

NOTES HISTORIQUES

SUR

LA GASCOGNE

XXII

1920

Naba, notaire à Riguepeu.

-- 28 Novembre 1619. Acte pour Jean Boytier, prêtre et docteur en theologie, archiprêtre de l'Isle-Arbechan.

-- 22 Novembre 1627. Dans le château noble de Rambos, juridiction de Callian, - Maître Dominique de Salles, receveur du tailhon d'Armañnac, habitant d'Aux, agissant, tant pour lui que pour Mr Gailhart de Lespine, conseiller du roy, esleu en l'eslection d'Armañnac, emprunte 3000 livres tournois à noble Jean François de Busca, seigneur de St-Jean d'Angles et d'autres places.

-- 29 Novembre 1627. Acte, pour Nicolas Nollot, prebstre, chanoine en l'église collegiale mon-sieur St-Jean-Baptiste de Barran.

-- Le dernier jour du mois de Novembre 1627, Bernard d'Argaignac, écuyer, ageant de messire Jacques de Verduzan sieur de Miran et autres places, qui était propriétaire de la métairie de Petrochou, en la juridiction de St-Arailles.

-- La presente année 1634, le bled a esté prins à 2 l. et demi, la misture, une livre dix sols, l'avoine, à une livre.

Le vin, à 20 livres la pipe.

Minutes de Liesta, notaire à Mirande.

Ces minutes sont actuellement en la possession de François Liesta, demeurant à Las Bourdettes, en Montesquiou.

-- 1659. Demoysselle Marguerite de Seyssan, veuve à noble Jean Latour, habitant de la ville de Mirande, s'oblige à rendre 141 l. à Pierre Cloupeau, maître corroyeur de Mirande; témoin, Charles Latour, escuyer.

-- 11 Mai 1659. Délibération des consuls et habitants de Moncla, Jean Lacrouscade et Bertrand Ader, qui donnent pouvoir à plusieurs habitants d'emprunter 60 l., où ils pourront les trouver, de laquelle somme ils ont un extrême besoin, pour contenter et payer le sieur Litré, commandant d'une compagnie de cavalerie du régiment de Monsieur de Montauban, logée en quartier d'hiver à Moncla; présent Me Pierre d'Emblans, curé de Pouylebon, Dominique Perez, marchand, et Geraut St-Vie, prêtre de Mirande.

-- Par acte du 5 Mars 1588, Jean Bergoutz fut tenu de payer une rente de 8 l. aux prêtres de la chapelle de Corpore Christi, dans l'église de Mirande.

-- 18 Mai 1659. Charles Latour, écuyer, loue une maison, moyennant 6 livres tournois.

Cette maison est située à Mirande, rue de Samatan. Le locataire est un faiseur de matelas.

-- 29 Mai 1659. Acte, pour Jean Bertrand de Louit, maître apothicaire de la ville de Mirande.

-- 2 Juin 1659. Acte, pour Jean François d'Albespeyres, bourgeois de Mirande.

Dominique Liberos, geôlier des prisons de Mirande.

-- 17 Juin 1659. Maître Bernard Caubolle, prêtre et religieux de St-Maur, achète, à faculté de rachat, un pré, sis à Demps, dit à la hountet, pour 40 livres tournois, comptant 20 sols par livre.

-- 23 Juin 1659. Pierre St-Martin, conseiller en l'élection d'Astarac. - Barthelemy d'Esclassan, notaire de Barran. - Jean Debats, grangier de la Flourette.

Claude Dufour, sieur de Labarthe, conseiller en l'élection d'Astarac.

-- 6 Juillet 1659, à Moncla, en la maison de Pol de Vigneaux, prêtre, docteur en theologie, et prieur de Labarthe et Campuzan, faisant, tant pour Monseigneur l'archevêque d'Auch que autres beneficiers et fruits-prenants dans la paroisse, convient que Pierre et Jean Depoy, repareront l'église et le clocher de Tillac, suivant devis, qui leur sera fourni, moyennant le prix de 212 livres.

-- 6 Decembre 1660. Dom Antoine Carsalade, religieux syndic des religieux Nostre-Dame de Berdoues, transige sur certains depends avec divers particuliers. Dominique Lacassin, prêtre, docteur en theologie, archiprêtre de Corneillan.

-- 16 Decembre 1660. Claude Dufour, sieur de Labarthe, conseiller du roi en l'eslection d'Astarac, afferme sa métairie de Hauries, en Las, celle de Bidalat et celle de Bernès, ~~de~~ à Monsaurin.

-- 3 Janvier 1661. Noble François Dufour, sieur de La Peyrade, proteste contre des poursuites, que les consuls de l'Isle-Arbechan veulent exercer sur son bien de l'Ile, pour le payement des deniers royaux, imposés en 1659.

-- 5 Janvier 1661. Pol de Vignaux, docteur en theologie, prieur de Labarthe et Campuzan, creancier de 24 l. tourn., pour argent et grain. Il achète, le même jour, une pièce de terre et un lopin de pré, 10 mesures, sis au perche de Mirande, plus un bois taillis à Moncla, sur Lizet, le tout pour 46 l.

-- 11 Janvier 1661. Noble Jean François de Casaubon, sieur de Lalannes, et Jean Pierre de Casaubon, sieur de Camales, donne

à ferme le greffe de Mirande à Dominique Baleix, prêtre, et Jean Baleix, frères, de la ville de Mirande, pour une année, moyennant 25 livres tournois, à 20 sols par livre. Presents, noble Dominique Roquevert, sieur du Bosc, Charles de Cottis et Jacques Duc, docteurs en droit, avocats à Mirande.

-- 16 Janvier 1661. Jacques Seysan, bourgeois de Mirande, prête 57 l. à Antoine Perez, maître menuisier de Lasserre-Berdoues; presents: Charles Argaignon, maître-tailleur, et Simon Dufour, prêtre et recteur d'Estampures.

-- 21 Janvier 1661. Demoiselle Jeanne de Garac, veuve de feu maître Jean Caze, baschelier en droit, et Maître Pierre Caze, curé de Ste-Dode, mère et fils, habitants Ponsampère, donnent procuration à Daniel Pause, prêtre, curé de Ste-Dode, pour intervenir dans le contrat de mariage de Jean Caze, docteur en droits, fils de la dite Garac, et frère de Pierre, avec demoiselle de Pouysegou, de la ville de Montrejeau. Presens, noble Jean François de Pause, sieur de Nougues, habitant Mirande. La demoiselle Garac ne sait pas signer.

-- 31 Janvier 1661. Louis Daran, maître chirurgien.

- 28 fevrier 1661. Jean Ylhano, curé de Montesquiou, procureur de

Pol de Vigneaux, agissant tant au nom de l'archevêque qu'au nom des autres bénéficiers et fruits-prenants, donne à reparer le clocher de Montesquiou, moyennant 200 l., à Antoine Depoy et Guillaume Laborde, charpentiers et recouvreurs, du lieu de Puycaquier, sauf si MMrs du Chapitre d'Auch veulent faire faire la réparation.

-- 23 février 1661. Pol de Vigneaux proteste contre une sentence par défaut, obtenue contre lui par Bernard Ader, curé d'Orbessan.

-- 21 Novembre 1660. Gazailhe de 21 brebis, à 27 sous la pièce, par Jean Campuzan, du lieu de Montesquiou.

-- Arnaud Baron, prêtre et curé de Ponsampère.

-- Pierre Ducos, curé de St-Martin de Forgues.

-- 1er Août 1660. Messire François de Toureil, chevalier, conseiller du roi, trésorier ~~du~~ général de France en Guienne, prête 150 liv. tourn.-Jean Soureac, prêtre de St-Médard.

-- Octobre 1660. Pol de Vigneaux, commissaire à la visite des églises, en vertu des pouvoirs donnés par messire Dominique de Vic, du consentement de MMrs les Syndics du chapitre d'Auch, donne à réparer l'église de La Mazère.

-- 10 Octobre 1660. Georges Bacon, maître violon, du lieu de Masseube, prend en apprentissage, pour lui apprendre le métier de violon, Jean Besian, du lieu de Moncla, pour 60 l. et 4 sacs de bled, pendant six mois. Pol de Vigneaux paye, par pure charité, présent Pierre Arquier, prêtre, docteur en théologie.

-- 18 Octobre 1660. Bernard Caudolle, religieux de St-Maur, proteste contre un sergent, au nom de Mathieu Laporte, du lieu de Monsaurin.

-- Le 22 février 1619, Collationné par Me Miran, notaire, de la sentence arbitrale de 3e jour à l'issue de May 1292, rendue entre Hugues d'Arbeyssan, seigneur de l'Isle d'Arbeyssan, les consuls de la ville de Barran, sur les concessions faites aux habitants de Barran par les seigneurs de l'Isle, et les contestations qui s'étaient élevées, à ce sujet.

Minutes des Notaires de Montesquiou.-

-- 1er Août 1708. Jean Barris, procureur juridictionnel de la baronnie de Montesquiou.

-- 7 Août 1708. En la Salle noble de Bières, noble Gilles de Bières, seigneur direct de la Salle noble de Bières, et Anthoine Barris, bourgeois de Montesquiou, passent un acte d'échange de terres.

-- 16 Août 1708. Adrian Balleix, habitant Piis, conseiller du roi, substitut du procureur du roi de la ville de Barran.- Fris Foudouas, greffier de Montesquiou.

Bernard Capdecombe, laboureur, natif du lieu d'Estipouy, établi à Laveraët.

-- 1er Septembre 1708. Jeanne d'Armau de Pouydraguin, veuve du sieur de Come, dont le frère, Louis Come, était vicaire de Mouchès.- Noble Guillaume Barthe, sieur de Mondeau.

-- 14 Novembre 1708. Françoise de Bordis, veuve de Raymond Cousso, et Joseph Cousse, étudiant en droit, demeurant au Garros, en Monclar.

-- 17 Novembre 1708. Gilles du Barry, seigneur de Bières.

-- 18 Novembre 1708. Pierre Laffargue, fermier de la grange de Marrens.

-- 28 Decembre 1708. Jean Bernard Liesta, sieur d'Embaloge, fils de Dominique Liesta, ancien capitaine, et Pierre Lacave, demeurant en sa maison, au faubourg.

-- 30 Decembre 1708. Bail de la métairie de La Taboë, d'une paire de bœufs, par Jean Bernard Liesta, sieur d'Embaloge.

-- 17 Mars 1709. François Dufour de Loran, seigneur de Marseillan; Jean François Dufour, sieur de Lapeyrade.

-- 10 Septembre 1709. Jeannot Estibaut, fait testament, en faveur de sa femme, étant sur le point de partir, pour le service de Sa Majesté, en la compagnie de Mr du Perron, capitaine au régiment de Noé.

- Le prix des bœufs est, en moyenne, de 27 l., celui des vaches, de 18 l. à 27 l.

-- 17 Avril 1709. Testament de Antoine Abadie, prêtre, docteur en théologie, curé de Pouylebon, qui laisse 100 l. à son neveu, Thomas Lamarque, prêtre, son vicaire, pour St-Christau; - 100 l., pour dire des messes; et institue pour son héritier Jean Abadie, habitant de la maison du Gaillot, son cousin-germain. Il laisse aussi à Bertrand Lapeyre, son valet.

-- 21 Août 1709. Antoine Barris, bourgeois, achète trois pièces de terre, à Sandepouy. - Jean Barris, maître ès arts.

-- 24 Mai 1709. Dominique St-Martin est fermier de La Grange Emmartin, appartenant à l'ordre de Malte.

-- 17 Juin 1709. Jean Paul Tarrieux, sieur de La Castaignère, habitant Mirande.

-- 23 Juin 1709. Antoine Barris, bourgeois de Montesquiou, achète une partie du pré du Liabra.

du
Gerard Barris, collecteur du
Lieu de Montesquiou.

-- 4 Juillet 1709. Jean Abadie, prêtre, docteur en theologie, curé de Pis, au diocèse de Lectoure, frère de Joseph Abadie et de Fris Abadie, laboureurs à Montesquiou, cousin-germain de Antoine et Alexandre Abadie, aussi laboureurs, cousin du curé de Pouylebon, leur prête 801 livres, à rente perpetuelle, pour les mettre à même de payer les fermages, qu'ils doivent au duc de Roquelaure et à l'archevêque d'Auch.

-- 26 Juillet 1708. Rente constituée de 2 livres, pour Antoine Barris.

-- 30 Juillet 1709. Manaud de Boysson, sieur du Castera, habitant Bassoues.

-- 25 Août 1709. Antoine Barris donne à ferme la métairie de Sandepoy, de deux paires de bœufs.

-- 29 Septembre 1709. Bernard Liesta a pour fils: 1° Jean, marié à Catherine Euquel, marchand à Montesquiou; 2° Bernard, marchand à Bassoues.

-- 15 Octobre 1709. Bail à ferme de la métairie du Bourg, par Mathieu Abadie, maître chirurgien, à Montesquiou.

-- 18 Octobre 1709. Geraud de St-Gresse, sieur de Cerido, et sa sœur, Suzanne de St-Gresse, et autre sœur, Christine de St-Gresse, femme de Adrian Balleix, substitut du procureur du roi, de Barran.

Vente de cinq mesures de pré, à la Pachère, sont vendues au prix de 96 livres.- Trois mesures de terre incultes, vendues 6 l., un cazal de labourable 35 l.

-- 9 Decembre 1709. Acte, pour noble Jean François Dufour de Loran, seigneur de Marseillan, habitant Mirande, achète un cazal et un coupet de terre, touchant le territoire de Montesquiou, moyennant 45 l.

-- 8 Janvier 1710. En la maison de Mr de Larroy, sise à Pouylebon, seigneur, en partie, de Pouylebon.

-- 14 Mars 1710. Jean Antoine Dubin était, en 1692, procureur juridictionnel de la baronnie de Montesquiou; il fut remplacé dans cette charge par Pierre de Lacave; son fils, Jean Dubin, fut juge de la baronnie de Montesquiou, en 1710.

-- 25 Mars 1710. En la maison de Cauhapé, dans la juridiction de Montesquiou, Joseph de Cauhapé, bourgeois, habitant de la ville de Lupiac, Guillaume du Barri, avocat en parlement, habitant Mirande.

-- 24 Juin 1710. Jean Bernard de Liesta, sieur d'Embalaugue, habitant à Montesquiou, au faubourg.

-- 9 Septembre 1710, - à Pouylebon Acte. Noble Arnaud Guilhem Tozia de La Bastide, habitant Marciac.

-- La maison de Sarniguet, à Bars, appartenant au président Marignan.

-- 13 Octobre 1710. Jean Capdecome, habitant Estipouy, devient fermier de la métairie de Beau-regard, appartenant au duc de Roquelaure; le prix est de 23 sacs de bled, 22 sacs de misture et 20 sacs d'avoine; le fermier précédant était Laffargue, de Moncla.

-- Jean Paris, fondateur, en 1651, de la chapelle de N.D. du Pilier, en l'église de La Mazère, confirme, en 1664, cette fondation, dont ses descendants deviennent patrons. En 1710, Jean Paris était patron. Guillaume Paris, prêtre, était chapelain. Procès entre eux, au sujet de cette fondation. Sentence du senechal d'Auch, du 4 Août 1710, à la suite de laquelle a lieu une transaction. Dominique Paris, patron en 1677, avait affecté la métairie de Gaspard au service de la fondation. Le chapelain en avait la jouissance. Anne Come, veuve dudit Dominique Paris, vivait encore en 1710. La rente était de 90 livres.

-- 1er Janvier 1711. Jean de Bordes, sieur du Haget, est témoin d'un prêt de 63 l. 13 s., fait à la veuve Marsan, du Bascou.

-- 11 Janvier 1711. Jean St-Vignes, prêtre de Montesquiou, a, par son testament du 17 Novembre 1570, [retenu Antoine Duprat, notaire,] laissé à la communauté des prêtres obituaires de

Montesquiou une rente d'un escu petit, à la charge de célébrer annuellement une messe haute de requiem; il a affecté au service de cette rente une pièce de terre, au parsan du Pété, en Soulan. Les héritiers de Jean St-Vignes ont reconnu cette rente, dans un contrat du 20 Novembre 1634, retenu par Arnaud Barris, notaire, Maître Jean Barris étant curé de Montesquiou, et Me Jean Bonet, prêtre-syndic des prêtres obituaires, à 27 sols payables à chaque feste de N.D. d'Aoust.

Le 11 Janvier 1711, Faubeau, notaire à Montesquiou, Germain et Barthelemy St-Vignes, frères, communs en biens, reconnaissent la rente, au profit de Maître Joseph Corrèges, prêtre, docteur en theologie, recteur de Montesquiou, et de Jean Barris, prêtre, docteur en theologie, vicaire et syndic des prêtres obituaires de Montesquiou, temoins Geraud Barris, maître ès arts, et Jean Liesta, marchand à Montesquiou.

-- 12 fevrier 1711. Presens à un mariage, Pierre Lacave, sieur du Haraut, procureur juridictionnel, Jean Cabrol et Jean Bernard Liesta, sieur d'Embalauge.

-- 13 fevrier 1711. Jean Dominique Fittore, sieur de La Grue, habitant St-Christau. Il signe "La grue vendur".

-- 25 fevrier 1711. Pierre Agut, exan (exempt) de la grande prévôté de Guyenne, habitant Mirande.

-- 3 Mars 1711. Noble Jacques du Grenié, sieur du Tuquet, habitant le lieu de Callian.

-- 18 Mars 1711. Au testament de Paul Blandin, meunier de Montesquiou, sont presens noble Paul de Montesquiou, seigneur de Pouylebon, Paul Laforcade, docteur en theologie, curé de Moncla.

-- 19 Mars 1711. Pierre Molières, habitant Bassoues, ancien lieutenant, achète une pièce de terre de Joseph Cauhapé, bourgeois de Bassoues.

-- 1er Avril 1711. Jean Guillaume Paris, prêtre, docteur en theologie, et Joseph Chamouland, vicaire.

Jean Louis Tenet, docteur en theologie, archiprêtre de Bassoues.

-- 10 Mai 1711. Noble Alexandre François de Lasseran-Monluc-Massencôme, seigneur de Moncla, par son procureur fondé, Barthelémy Decamp, travaillant son bien, habitant Monbardon, passe accord avec Pierre Sigalla, meunier, locataire du moulin à vent de Moncla, appartenant au dit seigneur.

X -- 29 Juin 1711. Au château de Bazian, subrogation, en faveur de noble dame Anne de Garriesson, veuve de messire Louis de Bourbon, seigneur et baron de Bazian et autres places, la dite dame demeurant au château de Bazian.

-- 28 Juillet 1711. Acte, passé à Bassoues, maison Broqua, Pierre Saubolle, prieur et syndic de l'abbaye Notre-Dame de Lacase-Dieu, affermé à Pierre, Jean Pierre, Dominique et Pierre Jean Laffargue, frères, et cousins, demeurant à Marreinx, la grange de Marreins, avec toutes ses dépendances, dixmes, droits seigneuriaux et autres, pour neuf années, moyennant 800 l., 6 paires d'oies, 8 paires poulets, 8 paires poules, et 8 paires de chapons, conformément au précédent contrat d'affermé, des 16 Octobre 1680 et 4 Juin 1699.

-- 7 Août 1711. Testament de François d'Icard, sieur du Barré, demeurant aux maisons d'Armagnac, en St-Jean d'Angles.

-- 24 Novembre 1711. Paul de Montesquiou, seigneur de Pouylebon, vend à Pierre Fourmié un sac de pré, en Moncla, pour le prix de 90 livres.

X -- 18 Decembre 1711. Quittance, pour Anne de Garrisson, veuve de Louis de Bourbon-Bazian.

Anne Louise de Bourbon, veuve de noble Phinée de Sariae, sieur de Pouchentut, habitante au château de Bazian, reçoit 4000 livres, en louis d'or, pour complément de sa dot de 4500 livres. Son mari vivait encore, le 28 Juin 1705.

-- Decembre 1711. Rappel d'un accord, du 20 Janvier 1676.

Françoise Marguerite de La Barthe-Giscaro, veuve de Mr de Belmont, doit 630 l. Darrieux, habitant Bassoues, cessionnaire de la creance, obtient condamnation, après saisie, contre la dame de Belmont.

-- 4 Mars 1712. Jean Bonnet, curé de St-Arailles.

-- 18 Mars 1712. Jean Guillaume Paris, docteur en theologie, curé de Riguepeu, achète deux sacs de terre, en Riguepeu, pour le prix de 100 livres.

-- 9 Mai 1712. Guillaume Betbézé de Larrue, seigneur de Viosan, escuyer, conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de France, en la chancellerie, près la Cour des aides de Montauban, habitant de la ville de Mirande, prête 150 l. à Pierre Laffargue, laboureur de Pouylebon, en qualité d'héritier substitué de feu Maître Mathieu Larrue, sieur de Lorrée, avocat en parlement.

-- 30 Juin 1712. Georges Lamothe, sieur de Clarenx, en Estipouy.

-- 5 Octobre 1712. Noble Jean de Busca, seigneur de St-Jean d'Angles, y habitant, achète deux mesures de terre de Fris Rosis, valet du sieur Laplaigne, curé de Castaignoux, en Chalosse.

Presens: Leothade du Barry, sieur de Lagarde, qui signe "Lagarde Bière", - Philippe Imbert de Larroquère.

-- 1712. Louis Justrabo, prêtre, docteur en theologie et curé d' Ardens.

-- 24 Janvier 1713. Jean Sentex, prêtre, docteur en theologie, curé de St-Yors.

-- 29 Mars 1713, au château de St-Jean, Noble Leothade du Busqua, sieur de Perron, habitant au château, fait donation de tous ses biens, meubles et immeubles, à son frère Jean de Busqua, pour les bons et agréables services, que le dit Busca a faits au constituant, en diverses rencontres, et même secours en ses besoins et au retour de l'armée, à la charge d'être nourri et entretenu honorablement, et à l'égal de son frère, étant presque tout nu, et tout son bien ayant été dégradé, et n'ayant même de quoi vivre, et ainsi il espère tout secours de son frère, et se réservant aussi la somme de cinquante livres, qui sera comprise dans la donation, s'il n'en dispose pas. On lui fera faire ses honneurs funèbres, selon sa condition, et, dans le cas où il voudrait aller ailleurs, son frère lui payerait une pension de 3 sacs de bled, 3 sacs de misture, 6 pipots de vin, et 40 livres.

Presens: noble Jean Baptiste de Caillon, seigneur de St-Arailles, noble Leothade du Barry, seigneur de Lagarde.

-- 30 Mars 1713. Jean Guillaume Paris, prêtre et docteur en theologie, curé de Rigüpeu.

-- 16 Juin 1713. Trois mesures et une coupe de pré, sur la rivière de l'Osse, vendues pour 69 livres.

-- Mathieu Larrue, conseiller en l'élection d'Astarac, marié à Jeanne de Seissan, a pour enfans:
1° Marguerite Larrue, morte sans alliance;

2° Jean Jacques Larrue, avocat en parlement, habitant Mirande;

3° Guillaume Larrue, dit Betbézé, conseiller et secrétaire du roi, en la chancellerie de la cour des aides de Montauban, neveu et héritier d'autre Guillaume Larrue, conseiller en l'élection d'Astarac.-Jean Jacques Larrue a pour fils Mathieu Larrue.

-- 1713. Noble Guillaume de St-Martin, seigneur de Ladevèze.

Noble Dominique de Saubolle, débiteur dudit St-Martin, par acte du 3 Decembre 1694.

-- Messire Guy Henry de La Mazère, baron dudit lieu, est débiteur de 1000 l.

-- 14 Juillet 1713. Guillaume Paris, prêtre et chapelain de La Mazère, habite Miramont.

-- 6 Septembre 1713. Au lieu de Belloc, au comté d'Astarac, Dom Pierre Cugno, religieux, syndic de messieurs les prieur et religieux de l'abbaye de N.D. de Berdoues, ordre de Cîteaux.

-- Pierre Sabathier, prêtre et docteur en théologie, curé de Belloc, syndic des pauvres des paroisses dependantes de l'abbaye, cohéritiers de feu messire Philippe de Sebani, vivant, abbé commendataire de Berdoues, ont donné pouvoir à Pierre Dufort, notaire, et Bernard Navarre, praticien de Mirande, de lever tous les droits seigneuriaux, dus par les feudataires au dit de Sebani, de 1681 à 1696, pour les communautés de Mirande, Lasserre, Berdoues, Soulès, St-Martin, Artigues, Ponsampère, Bazugues, Laffite-Toupière, Pousegu et Arcoues.

-- 16 Septembre 1713. Feu Dominique Baron, prêtre, curé de Lascazères, a fondé, dans l'église paroissiale de La Mazère, une chapellenie, dite de Baron, y a affecté, depuis le 20 Novembre 1672, la rente d'une somme de 500 livres; le patronage appartient au neveu du fondateur, Jean Baron, bourgeois de l'Isle de Noé; ensuite à son fils, Bernard Baron, avocat en parlement, habitant l'Isle de Noé. En 1713, Antoine Baron, prêtre, était patron de la dite chapellenie.

-- 17 Septembre 1713. La maison de Peymadone était habitée par Jean Lussan, ancien officier d'infanterie, qui prend en gazzaille une paire de bœufs, évaluée 90 l., de Guillaume Dubarry, avocat en parlement, habitant la ville de Mirande.

-- 29 Octobre 1713. Acte passé à LaPlagne. Agnet de Laplaigne, sieur d'Ençaillard, habitant Armous, fait donation à demoiselle Anne de Laplaigne, femme de noble Jean de Pardaillan de Gondrin.

-- 1713. Eusebe de Tenet-Manson, prêtre de Bassoues, et Jean Gaye, prêtre, docteur en theologie, habitant Montesquiou.

-- 16 Novembre 1713. Jean Bonnet, bachelier en theologie, curé de St-Arailles. Thérèse de Busca de St-Jean, sœur du sieur de St-Jean d'Angles.

-- 30 Novembre 1713. Jean Paul Broquière, juge de Mazerettes, demeurant à Mirande.

Jeanne d'Armau de Pouydraguin, veuve du sieur de Come. Guillaume d'Icard, sieur du Borran, habitant aux maisons d'Armagnac, en St-Jean d'Angles.

-- 25 Janvier 1714. Jean Depouy, dit Monsempey, habitant Sandepouy, en Montesquiou, a fondé, le 17 Août 1608, une rente de 2 l. 10 s., en faveur des prêtres obituaires de Riguepeu, et y affecte une pièce de terre de six mesures, à la hount de Gachies.

-- 31 Janvier 1714. Contrat de mariage annulé, les parties ayant rompu; mais, le 18 Mars 1714, contrat définitif entre les mêmes:

-- Chrisogone Larroquette d'Izar-ny, habitant Mirande, fils de feu noble Sanson Larroquette et de Anne d'Icard, et demoiselle Marguerite de Busca du St-Jean, fille de feu Pierre du Busca et de Louise Dubarry, assistée de noble Guy du Busca, noble Jean du Busca, seigneur de Noueilhan, noble Jean Baptiste du Busca, seigneur de St-Jean d'Angles, ses frères, noble Léothade du Barry, seigneur de Lagarde, son cousin-germain, Thérèse de Busca, sa sœur, dame Catherine de Battaille et dame Izabeau de Cazaubon du St-Jean, ses belles-sœurs. Elle se constitue en dot 2000 l., dont elle compte à son mari futur 940 l., en 41 louis d'or, 20 livres en écus d'argent, et, pour la diminution, en pièces de dix sols et autres monnoies faisant la dite somme, plus la dite demoiselle lui a fait bailler et délivrer la quantité de 25 sacs de bled bon et marchand, évalué 11 l. le sac, plus trois barriques de vin, à 50 l. la barrique, plus six douzaines de seruietes, six pièces de draps, quatre napes, tous de lin beau et fin, évalué à 240 l., et d'autres effets non exprimés en détail, évalués à 80 l. Le reste de la dot promise en effets, et billets de divers particuliers. Elle se constitue aussi, comme bien parafernal, la métairie de Martinbat, en Roquebrune.

-- 22 Mars 1714 Georges Serres, docteur en theologie, curé de Montesquiou, emprunte 600 l. au curé de Pouylebon, avec trois ans de délai, pour racheter une vigne, près d'Auch, par retrait lignager; temoins Simon Faubeau, chirurgien, et Jean Faubeau.

-- 3 Avril 1714. François Tarrieux, curé d'Estipouy. Il signe "Rector d'Estipouey".

-- Acte, pour Jacques de Philibert, Messieurs de la Roche-Fousseries et Mathieu Nougues, sieur de La Plagnolle, habitants Riguepeu.

-- Leothade du Barry (1696) a pour fils Guillaume de Barri, avocat en parlement, habitant Mirande.

-- 16 Juin 1714. Antoine Abadie, prêtre, ancien curé de Pouylebon.

-- 28 Juin 1714. Messire Dominique Dasso, seigneur de Viger, et Anne de Forgues, son épouse. - Jean Fris Moleres, docteur en theologie, curé de Bazian.

-- La métairie du Balliot, en Bassoues, appartenant à noble Paul de Montesquiou, seigneur de Pouylebon, qui l'avait fait décréter sur D. Dasso. Noble Henri de Verduzan, seigneur de Mascaras, present, avec sa sœur Anne de Forgues, femme du sieur Dasso.

Noble Jean de La Roche, sieur de Fosseries; noble Pierre de Marrens, seigneur de St-Yors; Cariste de St-Martin, maître es arts.

-- 17 Août 1714. Acte, pour Estienne Dichyer, et Guillaume Betbezé de Larrue, conseiller en l'élection d'Astarac, habitans de la ville de Mirande.

-- 1714. Jean Paul Broquière, juge de Berdoues, de Valentès et autres lieux.

-- 1714. Acte, passé à La Plagne, pour noble Jean de Pardaillan-Gondrin, habitant La Plagne.

-- 9 Novembre 1714. Rente de 3 l. 5 s., constituée par Michel Prudère, tissier, en faveur de la confrérie Notre-Dame, en l'église de Tudelle.

-- 11 Novembre 1714, à l'Isle d'Arbecchan-Noé.

Charles de Moisset, procureur du roi au siège presidial d'Auch, acquiert, le 7 Novembre 1694, habitant son château de Palado, en la paroisse de Miranes, achète de noble Dominique de Manens une seigneurie directe, en la paroisse de Miranes.

Joseph de Moisset, sieur de St-Martin, avocat en parlement, habitant Miranes, affranchit de tous droits seigneuriaux la métairie de Bayrouse, en Miranes, appartenant au sieur Baron, avocat en parlement, moyennant la somme de cent-vingt livres.

Cette métairie payait aussi 15 s. 8 liards de fief à Mr Salabert de Lagrange, habitant Miranes, avec sa femme Catherine de Grousselles, héritiers de feu noble Bertrand de Nux.

Jean de CaZaubon, docteur en theologie, archiprêtre de l'Isle-d'Arbechan.

-- Jean Darquier, docteur en theologie, curé de Pouylebon.
Antoine Abadie, ancien curé, demeurant aussi au presbitere de Pouylebon.

-- 15 fevrier 1715. Noble Pierre de Marrens, seigneur de St-Yors.

X -- 10 Mars 1715. Noble Jean de La Roche-Fousseries, habitant Riguepeu, vend à Dominique St-Martin, fermier de la Grange-Emmartin, une pièce de terre, en Bazian, dite au Compos, de trois concades, un quartan et $\frac{3}{4}$ boisseaux, pour 140 l., estimé par un amiable compositeur. Le même vend à dame Anne de Garrisson, veuve de Louis de Bourbon, baron de Bazian, une pièce de terre, à prendre sur plus grande, dépendant du labourage de Ste-Cristye, qui lui appartient, 3 concades pour 315 l., bien noble.

Il vend aussi à la même dame une pièce, en Genebra, d'un arpent, pour trente livres.

-- 1715. Mr de St-Jean d'Angles, propriétaire de la Salle de Perron, en Montesquiou, avait

pour fermiers Jean et Dominique Aveilhé.

-- 1715. Guillaume Aylies, fermier de la grange de Fonfrède, appartenant aux Religieux de Berdoues.

-- 15 Mai 1715. Acte, passé à la Salle noble de Bières, en présence de noble Gilles de Bières, messire Jean Baptiste de Lasseran, baron de Termes, seigneur de Casaux et de Castelnau d'Angles, habitant Castelnau, Noble Gilles de Thosia, habitant Bas-soues.

-- 21 Mai 1715. Jean Baptiste Laportes, bourgeois, habitant Castelnau. Jean Baptiste de Salabert, habitant Callian. Vente d'une pièce de terre, en Callian, confrontant canal de la Guiroue et le chemin royal.

-- 22 Août 1715. Geraud de St-Gresse, sieur de Cerido, habitant Montesquiou, prend en gérance le de maître Adrian Baleix, substitut du procureur du roi, de Barran, habitant Piis, une pollin noire, estellée, âgée de trois ans, au capital de 15 livres.

Noble Pierre de Marrens, seigneur de St-Yors.

-- 14 Octobre 1715. Noble Jean de Pardaillan-Gondrin et Anne de Mimalé de Laplaigne, sa femme, déclarent qu'ils se trouvent obérés pour les tailles, et pressés par des logemens militaires, qui leur causent des frais considérables; ils ont sollicité Vital St-Vignes de leur acheter

une pièce de terre en Pouylebon, dite au Berot, trois journaux, moyennant 110 l. St-Vignes s'oblige à payer 42 l. à Antoine Cassagne, consul et collecteur de Pouylebon pour 1714; pour la fête de St Martin 36 l., par année, 6 l. sauf intérêt, 30 l., par termes de 10 l., avec intérêt.

Même jour, vente d'une pièce de terre, par les mêmes, à la veuve Abeilhé, dite Marras.

-- 1715. Noble Jean François de Tenet, seigneur de Laubadère.

-- 6 Novembre 1715. Le 13

Avril 1704, Antoine Abadie, curé de Pouylebon, avait acheté de Pierre de Lacave une maison, dans l'enclos de la ville de Montesquiou, pour y bâtir une église de la confrérie des penitens blancs, à la charge qu'il en serait prieur durant sa vie, et qu'après sa mort, une messe haute de requiem, répondue par les confrères, qui sauraient lire, et cinq pater et cinq ave par ceux qui ne le sauraient, serait chantée pour le repos de son âme. Mais, le 6 Novembre 1715, il révoque la donation, attendu que, depuis dix ans, on n'a pas fondé la confrérie, et ceux qui auraient pu le faire ne se sont donnés aucun mouvement pour cela.

-- Paul Lafourcade, docteur en theologie, vicaire de Bars. Jean Arquier, curé de Pouylebon.

-- 9 Janvier 1716, à Pyis. Entre Bernard de St-Germain, agent general de madame la marquise de Chabannois, héritière bénéficière de messire François de Monluc, quand vivait, prieur de Montesquiou, et Jean Barbé, laboureur, fermier du prieuré, du vivant du dit Monluc, qui reconnaît devoir 164 l. 7 s. 6 d. de restant de l'affermé, sur quoi St-Germain assigne 140 l. à appliquer aux reparations de l'esglise du prieuré, et à la métairie, que Barbé fera faire, suivant devis dressé par Fris Merlas, maître charpentier de Pouylebon; 15 l. 10 s. 6 d. pour les frais de voyage et retour du sieur de St-Germain: qu'avec le restant de la somme, Barbé, cautionné par Cousso, bourgeois, syndic des pauvres, s'oblige à faire remettre, le 10 fevrier suivant, à St-Germain, dans la ville de St-Sever. Le contrat d'affermé était du 16 Avril 1710.

-- 2 fevrier 1716. Pierre Laffargue, fermier de Marrens.

-- 7 fevrier 1716. Paul Bessuès, docteur en theologie, curé de Caillan.

X -- 23 fevrier 1716. Alexis Bar-
ris, avocat au parlement, juge
de Bazian, acquiert, par échange,
dix coupes de terre, à Lassègues.
23 Mai 1716, achète terre.

-- 1716. Denis Sabathier, prêtre, curé de Belloc.

-- 5 Mai 1716. Noble Louis de Thozia (Tauzia), sieur de Lespin, habitant Bassoues.

-- 26 Juin 1716. Noble Jean de Busqua, seigneur de St-Jean d'Angles, afferme à Jean Arbon une métairie, dite au Remignon, en St-Jean, pour sept ans, moyennant 50 sacs de bled, 7 sacs de seigle, 8 sacs d'avoine, 4 paires d'oies, 4 paires de chapons, 4 paires de poules, 4 paires poulets.

-- 12 Octobre 1716. Jean de Cottis, docteur en theologie, archiprêtre de Mirande.

Jean Dupuy, bachelier en theologie, prêtre et chanoine de Bassoues.

-- 16 Decembre 1716. Jean Lasportes, prêtre et curé de Castelnaud-d'Angles.

-- 14 Janvier 1717. Antoine Abadie, ancien curé de Pouylebon, qui avait acheté, dans la ville de Montesquiou, moyennant 400 l., une maison au sieur Pierre de Lacave, pour y établir des penitens blancs, avait fait commencer à y travailler. Il a révoqué cette donation, en 1715. Il vend partie de la susdite maison à Meilhan et à Jeanne Bessagnet, sa mère, moyennant 100 livres, que les acheteurs garderont, à charge perpétuelle de payer au curé de Montesquiou et

aux marguilliers une rente de 5 livres, qui sera employée, à perpétuité, à entretenir d'huile la lampe du Saint-Sacrement, devant le maître-autel de l'église paroissiale.

X -- 19 Janvier 1717. Pierre Sorbadère, praticien de Bazian, et son neveu, Charles Sorbadère, ancien lieutenant au régiment d'Anjou, habitans Bazian.

-- 23 Mars 1717. Jean de Garac, sieur de Borda, seigneur de St-~~Etienne~~ Christau.

-- Felix Casquil, prêtre et curé de Cazaux d'Angles. - Jean Pérès, sieur de Laplaigne, habitant Miranes.

-- 12 Mai 1717. Antoine Abadie, ancien curé de Pouylebon, vend, pour 140 l., à Pierre Cousso l'autre partie de la maison, acquise de Pierre Lacave. Cette maison tenait du levant aux murailles du château, sud, rue de la ville, nord, murailles de la ville. Le prix ne sera jamais payable, mais seulement la rente perpétuelle, au curé de Montesquiou.

-- 30 Mai 1717. Pactes de mariage, passé à Hargues, entre Jean Rabie, de Riguepeu, et Anne Daste.

-- 1717. Pierre Molière, sieur de Beufort, ancien lieutenant d'infanterie, habitant Bassoues.

-- Noble Jean François Tenet, sieur de Laubadère, Bassoues.

X -- 18 Juin 1717. Noble Jean de La Roche-Fousseries, du lieu de Riguepeu, achète une pièce de

terre, ^{allodiale} en Bazian, de Louis Iasmolles, son fermier de ses métairies de Pitron et de Saubyé?

Aimable de Caillon, sieur de Marseillan, habitant Riguepeu.

-- Pierre Molères, docteur en theologie, curé de Tudelle et de St-Yors.

-- 13 Septembre 1717. Etienne Dufour, sieur de Loran, habitant Mirande, fils de François Dufour, est encore mineur.

-- 29 Septembre 1717. Georges Serres, docteur en theologie, curé de Montesquiou.

Dominique Liesta, marchand à Montesquiou, marié à Jeanne Liesta, habitant La Bourdette, marient leur fille, Marie Anne Liesta, avec dot de 150 l.; le futur en a 190 l.

-- 1716. Catherine de Tauzia, mariée à Hierosme de Marabat, habitent Callian. Leur fils, Jean Arnaud de Marabat, avocat en parlement, habite Bassoues.

X -- 12 Novembre 1717. Noble Jean de La Roche-Fousseries, habitant Riguepeu, actuellement résidant dans la ville de Bassoues, fait une vente à Jean Fris Molères, bachelier en theologie, ancien curé de Bazian.

-- 1717. Noble Laurin de Marrens, seigneur de Loubagnac. X

-- 29 Janvier 1718. Faubeau, not. à Montesquiou. III. fol 4.-

Accord entre le chapitre collegial et la communauté de Bassoues, Acte sur six feuillets, où sont constatés les faits suivants:

La communauté de Bassoues était patron du chapitre. En 1651, sur la demande de l'archevêque d'Auch, le chapitre de Bassoues, d'accord avec la communauté des habitants, vendit à l'archevêque, pour y établir les capucins, une métairie appelée à La Houro, sur la rive gauche du Gers, au pied de la ville d'Auch, moyennant 5200 l., acquisition qui fut faite, d'autorité du parlement de Toulouse, et à l'enchère, le sieur Pierre Castera agent de Mgr l'archevêque, étant resté adjudicataire.

Il fut convenu que la dite somme serait appliquée à éteindre, en partie, un emprunt de 8000 l., que la communauté avait fait au sieur de Rambos, à charge par la communauté de payer annuellement au chapitre la rente de la dite somme, et de se libérer du capital, conformément aux règles tracées par les arrêts du conseil, sur les dettes des communautés. X

Cette dette n'ayant jamais été payée en capital, et le titre ~~se-~~tenu, en 1651, par Matayron, notaire, ayant été perdu; la copie d'une expédition, qui était restée

entre les mains du chapitre, est transcrite dans les minutes de Faubeau, approuvée et renouvelée par la communauté en corps.

Presens à la transaction de 1651, Frix Morel, vicaire perpetuel et syndic du chapitre, assisté de Jean Nougues, - Jean Nougare, - Jean Cassaigne, - Antoine Cassaigne, - Gedeon Treilhe, - Guillaume Boysson, - Bernard Berdier, - Jean Brelaud, et Arnaud Nougues, les tous colegials, faisant la plus grande et saine partie du chapitre, d'une part, et, d'autre part: Pierre Cassaigne, - Jean Louis Nougues, - Jean Sabatyé, et Fris Cahusac, consuls, - Raymond Fourès, leur assesseur, - Nobles Jean de Lafite, sieur de Larroque, - Leonard de Lafite, seigneur de Mouledous, - Jean Jacques de Lafite, sieur de Larthet, - Jean de Tenet, - Bertrand de Tenet, sieur de Laubadère, capitaine châtelain, - Louis Salabert, Sieur de Beufort, - Bertrand de Bonnet de St-Gresse, sieur de Serido, puis un grand nombre d'habitans, dont Hierosme Salabert, sieur du Balyot.

Presens à la transaction de 1718:

Noble Mathurin de Lafite, seigneur de Larthet, maire de Bassoues, - Jean Lapèze, Jean Bonnet, et Antoine Cabos, consuls, - Dominique Bonnet, leur assesseur, - Nobles Louis Dominique Dasson, seigneur et abbé lay de Vigers, -

Noble Joseph de Larroque de Lafite, seigneur de Mouledous,- Jean François de Tenet, sieur de Laubadère,- Sanse[?] de Pardailan,- Dominique de Tenet, sieur de Manas,- Jean Louis de Fongues, sieur de Pechayre,- Pierre Dausson; plus un grand nombre d'habitans.-

MMrs Jean Dupuis, Jean Louis de Tenet, archiprêtre, Jean Louis de St-Martin, sieur de Lamothe, François Barbé, Raymond Laburthe, Pierre Dupuy, Raphael Depouy, Dominique Dasson,- les tous chanoines dudit chapitre, faisant la plus grande et sayne partie d'icelluy.

- 1718. La grange En Martin.- Vital St-Martin a pour fils feu Dominique St-Martin, marié à Frise de Cousteau, fermier de Lagrange, leur fille Jeanne, mariée à Pierre Castaignon, sieur de Maubas, habitant la ville de Maubourguet, et un fils Charles.

Dominique avait epousé, en premières noces, Frise de Broqua, dont il eut Caliste St-Martin, fils aîné, mais déshérité par le père, au profit de Charles. Ils possédaient les métairies de la Borde deu Bosc et de Sanson.- Dominique avait pour frères Jean et Fris St-Martin, docteurs en theologie, curés de St-Cricq et de Vignaux, au diocèse d'Aire, qui ont eu chacun 1400 l. de legitime de leur père Vital St-Martin, par son testament, du 28 Juillet 1693.

-- 5 fevrier 1718. La maison de Mondau, en Castelnau d'Angles, était habitée par Mr St-Martin.

Feu Vital St-Martin, quand vivait, curé de Castelnau, a pour héritiers: Jean Baptiste St-Martin, et sa mère, Toinette de Tenet, veuve d'Eusèbe St-Martin.

Caliste St-Martin, habitant, ainsi que toute sa famille, Castelnau d'Angles.

-- 8 Mars 1718. Pierre Dupuis, prêtre et chanoine, syndic du chapitre de Bassoues, place à intérêt une somme de 27 l., remboursement fait par noble Jean François Tenet, sieur de Lauabadère.

-- 30 Avril 1718. Jean Bonnet, curé de St-Araïlles.

-- 11 Mai 1718. Thomas Lamarque, bachelier en theologie, curé de Loubersan.

Jean Louis de Forgues, sieur de Pechayre, a pour frère Alexandre de Forgues, chanoine de Bassoues.- Antoine Abadie, ancien curé de Pouylebon, est oncle de Thomas Lamarque, curé de Loubersan.

Jean Darquier, curé de Pouylebon.

-- 19 May 1718. Jean Pierre Durandi, chanoine de Barran, reçoit legs de 30 l., pour prier Dieu, pour l'âme de Jean Antoine Lafargue, testateur, demeurant à Barran.

-- 29 Mai 1718. Acte, auquel sont presens:

Noble Jean Baptiste de Lasseran, seigneur de Castelnau d'Angles, Jean Baptiste Lasportes, bachelier en theologie, curé dudit lieu de Castelnau.

-- 21 Juin 1718. Paul Lafourcade, prêtre, habitant au presbytère de Pouylebon.

-- 23 Juin 1718. ~~Fris~~ Faudoas, archer de la grande prévôté de Guyenne, à Montesquiou.

+ -- 21 Août 1718. Aimable de Caillon, sieur de Marseillan, habitant Riguepeu.

+ -- ~~24~~ Août 1718. Anne de Garrison, veuve de messire Louis de Bourbon, seigneuresse de Bazian. Elle fait grand nombre d'acquisitions, et de baux à ferme et à métairies.

-- 12 Septembre 1718. Maître Adrian Perez, procureur du roi, en l'élection d'Astarac. Acte, avec Pierre Ducos, avocat au siège de l'élection de Mirande.

La demoiselle Jeanne Delans, par acte du 27 Septembre 1669, a donné 80 l. de capital, soit 4 l. 8 s. 10 d. de rente, aux prêtres obituaires de Mirande. Le capital, étant remboursé par Mr Adrian Perez, est placé par MMr Paul Augustin Duprat et Joseph Delort, prêtres obituaires, agissant pour les autres prêtres du bassin.

-- 19 Septembre 1718. Dominique Darquier, procureurjuridictionnel de Bassoues; noble Dominique de Tenet, sieur de

Manas, habitant Bassoues, qui vend cinq mesures, trois coupes de pré, moyennant 80 l., qui lui sont comptés en escus, demi-escus marqués, et deniers, faizant la dite somme.

-- 4 Octobre 1718. Fris Felincas, ancien curé de Montgail-lard, noble Jean Dubarry, sieur de Beauregard, habitant Roque-brune.

-- 28 Novembre 1718. François Serren, prêtre, docteur en theologie, curé de La Mazère.

Louis Come, prêtre, habitant Mouchès. Jean Baptiste de Come, sieur de Sephecasaux, habitant Mouchès, a épousé Jeanne d'Armau de Pouydraguin, qui est veuve, en 1718, avec un fils, Jean Baptiste Come.

-- 10 Janvier 1719. Jean Arquier, prêtre et curé de Pouylebon, demeurant au presbytère dudit lieu de Pouylebon, avec Antoine Abadie, ancien curé.

-- 12 Janvier 1719. Codicille de Antoine Abadie, en presence de Jean Montaut, docteur en theologie, curé de Pallane.

Paul Laforcade, docteur en theologie, curé de Mascaras.

Jean Arquier, curé de Pouylebon, et Jean Ortholan, maître chirurgien de Montesquiou.

-- 12 Janvier 1719. En la Salle de Marseillan, à Riguepeu, Abraham Roques, sieur de Rechou, ancien capitaine, habitant Vic-Fezensac.

Jeanne de Rouilhan, veuve de noble Jean Baptiste de Caillon, seigneur de St-Araïlles et de Biane, habitant le château de St-Araïlles, veuve depuis 1714, avec une fille, Jeanne François de Caillon, placée sous la tutelle de son grand'oncle Aimable de Caillon, sieur de Marseillan. Mr de Rechou donne quittance d'une somme de 800 l., qu'il avait prêtée à la mineure, en 1714, et qui lui est remboursée. Temoïn, François de Compagno, receveur des tailles d'Astarac.

-- 5 Mars 1719. Jean Gabriel Lafargue, docteur en theologie, chanoine de Barran. Joseph de Lahouchane, sieur de La Barrère.

-- 20 Mars 1719. Pierre Duc, prêtre et docteur, curé de Casaux.

-- 11 Avril 1719. En la maison presbitérale de Riguepeu, Leonard de St-Martin de Moisset, officier au régiment de la Marine, habitant à Auch, donne à ferme la métairie de St-Martin, sise en Riguepeu, de trois paires de bœufs.

X -- Noble Jean de Grenier, sieur de Barros, prend à ferme, pour 6 ans, de Madame de Bazian, la verrerie du bois de Montpellier, qui déjà était exploitée par lui, moyennant le prix de 250 l. par année.

-- 25 Avril 1719. Jean Paul Broquère, lieutenant du juge de Mirande.

- 19 Juin 1719. Jean Dubin, magistrat royal de Barran et juge de la baronnie de Montesquiou, habitant de Montesquiou. Mr Louis François dit Mondosse, lieutenant de grenadiers au régiment de Luxembourg, habitant Mirande.

-- 24 Août 1719. Noble Pierre de Marrens, seigneur de St-Yors, habitant en son château de St-Yors, consent, moyennant la somme de 5000 l., qui lui est payée en louis d'or de 34 l. pièce, escus de six livres, et autres bonnes monnoyes, en faveur de Jeanne de La Barthe de La Hage, veuve de Jean François Dufour de Loran de Marseillan, habitante de Mirande, en la maison de son defunt mari.

Le sieur Jean Duclos, habitant Mirande, a acquis, par contrat du 16 Octobre 1717, la terre et seigneurie de Las, en Pardiac; dans le contrat, il a fait cession à la susdite dame de Loran d'une somme à prendre sur Mr de Betbézé de Larue, conseiller du roi en l'élection d'Astarac, ~~sa~~ compte de laquelle cession la dame de Loran a pris, sur Mr de Larue, 5000 l., qu'elle prête au seigneur de St-Yors.

Dans le même acte, on voit que feu noble Helie de Marrens, seigneur de St-Yors, a laissé pour veuve noble dame Anne de Marrens, dont il a eu:

1° Pierre de Marrens, seigneur
de Saint-Yors;

2° Marguerite de Marrens, mariée,
par contrat du 18 Novembre
1701, à maître Guillaume Dubar-
ry, avocat en parlement;

3° Catherine de Marrens, morte
sans alliance, avant 1719.

Pierre de Marrens, avec la som-
me qu'il vient d'emprunter, paye
4000 l. à son beau-frère, pour
reste de la constitution dotale
de sa sœur, Marguerite de Marrens.

-- 29 Août 1719. Noble Jean de
Busca, seigneur de St-Jean.

-- 6 Septembre 1719. Jean Barris,
ancien procureur juridictionnel
de Montesquiou, a pour mère Do-
menge Rozis. Guillaume Tenet,
huissier à Montesquiou.

-- 21 Septembre 1719. Acte, pas-
sé à Philibert, en Riguepeu. Noble
Jean de Laroche, sieur de Fous-
series, epoux de demoiselle An-
ne de Philibert, laquelle était
héritière de Jacques de Phil-
bert, son frère, décédé. Ils em-
pruntent 849 l. à Abraham Roques,
sieur de Rechou, habitant Vic-
Fezensac.

Bernard Degers, maître chirur-
gien de Riguepeu.

Jean Baptiste St-Martin, bour-
geois de Castelnau.

-- 24 Septembre 1719. Dominique
Barris, maréchal, habitant Mon-
tesquiou, emprunte 98 l. à Jean
Barris, ancien procureur juridi-
ctionnel. Témoin Alexis Barris,
juge de la baronnie de Bazian et
autres lieux.

X -- 8 Novembre 1719. Expertise, pour noble dame Anne de Garrisson, dame de Bazian, et noble Jean de Laroche-Fousseries, habitant Riguepeu, à propos de la vente, qu'il veut faire à la baronne de Bazian, de la métairie de Ste-Cresty (Ste-Christie), ^{s^{ur}} en Bazian.

Le même jour, la vente est effectuée, moyennant le prix de 1818 l. 15 s.

-- 21 Novembre 1719. Guillaume Barris, notaire du lieu de Belmont, habitant Montesquiou, vend une pièce de terre, près du Nebout.

-- 3e Decembre 1719. Antoine Barris, bourgeois de Montesquiou. - Antoine Lahille, sieur de Bernon, habitant Callian.

-- 19 Decembre 1719. Pactes de mariage, entre Jean Baptiste Come, sieur de Septcasaux, habitant Mouchès, fils de feu Jean Baptiste Come et de Jeanne d'Armau de Pouydraguin, assisté de noble Michel d'Armau, seigneur de Pouydraguin, son oncle, de noble Arnaud Guilhem d'Armau de Pouydraguin, son cousin, de Joseph Marseille et Jean Barris, ses beaux-frères. Il épouse Frize d'Abadye, fille de Antoine Abadye, bourgeois et marchand, de la ville d'Auch. Dot, 4200 l.; témoin, François Benquet, docteur en théologie, curé du Brouil.

-- 14 Janvier 1720. Jeanne de la Barthe de la Hage, veuve de feu Jean François Dufour de Loran de Marseillan.

-- Février 1720. Jean Pierre Laporte, hôte du Tapis-Vert, de Mirande.

-- 25 février 1720. Pierre Barris, docteur en theologie, curé de St-Arailles.

Achat, par Aimable de Caillon, sieur de Marseillan, d'un hautin, contenant quatre sacs, moyennant le prix de 450 l.

-- François Larroy, avocat en parlement, seigneur, en partie, du lieu de Pouylebon.

-- François Lasmolles, procureur juridictionnel de Bazian.

-- 9 Mars 1720. Acte, passé à Eauze, en la maison de madame d'Arné; Joseph Lannelongue, prêtre et docteur en theologie, curé de St-Amans, habitant Eauze.-

Etienne Doat, juge royal d'Eauzan.

-- 4 Avril 1720. Noble Jean de Pardeillan-Gondrin, sieur de La-plaigne, habitant Montesquiou, achète une pièce de terre.

-- 7 Avril 1720. Noble Gilles Dubarry de Bière, sieur de Castet.

-- 24 Avril 1720. Noble dame Anne de Garrisson, veuve de messire Louis de Bourbon, barone seigneuresse, haute, moyenne et basse, dudit Bazian, exerce retrait feodal.

-- 24 Avril 1720. Françoise de Collongues, veuve du sieur Guimard (ne sachant pas signer), habitant Montesquiou, reçoit remboursement d'une rente constituée, en un billet de banque de mille livres; n° 174753, datté de Paris, du 1er Aoust 1719, signé Fenellon, Giraudeau, Lebourgeois, Saubion et autres, dûment contrôlé, remis en paiement par Dichyer (Estienne), conseiller du roy en l'eslection d'Astarac; present: Pierre Perez, prêtre, habitant Mirande.

-- 25 Avril 1720. Jean Agut, sieur de Lasserre, habitant Moncla.

Marie de la Montaigne, veuve de Jean de Collomez, habitant Mirande.

Jean Martin, sieur de Laplaigne, habitant La Mazère.

-- 1720. Payement de 2000 l., en un billet de banque, ayant cours dans le royaume, par Dominique Coustau, sieur de Lezian, habitant Biran.

-- Jean Pierre Cortade, avocat en parlement, juge de la viguerie de Roquelaure, habitant Labardens.

X -- 5 Mai 1720. Noble Antoine de Pardaillan, seigneur de Scieurac.

-- Vital Fourès, prêtre, habitant Castelnau.

X -- 15 Mai 1720. Dans le château noble de St-Yors, noble Pierre de Marrens, seigneur de St-Yors,

fait deux boueriages de métairies, sises en la juridiction de St-Yors, et lui appartenant.

X -- 8 Mai 1720. Jean Fris Mollère, docteur en theologie, ancien curé de Bazian, y habitant, reçoit remboursement de mille livres, en un billet de banque, fait par noble Jean de Mellet de St-Orens, escuyer, seigneur de Las et de Scieurac, habitant de Las, par acte passé à la maison de l'Eyrété, juridiction de Bazian.

-- 19 Mai 1720. Paul de Montesquiou, seigneur de Pouylebon, Jean Arquier, curé de Pouylebon, Pierre Abadie, curé de Ville-Toulouse, Jean Larroy, avocat en parlement.

-- 1720. Jean Dubin, conseiller du roi, magistrat de Barran, juge de la baronnie de Montesquiou.

-- 16 Juin 1720. Accord, au sujet du prix d'une maison, à Meymès, entre Jeanne de Rouilhan, veuve de noble Jean Baptiste de Caillon, seigneur de St-Arailles et de Biane, procédant en qualité de mère charitable de demoiselle François de Caillon de St-Arailles, sa fille, d'une part, et dame Marguerite de Caillon, veuve de noble de Lavardac, seigneur de Meymès. - Feu François de Caillon, trésorier de France, dans la généralité de Tholoze, était père de Jean Baptiste de Caillon et de Marguerite de Caillon. - Une sentence arbitrale a été rendue par Mr de Madron,

conseiller au parlement de Toulouse, et Mr Campano. Transaction, sur cette sentence.

Présents Fabian Descuilhès, docteur en théologie, curé de Riguepeu,

Guillaume Icard, sieur du Barré, habitant Barran,

Jean Grousselle, sieur de Longa.
-- 25 Juin 1720. Joseph Laffargue, sieur d'Espanan, habitant Barran.

-- 26 Juillet 1720. Georges Serres, docteur en théologie, curé de Montesquiou. Vital Fourès, prêtre habitué, habitant Montesquiou.

-- 8 Août 1720. Bernard Cassin, ancien lieutenant du régiment de Conflans, habitant de Mascaras, emprunte 125 l. au sieur de Larroy, de Pouylebon.

-- 18 Août 1720. Jeanne de Roumeguère, veuve de Jean Barris, ancien procureur juridictionnel de la baronnie.

-- François Seissan, maître chirurgien à Bars, a pour frères Dominique et Jean Seissan.

-- Madame de St-Arailles, menacée de poursuites par le sieur St-Martin, bourgeois de Montesquiou, pour 350 l., empruntées, en 1712, par Mr feu Jean-Baptiste de Caillon, seigneur de St-Arailles, emprunte cette somme, et rembourse St-Martin.

-- 2 Septembre 1720. Fabian de Monluc, prieur de

Montesquiou, a, par son testament, laissé aux pauvres de Montesquiou la somme de 500 l., qui lui étaient dues, par contrat du 2 Août 1676, par Jeanne Caumont, dont le gendre, Vincent Averseng, marchand, habitant Revel, en Languedoc, fait remboursement, à Montesquiou, entre les mains de M^r Jean Barris, receveur du bureau des pauvres.

-- 7 Septembre 1720. Jean Eugène Carrère, sieur du Bourdieu, bourgeois, a pour fille Marie Carrère, qui a épousé Antoine Barris, bourgeois de Montesquiou.

-- 8 Septembre 1720. Feu Mathieu Nougues, sieur de La Plagnolle, avait emprunté 200 l., par contrat du 14 Juin 1700, au chapitre de Barran. Alexis Barris les rembourse à Jean de Modenx, prêtre, docteur en theologie, syndic du chapitre de Barran, en presence de Jean Bernard de Modenx, sieur de La Barthe, et Joseph de Modenx, sieur de Laubadère.

-- 15 Septembre 1720. Au contrat de mariage de Arnaud Arquier, habitant Castelnau, laboureur: presens noble Jean Baptiste de Lasseran, seigneur de Castelnau, Termes, Casaux et autres places, Noble Jean de Tautzia, sieur de Lespin, Raymond Dupuis et Jean Laburthe, chanoines de Bassoues.

-- 19 Septembre 1720. Louis de Fongues, sieur de Pechayre,

habitant Bassoues, emprunte 800 l., en billets de banque, au bureau des pauvres de Montesquiou.

-- 21 Septembre 1720. Noble Henri de Marrens, seigneur de Loubaignac, habitant Riguepeu. Vital Fourès, prêtre, habitant Castelnau.

-- 7 Octobre 1720. Retrait féodal, demandé par messire noble Jean de Marrens, baron de Sus, en Bearn, seigneur, haut, moyen et bas-justicier de Montgaillard, représenté par Faubeau, notaire, habitant Montgaillard, Pierre Duc, prêtre, bachelier en théologie, curé de Casaux.

Suivent six autres retraits féodaux, par le même, qui signe:

"Suus seigneur de Montgaillard".

-- 28 Octobre 1720. Le sieur Marsan, bourgeois de Mirande, donne à ferme la métairie du Cabané et les biens de St-Bresq, en Montesquiou, qui lui appartiennent.

-- 20 Novembre 1720. Accord, sur limites de propriétés, en présence de noble Jean de Busqua, seigneur de St-Jean d'Angles, Leothade Dubarry, sieur de Lagarde, de Bières, noble Pierre de Marrens, seigneur de St-Yors.

-- 13 Décembre 1720. Maître Jean Bernard de Seissan de Marignan, président en l'élection d'Armagnac, habitant à Auch, prête 500 l. à Adrian Baleix, bourgeois, habitant Piis, et à François Baleix, prêtre, vi-

caire de Bars.- Il signe: "Seissan".

-- 15 Decembre 1720. Arnaud Foursès, praticien, fermier general de la terre et seigneurie de St-Araïlles, pour les héritiers de feu Mr J.Bte de Caillon, seigneur de St-Araïlles, baille à ferme, pour neuf ans, le moulin à eau et celui à vent de St-Araïlles, moyennant 30 sacs de bled et 30 sacs de misture, à Fris et Guillaume Pelaroque.

-- 29 Decembre 1720. Dans le château noble de Pouylebon, bail à ferme de la métairie de Belmont, par noble Paul de Montesquiou, seigneur de Pouylebon, le revenu évalué à 60 l., etant de mauvaise terre et ingrate.- Présens, noble Paul de Caupène, sieur de Pujos, noble Gilles de Barry de Bières, sieur de Lasseube.

-- 3 Janvier 1721. Guillaume Barri, notaire de Belmont, habitant Montesquiou.

-- 27 Janvier 1721. Alexis Barri, de Montesquiou.- Alexis Mougès, prêtre, vicaire deus Litges.-

Joseph Falaçoux, capitaine au régiment de Picardie, habitant Mirande.

-- 3 Mars 1721. Acte de relief, par lequel Jean Lussan, laboureur, de Pouylebon, consul second moderne de Pouylebon, cède et relâche purement au sieur Bertrand Lapcyronnie, laboureur, premier consul du lieu, le droit

de collecte du premier cayer du quartier de derrière, dont la communauté ~~il~~ avait nommé collecteur la présente année, et ce, moyennant la somme de quatre livres, que le dit Lapeyronnie promet lui donner et coucher en paye sur son article détaillé.

-- 12 Mars 1721. Joseph de Moisset, sieur de St-Martin, habitant Miranes.

Maître Etienne Dichyer, conseiller élu en l'eslection d'Astarac, à Mirande.

X -- 5 Avril 1721. Madame de Bazian donne à ferme le moulin de Siurac, sur l'Osse, à Guilhem et Philippe Pellaroque, père et fils, meuniers, habitant Biran.

-- 22 Avril 1721. François Aylies, maçon, habitant du lieu de Biran.

-- 4 May 1721. La famille Bonnet devait un obit de 3 l. de rente, affecté sur une pièce de terre, touchant le presbytère, qu'elle donne, en paiement du capital, à Fabien Descuilhès, curé de Riguepeu.

-- 19 Mai 1721. Placement de 60 l. du fonds capital de la chapelle dite de Baron, fondée dans l'église de La Mazère: Antoine Baron, chapelain, et Bernard Baron, avocat en parlement, habitant l'Isle-de-Noé, font ce placement.

-- 26 May 1721. Louis Come, prêtre et curé de Gouts.

Pierre Sadirac, prêtre, curé de Faget.

X -- 3 Juin 1721; à St-Yors, il y avait le vieux château, dont était fermier Antoine Capdecombe. Acte, auquel assiste Pierre Molère, docteur en theologie, curé du lieu de St-Yors.- Pierre de Marrens, seigneur de St-Yors.

-- 22 Juin 1721. La communauté de St-Arailles, représentée par ses principaux habitans et consuls, vend à Dominique Mastron, une pièce de bois, au Raguet, de la contenance de 5 mesures, moyennant une rente constituée de 50 sous par année,- Une pièce de terre bousigue, moyennant 30 sous de rente,- Une autre pièce labourable, et garabousta, pour 12 l. 10 s. de rente,- Un pré, moyennant 20 sous de rente. Le tout vendu noble, exempt de toute redevance royale et seigneuriale.

-- 9 Juillet 1721. Afferme de la grange de Marrens. Frère Jean Bordenave, prieur et syndic de l'abbaye de Lacase-Dieu, baille, à continuation d'arrentement, la grange de Marrens, pour six ans, à la famille Lafargue, moyennant 800 l. par année.

-- Adrian Perez, docteur et avocat en parlement, à Mirande.

-- 7 Août 1721. Dans le château seigneurial de Plehaut, messire Jean Jacques de Verduzan, sei-

gneur comte de Miran, Durdas, Aumensan et autres places, constitue son procureur Jean Joseph Lagardère, notaire de Biran, pour vendre à Madame de St-Arailles la métairie de Birahoux, sise en St-Arailles, moyennant 580 l., dont l'acquéreur paye comptant 460 l., gardant le reste pour payer les droits seigneuriaux, qui, depuis nombre d'années, n'ont pas été acquittés.

Jean Jacques de Verduzan était donataire contractuel et héritier universel de son père, feu Alexandre de Verduzan, comte de Miran.

Pierre Borie, curé de St-Arailles. - Pierre Pérès, prêtre, bachelier en théologie, vicaire de Montesquiou.

-- 22 Août 1721. Noble Jean de La Roche-Fousseries, donne à ferme à Barthélemy et Guillaume Ravié la métairie de Pelazie, en Rigüepu, du labourage de deux paires de bœufs; - témoin, noble Marc Henri de Marrens, seigneur de Loubaignac, qui signe "Louvaignac".

-- 29 Août 1721. Noble Joseph de Sarriac, du Navarron.

-- 10 Septembre 1721. Pierre Pérès, vicaire de Montesquiou, donne en boueriage la métairie de la Palomme.

-- 9 Octobre 1721. Jean Fillioly, laboureur de Rigüepu, était fermier des droits seigneuriaux de Rigüepu, appartenant à Mgr le Duc de Roquelaure. Il achète

un pré à Aimable de Caillon, sieur de Marseillan, dont partie du prix sert à payer les droits seigneuriaux arriérés, dus par le vendeur. Temoin, Charles Sorbatière, ancien officier d'infanterie.

-- 24 Octobre 1721. Samuel de Rivière, bourgeois de la ville de Viç-Fezensac.

-- 28 Octobre 1721. Pacte de la famille de Come, du lieu de Mouchès, où l'on voit leur filiation.

-- Raymond Delort, docteur en théologie, habitant la ville de Mirande.

Pierre de Marrens, seigneur de St-Yors.

-- 4 Janvier 1722. Jean Bernard Paris, patron de la chapelle Notre-Dame du Pilier, - établie en l'église de La Mazère, - a pour frère germain Charles Paris.

Leur père, mort le 18 Mars 1702, était Dominique Paris, marié à Anne Come, de Mouchès.

Charles Paris, épouse, en 1721, Jeanne Ducos, de Mirande.

-- Jacques Barris, escollier, habitant Montesquiou.

-- 16 Janvier 1722. Jean Fris Mollère, ancien curé de Bazian. Jean Jacques Paris, prêtre et curé moderne de Bazian.

Manaud de Boysson, sieur du Castera, habitant Bassoues.

-- François Baleix, prêtre, vicaire de Bars.

-- 24 Mars 1722. Me Georges Serres, curé de Montesquiou, a pour

valet Antoine Ferran et pour servante Jeanne Larrieu, qui se marient ensemble.

-- 25 Mars 1722. Jean Baptiste de Salabert, habitant Callian. - Eusèbe de Tenet de Marsan, docteur en theologie, curé de Callian.

Jean Baptiste de St-Martin, sieur de Nouguès, à Castelnau d'Angles.

-- 4 Avril 1722. Louis Dasson, seigneur abbé lai de Viger, habitant de Bassoues, achète une maison, à Bassoues, de Mr de Salabert.

-- Noble Joseph de Larroque, seigneur de Mouredoux, Beloit et autres places.

-- 14 Avril 1722. Dominique Druilhet, prêtre et vicaire de Callian.

X -- 13 Juillet 1722. Jean Pérès, sieur de Laplaigne, habitant Mirande, fils et héritier, au benefice d'inventaire, de feu Simon Pérès, frère germain de Angelique Pérès, mariée à Fris Abeilhé, fils de Raymond Aveillé, maître menuisier, du lieu de Bazian.

X -- 24 Juillet 1722. Jean de La Roche Fousseries, habitant Riguepeu, afferme à Jean et Bertrand Sères, la métairie d'Antin, de deux paires de bœufs, moyennant 36 sacs de bled, 6 sacs mixture, 2 sacs d'orge,

demi-sac d'avoine pour le seigneur. Le tout payable à la N.D. de Septembre. Presens: Charles Sorbadère, ancien lieutenant d'infanterie, habitant St-Yors, - M^r Blaise de Bourcès, lieutenant au régiment Lachenele, demeurant à Jegun.

-- 2 Août 1722. Accord, entre Pierre Cousso, habitant Montesquiou, fermier moderne de la Grange-Emmartin, et Frise Coustau, veuve de Dominique St-Martin, ancien fermier de la dite grange.

Presens: Vital Fourès, prêtre de Castelnau, noble Jean Baptiste de Lasseran, baron de Termes, seigneur de Cazaux et Castelnau d'Angles.

-- 15 Août 1722. Joseph Nougues, sieur de Laplaignolle.

-- 1722. Feu Léothade du Barry, juge royal de la ville de Barran, a pour fils et héritier Guillaume du Barry, avocat en parlement, habitant Mirande.

-- 6 Septembre 1722. Jean Baptiste Lasportes, bourgeois, habitant Castelnau d'Angles.

Fris Cabos, bourgeois, habitant Bassoues.

-- 2 Septembre 1722. Procuration, donnée par noble Joseph de Lafitte-Larroque, seigneur de Moulédoux, Belloc et autres places, syndic de la noblesse de Bigorre, en qualité de curateur de Pierre Saubole, à Dominique Bonnet, avocat en parlement, habitant Bassoues, pour vendre une maison,

que possède le dit Saubole, sous le couvert de la ville de Mirande, et ^{une} autre petite maison, aussi à Mirande, rue neuve de dessus, près la chapelle des penitens blancs. Achetée par Paulin Duffort, notaire de Mirande.

Ce Pierre Saubole était "imbessile"; c'est pourquoi il avait un curateur.

-- 23 Juin 1722. Achat de la maison presbyterale de Montesquiou.

-- 18 Septembre 1722. Bouerillage de la métairie de Petrochou, par le sieur Fourès, fermier général de la seigneurie de St-Arailles, 150 l. par an.

-- 10 Decembre 1722. Retrait feodal, par noble Jean Baptiste de Busca, seigneur du St-Jean, d'une maison et d'un bien, à Condesse, qu'il revend tout de suite à un autre.

X Presens: noble Pierre de Marrens, seigneur de St-Yors, noble Jean de La Roche-Fousseries.

-- 19 fevrier 1723. Georges Serres, prêtre, docteur en theologie, curé de Montesquiou.

-- 19 Mars 1723. Jean Arquier, curé de Pouylebon; Jean Raymond Arquier, bourgeois de Pouylebon, donne à ferme la métairie du bois de Monsseigné, sise en Bassoues.

-- 24 Avril 1723. Jean de Busca, seigneur de St-Jean d'Angles, afferme la métairie du Sottom et la métairie de Romigon. Il possédait le labourage du château, les métairies du Sottom, Romigon et la Montgrano. Il afferme toute sa terre, y compris les droits seigneuriaux, pour 1750 livres, à Arnaud et Manaud Lafont, habitans de Cazaux; present noble Jean de Grenier, sieur de Barros.

X -- 7 Mai 1723. Transaction sur procès, entre Madame de Bazian et Jean de La Roche-Fousseries, qui était fils de Agesilas de La Roche, sieur Dausax, lequel habitait déjà Riguepeu, le 16 Avril 1693. Anne de Philibert, femme de Jean de La Roche, renonce au "droit du Senatus-Consulte Vellien, introduit en faveur des femmes, à elle par moy notaire expliqué et bien donné à entendre".

-- 20 Mai 1723. Dominique Carrère, prêtre, docteur en theologie, curé de Lezian.

-- Antoine du Règne, sieur de Lamothe, ancien capitaine d'infanterie, habitant Bassoues.

Noble Jean de Pardailan de Gondrin, sieur de Laplaigne.

-- Philippe et François du Règne, frères d'Antoine, aussi capitaines d'infanterie, vendent des pièces de terre et de pré, qu'ils ont en Bassoues et Montesquiou.

-- 28 Mai 1723. Acte, passé à Philibert. Jean de La Roche donne à ferme la métairie de Pitron,

avec la maison qui occupait autrefois Mr de La Roche-Fousseries, qui est voisine de la métairie, moyennant 45 sacs de bled, 10 sacs d'avoine, cinq sacs de bled-orge ou carron.

-- 1er Juin 1723. Guillaume de Beaufort, habitant Bassoues, donne à ferme le moulin de Beaufort, sur la Baradé, pour le prix de 150 l. 15 s.

X -- 11 Juin 1723. Testament de Guillaume Pellaroque, meunier du moulin de Siutrac, en la juridiction de Bazian.

-- 21 Juin 1723. Mariage de Jean Julian et de Thérèse St-Martin.

-- 29 Octobre 1722. Joseph Barris, sieur de Lanine, habitant Demu, reçoit 155 l. en pièces de 50 sols, de demoiselle Jeanne Romeguère, veuve de Jean Barris, habitant Montesquiou.

-- 30 Novembre 1722. Joseph Cousso-Gardey, habitant Montesquiou, reçoit reconnaissance de dette de son metayer.

-- Jean de Bordes, sieur du Haget, témoin d'un acte.

-- François Lascombes, prêtre, chanoine de Marciac.

-- 23 février 1723. Jean Liesta, sieur d'Embalaugé, habitant Montesquiou.

X -- 25 février 1723. Noble Jean de La Roche, sieur de Fousseries, Charles Sorbadère, ancien lieutenant dans les armées du roi.

-- 1er Mars 1723. Marie Dargaignon, veuve de Joseph Compa, habitante de Lasseublé. ~~Propre.~~

Louis Come, bachelier en théologie, curé de Gouts. -- François Seren, docteur en théologie, curé de Lamazère. -- La demoiselle Dargaignon ne sait pas signer.

-- 19 Mars 1723. Jean Raymond Arquier, bourgeois de Pouylebon.

-- 22 Mars 1723. Noble messire François de Lamazère, baron de Lamazère, témoin à un mariage.

-- Alexis Barris, avocat en parlement, juge de Bazian.

-- 18 Avril 1723. Charles Carrère, bourgeois, habitant de Montesquiou, marié à Catherine Croux-Balenne.

-- 24 Avril 1723. Afferme de la métairie de Sottum, par noble Jean de Busqua, seigneur de St-Jean; même acte, pour la métairie de Romigon.

-- 24 Avril 1723. Catherine Cambart, fille de feu Alexis Cambart et de Catherine Sorbadère, du lieu de St-Yors, donne procuration à Charles Sorbadère, ~~ancien~~ ancien lieutenant d'Infanterie, de poursuivre l'action criminelle, qu'elle a intentée, devant les officiers de St-Arailles, pour raison de la grossesse que lui a causée, sous promesse de mariage, Thomas d'Escousse, fils au sieur Mathieu d'Escousse, et de demoiselle Claire de Burot, habitant de Tudelle.

-- 3 Juin 1723. Françoise de Col-longues, veuve de Jean Baptiste Guimard, habitante de Montesquiou.

-- 23 Juin 1723. Demoiselle Thoinette de Tenet, veuve de Eusèbe St-Martin, habitante de Castelnau d'Angles, reçoit 500 l., en onze louis d'or et deux pièces de 50 s^{ds}, faisant 500 l., remboursés au nom du sieur du Colomé, par Bergés, metayer de Rambos, métairie appartenant à Mr du Collomé,

-- 23 Juin 1723. Mariage de Thérèse St-Martin, fille de Thoinette de Tenet et de feu Eusèbe St-Martin, avec Jean Julian, habitant Montesquiou, fils de feu Theodore Julian et de demoiselle Catherine Cabrol, assisté de son frère Joseph Julian, docteur en theologie, - de son oncle Jean Cabrol, - de Antoine Barris, - de Jean Barris, - Alexis Barris, avocat en parlement, juge de Bazian, - Pierre Lacave, procureur juridictionnel, - Jean Bernard Liesta, sieur d'Embalauge, - Pierre Cousso, - Jean Abadie, - Jean, et autre Jean Liesta.

La future, assistée de Jean St-Martin, sieur de Nougues, - Jean Antoine St-Martin, prêtre et chanoine de Bassoues, - Valentin St-Martin, ses frères, - Jean Louis de Tenet, prêtre, docteur en theologie, archiprêtre de Bassoues, - Eusèbe de Tenet, docteur en theologie,

curé de Callian,- Noble Jean François de Tenet, sieur de Laubadère,- Noble Dominique de Tenet, sieur de Manas, ses oncles,- Adrian Caussade, son beau-frère. Elle a 1705 l. de dot.

Jean Lasportes, prêtre, curé de Castelnau.

-- 21 Juin 1723. Marie Julian, sœur de Jean Julian, épouse Louis Come, bourgeois de Mouchès, fils de feu Jacques Come et à Marie Sadirac, assistée de Pierre Sadirac, prêtre, docteur en théologie, curé de Faget,- de Louis Come, prêtre, curé de Gouts.

-- 24 Juin 1723. Noble Joseph de Lafite-Larroque, habitant Bassoues, afferme sa métairie du Barry, à Bassoues, à Jean Bernard Liesta, laboureur, de Bassoues.

-- 30 Juin 1723. Joseph Noguès, sieur de Laplaignolle, habitant Montesquiou, afferme une métairie, dite à Daran, sous la réserve de la maison de maître, à Laplaignolles.

-- 9 Juillet 1723. Noble Leotha- de Dubarry, sieur de Bière et de Lagarde: sa veuve est dame Marie du Frechou, seigneuresse de Lasseube-noble, qui donne à bail à Jacques Debent, marchand, habitant Simorre, la dite seigneurie de Lasseube-noble, consistant en metteries, le labourage du château, droits seigneuriaux, une tuilerie, pour y faire cuire

deux fois l'année, et, pour cet effet, il sera marqué du bois de celui de Lasseube, ou paguère de Vizoux, et pour son chauffage, lorsqu'il habitera au château, il le prendra au dit bois, en menagerie, lui baillant, en outre, la dite dame, la metterie dite au Planes Darrame, et celle de Meilhan, avec leurs appartenances, sans exception ni réserve du revenu de la dite terre et seigneurie, sauf le droit de prelation, chasse, sauf pour le fermier, et droits honorifiques, que la dite dame se réserve, pour six années et six récoltes consécutives, moyennant 900 l., payables à la Noël et à Pâques, un oochon gras, de la valeur de 40 l., à la Toussaint, 10 paires de chapons, dix paires de poules, 10 paires de poulets, 5 paires d'oies, 3 paires de dindons, les meubles, vaisselle vinaire, bétail, à l'estime de communs amis.

-- 12 Juillet 1723. Noble Joseph de Lafite de Larroque, seigneur de Mouledoux et autres places, habitant Bassoues, reçoit quittance de 400 l., restant du prix de deux maisons, à Mirande, qu'il a vendues à Paulin Dufort, notaire de cette ville. Témoin: Dominique Bonnet, avocat en parlement, habitant Bassoues.

-- 22 Juillet 1723. Eusébe Soulon, marchand trafiqueur, habitant St-Ost.

-- 26 Juillet 1723. Arnaud Grousselle, gendarme du roi, habitant Miranes.

-- 26 Juillet 1723. Gui de Busca, mort sans postérité, a testé le 22 Avril 1716, Banarin, notaire à l'Isle, en faveur de Jean Baptiste de Busca et de Thérèse de Busca, ses frère et sœur; le 10 Mars 1718, transaction, par laquelle Thérèse de Busca renonce à l'hérédité, moyennant 6000 l. Elle veut être payée, mais Jean Baptiste de Busca soutient qu'il ne doit pas, parceque cette somme dépasse la part de Gui. Il reste convenu qu'il payera 200 l., à la décharge de sa sœur, au sieur de Rechou, ancien capitaine, de Vic-Fezensac, et au sieur Pérès, marchand du Brouilh, et que Thérèse de Busca aura la jouissance de la métairie du Cailhau.

-- 8 Août 1723. Noble Jean de Bordes, sieur du Haget.

-- Jean François de Labarthe, seigneur de Lamaguère.

-- 11 Août 1723. Pierre Duc, docteur en theologie, curé de Cazaux d'Angles.

-- 14 Août 1723. Henri de Marrens, sieur de Loubagnac, juridiction de Riguepeu, donne en bouerriage la métairie du Couston, sise en Riguepeu, de trois paires de bœufs. Temoin, noble Melquior de Pujos-Cabaneri, sieur de Laubadère, habitant Roquebrune.

-- 20 Août 1723. Guillaume Pâris, prêtre, chapelain de Lamazère.

-- 29 Août 1723. Geraud de St-Gresse, sieur de Cerido, donne en boueriage sa métairie de Lembège.

-- François Seren, prêtre, curé de Lamazère.

-- 8 Septembre 1723. Acte, pour Charles Carrère, et sa femme Catherine Crouballene, habitans Montesquiou.

-- Jean Dubin, magistrat royal de Barran, et juge de la baronnie de Montesquiou.

-- Jean Bertin, prêtre, curé d'Estipouy.

-- 18 Septembre 1723. Acte, passé à Pitron, en Riguepeu. Amable de Caillon, sieur de Marcellan, donne en boueriage sa métairie de Brostana, sise en Riguepeu.

-- 26 Septembre 1723. Noble Jean de Pardeillan-Gondrin, sieur de Laplaigne, - Antoine du Règne, sieur de Lamothe, ancien capitaine, habitans tous deux la ville de Bassoues.

-- 27 Septembre 1723. Pierre Lacave, procureur juridictionnel de la baronnie de Montesquiou, reçoit un remboursement de 60 l.

-- 29 Septembre 1723. Antoine Du Règne, sieur de Lamothe, ancien capitaine, passe un acte, agissant, tant pour lui que pour Philippe et François du Règne, aussi anciens capitaines.

-- 29 Septembre 1723. Feu Jean Savis, marié à Marie Lacave, dont une fille, Jeanne Savis,

mariée à Jean Petit Dupuy, laboureur à Gazax. C'est une famille Lacave, de Gazax, qui ne paraît avoir aucune parenté avec les ~~Lacave~~ Lacave, de Montesquiou.

-- 19 Octobre 1723. P. Baric, docteur en theologie, curé de St-Arailles. - Guillaume de Beaufort, - Mathurin de Lespin, sieur de Tausia, habitans Bassoues.

-- 21 Octobre 1723. Acte, passé à Bagnères. Jacques d'Esclassan, bourgeois de Mirande, fils de feu Jacques Desclassan et de Claire d'Albespeyres, parent de Alexis Barris, épouse Catherine Bacquerie, de la ville de Bagnères; - temoins, Jean Duclos, seigneur de Las, habitant Mirande, Bruno Suaty, docteur en theologie, curé de Mazerettes.

-- 1723. Noble Jean François de Tenet, sieur de Laubadère, habitant Bassoues.

-- 6 Decembre 1723. Jean Dupuy, chanoine de Bassoues.

-- Jean Jacques Paris, curé de Bazian.

-- 8 Decembre 1723. Antoine du Règne, sieur de Lamothe, Philippe et François du Règne, ^{freres} tous les trois, anciens capitaines d'infanterie, habitant Bassoues.

Jean Agut, sieur de Lasserre, habitant Moncla, et Guilhem Ay-lies, habitant Montesquiou.

-- 12 Decembre 1723. Pierre Lacave, procureur juridictionnel, faisant pour la communauté, donne

afferme, moyennant 20 livres, les biens de l'article de Mathieu Estibaut, qui est tombé non valleur et sans culture.

-- 16 Decembre 1723. Blaize Dubin, prêtre, docteur en théologie, curé de St-Justin.

-- Lamazère. Par testament du 25 Juin 1664, Jean Paris fonde 50 l. de rente, pour établir la chapellenie de N.D. du Pilier, en l'église de Lamazère, sous le patronage de ses descendants.

En 1723, Guillaume Paris, prêtre, était chapelain, et Jean Bernard Paris, patron. Depuis 1714, ils sont en procès, pour la jouissance de certains biens, affectés au service de la rente. Ils transigent, par acte du 5 Janvier 1724, témoin Thomas Gaston, prêtre, et vicaire de Lamazère.

-- 20 Mars 1724. Anne de St-Gresse de Serido, veuve au sieur Jacques Duc.

Dazies, commis de l'octroi de Mirande.

Jean Liesta, marchand à Montesquiou.

-- 20 Avril 1724. Retrait féodal, pour noble messire Jean Marc de Marrens, baron de Sus, seigneur haut et moyen justicier de Montgaillard, contre Jean Ducès, pour une pièce, en Montgaillard.

Duc, curé de Cazaux d'Angles.

Bernard Rozis, bourgeois de Castelnau.

-- 29 Avril 1724. En la Salle de Bière, messire Jean François de Labarthe, seigneur de Lamaçuère, capitaine au régiment d'Anjou, infanterie, habitant dans son château de Lamaçuère, procureur fondé de Marie du Frechou, veuve de noble Leothade Dubarry de Bière, sieur de Lagarde, seigneuresse du lieu de Lasseube, donne à ferme pour ~~Six~~ années, moyennant 1000 l. par an, à Pierre Cousso, bourgeois de Montesquiou, la métairie d'Escalla, en St-Arailles, la métairie d'Ensabathé, la moitié de Bière, comme étant par indivis, avec noble Gilles Dubarry de Bière, sieur de Castets.

Evaluation: moitié de Bière:

320 l. - Escalla, avec Ensabathé:
680 l.

X -- 10 Mai 1724. En la maison dite à Philibert, noble Jean de La Roche-Fousseries, donne à bail une pièce de pré, sise en Bazian; témoin noble Henri de Marrens, seigneur de Louvaignac.

Le même jour, autre bail d'un autre pré.

-- 21 Mai 1724. Mr Jean Baptiste Salavert, habitant du lieu de Callian.

X -- 30 Mai 1724. Afferme, donnée par Aymable de Caillon, sieur de la Salle de Marseillan.

Jean Dubin, magistrat royal de Barran, juge de la baronnie de Montesquiou.

-- 21 Juin 1724. Le sieur François Larroy, seigneur direct de Monserié, prête 1000 l. à Cousso, fermier de Bières, à Mr de Lamaguère et à demoiselle Marie de Frechou, veuve de Leothade du Barry.

-- 22 Juin 1724. Emprunt de 975 l. à Jean Cousso, bourgeois de Montesquiou, par: 1° noble Jean François de Labarthe, seigneur de Lamaguère, y habitant; 2° Jeanne de Labarthe, veuve de noble Jacques du Frechou, seigneur de Lasseube, y habitant; 3° noble Jean de Labarthe, sieur de St-Michel, fils aîné du seigneur de Lamaguère.

-- 28 Juin 1724. Bail de biens, non valeurs, de la communauté de Montesquiou.

-- 1er Juillet 1724. Jean Bernard Liesta, sieur d'Embalauge, ayant pouvoir verbal de Mr l'abbé de Labeaune de Bascous, donne à ferme, pour 190 l., 3 paires chapons, moitié à Noël, moitié à Pâques, à Julien Rozis et à sa mère, veuve de Jean Rozis, habitant Montesquiou, les fruits du dixmaire du prieuré de Labarthe.

-- 16 Juillet 1724. En la paroisse du Brouilh, et maison dite à Soulès, Mr Antoine de Negre et demoiselle Marthe Ducasse, mariés, font vente, en faveur de Jeanne Françoise de Doubée, épouse 

de Mr Jean François de Rouilhan, ancien lieutenant au senechal d'Auch. Jeanne de Rouilhan, leur fille, veuve de noble Jean Baptiste de Caillon, seigneuresse de St-Arailles. Pierre Baric, bachelier en theologie, curé de St-Arailles

-- 27 Juillet 1724. Manaud de Boysson, sieur du Castera, habitant la ville de Bassoues.

-- 4 Août 1724. Boueriage de la métairie de Gachiot, en Riguepeu, par noble Jean de La Roche-Fousseries, à la famille Samalens; - autre bail de la métairie du Grand-Ardan, en Riguepeu et Bazian.

-- 10 Août 1724. Pierre Lacave, procureur juridictionnel de la baronnie, donne à boiriage la métairie du Haraut, en Pouylebon, de deux paires de bœufs, à Arnaud et Pierre Aveillé, père et fils. - En 1720, la grêle avait emporté toutes les récoltes.

-- 26 Août 1724. Noble Pierre de Marrens, seigneur de St-Yors.

-- 28 Août 1724. Noble Louis de Tauzia, sieur de La Bastide, habitant Callian, vend la métairie dite de Pellatron, au lieu de Gaujan.

Jean Arnaud de Marabat, avocat, habitant Bassoues.

-- 29 Août 1724. Noble Jean de Busca, seigneur du St-Jean, achète une maison, dans le village de Callian.

-- En la maison du sieur Dubin,

juge de la baronnie, ~~dit~~ Quartan,
~~dit~~ il afferme à B. Barris et
Paul Savis, la Salle de Perron,
en Montesquiou.

-- 1er Octobre 1724. Pierre Lacave, procureur juridictionnel de la baronnie, prête 200 l. à Clement Abadie, du Gailhot.

-- 10 Octobre 1724. Demoiselle Louise de Suan, de Labarthe, épouse du sieur Deodat Bargeau de Lapeyrère, habitante de Mansempuy.

-- 23 Janvier 1724. Bernard Cassin, lieutenant au régiment de Conflans, habitant de Mascaras.

-- 29 Janvier 1724. Noble Jean Louis de Forgues, sieur de Pechayre, et sa sœur, demoiselle Françoise de Forgues, habitant Bassoues, enfans de feu noble Guillaume de Forgues, sieur de Berlos, qui avait testé, le 2 Août 1685, acte de Marabat, notaire à Bassoues.

Guillaume de Forgues était marié à Gerarde de Fourès, qui testa le même jour que son mari, instituant Jean Louis de Forgues, et donnant une légitime de 1000 l. à chacun de leurs trois autres enfans.

Françoise de Cassaigne, leur tante, teste, le 24 Octobre 1702, instituant Jean Louis de Forgues, et donne à Françoise de Forgues une légitime de 100 livres. Transaction entre le frère et la sœur (qui ne sait signer). La sœur aura 1800 l.; temoins, no-

ble Jean de Bordes, sieur du Haget, et Guillaume de Garac, sieur de La Grange.

-- 11 fevrier 1724. Mr François Larroy, seigneur, en partie, de Pouylebon.

-- 27 fevrier 1724. Me Jean Dubin, juge de Montesquiou.

-- 11 Mars 1724. Mr Jean de Garac, seigneur de St-Christau, reçoit 2500 l. de noble Sanson de Par-daillan, habitant de Bassoues, savoir 1600 l., en principal de ~~la~~ la constitution de dot de demoiselle Eleonore de Forgues, mère du sieur de Garac, et 700 l., pour intérêts échus en 1718.

Indication sur noble Henri de Forgues, sieur de Berduzan. Eleonore de ~~Forgues~~ Forgues avait épousé Bernard de Garac, le 10 Mars 1664. Temoins, noble Jean de Bordes, sieur du Haget, et Barthélemy de Bordes du Haget.

-- 12 Mars 1724. Pierre Lacave, donne à bail, pour 10 l., les biens, non valeurs, de Pey Castay.

-- 19 Mars 1624. Rente constituée, pour Jean et Alexis Barris, frères, fils de feu Jacques Barris, pour 1229 l., montant d'une condamnation, du 13 Septembre 1698, contre Jean Bernard de Forgues, sieur de Bordenouve.

-- Acte, pour Jeanne de Romeguère, veuve de feu Jean Barris, quand vivait, procureur juridictionnel.

-- 19 Octobre 1724. Noble Jean de Busca, seigneur du St-Jean, donne à ferme le labourage du

château, pour 16 sacs de bled, 4 sacs de misture, 4 sacs d'avoine, le vin à moitié ~~faux~~.

-- 17 Novembre 1724. Mr Me Jean Bernard Seissan de Marignan, conseiller du roy, et premier prezidant au presidial d'Auch, donataire contractuel à feu Mr Maître Jean Bernard Seissan de Marignan, son père, aussi conseiller du roy et president en l'eslection d'Armagnac, donne quittance de remboursement de 500 l., empruntés à son père, le 13 Novembre 1720, par François Baleix, prêtre, vicaire de Bars.

-- 8 Decembre 1724. Pierre Lafargue, fermier de la Grande de Marrens.

-- 1724. Arnaud Fourès, praticien, fermier general de la seigneurie et terre de St-Arailles.

-- 27 Janvier 1725. En la maison de Monserié, juridiction de Pouylebon, Mr François Larroy, y habitant, seigneur, en partie, de Pouylebon, donne à ferme sa métairie de Conntet, en Bassoues.

-- 31 Janvier 1725. François Seren, prêtre, docteur en theologie, curé de La Mazère et de Mouchès, son annexe.

-- 8 fevrier. Pierre Baric, bachelier en theologie, curé de St-Arailles.

-- 19 fevrier 1725. Noble Louis de Tozia, sieur de

Labastide, habitant Bassoues, passe acte avec François Decamps-Lasserre, habitant Villefranche d'Astarac.

-- 4 Mars 1725. Jean et Alexis Barris, frères, fils et héritiers de Jacques Barris, prennent six boisseaux de terre, à Encaristie, de Pierre et André Arqué, débiteur de 99 l. envers leur père, par contrat de 1693.

François Prieur, prêtre, vicaire de Montesquiou.

-- 6 Mai 1725. Catherine de Taurzia de Labastide, veuve de Mr de Marabat, habitant Bassoues.

-- 14 Mai 1725. Noble Crisogone Izarnis de La Roquette, habitant Mirande.

-- 18 Mai 1725. Fabien d'Escuilhès, docteur en théologie, curé de Riguepeu.

-- 19 Mai 1725. Jean Arquier, curé de Pouylebon. - Noble Jean de Garac, seigneur de St-Christau.

-- 29 Mai 1725. Hugues Doualle, ancien officier de cavalerie, habitant Bassoues.

-- 4 Juin 1725. Afferme du moulin de Gelleneuve, donné par Mr Louis d'Aure, habitant Auch, Rose de Castera, veuve de Mr Pierre Dufour, avocat en parlement, et son frère, Jean de Castera, prebendier d'Auch, moyennant 50 sacs de bled et 50 sacs de mixture.

11 Juin 1725. Mariage, entre Guillaume Barris et Claire Carrière. Dot, 3.150 l. L'époux apporte 3.200 l.

Le dit Guillaume Barris, fils de Antoine Barris, bourgeois, et de Marie Carrère, assisté de Geraud Barris, son oncle, de Jean Barris, prêtre, son frère, de Blaise Barris, son autre frère.- Antoine Carrère, docteur en theologie, chanoine de St-Orens d'Auch.

Claire Carrère, fille de Charles Carrère et de Catherine Croubalenne, assistée de Pierre Lacroix, docteur en theologie, curé de Tourrenquets, son oncle, Pierre Lacroix, lieutenant général en la juridiction de Fezensac, son cousin. Alexis Barris, juge de Bazian, témoin.

-- 15 Juillet 1725. Jean Rosis-Fallot, de Montesquiou, était fermier, par contrat du 19 Mai 1725, Cortade, notaire à Auch, des fruits du quartier du Haget, appartenant à Mr l'abbé de Beaupuy, archidiacre d'Angles. Il sous-afferme la moitié du parsan, pour 70 l. et une paire de chapons.

-- 1er Août 1725. Louis Imbert, sieur de Larroquère, habitant l'Isle-Arbechan.

-- 12 Août 1725. Pierre de Marrens, seigneur de St-Yors.

-- 21 Août 1725. Etienne Tarrieux, sieur de Davez, ancien lieutenant d'infanterie, habitant Berdoues.

-- 21 Août 1725. Manaud de Boysson, sieur du Castera, donne en boueriage la métairie de Pilhardon, sise en Bassoues.

- 27 Août 1725. Eusébe de Ternet, prêtre, docteur en theologie, chanoine de Bassoues.
- Antoine Dabezies, prêtre et curé de Callian.
- 16 Septembre 1725. Joseph Barris, maître ès arts, fils de feu Guillaume Barris, notaire.
- 7 Octobre 1725. Jeanne de Rouilhan, veuve de noble Jean Baptiste de Caillon, seigneur de St-Arailles, et sa fille, Françoise de Caillon.
- François Carrère de Nabat, docteur en théologie, curé de Miranes.
- Gilles de Barry de Bière, seigneur de Castets.
- 9 Octobre 1725. Dominique Darran, trafiqueur, du lieu de St-Michel.
- 15 Octobre 1725. Au château noble de Peyrusse-Grande, noble messire Charles Dastort, comte d'Aubarède, seigneur de Peyrusse et autres places.
- 25 Octobre 1725. Joseph Tuco de Laroche, docteur en theologie, curé de Montesquiou.
- 28 Octobre 1725. Jean Cousso, bourgeois, et Pierre Cousso, marchand, habitants de Montesquiou.
- 29 Octobre 1725. Joseph Tuco-Laroche, docteur en theologie, curé de Montesquiou, et Petit-Jean, son valet.
- 13 Novembre 1725. Raymonde Lapeyronie, aux maisons Larrebiquet, en Pouylebon, femme de Jean St-Vignes, qui est au servi-

ce de Sa Majesté, depuis plus de vingt ans. Elle fait son testament.

-- 24 Novembre 1725. Le sieur Dazies, contrôleur des actes, à Mirande. Noble Jean de Busca, seigneur du St-Jean. Noble Jean François de Tenet, sieur de Laubadère. Fris Barbé, prêtre, habitant Bassoues.

-- 3 Decembre 1725. Noble Crisogone d'Izarnis, sieur de Laroquette, habitant Valentès.

-- 4 Decembre 1725. Mr Jean de Garac, seigneur de St-Christau (le mot noble est effacé, et il a écrit "aprouvant ma qualité de Monsieur". (page 409 du registre Faubeau).

-- 8 Novembre 1725. Noble Gilles de Barry de Bière, seigneur de Castez, habitant de Montesquiou, pour lui et dame Marie du Frechou, veuve de noble Leothade Debarry, sieur de Lagarde, tutrice de ses enfans, vendent un patus et pièce de terre, en Sandepoy, en Montesquiou.

X -- 29 Mars 1726. Noble Antoine de Lafite-Montegut, seigneur du Collomé, y habitant, vend la tuilerie de Ravie, en Riguepeu, à Madame de Bazian, pour 500 l., payés comptant, en 41 louis d'or de 12 l.^{1/2}, un escu de 5 l., sous marqués, à concurrence de 3 l. Temoins: noble Jean François de Tenet, sieur de Laubadère, habitant Bassoues, et noble

Jean de Grenier, sieur de Barros.

-- 29 Avril 1726. Feu Frix Mollère, ancien curé de Bazian, a fait son héritier Jean Bernard Paris, habitant le lieu de Villefranche d'Astarac.

-- 1er Mai 1726. Transaction, sur procès, entre Alexis Barris et Jean Liesta, marchand: après sentence arbitrale de Mr de Solle, avocat en parlement, à Auch.

Pierre Ader, bourgeois, habitant Monlezun.

-- 23 Juillet 1726. Marché, fait par Joseph Tuco de Laroche, pour réparation au presbytère: 1500 tuiles à canal, à 33 l. - une pipe de chaux, 7 l. - huit faix latte feuille, 2 l. 16 s. - demi mille de doces, 1 l. 10 s. - 2 l. pour le sable.

-- 6 Août 1726. Anne de St-Gresse, femme d'Adrian Baléix, bourgeois de Pis. (elle ne sait pas signer).

-- 1726. Jean Dubin, juge de la baronnie. - Joseph Gensous, docteur en théologie, curé de Piys

-- 25 Août 1726. Pierre Duc, curé de Cazaux.

-- 20 Septembre 1726. A Cailla-vet, les consuls, assistés de Jean Dubin, juge du lieu, donnent à ferme les biens, abandonnés depuis 15 ans, après la mort de Lesca et sa femme, sans héritiers.

-- 17 Novembre 1726. Au mariage de Jean Cassassus, noble messire Jean Baptiste de Lasseran, baron de Termes, seigneur de Castelnau et autres places.

X -- 26 Novembre 1726. Jacques Paris, curé de Bazian.

-- 27 Novembre 1726. Thérèse de Busca, vend un pré, avec l'approbation de noble Jean de Busca, seigneur du St-Jean, et Guillaume d'Icard, sieur du Barré.

X -- 3 Decembre 1726. Demoiselle Jeanne de Serres de St-Simon, habitant Bazian.

-- 14 Decembre 1726. Feu Gilles Dubarry, seigneur directe de Bière, était ayeul de noble Gilles Dubarry de Castets, habitant Montesquiou.

-- 16 Decembre 1726. Noble Melcior de Montesquiou, seigneur de Pouylebon.

-- 21 Janvier 1727. Afferme de la taberne de Montesquiou, par Pierre Rozis, premier consul moderne, à Pierre Bétous, cadet, hoste de Montesquiou. Donne à bail, pour une année, le droit de taverne et hôtellerie, appartenant à la communauté, pour 65 l. 10 s., en quatre payemens égaux. Le consul ni le fermier ne savent signer.

-- 7 Avril 1727. Louis Come, prêtre, curé de Gout.

-- 12 Avril 1727. Messire Louis de Petit, chanoine de l'église Ste-Marie d'Auch, et demoiselle Thérèse de Depetit, sa sœur, font vente de terre à maître Pierre Solirénas, habitant Auch.

-- 18 Avril 1727. Jean d'Arquier, curé de Pouylebon.

- 23 Mai 1727. Jean Agut, sieur de Lasserre, habitant de l'Isle-Bouzon.-Joseph Cousso, sieur de Gardey, habitant Moncla.
- 26 Mai 1727. Etienne d'Ichyer, conseiller du roi en l'election d'Astarac.
- 12 Juin 1727. Noble Etienne de Loran, habitant Mirande, donne à boueriage sa métairie de La Salle.
- 22 Juin 1727. Noble Jean de Pardaillan-Gondrin vend deux pièces de terre, en Montesquiou, où il habite.
- 23 Juillet 1727. Pellaroque, meunier de St-Arailles.-Tezan, notaire, a rédigé un testament, le 29 Octobre 1724.
- Fris Coustau, curé de Monbert.
- Pierre Baric, docteur en theologie, curé de St-Arailles.
- 27 Juillet 1727. Les maisons, dites à Lacoutrade, ayant été brûlées depuis quelques années, Marie St-Vignes, veuve de Laurens Aveillé, les a abandonnées, avec son bien, à la communauté.
- 6 Août 1727. Dans le château de Belloc, en Bassoues, où habite messire Paul Hilaire de Lafite, seigneur de Mouledous, en Vigorre, prêtre, donne tous ses biens à messire Joseph de Lafite, son frère, seigneur de Belloc, notamment la terre de Mouledous. Le tout évalué 2000 l., reserve de moitié de la jouissance, et logement à Mouledous.

- 1727. Me François Prieur, prêtre, vicaire de Montesquiou.
- 3 Septembre 1727. Boueriage de la métairie de Petrochou, pour Françoise de Caillon, demoiselle de St-Arailles.
- 19 Octobre 1727. Mr Michel de Rouillan, sieur de Mons, habitant Auch.
- 29 Octobre 1727. Denis Sabathier, docteur en theologie, curé de Belloc.
- 8 Novembre 1727. Thérèse de Busca du St-Jean habite Las-serre, juridiction de Barran.
- 26 Novembre 1727. Noble Jean François de Tenet, sieur de Laubadère, habitant Bassoues.
- Jean Villa, prêtre et chanoine de Bassoues.
- 9 Decembre 1727. Sur l'assignation du curé, la communauté de Moncla a présenté requête à Mgr de Lesseville, intendant, qui a ordonné que, par expert choisi en commun, la maison presbyterale serait visitée, et les réparations nécessaires y seraient faites. Dominique Carde est curé de Moncla.
- 12 Janvier 1728. Mr Jean Degarac, sieur de Borda, seigneur de St-Christau.
- 29 Janvier 1728. Noble Melchior de Montesquiou, seigneur de Pouylebon, vend à Guillaume Jacob, dit

La Poussière, maître-maçon de Pouylebon, une maison presque démolie, dans le village, avec tous les biens qu'il a achetés, en 1713, de Barthelemy Durban. Il baille à ferme au même Jacob son droit de cabaret, à 10 l. par an.

-- 23 fevrier 1728. Marguerite de Marrens, veuve de feu Maître Guillaume Dubarry, habitant Mirande.

-- 30 Mars 1728. Au lieu de Bars, diocèse d'Auch, senechaussée de Toulouse, les habitans de Bars, = qui ont dit que par sy-devant, la dite communauté estait et relevait du domaine du Roy, que depuis certains temps, Sa Majesté a alienné ou engagé le droit, qu'elle avait accoutumé d'exiger annuellement sur les biens tenantz, mais d'autant que les dits tenanciers desirent de se libérer eux-mêmes, et rembourser, pour cet effet, messieurs les engagistes du dit domaine du dit Bars, c'est pourquoy ils créent et constituent pour leurs Syndics les sieurs Jean Sarniguet et.., leur donnent plein pouvoir d'emprunter les sommes convenables, tant pour le sort principal que pour les frais et depens, qu'il conviendra faire, pour parvenir au remboursement et libération dudit engagement, etc....

-- 8 Avril 1728. Geraud de St-Gresse, sieur de Cerido.

-- 1er Mai 1728. Jean Liesta, sieur de Sarron.

-- 3 Mai 1728. Frère Pierre Sau-

bolle, prieur de l'abbaye de Lacase-Dieu, donne à ferme la grange de Marrens à Jean Pierre, Pierre Jean, Vital, Jean Pierre Laffargue, oncles et neveux, avec la métairie dite la Boerie, pour 1800 l. En présence de Jean Arquier, curé de Pouylebon.

-- 6 Juin 1728. Joseph Tuco de La Roche, curé de Montesquiou, donne à ferme à Jean Rozis, pour 140 l. par an, la dixme et quarte qu'il a accoutumé de prendre au parsan et quartier de Bière. - François Prieur, prêtre et vicaire de Montesquiou.

-- 13 Juin 1728. Il donne à Jean Bernard et Charles Baudé, frères, la ferme du droit de dixme et quarte du parsan de Fonfrède, pour 50 l., et une paire de chapons.

-- 20 Juin 1728. Pierre Cousso, marchand de Montesquiou, faisant pour Mr l'abbé de Beaupui, chanoine de Ste-Marie d'Auch, archidiacre d'Angles, donne à ferme à Antoine Faudas, char-
geur, et Pierre Maupeu, la dixme et droit des quarts, que le dit archidiacre d'Angles prend au parsan du Haget, moyennant 150 l.

-- 20 Juin 1728. Noble Barthélemy de Bordes du Haget, docteur en théologie, curé de Lascazères.

-- 27 Juin 1728. Barthélemy Bassat, ingénieur du roy, époux de demoiselle Anne de Lalanne.

-- Mr le baron de Termes, seigneur de Castelnau d'Angles.

-- 29 Juin 1728. Mr Tuco de La Roche, curé de Montesquiou, donne à ferme à Jean Blousson et Bertrand Mastron les fruits décimaux ou quartes, qui sont être accoutumés être pris, au parsan du Haget, pour 200 l. et 2 paires chapons.

-- 21 Septembre 1728. Antoine Dabezies, docteur en theologie, curé de Callian.

-- 26 Septembre 1728. Bail, par les consuls de Caillavet, des biens délaissés par les epoux Lesca, pour une année, pour faire suite à des baux précédents, 3-e année, pour 8 l., après affiches et par adjudication, Dubin étant juge de la baronnie de Montesquiou et de Caillavet.

-- C'est l'aveu et denombrement que baille et fournit, par-devant vous, dame Anne de Garrisson, veuve de noble messire Louis de Bourbon, barone seigneuresse, haute, moyenne et basse justicière de Bazian, - Noble Jean de La Roche, sieur de Fousseries, habitant Riguepeu, pour raison des biens nobles et alodiaux qu'il possède dans ladite baronnie de Bazian.

Premièrement, une pièce de pré, appelée "au prat de Ste-Christie", du midi, rivière de l'Osse, etc., un arpent. Plus pré, au Bourbein de debat, sur l'Osse, trois arpens. Et autres biens nobles, qui forment en tout neuf arpens. Plus bien rural, la métairie du Grand Bidau, en Bazian, de ~~Montesquiou~~

2 paires de bœufs, contenant 13 arpens, une concade, deux quartiers, 7 boisseaux. - A la suite est une transaction, où sont nommés les devanciers, qui ont fait aveu.

-- 14 Octobre 1615. Noble Tibaut de Marrens, seigneur de St-Yors, vendit au sieur Pierre Defois, habitant la ville de Riguepeu, la métairie de Grand-Bidau, partie noble et partie rurale, moyennant le fief de 2 écus petits, et 6 sols bons de fief, et 6 poules annuellement, prix 3200 l.

-- 26 février 1509. Hommage, par Jean de Marrens, seigneur de Lasbartes, à dame Louise de Lion, dame de Lavedan et de Bazian, faisant partie de la baronnie d'Angles, acquis de Guillaume de Marrens, sieur de Ste-Christie.

Jean de Foix, fils de Pierre de Foix, transigea, le 15 Mars 1669, avec Gedeon de Bazian, baron de Bazian et autres terres. Jean de Foix était sieur de Ste-Christie, habitant Riguepeu; en présence de Pierre de Marrens, seigneur de la Feugère.

-- 17 Octobre 1728. Aubian, père et fils, et Bajon, fermiers de la baronnie de Montesquiou, appartenant au Marechal duc de Roquelaure. Les métayers de Paullet, Yos, et Berrens, et Lamothe, ont écrit au Marechal, pour se plaindre des vexations des fermiers. Ils en font retractation.

-- 24 Octobre 1728. Dominique Carde, curé de Moncla.

-- 7 Novembre 1728. Noble messi-
re Jean Marie de Marrens, baron
de Sus et de Montgaillard, reçoit,
au château de Montgaillard, hom-
mage et denombrement, par noble
Mathurin de Lafite, sieur de Lar-
tet, pour une maison et terroir
noble à Lartet, à Gignan, d'une
paire de bœufs, juridiction de
Montgaillard, à charge, à mouvance
de seigneur ou de vassal, de prê-
ter serment de fidélité, les mains
jointes, et de baiser le seigneur,
son héritier, ou procureur, en la
joue.

-- 3 Decembre 1728. Joseph de
Laroche, curé de Montesquiou,
docteur en theologie, donne à
ferme sa métairie du Pedaujo,
moyennant 700 l.-François Prieur,
prêtre et vicaire de Montesquiou.

-- Jeanne Duprat, fille de Vital
Duprat, de Montesquiou, fait do-
nation de tout son bien à Antoi-
ne Barris, bourgeois, pour les
bons et agréables services, qu'
elle a reçus de lui.

-- 19 Janvier 1729. Testament de
Joseph Gensous, docteur en theo-
logie, curé de Pils, en faveur
de Thérèse Gensous, sa sœur. Pre-
sens, François Seren, curé de
Lamazère, Jean Bertin, curé d'Es-
tipouy, Jean de Bordes, sieur du
Haget, et Barthelemy de Bordes,
son fils, Joseph Barris, bourgeois.

-- 23 fevrier 1729. Jean Bernard
Liesta, sieur d'Embalaugé.

- X -- 11 Mars 1729. Mr Aynable de Caillon, sieur de Marseillan, habitant Riguepeu, vend une pièce de pré, à Losse, à Madame de Bazian.
- 17 Mars 1729. Constitution de rente perpétuelle de 3 l. 5s., pour 65 l. de capital.
- 19 Mars 1729. La communauté de Moncla fait achat d'une maison presbyterale, par voie d'échange.
- 3 Avril 1729. Jean de Bordes, sieur du Haget, fait couper des arbres, au bois du Cardenau. Tout ce qui sera propre à la fente sera pour douelles de barrique de Bordeaux, le reste travaillé à la scie, pour fonçaille, le reste à faire du charbon. Le tout par moitié, avec Broqua, marchand de merrain, habitant Buzet.
- X -- Alexis Barris, juge de Bazian, achète une pièce de terre au Boirat, sous le fief des reli-gieux de Berdoux.
- 27 Juin 1729. Noble Melquior de Montesquiou, seigneur de Pouylebon, vend un bien, pour 450 l., au sieur Aignasse, habitant Mirande, sous réserve des droits seigneuriaux et lods et ventes.
- 3 Juillet 1729. Delibération de la communauté de Pouylebon, qui nomme Barthelémy Cazaux, maître tailleur, pour faire rendre compte à plusieurs collec-teurs.

-- 16 Juillet 1729. Charles Sorbadère, ancien lieutenant d'infanterie, habitant Bazian. X

Molère, prêtre et curé de Tudele.

-- 1781. Feu Mr Me Jean Pierre Despaulx, procureur fiscal ducal du baillage de Miélan, père de demoiselle Thérèse Despaulx, mariée, le 23 fevrier 1756, à Mr Jean Barris, juge royal de Barran.

Paroisse Royale de
Sainte-Marie d'Auch.

Anniversaire de M^r Fénasse
du 21 juillet 1814.

Grand'Messe avec diacre et
sous-d. : fournitures de cire,
chaises, sonnerie, employés, etc.
vingt-quatre francs.

Ci _____ 24 //

N.B. Dans l'original, qui
est à la Mairie, le mot "Royale"
a été substitué, par surcharge,
au mot "impériale" (Paroisse
impériale de Sainte-Marie d'Auch).

Chevaliers de Malte

Ordre de Malthe.

Relevés à la Bibliothèque de l' Arsenal, à Paris.

Langue de Provence.

Le chevalier devait prouver 116 ans de noblesse, pour chaque quartier, jusques aux trisayeuls.

Les preuves étaient verbales et littérales. - Deux chevaliers, délégués par le chapitre, se transportaient sur les lieux de naissance et du domicile du recipient, et procédaient à une enquête publique et à une contre-enquête secrète, auprès de huit gentilhommes de nom et d'armes, demeurant dans le pays, sur la noblesse de sa famille. Ils examinaient ensuite le dossier des documens originaux, que le candidat leur présentait, et dressaient un procès-verbal, avec leurs conclusions, qui étaient soumises d'abord à l'approbation du chapitre, et puis à celle du Grand-Maître. Ces procès-verbaux se rédigeaient en double expédition, dont l'une restait en Langue, et l'autre était envoyée à Malte. On exigeait avec sévérité la preuve que le candidat ne comptait parmi les ascendans, à aucun degré, des neophytes, juifs, payens et musulmans.

Dans les premiers temps, tous les chevaliers faisaient profession

et vœu de chasteté, pauvreté et obéissance; mais, dans la suite, on permit à ceux qui, après le noviciat, ne voulaient pas se vouer au célibat, de conserver le titre et les insignes de l'ordre; c'est ce qu'on appelait "Croix de devotion".

Les chapelains conventuels et diacots étaient les prêtres de l'ordre, chargés du service spirituel des hôpitaux et des armées.

Les frères servants d'armes étaient les écuyers des chevaliers, en temps de guerre. En temps de paix, ils servaient dans les hôpitaux.

Les donats se dévouaient au service des malades et pèlerins, et donnaient une partie de leurs biens à l'ordre, au temps de leur réception. Dans les temps primitifs, on les distinguait en nobles et ignobles. Il y avait aussi des donates.

Les chapelains d'obédience étaient de simples prêtres, desservant les cures, églises, chapelles et oratoires de l'ordre; après un certain temps, ils étaient admis à faire leur profession et à prendre la croix d'obédience.

Les chapelains, diacots, servants d'armes et donats, bien que on trouvât parmi eux des nobles, n'étaient tenus qu'à prouver leur filiation légitime, et

l'honorabilité de leur famille, pendant cent ans. On procédait à la vérification de ces preuves, avec les mêmes formalités que pour les chevaliers.

Les chapelains d'obédience ne prouvaient que leur probité et leur honorabilité personnelle.

Grand-Prieuré de Toulouse.
Commanderies qui en dépendaient, en 1768.

1. Toulouse.
 2. Arcins.
 3. Argentins.
 4. Bordeaux.
 5. Bordères.
 6. Boudrac.
 7. Le Burgaud
 8. Caignac.
 9. La Cavalerie.
 10. Combins et Morlaas.
 11. Condat.
 12. Garidech.
 13. Goulfech.
 14. Montsonnez.
 15. Poucharramat.
 16. Plaignes.
 17. Puissaubran.
-

18. Renneville.
19. St-Blaise des Monts.
20. Le Temple d'Egen, ou Temple de Breuil.
21. La Villedieu.
22. Bayonne.
23. Gabre et Capoulet.
24. Gouts.
25. Roquebrune.

*tout la jouissance
était réservée aux
chapelains conventuels
et servants d'armes.*

N.B.- Les dossiers, concernant ces commanderies, sont aux Archives des Bouches-du-Rhône.

Noms des chevaliers, relevés dans la Table de Veptot.

Commanderie de Riscle, en Gascogne, le 22 Juin 1631:

Jean Paul de Cardaillac d'Ozon.

En 1669, Joseph de Cazaux-Laran:

d'azur, à 4 pointes de giron d'or, mouvantes de la pointe de l'écu, à une devise onnée d'argent, surmontée d'un cygne de même.

-- 1573. Gabriel de Cassagnet de Tilledet.

En 1708, Aymeric de Cassagnet-Fimarcon.

Daimier d'Arquès.

Anticamerata.

Georges François d'Antiquamette, seigneur des dits lieux, conseiller au parlement de Toulouse, a pour épouse

Catherine Potier de la Terrasse.

I

Pierre d'Antiquamerette-Villeneuve, en Lauraguais, épouse Jeanne de Lor, fille de Martin de Lor, seigneur de La Brette et de Seignan, juge de Narbonne, et de Marguerite de Seignan.

I

Jean François d'Anticamerette-Villeneuve, reçu chevalier de Malte, à Toulouse, en 1586.

-- Arzac.----

Fortanier, seigneur et baron d'Arzac, gouverneur de la Basse-Gascogne, épouse Catherine du Lion, sœur de Gaston du Lion, senechal de Toulouse, vicomte de Lavedan.

I

Bernard d'Arzac, baron du lieu, lieutenant de cent hommes d'armes, marié à Benigne d'Ornezan, fille de Guichard d'Ornezan, seigneur de St-Blancart, et de Catherine de Villeneuve, de St-Paul, au comté de Foix.

I

Etienne d'Arzac, du diocèse de Lombes, présenté au Grand-prieuré de Toulouse, en 1546.

Arzac, d'après l'abbé Monlezun, VI, 634, porte: d'argent, à

3 bandes de gueules, au chef cousu d'or, chargé d'une aigle éployée de sable.

-- Balzac.-----

Maudon de Balzac-St-Paul épouse Catherine de Veillac.

I

Jean de Balzac, seigneur des dits lieux, épouse Marguerite de Grelon de la Salle.

I

Jean de Balzac, seigneur des dits lieux, épouse Lucrèce de Lomagne-Terride de Cardaillac.

I

François de Balzac, seigneur de St-Paul, La Roque d'Orezat, épouse Marguerite de St-Felix-La Varenne.

I

Jean de Balzac, de Condom, reçu chevalier, en 1639.

-- La Barthe.-----

Paul de La Barthe, seigneur de Giscaro, épouse Marie d'Armentieu-La Palu.

I

Mathieu de La Barthe, seigneur de Giscaro, épouse Antoinette de Gout de Rouillac.

I

Arnaud Guilhem de La Barthe, seigneur de Giscaro, épouse Catherine de Murviel, du lieu de Beziers.

I

Charles de La Barthe-Giscaro, reçu chevalier en 1624. Philippe de La Barthe-Giscaro, reçu en 1619. Tous deux d'Armagnac.

-- Bassabat.--

Ecartelé, au 1er et 4e d'or, à 3 corbeaux de sable; au 2e d'argent, au lion de gueules; au 3e d'argent, à l'arbre de sinople.

-- Bernard de Bassabat, seigneur baron de Pordeac, épouse Anne d'Aidie-Quittinière, de Bordelais.

I

Jean Bernard de Bassabat, seigneur baron de Pordeac, capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur de Verdun.

I

Suzanne de Bassabat, mariée au maréchal Antoine de Roquelaure.

I

Antoine de Roquelaure, du diocèse de Lectoure, reçu chevalier, à Toulouse, en 1626.

-- Benque.-----

Bertrand de Benque épouse, le 23 Avril 1497, Marguerite de Lomaria.

I

Odet de Benque, seigneur du dit lieu, épouse, le 1er Juillet...,

Marguerite de Montaut, fille de Jacques de Montaut et de Jeanne de Basquets, mariés en 1506.

I

Paul de Benque, baron de Benque, épouse Louise d'Orbessan de Touges, fille de Jean d'Orbessan, seigneur de Touges, et de Anne de Sorgues d'Orchsen.

I

Alexandre de Benque, au diocèse de Lombes, présenté au Grand-Prieuré de Malte, de Toulouse, en 1597.

-- Beon.-----

Pierre de Beon du Massez épouse Jeanne de Chelea.

I

Aimeric de Beon du Massez, capitaine de 50 hommes d'armes, épouse Marguerite de Castelbajac de Bernet.

I

Pierre de Beon du Massez, épouse Marguerite de Faudoas, fille d'Olivier de Faudoas, seigneur de La Mothe-Cabanac, près Agen, et de Marguerite de Serillac.

I

Jean Pierre de Beon du Massez, maréchal des camps et armées du roi, gentilhomme de sa chambre, épouse Catherine de Lamezan, fille de Baptiste de Lamezan, seigneur de Lamezan, et de Françoise de Bazillac-Rochechouart.

I

Charles de Beon du Massez d'Estrac, présenté au Grand-Prieuré de Toulouse, en 1622.

Jean Louis de Beon du Massez, présenté au Grand-prieuré de Toulouse, en 1626.

-- Henri de Beon du Massès, reçu chevalier de Malte, le 4 Avril 1639.

-- du Bouzet-Roquepine.-----

Jean du Bouzet épouse Catherine de Bordes, fille de Jean de Bordes, coseigneur de Roquepine et de Pouy.

I

Pons du Bouzet, seigneur de Roquepine, gouverneur de Tonneins, épouse Marguerite de Mardirac, fille de Bernard de Mardirac, seigneur de Bouzigues, écuyer, et de Jeanne de Revignan.

I

Bernard du Bouzet, seigneur de Roquepine, gentilhomme ordinaire de la chambre, maréchal de camp, marié à Anne de Miran, fille de Bertrand de Miran et de Catherine de St-Cirq (laquelle était fille de Bernard de St-Cricq ou St-Cirq, seigneur dudit lieu, et de Catherine de Faudas.)

I

Pons du Bouzet, seigneur de Roquepine et de Pouy, marié à

Anne Daffis, fille de Guillaume Daffis, seigneur de Coudonville, et de Lucrèce des Plats.

I

Gilles du Bouzet, marquis de Roquepine, seigneur du Pouy, gouverneur de La Chapelle, lieutenant-général des armées, marié à Claude Antoinette de Cassagnet, fille de Gabriel de Cassagnet et de Madeleine Le Tellier.

I

Jean François du Bouzet-Roquepine, diocèse de Laon, reçu chevalier de Malte, 13 Juin 1671. (Daffis porte: d'argent, à la bande de gueules, chargé d'une rose d'or, costoyée de deux roues, aussi d'or.

Miran porte: d'or, au lion de gueules, ecartelé à 3 corneilles de sable, becquées et membrées de gueules).

Jean du Bouzet, seigneur de Roquepine, épouse Catherine de Bordes, dame de Roquepine.

I

Pons du Bouzet, seigneur de Roquepine, épouse Marguerite de Madirac, fille de Bertrand de Madirac, seigneur de Bousigues, et de Jeanne de Revignan (un gantelet et un orle de coquilles).

I

Jean du Bouzet de Roquepine, chevalier, seigneur de Poudenas,

en Bearn, par sa femme, Françoise de Caubios-Poudenas, en Bearn, fille de Ange de Caubios, seigneur de Poudenas, en Bearn, et de Bertrande de Barrau d'Audiran, en Condomois.

I

Pons Brandelis du Bouzet-Roquepine, du diocèse de Condom, présenté, comme chevalier de Malte, au Grand-Prieuré de Toulouse, en 1609.

(La dite Bertrande de Barrau était fille de Pierre de Barrau, coseigneur d'Audiran, en Condomois, qui portait: de gueules, à 2 lions passant l'un sur l'autre, surmontés de 2 cloches d'argent.

Jean du Bouzet, épouse Catherine de Bordes, dame de Roquepine.

I

Pons du Bouzet, seigneur de Roquepine, épouse Marguerite de Madirac, le 4 Avril 1543.

I

Octavien du Bouzet, seigneur de Madirac, de Bousigues et de Ligardes, épouse, 9 Avril 1585, Diane de Galard, fille de Bertrand de Galard, seigneur de Terraube, au diocèse de Lectoure, et de Jeanne de Luzignan.

I

Octavien II^e du Bouzet, seigneur de Vivès (par sa femme), épouse Philiberte de Castelbajac, dame de Vivès, fille de Melchior de Castelbajac, seigneur de Vivès, et de Catherine de Polastron-La-Hillière... Melchior de Castelbajac était fils de Bernard de Castelbajac, seigneur de Vivès, et de Marguerite de Sedillac-St-Leonard.

I

1. Octavien du Bouzet de Vivès, du diocèse de Lectoure, reçu chevalier en 1357, depuis commandeur de Nice.
2. Guillaume du Bouzet, son frère, chevalier non profès.

 Pons du Bouzet, seigneur de Poudenas, en Bearn, épouse Marguerite de Madirac-Bousigues.

I

Jean du Bouzet, seigneur de Poudenas, épouse Françoise de Caubiols, fille de Ogier de Caubiols de Bearn, ou Cambiosc, et de Bertrande de Barrau d'Audiran.

I

Jean Olivier du Bouzet, baron de Poudenas, épouse Bertrande de Favas, fille de Jean de Favas, vicomte de Castes, et de Catherine de Gautier-Camiran, fille de François de Gautier, seigneur de Camiran, président au parlement de Bordeaux.

I

Pierre Pons du Bouzet-Poudenas,
reçu chevalier, en 1655.

-- Cassagnet-Tilladet.

-- Antoine de Cassagnet de Tilladet, seigneur de Tilladet, épouse, le 27 Janvier 1548, Jeanne de Bezolles.

I

Bernard de Cassagnet-Tilladet épouse, 19 Septembre 1588, Jeanne de Narbonne, fille de Bernard de Narbonne, marquis de Fimarcon, et de Françoise de Bruyères.

I

Paul Antoine de Cassagnet, seigneur de Tilladet, épouse, le 14 Mai 1623, Paule Françoise de Narbonne, marquise de Fimarcon, fille d'Almalric de Narbonne, marquise de Fimarcon, et de Marguerite d'Ornezan, dame d'Auradé (contrat du 24 Octobre 1592), petite-fille de Jean de Narbonne, marquis de Fimarcon, et de Paule de Narbonne-Salelles.

Marguerite d'Ornezan d'Auradé était fille de Frédéric d'Ornezan, seigneur d'Auradé, et de Marguerite de Lambez.

I

Jean Jacques de Cassagnet-Tilladet, marquis de Fimarcon, marié, en 1682, à Denise Philiberte

de Polastron, dame de La Hillière, fille de Charles Ogier de Polastron, marquis de La Hillière, et de Anne Claire de Garaud de Montesquieu.

I

Aymery de Cassagnet de Tilladet, reçu chevalier de Malte, au prieuré de Toulouse, en 1709.

-- Oger de Polastron, seigneur de la Hillière, a épousé Arnau-dine de Polastron de Maurenx.

I

Denis de Polastron La Hillière a épousé Catherine du Bouzet-Roquepine, fille de Bertrand du Bouzet et d'Anne de Biran de Gohas. -- Denis est père de Charles Ogier de Polastron La Hillière.

Antoine de Cassagnet, seigneur de Tilladet, chevalier de l'ordre, gentilhomme ordinaire de la chambre, épouse Jeanne de Bezolles.

I

Bernard de Cassagnet, seigneur de Tilladet et de Causens, capitaine au régiment des Gardes, épouse Jeanne de Narbonne.

I

Gabriel de Cassagnet, seigneur de Tilladet, capitaine au régiment des Gardes, gouverneur de Bapaume et de Brisach, maréchal de camp, épouse N. Le Tellier.

I

Gabriel de Cassagnet de Tilla-
det, né à Paris, reçu chevalier
de l'ordre de Malte, le 19
Novembre 1647.

Jean de Cazaux, seigneur de
Laran, épouse Gabrielle de
Martiez.

I

Jean Alexandre de Cazaux de
Laran, épouse Jeanne de Lupé,
fille de Jean de Lupé, seigneur
d'Arblade, et de Hélène de Mon-
lezun.

I

Claude François de Cazaux,
seigneur de Laran, épouse Jean-
ne François de Forgues, fille
de Bertrand de Forgues, sei-
gneur de Plastre, et de Lucrèce
de Gestes la Bernose (laquelle
est fille de ~~Madurand~~ de Ges-
tes, seigneur de la Bernose,
et de François de Chazelles).

I

Joseph de Cazaux-Laran, du
diocèse de Lombez, reçu cheva-
lier de Malte, en 1669.

--DeLong.-----

Clement Le Long, conseiller
du roi, et son juge royal au
pays de Verdun, épouse Marie
de Berthier.

I

Clement le Long, conseiller au parlement de Toulouse, épouse Jeanne de Garac, fille de Manhaud de Garac, seigneur du Prouset, et d'Isabelle d'Areau.

I

Clement le Long, conseiller en la grande Chambre du parlement de Toulouse, épouse Monique de Gruel La Bourel, fille de Pierre de Gruel, baron de Calmont, et de Madeleine de Soubiran d'Ariffat.

I

Jean le Long, du diocèse de Toulouse, reçu chevalier de Malte, en 1669, à Toulouse.

-- Delong: d'or, à un croissant d'argent, accosté, à dextre, d'un oiseau essorant de sable, et à senestre, d'un arbre de sinople, terrassé de même; - au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

-- Lordat.-----

Jacques de Lordat, du diocèse de St-Papoul, fils de Jean de Lordat, et de Clère de Potiers la Terrasse, reçu page du grand-Maitre de Malte, en 1643.

-- Daymier d'Arquès.-----

D'azur, à un oiseau essorant, surmonté de deux étoiles du même;

au chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent, accosté de deux étoiles.

Pierre Daymier d'Arquès, marié à Antoinette de Nogaret.

I

Pierre Daymier, seigneur d'Arquès, épouse Exuperie Dufaur-Ribonnet.

I

Bernard Daymier d'Arquès, capitaine au régiment de Piémont, épouse Jeanne Catherine de Touges-Noailhan, fille d'Oger de Touges et de Jacquette de Polastron (dont trois chevaliers de Touges).

I

Pierre Jean Daymier, seigneur d'Arquès, marié à Germaine de Ferroul de Celles, fille d'Odet de Ferroul, seigneur de Celles, et de Gabrielle de Maynac de Gripiac.

I

Charles Daymier d'Arquès, au diocèse de Toulouse, Isle-Jourdain, reçu chevalier, en 1351.

-- Dufour de Montastruc. -----

d'or, à 3 corbeaux de sable, posés 2 et 1.

Carbon du Four, seigneur de Montastruc, épouse N. de Monlezun-Baratnau.

I

Hercule Du Four, seigneur de Montastruc, épouse Marguerite de Bax-LaBarthe, fille de Foix de Bax, seigneur de Labarthe, et de Louise de Viliers de Bernède.

I

Jean Hercule du Four, seigneur de Montastruc, épouse Jeanne de Polastron, fille de François de Polastron, seigneur de la Hillière, et de Marie de Polastron.

I

Melchior du Four-Montastruc, diocèse d'Auch, présenté au Grand-prieuré de Toulouse, en 1620.

-- François de Polastron était fils de Jean de Polastron, seigneur de la Hillière, et de Antoinette de Serres. Sa femme, Marie de Polastron, était fille de Jean François de Polastron et de Marie de Marestanç, dame de Maurens-Fontanille.

--- du Cos-Lahitte.-----

Jean Philippe du Cos-La Hitte, du diocèse d'Auch, reçu chevalier, au prieuré de Toulouse, en 1607, fils de Jacques du Cos, seigneur de la Hitte, chevalier de l'Ordre, gouverneur du marquisat de Saluces, et de François de Lalane-Sarran, de la maison de La Palu, en Astarac.

Jacques du Cos, seigneur de La Hitte, marié à Anne de Monlezun-Baratnau.

I

Odet du Cos, seigneur de La Hitte, épouse N. de Montafut, de laquelle maison il y a eu un chevalier.

Emeric de Lalane, seigneur de Sarran, marié à Jeanne de La Tour-Jusas, en Lauraguais.

I

Mathurin de Lalane, seigneur de Sarran, épouse Charlotte de Dieupentale.

Odet du Cos, seigneur de Lahitte, épouse N. de Maignaut, dont il y a eu un chevalier.

d'azur, à l'épée d'or en fasce, traversant un cœur de même, et accompagné de trois étoiles d'or, posées 2 et 1.

I

Jacques du Cos, seigneur de Lahitte, épouse Anne de Monlezun-Baratnau en Armagnac.

I

Jacques du Cos, seigneur de Lahitte, chevalier de l'ordre, gouverneur du marquisat de Saluces, marié à Françoise de Lalane-Sarran, de la maison de La Palu, en Estrac.

I

Jean Philippe du Cos de Lahitte, du diocèse d'Auch, présenté au Grand-prieuré de Toulouse, en 1607.

La terre de Montbeton, près Montauban, était, au XVII^e siècle, possédée par Prudhomme de Saint-Etienne, seigneur de Montbeton, marié à Marguerite Hunaud de Lanta.

I

Jeanne de St-Etienne de Montbeton, mariée à François de Caumont, seigneur de Berbiguières.

I

Ange de Caumont-Berbiguières, du diocèse de Sarlat, présenté au prieuré de Toulouse, en 1550.

--- Esparbez. ---

Odet d'Esparbez, seigneur de La Fitte.

I

Odet d'Esparbez, seigneur de Lussan, marié à noble Barbete de Mons, fille de N. de Barlete de Mons de Pelefort, d'Armagnac, capitaine de 200 cheveu-legers.

I

Bertrand d'Esparbez, seigneur de Lussan, coseigneur de La-fitte, épouse Louise de St-Félix de Clapiers, fille de Arnaud de St-Felix-Clapiers et de Louise de Thémès —

Lauzières de Penne, et de Miracle de Cardaillac. (lesquels étaient mariés, en 1452).

I

1° Bertrand d'Esparbez de Lussan, du diocèse d'Auch, reçu chevalier, en 1553.

2° Pierre d'Esparbez de Lussan, reçu chevalier de Malte, en 1556, devenu grand-prieur de St-Gilles. - Lesquels ont eu oncles et grands-oncles, chevaliers.

Odet d'Esparbez de Lussan épouse Barbette de Mons.

I

Bertrand d'Esparbez de Lussan épouse Louise de St-Felix d'Ausargues.

I

François d'Esparbez de Lussan épouse Jeanne du Verdier, dame du Feugua, fille de Jean du Verdier, seigneur du Feugua, avocat du roi en la seneschaussée d'Armagnac (qui portait: de gueules, à 2 pals d'argent; au chef d'or, cousu, chargé de 2 étoiles), et de Jeanne de Carbonneau.

I

Jean Paul d'Esparbez de Lussan, seigneur de Carbonneau et du Feugua, épousa Françoise de Carbonneau, fille de Pierre de Carbonneau et de Jeanne de

Gaulejac.- Les père et mère de ce Pierre de Carbonneau étaient Guillaume de Carbonneau et Odette de Bourgade.

I

Jean Paul d'Esparbez de Lussan a pour fils:

1° Gratien d'Esparbez de Lussan-Carbonneau, page du Grand-Maître de Malte, en 1618;

2° Annibal d'Esparbez de Lussan, seigneur de Tempport, marié à Suzanne de Redon, fille de Florimond de Redon, assesseur civil et criminel de la sénéchaussée d'Agenais, et de Marie de Bonneau.

I

François d'Esparbez de Lussan-Carbonneau, du diocèse de Condom, reçu chevalier, à Toulouse, en 1659,

. 3^e fils de Jean Paul d'Esparbez et de François de Carbonneau.- Jean François d'Esparbez de Lussan-Carbonneau, marié à Jeanne de Cruzy du Gout-Marcillac, fille de Pierre de Cruzy du Gout, seigneur de La Mothe-Bardigues, et de Madeleine de Voisins de Montaut.

I

Silvestre d'Esparbez de Lussan, baron de La Mothe-St-Felix-Balignac, conseiller au parlement de Toulouse, marié à Anne de Malenfant, fille de Jean de Malenfant, seigneur de Gentien, trésorier du domaine du roi, en Rouergue, et de Isabelle de Marithan.

I

Jean François d'Esparbez de Lussan-La Mothe, page du Grand-Maître de l'ordre de Malte, reçu en 1607.

-- Jean de Malenfant était fils d'Estienne de Malenfant de Gentien, seigneur de Pressac, greffier en chef du parlement de Toulouse, et de Bourguine de Forez, famille de robe.

-- Isabelle de Marithan était fille de Jean de Marithan, avocat en parlement de Toulouse, et de Anne de Fressaies.

Bertrand d'Esparbez de Lussan épouse Louise de St-Felix d'Ausargues.

I

François d'Esparbez de Lussan, seigneur de Faugua, épouse Anne du Verdier ^(fille de N. du Verdier) (et de Jeanne) (de Carbonneau)

I

Pierre Jacques d'Esparbez de Lussan, seigneur de Faugua (les deux frères avaient épousé les deux sœurs), marié à Odette de Carbonneau de Maras, fille de Pierre de Carbonneau et de Joanne de Gaulejac.

I

Jean Paul d'Esparbez de Lussan-Faugua-Carbonneau, du diocèse de Condom, reçu chevalier, en 1618.

Quartiers de Bertrand de Faudoas-Cabanac, reçu 1616.

-- François de Fournel, baron de Grateloup, gentilhomme de la reine Jeanne de Navarre, marié, le 5 Juin 1579, à Marie de Rafael, dont Raphael de Fournel, baron de Grateloup, gentilhomme ordinaire de la chambre, gouverneur de Royan, marié, en Mars 1613, à Ester de Pons, fille de Jacques de Pons, marquis de Mirambeau, et de Marie de La Porte de Champigny, en Perigord.

Dont: Jean Jacques de Fournel, baron de Puyseguin.

N. de Caulet, seigneur de Cadors; président au parlement de Toulouse. Jeanne de Caulet, une de ses filles, épouse Pierre de Touery, seigneur des Gaffiers, dont une fille, Anne de Touery, mariée à Thomas de Foucaud, seigneur de St-Martial et Lagarde, en Lauragais; leur fils: François de Foucaud, reçu chevalier, au prieuré de Toulouse, en 1631.

-- Arcusse du Tournier, président au parlement de Toulouse, a une fille, Marie du Tournier, qui épouse Guérin d'Alzon, chevalier de l'ordre, premier président du parlement de Thurin. Jeanne d'Alzon épouse Philippe de Foucaud, père de Thomas de Foucaud, cité plus haut.

-- Forets de Carlencas.-----
Jean de Foretz de Carlencas,

conseiller au parlement de Toulouse, épouse Jacqueline du Tournoir.

I

Philippe André de Foretz de Carlencas, conseiller au parlement de Toulouse, marié à Perrette de Saurin, fille de Pierre Saurin, ancien capitoul, et de Perrette de Grosset.

I

Jacqueline de Foretz de Carlencas, mariée à Jean de La Momie, seigneur de Clairac, conseiller ecclésiastique du roi, ci-devant conseiller en la cour des aydes de Guyenne, fils de Pierre de La Momie, conseiller d'état, et de Gabrielle de Goutz.

I

André de La Momie, du diocèse de Toulouse, reçu chevalier, en 1662.

-- Goulard.-----

Bertrand de Goulard, seigneur de l'Isle et de Glatens, épouse Jeanne de Montesquiou, fille de Barthelémy de Montesquiou, seigneur de Sales.

I

Julienne de Galard de l'Isle, mariée à Jean de Durfort, dont Pierre de Durfort, du diocèse de Montauban, reçu au prieuré de Toulouse, en 1549.

-- Grossoles.-----

Ecartelé, au 1er et 4e, d'azur, au lion naissant d'or, sortant d'une rivière, en pointe, et 3 étoiles d'or, posées en chef; au 2e et 3e, tranché de gueules et d'or.

Jean de Grossoles, seigneur baron de Flamarens, épouse Anne d'Abzac de la Douze, en Périgord.

I

Antoine de Grossoles, seigneur de Buzet, Labarté et du Clusel, en Condomois, commandant deux mille lansquenets en Guyenne, épouse Beatrix de Noailhan, dame de Buzet, fille d'Odet de Noailhan, seigneur de Buzet, et de Fresle, gentilhomme de la chambre du roi.

I

Raynaud de Grossoles, chevalier, seigneur baron de Flamarens, en Lomagne, de Monlaton, en Agenais, et du Vigan, marié à Anne Mascarons de Monlezun.

I

Jean de Grossoles-Flamarens, présenté comme chevalier au prieuré de Toulouse, en 1566.

Anne de Mascarons-Monlezun, fille de Jeannot de Mascarons, seigneur du Vigan, mort au royaume de Naples, et de Quite de Monlezun, fille de M. de Monlezun, baron de Campagnes, en Armagnac. Il était fils de Bernard de Mascarons, seigneur de la Toile, en Bearn.

-- Gelas.-----

André de Gelas, seigneur de Leberon et Flarembel, épouse, 21 Janvier 1499, Marguerite de La Motte-Gière.

I

François de Gelas, seigneur de Leberon et Flarembel, épouse Anne de Monluc, dame de l'Isle, fille de François de Lasseran-Massencôme, seigneur de Monluc, et de Françoise de Mondenard d'Estillac, en Agenais.

I

Antoine de Gelas, seigneur de Leberon, Flarembel et l'Isle, chevalier de l'ordre, gentilhomme de la chambre du roi, épouse Antoinette de Povet, dame de Montpeyran et d'Eymeries, le 27 Octobre 1561, fille de Pierre de Pavet et de Sibylle de Merle, dame de Bellegarde.

I

Pierre Adrien de Gelas-Leberon, reçu au grand-prieuré de Toulouse, le 23 Mai 1575.

Antoine de Gelas, seigneur de Leberon, Flarembel, Tauzia, etc., gouverneur de Libourne et Bergerac, colonel des légionnaires de Guyenne, marié, le 7 Octobre 1561, à Antoinette de Pavet, mort le 23 Octobre 1577.

I

Lysander de Gelas, marquis de Leberon, seigneur de Montpeyran et des Eymeries, capitaine de 50 hommes d'armes, maréchal des camps et armées du roi, marié, par contrat du 16 Juin 1588, à Ambroise de Voisins, dame d'Ambres, vicomtesse de Lautrec. Il mourut, le 24 fevrier 1627.

I

Hector de Gelas, marquis de Leberon et d'Ambres, vicomte de Lautrec, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général en Languedoc, gouverneur de Carcassonne, mort, à Narbonne, le 16 fevrier 1645. Marié, par contrat du 8 Septembre 1627, à Suzanne de Vignoles-La-Hire, dame de Coulonges, les Royan, fille de Bertrand de Vignoles, chevalier des ordres, ^{du Roi} premier marechal de ses camps et armées, Lieutenant général en Champagne, gouverneur de Ste-Menehould, mort à Peronne.

I

François de Gelas, marquis de Leberon, d'Ambres, et Vicomte de Lautrec, lieutenant-general en la province de Guyenne, marié, le 23 fevrier 1671, à Charlotte de Vernou-Bonneuil, dame de La Rivière.

I

Daniel François de Gelas d'Ambres, reçu chevalier, au Grand-Prieuré de Toulouse, 7 Juillet 1688.

-- Lagnes-Junius.-----

Jean de Lagnes-Junius, conseiller au parlement de Toulouse, épouse Brielle de Clansa.

I

Jean de Lagnes-Junius, conseiller au parlement, épouse Marie de Percin de Montgaillard, fille de Valentin de Percin, conseiller au parlement de Toulouse, et de Jacqueline de Belly.

I

Valentin de Lagnes-Junius, conseiller au parlement, seigneur de St-Rome, Montbernard, Comté Sault, épouse Françoise de Toulouse de St-Martin, fille de Pierre de Toulouse, lieutenant général de Narbonne.

I

Jean Hiacinthe de Lagnes-Junius, du diocèse de Toulouse, reçu page du Grand-Maître de Malte, en 1668.

-- Gière.-----

Antoine de Gière, seigneur de Ste-Gemme, épouse Catherine de Cotet.

I

Bertrand de Gière, seigneur de Ste-Gemme, du Grilhon, épouse Jeanne de Budos, fille de Jean de Budos, seigneur de Lartigue, en Astarac, et de

Marguerite du Garrané, fille du seigneur du Garrané.

I

Guiot de Gières, en Armagnac, au diocèse de Lectoure, reçu au prieuré de Toulouse, en 1547.

-- Barrau.-----

D'or, à la croix de sable, chargée de 5 roses d'argent.

Emeric Jaubert de Barrau, seigneur de Blagnac, gouverneur et senechal de Bazadais, ambassadeur en Espagne, amiral, en Guyenne, épouse Guyonne de La Mothe.

I

Antoine Joubert de Barrau, comte de Blagnac, ambassadeur en Espagne, gouverneur de Lorraine, marié à Claude de Saulx-Tavannes, dont Henriette Joubert de Barrault, mariée à Jacques de Durfort, marquis de Civrac, gouverneur et senechal du Bazadais, dont le fils, Claude de Durfort de Civrac, reçu chevalier au prieuré de Toulouse, en 1663.

-- Lambez.-----

Arnaud Guillaume de Lambez, seigneur de Savignac, en Gascogne, épouse Paulc de Roquefort d'Escaranaques.

I

Pierre de Lambez, seigneur de Marembat, épouse Catherine de Podenas, fille de François de Podenas, seigneur de Marambat, et de Françoise de Faudoas d'Avensac, fille de Guy de Faudoas et de Anne de Vilhères.

I

Frédéric de Lambez-Marambat, en Armagnac, présenté au prieuré de Toulouse, en 1588.

-- Lary-Latour.----- --

D'azur, à un pal d'or, acosté de 4 autres de sinople, au chef d'or, chargé de 3 corbeaux de sable.

-- Jean de Lary, seigneur de Latour, épouse Jeanne du Bouzet.

I

Bernard de Lary, seigneur de Latour, épouse Françoise de Bezolles, fille de Jean de Bezolles, seigneur, Crustoz, et d'Antoinette de Biran, fille de Bernard de Biran, seigneur de Roquefort, et de Jeanne de Revignan.

I

Jean de Lary, seigneur de Latour, La Mothe et autres places, épouse Catherine de Bassabat, fille de Bertrand de Bassabat, seigneur de Castetz, et de

Bernarde de St-Julien de Boubert, lequel Bassabat était fils d' Antoine de Bassabat, seigneur de Castetz, et de Filis de Ber-
gnavon.

D'argent, à 3 corbeaux de sable, posés 2 et 1.

Bernarde de St-Julien-Boubert, fille de François de St-Julien et de Florette de Montesquieu, portait: de gueules, à 2 lions affrontés.

I

Antoine de Lary de La Tour, au diocèse d'Auch, présenté au prieuré de Toulouse, en 1612.

-- Lupé.-----

D'azur, à la bande d'or.

Jean de Lupé, seigneur du Garané, épouse Marguerite de Montplenot.

I

Charles de Lupé, seigneur du Garané, marié à Jeanne du Garané.

I

Carbon de Lupé, seigneur du Garané, en Astarac, marié à Jeanne de Vezins-Lacassagne, en Armagnac, fille de Jean de Vezins, seigneur de Lacassagne, et de Charlotte des Essarts-Loudun.

Ce Jean de Vezins était fils de Pierre de Vezins et de

Marguerite de Tieuvras[?] La Chas-
sagne.- De gueules, à 3 bandes d'
or, celle du milieu chargée de
3 corneilles de sable.

I

Jean Bertrand de Lupé-Garrané,
du diocèse d'Auch, présenté au
Grand-Prieuré de Toulouse, en
1597.

Geraud de Lupé, seigneur de
Castillon (d'azur, à 3 bandes d'
or), épouse Serene de Castillon,
en Eauzan.

I

Auger de Lupé, seigneur de
Castillon, épouse Jeanne de
Bresolles, fille de Renaud de
Bresolles, seigneur de Bre-
solles et de Buyet, et de Anne
de Monlezun du Vignaux.

I

Raymond de Lupé, seigneur de
Castillon, en Auzan, marié à Ma-
deleine de Melignan, fille de
Bompart de Melignan, seigneur
de Trignan, et de Hieronisme
de Montaut-Castelnau, fille de
Jacques de Montaut, seigneur
de Castelnau, et de Madeleine
de Comminges.

I

Jean Gaston de Lupé-Castil-
lon, diocèse d'Auch, reçu che-
valier au Grand-prieuré de
Toulouse, en 1623.

-- Ite (La).-----

François de La Ite, seigneur de Tulle, en Armagnac, épouse Jeanne de Gelas La-haumont de Bonas, fille d'Amanieu de Gelas, seigneur de Bonas, en Armagnac, et de Jeanne de Montesquiou.

I

Joseph de La Ite, seigneur de Tulle, épouse Lucrèce de Goulard, de l'Isle, en Armagnac, fille de Jean de Galart, seigneur de l'Isle, et de Jeanne de Gaulejac de Piat, en Quercy. (Ce Jean de Goulard était fils de Gilles de Galard, seigneur de Terraube, et de Guicharde de Rigaud).

I

Hercule de La Ite de Tulle, au diocèse de Lectoure reçu chevalier, au prieuré de Toulouse, en 1618.

-- Lamezan.-----

Izarn de Lamezan, seigneur de Juvet, épouse Isabelle de Benque, de Roussy, en Comminges, dont il y avait un chevalier.

I

Arnaud Guilhem de Lamezan, seigneur de Juvet, épouse Catherine de Signe.

Jean Baptiste de Lamezan, seigneur de Juvet, épouse Antoinette de Touges. Noaillan, fille d'Auger de Touges, seigneur de Noaillan, chevalier de l'ordre, gouverneur de Lorraine, - (Il était fils de Antoine de Touges, seigneur de Noaillan, et de Beatrix Hunaud de Lanta, en Languedoc. Il avait un fils chevalier, dans la langue de France; il portait: de gueules, à 3 fasces d'or), - et de Jacqueline de Polastron La Hillière, fille de Jean de Polastron La Hillière et de Antoinette de Serre. - Polastron: d'argent, au lion de sable.

I

François de Lamezan de Juvet de Juveton de Juncet, du diocèse de Comminges, présenté au prieuré de Toulouse, en 1610.

-- Leaumont.-----

Gilles de Leaumont, baron de Puygaillard, épouse Antoinette de Bèze, en Armagnac.

I

Emeric de Leaumont, baron de Puygaillard, Encausse, capitaine de 50 hommes d'armes, épouse Madeleine d'Arzac d'Encausse, fille de Cagnard d'Arzac, baron d'Encausse, en Gascogne, et de Quiterie de Gohas.

I

Charles de Leaumont, seigneur d'Arzac, Montmain, Encausse, épouse Françoise de Montesquiou-Ste-Colombe, fille de François de Montesquiou de Gelas, seigneur et baron de Fages, et de Bavac, seigneur de Ste-Colombe, et de Anne Villeneuve la Serre Belval, en Lauraguais.

I

Honoré de Leaumont d'Arzac, reçu page du Grand-Maître de Malte, en 1634.

Pierre de Caunels, avocat général au parlement de Toulouse, épouse Hélène de Bertrand.

I

François de Caunels, seigneur de Grefeuille, conseiller au parlement de Toulouse, épouse Bourguine de Garaud, fille de Jean de Garaud, seigneur de Laumière, trésorier général de France, et de Effeginie Elice de La Cassagne; son père était président aux requêtes de Toulouse.

I

Marguerite de Caunels épouse Alexandre de Levy, marquis de Gaudiez, dont le fils, Joseph de Levy-Gaudiez, du diocèse de Toulouse, reçu page du Grand-Maître, en 1670, au Grand-Prieuré.

-- Lescout.-----

Jean de Lescout-Romegas, chevalier de Malte, grand-prieur de Toulouse.

d'or, à 3 rocs d'échiquier de gueules, parti d'or, à 3 fasces de gueules.

-- Les 8 quartiers de Mathurin de Lescout-Romegas.

-- Jean de Lescout, seigneur de Romegas, épouse Beraude de Beauville-Marsan.

I

Bernard de Lescout, seigneur de Romegas, épouse Françoise de Cobriac, fille de Merigot de Cobriac et de Jeanne de Las des Palais, en Agenais.

I

Mathurin de Lescout-Romegas, présenté au Grand-Prieuré de Toulouse, en 1566.

-- Les 8 quartiers d'Hercule de Lescout.

Jean de Lescout, coseigneur de Mansonville, épouse Louise de Beauville-Marsan, en Quercy.

I

Bernard de Lescout, seigneur de Romegas, coseigneur de Mansonville, épouse Anne de Bazordan, fille de Jean de Bazordan, seigneur de Cuq, et d'Antoinette de Bearn-Leaumont, fille de Blaise de Bearn-Leaumont et d'Hélène d'Albret.

I

Hercules de Lescout-Romegas, en
Armagnac, diocèse de Lectoure,
présenté au Grand-Prieuré de
Toulouse, en 1609, reçu chevalier.

-- Loupiac-Monlezun.-----

Bernard de Loupiac de Monlezun
épouse Hélène de Nogaret-La
Valette.

I

Jean de Loupiac-Monlezun, gen-
tilhomme de la chambre, mestre
de camp de cavalerie, marié à
Catherine de Monpezat, fille
de Jean de Monpezat, baron de
St-Martory, et de Jeanne de Ste-
Colombe, en Armagnac.

I

Jeanne de Monlezun, mariée à
Antoine Louis d'Hebrail, baron
d'Alon, de la Courtade, gouver-
neur de Beaucaire, dont le frè-
re, Alexandre d'Hebrail, fut re-
çu chevalier de Malte, en 1613.

I

Antoine Scipion d'Hebrail d'
Alon, reçu chevalier, au prieuré
de Toulouse, en 1640.

-- Louvet.-----

François de Louvet de Calvis-
son, seigneur baron d'Ornezan,

Montmaur, etc., épouse Françoise de Rochemaure, fille de Louis de Rochemaure, maître des requêtes, et d'Anne de Barrière.

I

Henri de Louvet-Calvisson, baron d'Ornezan, épouse Charlotte de Rochemaure, fille de Charles de Rochemaure, seigneur de Soulaignes, juge-mage à Nismes, et d'Isabelle de Boucaud.

I

François de Louvet-Calvisson, reçu chevalier de minorité, en 1670.

--- Maignaut. ---
d'azur, à 3 besans d'or.
Jean de Maignaut.

I

Jean de Maignaut, seigneur de Montagut, près Auch, épouse Jeanne de Castrous, fille d'Arnaud Guilhem de Castrous, seigneur d'Andelles, et de N. de Martres, sœur de Geraud de Martres, chevalier de Malte, grand-prieur de St-Gilles.

I

Arnaud Guilhem de Maignaut, seigneur de Montagut, épouse Catherine de Viviez d'Aguin, en Astarac, fille d'Arnaud de Viviez, seigneur d'Aguin, et

de Miramonde de Monlezun d'Aguin,
en Armagnac.

I

Bernard de Maignaut de Montagu, au diocèse d'Auch, présenté au prieuré de St-Gilles, en 1557.

Arnaud Guilhem de Maignaut
épouse Catherine de Viviez d'
Aguin.

I

Jacques de Maignaut, baron de Montagu, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances, épouse Marguerite de Roquelaure, sœur du maréchal de Roquelaure, fille de Giraud de Roquelaure et de Catherine de Bezolles.

I

Jean Foix de Maignaut, baron de Montagu, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, marié à Marguerite de Beon, fille de Beraud de Beon, seigneur du Massez, lieutenant du roi en Saintonge, Angoumois et pays d'Aunis, chevalier de l'ordre, capitaine de 50 hommes d'armes, et de Gabrielle de Marcas d'Esclassan, laquelle était fille de Jean de Marcas, seigneur d'Esclassan, et de Jeanne de Douese-Maignac.

I

Jean de Maignaut-Montagu, du diocèse d'Auch, reçu page du Grand-Maitre, en 1627.

Jean de Maignaut, seigneur de Salenave, épouse Madeleine de Mauleon-Serillac.

I

Antoine de Maignaut, seigneur de Salenave, épouse Marguerite de Soubiette-Lartigue, fille de Bertrand de Soubiette, seigneur de Lartigue, et de Huguette Rousset-Lagarde.

I

Philippe de Maignaut, seigneur de Salenave, épouse Françoise de Biran (de Normandie, du côté de Caudebec), fille de Fabien de Biran de Casteljalous, capitaine aux gardes du roi, et de Françoise de Briqueville.

Ce Fabien, qui paraît s'être établi en Normandie, chez sa femme, était fils de Blaise de Biran et de Marie de Malvin.

I

Louis de Maignaut de la Salenave, au diocèse d'Auch, reçu au prieuré de Toulouse, en 1660.

-- Massas-Castillon.

Poncet de Massas, seigneur de Chastillon, épouse Marguerite d'Ornezan.

Jacques de Massas, seigneur de Castillon et de La Motte, par sa femme, épouse Catherine de Peyre de la Motte.

I

Brandelis de Massas, seigneur de Castillon et de la Motte, épouse Anne de Murlion, fille de N. de Murlion et de N. de Roquefeuil.

I

Marsal de Massas, du diocèse de Lectoure, présenté au prieuré de Toulouse, en 1546.

-- Massas-Castillon.- d'argent, à la bande de sable.

-- Poncet de Massas, seigneur de Castillon, épouse Marguerite d'Ornezan.

I

Jacques de Massas, seigneur de Castillon, épouse Catherine de Peyre de la Motte.

I

Brandelis de Massas, seigneur de Castillon et de la Motte, épouse Anne de Murlion-St-Vensa, en Rouergue.

I

Marsal de Massas-Castillon, reçu chevalier, en 1546.

-- Massencôme.----- D'azur, au loup rampant d'or, écartelé d'or, au tourteau de gueules.

Jean Alexandre de Lasseran-Massencôme épouse Raimonde des Martres, du pays Toulousain.

I

Pierre André de Massencôme, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, major de Paris et gouverneur d'Arles, marié à Anne de Marestang de La Garde-Hachan, fille de Gaspard de Marestang et de Madeleine de Vize.

I

Jacques de Massencôme, baron de Lagarde-Hachan, marié à Catherine de Comminges, fille de François Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel et de Couserans, et de Catherine d'Ossun.

I

Joseph de Massencôme de Lagarde, du diocèse d'Auch, présenté au grand-prieuré de Toulouse, en 1663.

-- Mauleon.-----

Jacques de Mauleon, seigneur de Savailhan, épouse Perrette de Ferrière.

I

Denis de Mauleon, seigneur de Savailhan, épouse Catherine de Monlezun-Casteras, fille de Bernard de Monlezun, seigneur de Casteras, et de Jeanne d'Astugue.

I

Jacques de Mauleon, seigneur de Savailhan, épouse Diane de Goulard de l'Isle, fille de Jean de Galard, baron de l'Isle (lequel était fils de Gilles de Galard, seigneur de Terraube, et de Guicharde de Rigaud), et de Jeanne de Joliac de Piac.

I

Henri de Mauleon, seigneur de Savailhan, Lembès, Nouguès, lieutenant pour le roi, dans la ville et château de Lectoure, capitaine d'Armagnac, marié à Catherine de Percin de Montgaillard, fille de Pierre Paul de Percin-Montgaillard et de Françoise de Murviel.

I

François de Mauleon-Savaillan, reçu chevalier de Malte, au grand-prieuré de Toulouse, en 1674.

Bertrand de Percin, seigneur de Montgaillard, épouse Antoinette de Baille.

I

Jean de Percin, seigneur de Montgaillard, épouse Marthe de Barrau du Perron, fille de Bernard de Barrau, seigneur du Perron.

I

Pierre Paul de Percin, baron de Montgaillard. (voy. ci-dessus).

Hugues de Mauleon, seigneur de Francon, épouse Marguerite de Cucural.

I

Jean de Mauleon, seigneur de Francon, épouse Geneviève de Martres, fille de Jean de Martres, seigneur de Jensac, et de Françoise d'Orbessan.

I

Anne de Mauleon-Francon, mariée à Sebastien de Murviel, seigneur baron dudit lieu, en Languedoc.

I

Henri de Murviel, reçu chevalier de Malte, en 1624.

François Charles de Murviel épouse Françoise de Guerre de Calnau.

I

Sebastien de Murviel, baron dudit lieu, épouse Anne de Mauleon-Francon (voyez ci-dessus)

Gausserand de Mauleon, seigneur de La Bastide, au diocèse de Lombes, épouse Marguerite de Noaillan.

■

Bernard de Mauleon, seigneur de La Bastide, épouse Jeanne de Faudoas, fille de Michel de Faudoas de Serempouy et de N. de Grossoles.

I

Denis de Mauleon, seigneur de La Bastide, épouse Marguerite d'Esparbez de Lussan, fille de Bertrand d'Esparbez, seigneur de Lussan, et de Louise de St-Felix-Clapiers, proche Montpellier (lequel était fils de Odet d'Esparbez, seigneur de Lussan, et de Barbette de Mons).

I

Jean Jacques de Mauleon-La Bastide, au diocèse de Lombez, présenté au grand-prieuré de Toulouse, en 1571.

Jean de Mauleon, seigneur et baron Durban, épouse Constance de Narbonne-Nabros.

I

Germain de Mauleon, seigneur de Durban, épouse Catherine de Narbonne-Tallayran.

I

François de Mauleon, baron d'Urban, épouse Françoise Isalguier, fille de Bertrand Isalguier, chevalier, seigneur de Clermont, d'Aureville, et de Jeanne de St-Etienne.

I

François de Mauleon, baron d'Urban, épouse Françoise de Foix-Couserans, fille de Paul de Foix, vicomte de Couserans, et de Philiberte d'Ornezan de Montagut.

I

Antoine de Mauleon Durban, du diocèse de Toulouse, reçu chevalier au Grand-prieuré de Toulouse, en 1619.

Paul de Foix était petit-fils de Germain de Foix et fils de Jean de Foix, vicomte de Couserans, marié à Constance de Mauleon, fille de Germain de Mauleon, senechal de Comminges, et de Marguerite de Bruguères.

-- Philiberte d'Ornezan était fille de Bernard d'Ornezan, baron de Montagut, chevalier de l'ordre, panetier du roi, capitaine en second de ses galères, et de Jeanne de Montaut d'Auterive.

-- Maynial ou Meynial.

Jean Maynial, seigneur de Fronsin, président au parlement de Toulouse, épouse Jacqueline de Gorgas, fille d'un conseiller.

I

Germaine de Maynial ou Meyniel épouse Guérin de Madron, seigneur des Issards.

I

François de Madron, conseiller au parlement de Toulouse, marié à Jeanne Jacqueline de Boisset, fille de Pierre de Boisset, conseiller au parle-

ment de Toulouse, et de Catherine Durdres.

I

Joseph de Madron, reçu chevalier de minorité, en 1668.

-- Guillaume de Boisset a pour fils Antoine de Boisset, qui épouse Jeanne du Verger, dont: Pierre.

-- Catherine Durdres, fille de Jean Gabriel Durdres, syndic general de Languedoc, et de Bertrande Durand.

-- Mazère (La).-----

D'azur, à 2 loups passans, d'or.

Pierre de La Mazère de Gramont épouse Catherine de Marcas d'Esclassan.

I

Carbon de La Mazère, seigneur de Lamazère, baron de Las et de Gramont, épouse Catherine de Sedirac, fille de Jean de Sedirac, seigneur de Seguiran, et de Jeanne de Chelez.

I

Antoine de La Mazère-Gramont, en Astarac, diocèse, d'Auch, présenté au prieuré de Toulouse, en 1598.

-- Minut.-----

Jacques de Minut, seigneur de Casteras, chevalier de l'ordre, premier president au parlement de Toulouse, épouse Catherine de Gouvault, dont Catherine de Minut, mariée à

Pierre de Malenfant, seigneur de Preissac et de Buissejour, conseiller au parlement de Toulouse.

Hebert de Malenfant, conseiller au parlement de Toulouse, a pour fils:

I

Charles de Malenfant, secrétaire du roi au parlement de Toulouse, marié à Bertrande de St-Pierre, fille de Nicolas de St-Pierre, chevalier de l'ordre, premier président au parlement de Toulouse.

I

Pierre de Malenfant, conseiller au parlement, marié à Catherine de Minut. (voyez plus haut).

I

Jacques de Malenfant, seigneur de Preissac et de Boissejour, conseiller du roi et maître des requêtes de son hostel, marié à Françoise de Toiry.

I

Antoine de Malenfant-Preissac, du diocèse de Toulouse, reçu chevalier de Malte, en 1602.

-- Jean de Minut, baron de Castera-Pradelle, maître des requêtes du roy de Navarre, et son gouverneur de l'Isle-Jourdain, épouse Marie de Ste-Hastie.

I

Antoine de Minut, seigneur baron de Castera-Pradelle, marié à Marthe Potier de La Terrasse, fille de Jean Potier, seigneur de la Terrasse, président au parlement de Toulouse, et de François de Burgade.

I

Françoise de Minut, épouse Charles de Contaut, baron de Roussillon et de Loubressac.

I

Charles de Contaut-Loubressac, reçu chevalier de Malte, au prieuré de Toulouse, en 1666.

-- Mondenard.-----

Gilles de Mondenard, fils de Jean de Mondenard, reçu chevalier de Malte, au 9 Mai 1515. (diocèse de Condom).

-- Bertrand de Colombier, seigneur de Rhunes, épouse N. de Colombier, en Gascogne.

I

Claude de Colombier, en Gascogne, épouse Bertrand de Mondenard, en Quercy.

I

Jean de Mondenard, seigneur de Mondenard, épouse N. de Luzech.

I

Antoine de Mondenar, du diocèse de Cahors, reçu chevalier, au grand-prieuré de Toulouse, en 1549.

-- Monlezun,-----

d'argent, au lion de gueules, à l'orle de corneilles de sable.

-- Ferrand de Monlezun, seigneur de Campagnes, épouse Agnès de Bulla (Busca)?, au bas-Armagnac.

I

Louis de Monlezun, seigneur de Campagnes, épouse Hylaire d'Aidie de Ribeirac, en Périgord, fille de Odet d'Aidie, vicomte de Ribeirac, et de Anne de Pons, vicomtesse de Riberac et de Turenne, le 8 Avril 1530.

I

Arnaud de Monlezun, seigneur de Campagnes, épouse Françoise de Narbonne, fille de Jean de Narbonne, seigneur de Salles, et de Jeanne de Cottet, dame de Biarns.

I

François de Monlezun-Campagnes, du diocèse d'Auch, présenté au prieuré de Toulouse, en 1581.

-- Mathieu de Montblanc, seigneur de Seisses, présenté au prieuré de Toulouse, en 1563.

-- Timoleon de Montaut-Labat, au pays de Foix, reçu chevalier, en 1649, au prieuré de Toulouse, fils de François de Montaut-Brassac, seigneur de Labat, et de Marguerite de Moustron.

Son arrière-grand-père était gouverneur de Dax. Ces Montaut ont pour armoiries: d'argent, à l'arbre de sinople, chargé de deux corbeaux, affrontés, de sable.

-- Bertrand de Monlezun épouse Charlotte Dangeroux.

I

Jean de Monlezun épouse Gabrielle de Biran, Casteljaloux, fille de François de Biran, seigneur de Casteljaloux.

I

Mahault de Monlezun, seigneur du Bosc, épouse Pelegrine de Fleurian de Viviers, fille de Gabriel de Fleurian de Viviers.

I

Louis de Monlezun, seigneur du Bosc, épouse Philiberte de Lupé, fille de Carbon de Lupé, seigneur du Garrané, Lasseran, etc., et de Jeanne de Vezin-Cassaigne.

I

Hippolyte Joseph de Monlezun du Bosc, du diocèse d'Auch, reçu chevalier de Malte, au grand-prieuré de Toulouse, en 1643.

-- Biran-Casteljaloux portaient: Ecartelé, au 1 et 4 d'argent, au lion de gueules, au 2 et 3 d'or, à 3 merlettes de sable.

-- Vezins.- de gueules, à 3 bandes d'or, celle du milieu chargée de 3...

-- Fleurian.- de gueules, à 2 pals d'argent, au chef de gueules, chargé de 2 roses d'argent.

-- Jean de Vezins, seigneur de La Cassaigne, épouse Charlotte des Essarts-Loudun.

I

Jeanne de Vezins, mariée à Carbon de Lupé, seigneur du Garrané, Lasseran, fils de Charles de Lupé et de Jeanne du Garrané, de Pepieux. Petit-fils de Jean de Lupé et de Marguerite de Mont de Plehot.

Les XVI quartiers de François de Monlezun:

1. François de Monlezun, seigneur de Besmaux et de Pison.
2. Louis de Monlezun, seigneur du Bosc et de Besmaux, épouse, 12 Mars 1612, Philiberte de Lupé.
4. Arnaud de Monlezun, seigneur du Bosc, épousa, 14 Novembre 1577, Pelegrine de Fleurian.
8. Jean de Monlezun, seigneur du Bosc, épousa Gabrielle de Biran.

16. Bernard de Monlezun, seigneur de Blanquefort, épouse Clairette de Dangeroux.

-- Pelegrine de Fleurian, fille de Gabriel de Fleurian, seigneur de Bioucz, épouse Jeanne de La Rocan, fille d'Arnaud Guillaume de La Rocan, seigneur d'Aiguebère, et d'Agnès de Montaut.

Il était fils de Manaud de Fleurian, seigneur de Bioucz, qui épousa Jeanne d'Elion-Sales du Mont-Alguan.

-- Carbon de Lupé épouse, 30 Avril 1582, Jeanne de Vezins ou Bezins.

Il était fils de Charles de Lupé, marié à Jeanne du Garrané, fille de Pierre de Garrané, seigneur de Pepieux et de Lasseran, et de Jeanne de Couret.

Lequel était fils de Jean de Lupé, marié à Marguerite de Mont de Plehaut.

-- Jeanne de Vezins était fille de:

Jean de Vezins, seigneur de Larressay, marié, le 16 Avril 1560, à Charlotte des Essarts-Loudun, fille de Christophe des Essarts, baron de Loudun, marié à Jeannette de Grasse de Bar.

Lequel Jean était fils de Pierre de Vezins, marié à Marguerite de Tierras, dame de Ressay.

-- Ces XVI quartiers sont tirés d'Aubais, tome 2, page 174.

-- Mont.-----

Odet de Mont épouse Marie
de Mailholas.

I

Bertrand de Mont épouse Isabel-
le de St-Lary-Bellegarde.

I

Arnaud Jean de Mont épouse
Anne de Mauleon la Bastide,
fille de Denis de Mauleon, sei-
gneur de La Bastide, et de Mar-
guerite d'Esparbez de Lussan,
petite-fille de Bertrand de Mau-
leon et de Jeanne de Faudoas-
Serempuy.

I

Jean Blaise de Mont, du diocèse
de Lombez, reçu chevalier au
prieuré de Toulouse, en 1601.

-- Montaut.-

Aymare de Voisins de Montaut
épouse Charlotte de Monluc,
fille de Blaise de Monluc, ma-
rechal de France.

I

François de Voisins de Mon-
taut épouse Jacqueline de Beaux-
oncles, fille d'Anboine de
Beauxoncles et de Jeanne de
Montmorency.

I

Marie Felicie de Voisins de
Montaut épouse

Jean Paul de Gourdon de Genouillac, comte de Vaillac.

I

Charles Gaston de Gourdon-Genouillac de Vaillac, du diocèse d'Agen, reçu chevalier de Malte, en 1664.

-- La Motte d'Isault.

Bernard d'Ustou, seigneur de La Motte d'Isault, épouse Marie de Brière, en Auvergne.

I

Felix d'Ustou, seigneur de la Motte d'Isault, en Comminges, épouse Catherine de Faudoas-Sarampuy, fille de Jean de Faudoas et de Marie de Rigaud de Vaudreuil.

I

Gaspard d'Ustou de La Motte d'Isault, reçu au grand-prieuré de Toulouse, en 1598.

La Motte d'Isault.- d'argent, à trois faulx de sinople, posées sur une terrasse de même.

Jean de La Motte, seigneur d'Isault, épouse Jeanne de Mauleon-Barbazan.

I

Geraud de La Motte, seigneur d'Isault, épouse Marguerite de Touges-Noailhan, fille d'Ogier de Touges, baron de Noailhan, chevalier de l'ordre, et de Jacqueline de Polastron La Hillière.

I

Ogier de La Motte, seigneur d'Isault, épouse Marguerite de Rochechouart-Faudoas, fille de Jean Louis de Rochechouart-Faudoas et de Jeanne de Beon; petite-fille de Jacques de Rochechouart-Faudoas et de Marie Isalguier.

Jeanne de Beon était fille de Bernard de Beon, capitaine de 50 hommes d'armes, lieutenant-général pour le roi, en Saintonge, et de Gabrielle de Marrast, fille d'Aubin de Marrast.

I

Charles de La Motte d'Isault, du diocèse de Comminges, reçu chevalier au prieuré de Toulouse, en 1653.

(Dans un autre quartier du même Charles de La Motte d'Isault, sa mère est dite Isabeau de la Rochechouart-Faudoas.

-- Montaut-Castelnau.- losangé, argent et azur.

-- Bernard de Montaut-Castelnau.

I

Girard de Montaut-Castelnau.

I

Antoine de Montaut-Castelnau, seigneur de Pauliac, par sa femme Catheriné de Las, dame de Pauliac, Barterre et autres lieux,- fille de François de Las,

seigneur de Barterre, et de Jeanne de Beon de Bonas.

d'azur, à l'agneau pascal d'argent, la croix d'or, la banderolle de gueules.

I

Alexandre de Montaut-Castelnau, seigneur de Barterre et de Combarrau, par sa femme, Charlotte de Bezolles, fille de Bernard de Bezolles, seigneur de Combarrau, et de Louise de Monlezun-Sempessere.

Ce Bernard de Bezolles était fils de Gaillard de Bezolles, baron de Trigaleon, et de Françoise de Roquelaure. Il portait: d'azur, à 3 étoiles d'or, posées 2 et 1.

Cette Louise de Monlezun était fille de Bernard de Monlezun, seigneur de Sempesserre.

I

Nicolas de Montaut-Castelnau, du diocèse de Lectoure, présenté au prieuré de Toulouse, en 1625.

-- Montaut, en Foix.

Raymond de Montaut, seigneur de Montaut, en comté de Foix, épouse Madeleine Hunaud.

I

Anne de Montaut épouse Philippe de Loubens, seigneur de Verdale.

I

Jeanne de Loubens, mariée à
Jean d'Astorg-Monbartier-Segre-
ville.

I

François d'Astorg, présenté
au prieuré de Toulouse, en 1572.

-- Noé.-----

Manaud de Noé, seigneur de
Noé, épouse Jeanne de Voisins,
fille de Nicolas de Voisins,
seigneur de Blagnac.

I

Jean de Noé épouse Leonore
de Mauleon, fille de Jean de
Mauleon, seigneur de Château-
neuf et de Durban.

I

Roger, baron de Noé et d'Ar-
mesan, chevalier de l'ordre,
épouse Françoise de Benque, le
16 Janvier 1541, fille de Odet,
baron de Benque, chevalier de
l'ordre, et de Marguerite de
Montaut.

I

Hector de Noé, du diocèse de
Rieux, reçu au prieuré de Tou-
louse, en 1576.

Bernard de Noué, seigneur de
Montoussin, épouse Jeanne de
ChâteauVerdun-Caumont, en
comté de Foix.

I

Gabriel de Noué, seigneur de Montoussin, épouse Mative de Benque, fille d'Odet, seigneur de Benque, et de Marguerite de Montaut, en Gascogne.

Cette Marguerite de Montaut était fille de Jacques de Montaut et de Jeanne de Bacquets ou de Bagques, mariée le 1er Juillet 1506.

I

Alexandre de Noué, du diocèse de Comminges, présenté au prieuré de Toulouse, en 1587.

-- Orbessan.- d'azur, au lion d'or, ecartelé d'azur, au besan d'or.

Bertrand d'Orbessan épouse Jeanne de Taurignan.

I

Jean d'Orbessan, seigneur de Bastie de Palmanez, épouse Isabelle de Marton de Pelusson, fille de Jean de Marton et de N. de Meuras.

I

Odet d'Orbessan, du diocèse de Rieux, présenté au prieuré de Toulouse, en 1560.

-- Voisins de Montaut.- Ecartelé, au 1 et 4 de gueules, à 3 fusées, qui est de Voisins, - au 2 et 3, losangé, qui est de Montaut; sur le tout, de gueules, au lion d'or.

Antoine de Voisins, baron de Montaut, chevalier de l'ordre, épouse Catherine de La Valette-Parisot.

I

Aymeric de Voisins, baron de Montaut, diocèse de Condom (sic), épouse Charlotte Catherine de Monluc, au païs d'Armagnac, fille de Blaise de Monluc, marechal de France, et d'Isabeau, dame de Beauville, en Agenais.

I

Catherine de Voisins de Montaut, épouse Pierre d'Ossun, baron de Miremont-St-Luc.

I

Jacques d'Ossun, en Bigorre, reçu chevalier de Malte, à Toulouse, en 1631.

-- Pardaillan.-----

Antoine de Pardaillan, seigneur de Gondrin, lieutenant du roi de Navarre, et senechal d'Albret, marié à Paule d'Espagne, dame de Montespan, fille d'Arnaud d'Espagne, venus des anciens rois de Castille, dont ils sont les héritiers presomptifs, réfugiés, du temps de St Louis, en France, dont ils se disent neveux, maison de Ramefort, cadet de la maison d'Espagne.

I

Hector de Pardaillan de Gondrin, chevalier des ordres, ca-

pitaine de 50 hommes d'armes, épouse Anne d'Antin, baron et héritière d'Antin, fille d'Arnaud, baron d'Antin, senechal de Bigorre, et d'Anne Doua.

I

Antoine Arnaud de Pardaillan-Gondrin, chevalier des ordres, capitaine de 50 hommes d'armes, premier marechal des camps et armées du roi, marié à Paule de Bellegarde de Termes, fille de Jean Louis de Bellegarde, comte de Termes, marechal de camp, général des armées, gouverneur du pays Messin.

I

Jean Louis de Pardaillan-Gondrin-Montespan, au diocèse d'Auch, reçu chevalier, en 1620.

-- Paule.-----

D'azur, à un paon rouant d'or, sur une gerbe de même, et un chef de gueules, chargé de 3 étoiles d'or.

-- Etienne de Paule, coseigneur d'Avignonet, conseiller au parlement de Toulouse, épouse Jeanne de Chandons des Andos.

I

Antoine de Paule, seigneur de Lafitte, chevalier de l'ordre, 2e president au parlement de Toulouse, épouse Madeleine Binet, fille de Jean Binet, seigneur de Balmer, maître d'hôtel du roy Henry de Navarre, et

de Anne de La Lande, veuve de
Guillaume de Bernuy, greffier
aux presentations, au parlement
de Toulouse.

I

Antoine de Paule, présenté au
grand-prieuré de Toulouse, en
1571.

-- Pavie-Fourquebaux.-----

Raymond de Pavie-Fourquebaux,
chevalier de l'ordre, épouse
Madeleine de la Jugie.

I

François de Pavie-Fourque-
vaux, gentilhomme ordinaire de
la chambre, marié à Marguerite
de Chaumel-Caillac, en Auvergne.

I

François de Pavie, baron de
Fourquevaux, Caillac (en Au-
vergne), La Capelle, marié à
Foy de Beaulac.

I

Arnaud Guilhem de Pavie-Four-
quebaux, du diocèse de Lectou-
re, reçu chevalier au Grand-
prieuré de Toulouse, en 1651.

-- Pins.-----

De gueules, à 3 pommes de pin
d'or, posées 2 et 1, les pointes
en haut.

Jean de Pins, seigneur de
Monbrun, épouse

Catherine de Voisins de Blagnac.

I

Jean de Pins, seigneur de Monbrun, épouse Louise de Guers de Châteauneuf, fille de Guillaume de Guers, seigneur de Châteauneuf, frère de N. de Guers, évêque d'Alet, et d'Isabeau de Narbonne.

I

Louis de Pins-Monbrun, en Armagnac, diocèse de Lombes, présenté au prieuré de Toulouse, en 1554.

René de Pins, marié à Marguerite de Voisins de Blagnac.

I

Jean Pierre de Pins, marié à Barbe de Berail de Guitalens, fille de Jean de Berail, sieur de Guitalens, et de Antoinette de Nogaret, qui fut remariée au sieur de Cornusson.

(Ce Jean de Berail, sieur de Guitalens, était fils de Jean de Berail, seigneur de Paulhac, et de Marguerite de Morillon-Saint-Vens. (Emmanché de gueules et d'argent).

-- Cette Antoinette de Nogaret était fille de Sébastien, seigneur de Graniagues, et de Anne de Dangerous.

D'or, au noyer de sinople, au chef de gueules, chargé d'une croix d'argent.

René de Pins, présenté au Grand-Prieuré de Toulouse, l'an 1571.

-- Poudenas.-----

Bernard de Poudenas épouse
Jeanne, fille de Jean, seigneur
de Montferrand.

I

Gabriel de Poudenas, en Bigorre,
présenté au Prieuré de Toulouse,
en 1534.

-- Polastron La Hillière.----

D'argent, au lion de sable.

Pierre Raymond de Polastron,
seigneur de La Hillière,
épouse Berenguière de Logorsan.

I

Sans Garsias de Polastron,
seigneur de la Hillière, épouse
Marguerite de Faudos, 18
Juillet 1496.
(Voir plus bas).

I

Jean de Polastron, seigneur
de La Hillière, épouse Antoi-
nette de Serres. (voir plus
bas).

I

Jean François de Polastron,
frère de François de Polastron,
rapporté plus bas, du diocèse
de Lombez, présenté au prieuré
de Toulouse, l'an 1557, avec

cette note: il avait un oncle chevalier, et un autre oncle chevalier de Rhodes.

Sans Garcie de Polastron, seigneur de la Hillière, épouse Marguerite de Faudoas, 18 Juillet 1496.

I

Jean de Polastron, seigneur de la Hillière, épouse Antoinette de Serres, dame de Fossat, fille de Raymond de Serres, seigneur du Fossat, et de Beatrix de St-Paul d'Oulxillon, en Languedoc.

I

François de Polastron, seigneur de la Hillière, épouse Marie de Polastron-Maurens, fille de Jean François de Polastron, seigneur de Aurens, et de Catherine de Marestang.
(Voir plus bas).

I

Denis de Polastron La Hillière, du diocèse de Lombez, présenté au prieuré de Toulouse, en 1592.

François de Polastron, seigneur de La Hillière, épouse Marie de Polastron-Maurens.

I

Gilles de Polastron La Hillière, seigneur de Garousset, épouse Jeanne de Mareschal-Lesdain,

fille de Louis de Mareschal,
seigneur de Lesdain et Couvigny,
et de Anne de Beaulieu.

I

Louis de Polastron La Hillière,
seigneur de Lesdain, épouse
Françoise de Feroul de Celles,
fille d'Odet de Ferroul, sei-
gneur de Celles, et de Gabrielle
de Mansencal-Gripiac.

I

Jean Gabriel de Polastron
la Hillière, reçu page du
Grand-Maître, en 1646.

Arnaud Guillaume de Polastron.

I

Jeanne de Polastron, mariée
à Bertrand de Cardaillac, sei-
gneur de La Louée, fils d'Ar-
naud de Cardaillac et de Mar-
guerite de Vize.

I

Jean Jacques de Cardaillac,
seigneur de la Louée et de
Vize, épouse Marguerite de
Sedeillac.

I

Bernard de Cardaillac, sei-
gneur de la Louée, épouse Fran-
çoise de Cardaillac d'Ozon,
en Bigorre, sœur de Jean Paul
de Cardaillac d'Ozon, chevalier
de St-Jean de Jerusalem.

I

Arnaud de Cardaillac, diocèse de Toulouse, reçu chevalier au Grand-Prieuré de Toulouse, en 1653.

- Preissac.-----

Jean de Preissac épouse N. de Caprez, en Quercy.

I

Raimond de Preissac épouse Catherine de la Roque-Lesparre, fille de Raymond de la Roque, seigneur dudit lieu et de Ville-neuve.

I

Antoine de Preissac, en Agenais, présenté au prieuré de Toulouse, en 1528.

Alexandre de Preissac (bonne famille) épouse demoiselle Philiberte de Savilhan.

I

Gilles de Preissac, baron de Selignac, marié à Louise de Leumont-St-Lave, fille de Foix de Leumont-St-Lave et de Anne de Maniban.

I

Aymeric de Preissac, baron de Selignac, épouse Henriette de Foix-Candale, fille de Gaston de Foix-Candale, seigneur de Villefranche, en Astarac, et

de Tournecoupe, capitaine de 50 hommes d'armes, et de Marguerite de Grossoles-Flamarens; lequel Gaston était fils de Charles de Foix, seigneur de Montcassin et Durban, et d'Anne d'Anticamerata.

I

Louis de Preissac-Selignac, du diocèse de Lectoure, reçu chevalier de Malte, en 1670.

-- Redon.----

d'azur, à 2 tours donjonnées, posées en fasces, d'argent.

Pierre de Redon, conseiller au parlement de Bordeaux, épouse Jeanne de Naves.

I

Charles de Redon épouse Françoise Domin.

I

Florimond de Redon, marié à Marie de Bonneau.

Jean Bonneau, conseiller au parlement de Bordeaux, épouse Paquette de Dax.

I

Jean de Bonneau, conseiller au parlement de Bordeaux, seigneur de Verdun, marié à Serene de Calmetz, fille de Pierre de Calmetz, conseiller au parlement de Bordeaux. Leur fille, Marie Bonneau, épouse Florimon de Redon.

-- Rivière-Labatut.-----

Bernard de Rivière, seigneur de Labatut, gouverneur et senechal d'Armagnac.

I

Alix de Rivière-Labatut épouse Roger de Comminges.

I

Arnaud Guillaume de Comminges épouse Marguerite de Lamezan, fille de Bernard de Lamezan.

I

Bernard de Comminges, seigneur de Guitaut, au diocèse de Comminges, marié à Madeleine de Noë-Montesquieu.

I

Pierre de Comminges, seigneur de Guitaut et de Logguille, gentilhomme de la chambre, marié à Joachine du Breuil.

I

Charles de Comminges, chevalier, seigneur de St-Fort et Fleac, épouse Marie du Guip.

I

Gaston Jean Baptiste de Comminges, seigneur de Fleac et St-Fort, gouverneur de Saumur, lieutenant-général des armées du roi, ambassadeur en Portugal et en Angleterre, épouse Sibylle Angelique d'Amalbi.

I

François de Comminges, reçu chevalier, à Toulouse, en 1339.

-- Roquan (La), au diocèse de
Lombez.-----

Arnaud Guilhem de La Roquan,
seigneur de La Tour, épouse
Anne de Montaut-Castelnau.

I

Jean de La Roquan, seigneur
de La Tour, épouse Rose du
Bouzet.

I

Bertrand de La Roquan, seigneur
de la Tour, épouse Brigitte de
Martres-Gensac, fille de Jean
de Martres, seigneur de Gensac,
et de Françoise d'Orbessan-La
Bastide. Lequel Jean de Martres
était fils de François de Mar-
tres, seigneur de Gensac et de
Martres, marié à Louise d'Orne-
zan-St-Blancart.

I

Jacques de La Roquan, diocèse
de Lombez, présenté au grand-
prieuré de Toulouse, en 1593.

Bertrand de La Roquan, sei-
gneur de Lixandre, épouse
Anne de Commère.

I

Pierre de LaRoquan, seigneur
de Lixandre, épouse Marguerite
de La Roquan, dame d'Ayguebère.

I

Philippe de La Roquan, sei-
gneur d'Ayguebère, épouse

Suzanne Ducos de Lahitte, fille de Jacques Ducos, seigneur de La Hitte, gentilhomme ordinaire de la chambre, gouverneur de Saluces, lieutenant général de-là des Monts, et de Françoise de la Lane, dame de La Hitte.

I

Jean Jacques de La Roquan, seigneur de Montaignac, du Haget, épouse Marthe de Gonzalès de Montaignac, fille de Paul Gonzalès et de Mathiva de Lupé-Garrané, petite-fille de Mathieu de Gonzalès, seigneur de Montaignac, et de Marguerite d'Orbessan-Castelgaillard.

I

Jean Bertrand de La Roquan-Montaignac, reçu au grand-prieuré de Toulouse.

-- Roquelaure.-----

d'azur, à 3 rocs d'échiquier, posés 2 et 1.

Raymond de Roquelaure, seigneur de Roquelaure, marié à Catherine de l'Ecussan.

I

Jean de Roquelaure, seigneur de Roquelaure, épouse Bertrande de Bezolles, en Condomois.

I

Jean Blaise de Roquelaure, seigneur de Sansas, épouse Isabelle de Mun.

Cette Bertrande de Bezolles était fille de Jean et de Isabeau d'Estuert.

Cette Isabelle de Mun était fille de Arnaud Jean de Mun, seigneur de Mun, et de Anne de Mauleon-La Bastide, fille de Bernard de Mauleon-La Bastide et de Jeanne de Faudoas. Lequel Arnaud Jean était fils de Bernard de Mun et de Isabelle de St-Lari.

I

Jean Pierre de Roquelaure-Sansas, présenté au prieuré de Toulouse.

François de Roquelaure épouse, le 7 Mars 1475, Catherine de Seiches.

I

Raymond de Roquelaure épouse Gabrielle de Logorsan, fille de Pierre de Logorsan, seigneur de Saint-Aubin, et de N. de Bellegarde.

I

Jean de Roquelaure-St-Aubin épouse Bertrande de Bezolles, fille de Jean de Bezolles, seigneur de Bezolles, Flamarens, et de Louise de Grossolles-Montastruc-Flamarens, 2 Juillet 1487.

I

Bernard de Roquelaure, en Armagnac, au diocèse d'Auch, présenté pour être reçu, comme chevalier, au Grand-Prieuré de Toulouse, en 15....

-- Sedillac.-----

Bernard de Sedillac, seigneur de St-Leonard, epouse Marthe de Terride-Lomagne, 30 Mars 1504.

I

Bernard de Sedillac, seigneur de St-Leonard, epouse Jeanne de Preissac, fille de Bertrand de Preissac, seigneur d'Esclignac, et de Clarette du Bouzet.

I

Herard de Sedillac-St-Leonard, du diocèse de Lectoure, présenté au prieuré de Toulouse, l'an 1572.

Cette Clarette du Bouzet était fille de Bertrand du Bouzet, seigneur de Caussens.

-- Seiches.-----

d'argent, au corbeau de sable, becqué et membré de gueules.

Manaud de Seiches.

I

Pierre de Seiches, seigneur de Sariae et d'Ayguemortes, en Armagnac epouse Dimanche de Patras.

I

Jean de Seiches, en Armagnac, présenté au grand-prieuré de Toulouse, l'an 1537.

Cette Dimanche de Patras était fille de François de Patras, seigneur d'Aiguemortes, et de Robine de Lafitte.

François de Patras était fils de Jean de Patras, seigneur d'Aiguemortes.

-- Touges-Noaillan.-----

d'azur, à deux besans d'or, en pal.

-- Jacques de Touges, seigneur de Noaillan, épouse Roquette de Ribera.

I

Antoine de Touges, seigneur de Noaillan, épouse Beatrix Hnaud de Lanta.

I

Auger de Touges, seigneur de Noaillan, épouse Jacqueline de Polastron-Lahillière.

I

1° Jacques de Touges-Noaillan, au diocèse de Lombez, présenté au prieuré de Toulouse, l'an 1580.

2° Jean de Touges, seigneur de Noaillan, marié à Françoise de Magnac, dont:

Jean Denis de Touges-Noaillan, du diocèse de Comminges, présenté au prieuré de Toulouse, l'an 1624.

-- Nota.- Oger de Touges, seigneur de Noaillan, était chevalier de l'ordre, gouverneur de Toul.

-- Pierre Raymond de Polastron-La Hillière, épouse Bourguine de Loÿorsan, qui eurent:

Sans Garsie de Polastron, seigneur de la Hillière, qui épouse Marguerite de Faudas-Seguenville.

I

Jean de Polastron-La Hillière épouse Antoinette de Serre-Fos-sat, au pays de Foix, l'an 1525.

I

Jacqueline de Polastron-La Hillière, mariée à Oger de Touges.

François de Toulouse, seigneur de Favas et de St-Martin, épouse Barbara de Tournemire.

I

Pierre de Toulouse, seigneur de St-Martin, maître des ports et lieutenant-general de Marbonne, marié à Isabelle de Pulverel, fille de Guillaume de Pulverel, Limosin de Brive, et de Antoinette de Lestang.

-- Tour (La).-----

Bernard de La Tour, seigneur de Monsempuy, épouse Françoise de Bezolles, en Armagnac.

I

Jeanne de La Tour, mariée à Bertrand de Miossens, seigneur de Sansons, en Bearn.

I

Bernard de Miossens, seigneur de Sansons, capitaine de 50 hommes d'armes, lieutenant de la compagnie de Mr le duc d'Epéron, marié à Françoise de Montesquiou-Sardiac.

I

Pierre Paul de Miossens-Sansons, diocèse de Bearn, reçu au grand-prieuré de Toulouse, en 1624.

-- Verduzan.-----

Odet de Verduzan, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, senechal de Bazadais, marié à Isabeau de Roquelaure.

I

Blaise de Verduzan, seigneur de Verduzan, marié à Helis de Monlezun-Campagnes, en Armagnac, fille de Jean de Monlezun, seigneur de Campagnes, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, marié à Jeanne de Reveiral de Lahis, en Quercy.

I

Charles de Verduzan, du diocèse d'Auch, présenté au prieuré de Toulouse, l'an 1588.

D'azur, à deux besans d'argent, posés en pal.

Odet de Verduzan épouse
Jeanne du Garrané-Pepieux.

I

Aymeric de Verduzan, seigneur de Verduzan et de St-Jean-Poutge, épouse Catherine de Pujol, en Agenais.

I

Jean de Verduzan, seigneur de St-Cric, épouse Marie d'Esparbez de Lussan, fille de Philippe d'Esparbez de Lussan, chevalier de l'ordre du roi, et de Charlotte de Goulard-Castelnau. Ce Philippe était fils de Bertrand d'Esparbez de Lussan et de Julienne de St-Felix de Moremont.

I

Jean Paul de Verduzan-St-Circ, du diocèse d'Auch, reçu page du Grand-Maître, en 1608.

-- Malte.= Sommaton, faite par Saumarez, commandant six vaisseaux de ligne anglais, au general Vaubois.

Le 4 Vendemiaire an VII, Vaubois répond:

=Vous avez oublié sans doute
=que ce sont des français qui
=sont dans Malte: le sort de
=ses habitans ne doit pas vous
=regarder. Quant à votre sommaton, les français n'entendent
=pas ce style=.

(Memoires Saumarez).

Noblesse. - Droits féodaux.

Ce qui me plaît dans l'étude de l'histoire, c'est d'y contempler la civilisation catholique, conservant la stabilité des nations, essayant de préserver l'homme contre le mal, et lui préparant les voies difficiles, qui doivent le conduire à son but, qui est de gagner le salut de son âme. Cette civilisation, dont le caractère essentiel était le pouvoir extérieur de l'Eglise, n'existe plus. Ses derniers vestiges sont attaqués sans relâche, et bientôt ils auront disparu, pour laisser la place entièrement libre au matérialisme, qu'ils appellent la civilisation moderne.

Semblable à ces émigrés, qui, revenus d'un long exil, jetaient des regards tristes et résignés sur le château ruiné de leurs ancêtres, j'aime à regarder ces institutions sages, et jadis vigoureuses, sous la protection des quelles ont vécu mes pères.

Un jour de Pâques, à la Cathédrale de Paris, Mgr Darboy essayait de nous donner du courage, en nous disant: "Il faut marcher avec votre siècle, non pas comme un vaincu qu'on entraîne, mais comme un soldat, qui veut combattre". Malheureusement les soldats sont rares, et souvent ils se laissent gagner par les idées modernes.

Læti. De re Militari.- Code Theodosien,- Ed. de Leipsick, 1736, Antonii Mowillii, auct. Daniel Ritter.

Erant quarta hæc militum divisio: quod alia Legiones proprie dicebantur, alia Auxilia.

Opponuntur hæc duo invicem inter se. (Lex, 22).

Iique rursum duum generum: - Palatini et Comitatusenses. Erant et militiae operam navantes qui "Gentiles" dicebantur, de quibus lex unica, de nuptiis Gentil., L. 1, de Terris limitatione. (sic)

Erant quoque in exercitibus Romanis, hoc tempore, "Barbari", L. 3, ad Legum Cornel. Sicar.

Erant et federati, Loi XVI, de Tironib., quorum peculiaris ratio habita: vide Nov. Theodos., de Ambitu, 31, vers. de Saracenorum: et vers. Viros autem.

Erant et Deditii, qui et ipsi servos habebant.

Erant alicubi "Læti", qui dicebantur, de quibus L. 10. 12, de Veteranis: veluti Læti Alamani, Læti Sarmatæ, d. L. 12, qui et peculiares prepositos suos habuere, d. L. 10, propriasque Terras, quæ "Læticiæ" dicebantur, L. 9, de Censitoribus.

Page 399. Col. 1. Læti quippe erant, qui ex gentibus Barbaris sponte sequentes Romanam felicitatem, in solum Romanum transibant, quibusque terræ quoque desertæ excolendæ dabantur, de

quibus erit dicendi locus plenior, ad Leg. 10.12, infra, de Veteranis; et ad Leg. 9, infra, de "Censitoribus". Ac nominatim quæ terre eis dabantur excolenda "Lætica" dicebantur, ut ostendit d. Lex. 9. Et breviter Læti illi non alii sunt quam Liti sive Lidi et Leodes, atque adeo vassallorum, et hominum genus militiæ adstrictum. Page. 445: "Illud Eumenius in Panegyrico, quem Constantio dixit, capit. 21, his verbis adstruit: "Tuo, Maximiane Auguste, natû, Nerviorum et Trevirorum arva jacentia lætus postliminio excoluit". - "ubi Lætus postliminio restitutus, qui, cum antea Nerviorum et Trevirorum arva incoluisset, inde barbarorum armis fugatus, vel metû armorum recesserat".

Huic vero fidem facit, Honorii imperatoris constitutio, data ad Messalam, prefectum Pretorio Italiae.

-- "Læti sequebantur felicitatem Imperii"; ils sont ainsi qualifiés dans vingt textes de lois.

Les Germains convoitaient leur part au soleil de la république, non pour donner des lois, mais pour conserver les leurs dans l'obéissance, et cette part, l'eussent-ils conquise au tranchant de l'épée, ils ne s'en reconnaissaient pas moins, après

avoir fait ratifier leur victoire, les obligés, les suivants de l'Empereur, disons le mot: "ses Leudes", car c'est ainsi que **Mr** de Petigny traduit le terme si mal expliqué de "Læti", et à l'appui de son interprétation, il allègue vingt textes de loi, où la condition des Læti ou Lètes est constamment définie par les mots "sequi felicitatem Imperii!" (Ecole des Chartes, 1ère série, 4, p. 572).

-- Ammien Marcellin, Livre 21, Caput 13.

"Arbitionem iter suum præire Lanceariis et Mattiariis, et ceteris expeditorum præcepit, et cum Lætis itidem Gomoarium eâ re aliis antelatum, quod, ut contemptus, in Galliis, erat Juliano infestus". Et, Lib. 20, cap. 8, passage qui a été restitué par Adrien Valois.

Ducange, voir le mot "Litus".

-- Eumène vivait sous Constance Chlore et sous son fils Constantin. Il prononça leur panegyrique, en 309.

(Panegirici veteres, ad usum Delphini. 1373. in 4°).

Dictionnaire de Littré, "Lides".

-- Dans la Notitia Imperii, page 90.

En Thebaïde "cohors 1a Francorum. - Cohors 7a Francorum."

page 131. "Prefectus castrorum francorum in Galliâ".

On voit, à cet endroit, les divers cantonnemens des Lides, Bataves, Teutons, Suèves, Francs, etc., dans les diverses provinces des Gaules.

-- Dans le panegyrique de Constance, Eumène dit que les Lides avaient repris l'exploitation des terres abandonnées; ainsi les "Franci Lati" avaient repris la culture des terres, d'où les invasions ou la crainte des ennemis les avaient chassés.

-- Constitution d'Honorius, dans le Code Theodosien, Lex IX, de censitoribus.

"Quoniam ex multis gentibus sequentes Romanam felicitatem, se ad nostrum Imperium contulerunt, quibus terræ Leticæ administrandæ sunt, nullus ex his agris aliquid, nisi ex nostra adnotatione, mereatur."

Ammien Marcellin. - Liv. 21, cap. 13.

Liv. 20, cap. 8.

Zozime, in extremo libro secundo, caput 54,

Confond les Lètes avec la nation gauloise: "Constance avait, dit-il, une origine barbare: Μετονυσας δε ες λετους, εθνος Κελτικος. Sa famille était parmi les Lètes, qui est la nation gauloise." C'est une confusion: il y avait des Lètes francs, des Lètes Galates, des Lètes Germains, etc..

-- Voyez Julianus C^osar, Oratione I, in laudes Constantii, à la page 34.

-- Paul Diaque, Hist. Miscellan., lib. 15, initio.

-- Ausone, In Mosella, vers. 8 et sequ.

-- Claudianus, Lib. 2 et 3, in laud. Stiliconis.

-- Albertus Stadensis, anno 917.

Servage, sous l'influence de l'Eglise, remplace la servitude personnelle, par le mariage permis aux esclaves, par les concessions de terres.

Concordance entière, entre le servage et la féodalité, puisque la terre est et reste soumise à la redevance. Le seigneur dessert son fief, le serf dessert sa terre, et c'est la terre qui doit la servitude. Ce n'est plus la personne.

-- Servage, aux XI^e et XII^e siècles, point de documens complets. Presqu'impossible de l'étudier pendant cette période. Mais, au XIII^e siècle, nous avons Beaumanoir, "Homines de corpore, de capite, mortuables, main-mortables, homines de prest, de potestate", quoique ce soient des hommes libres; le vilain est un homme libre; ce n'est donc pas un serf.

Le servage vient de différentes manières:

1^o par la naissance; en servage, le bon emporte le pire, la qualité de libre chez la femme en-

traîne la liberté du fils;
2° par la vente, qu'un homme libre peut consentir. (On se vend facilement dans un pays, où la liberté ne vaut pas grand'chose.

(Montesquieu);

3° par punition de certains délits ou crimes.

Beaumanoir, chapitre 45, "Serfs de corps et serfs de terre."

Les premiers sont réellement des espèces d'esclaves: entre le serf et son seigneur, point de juge que Dieu, point d'autre justice, mais le serf a capacité civile.

Le maître avait le droit de puissance, tandis que le serf n'est pas attaché à la personne. Pierre de Fontaines dit, en parlant des serfs: "Tu les prends contre Dieu, et sur le peril de ton âme". On ne pouvait plus tondre une brebis, qu'on avait écorchée, dit Beaumanoir.

Les serfs de la terre peuvent avoir une propriété, ils ont leur pecule; cette manière de gens sont de plusieurs conditions, variant selon les coutumes.

Droits du seigneur:

- 1° Droit de poursuite.
- 2° Formariage.
- 3° Redevance.
- 4° Main-Morte.

Essence du servage. Ne peut quitter la terre, sous peine de confiscation de ses biens; mais tempérament: Le maître autorise le changement de domicile.

Conventions de parcours et entrecours, arrêtées entre le seigneur, par le moyen d'une réunion des terres, qui permettait aux serfs d'aller dans l'une des deux terres indifféremment. Dans les chartes des XII^e et XIII^e siècles, exemples fréquents.

Beaumanoir donne autre exemple de la diminution du droit de poursuite. Certaines coutumes suppriment même ce droit de poursuite, mais interdiction de s'établir dans les villes de franchise, où, au bout d'un an et un jour, la liberté leur eût été acquise.

2° Formariage, ou proprement dit: Droit du seigneur, "Census maritalis", payé par les colons. C'est le droit, pour le seigneur, d'empêcher le serf de se marier sans permission. Les serfs d'église payent ce cens moins élevé.

Avec le temps, ce n'est plus qu'une cérémonie, apport d'un plat sur la table du seigneur, ou bien le seigneur a droit d'avoir place à table, et d'y chanter la première chanson. — Formariage n'est que le droit du seigneur. (V. Gide). Ce droit du seigneur a-t-il existé? Mr L. Delille, dans son livre de la condition en Normandie, ne cite aucun texte établissant ce droit. Deux chartes, où ce droit est mentionné, comme menace, en cas de non-paiement.

En cas de formariage, le seigneur a droit à une longe de porc, prise tout au long de l'

échine, y compris la queue, avec 8 deniers, et ~~8 deniers~~, au cas de non-paiement, le seigneur couchera avec l'épousée. Delille dit que ce droit n'a jamais existé.

5° Redevances.- 1° impôt public payé au seigneur: cens; 2° "capitulum", Chef-cens, était une redevance de propriété en argent-, champart, en nature.

Sous ce rapport, aucune différence entre le serf et le vilain, aucune non plus entre le serf et le fermier de nos jours.

Taille:- taillable ad misericordiam. Le serf y avait été soustrait peu à peu; remplacé par un abonnement: *Servicium corbatæ*, corvée, dans Ducange.

Voir l'énumération: ces corvées n'étaient pas bien épigoureses; elles représentaient les prestations, que l'on impose aujourd'hui aux fermiers. La différence, c'est que le fermier consent, et que le serf n'avait pas à consentir.- Ces redevances étaient douces, car elles n'ont jamais augmenté; ce qui était deux sous était resté deux sous. Mr Guérard calcule que, pour un "Manus", qui forme la nourriture d'une famille, les redevances ne représentent que 300 l. On peut dire que c'était, à peu près, douze hectares.- Au XVIIe siècle, on ne distingue plus les serfs.

4° Main-morte, mortuaire.
"Habet manum mortuam", il ne

peut disposer de son bien, tant qu'il vit; il a le droit de jouir, mais il ne peut faire de testament: "Servi~~us~~ vivunt ut liberi, moriuntur ut servi".

Au XIV^e siècle, on voit le serf, ayant le droit de laisser à ses enfans. Peu à peu, on établit que la propriété du serf appartient à une société de comparsonniers. La mort du serf ne faisait donc pas ouvrir la succession. Il a, plus tard, le droit de tester jusqu'à 5 sous pour son âme.

Affranchissement: privé, ou de droit public, Mais qui, au moyen-âge, donne la plénitude des droits. Affranchissemens par testament, Beaumanoir, chap. 45, puis affranchissement en masse par l'Eglise et par le roi, le roy ayant besoin d'hommes et d'argent, au temps des croisades et au XIV^e siècle.

3 Juillet 1315. Ordonnance de Louis X. Il exhorte les serfs à acheter la liberté.- Disparition de la classe servile.

Cependant, en droit, Pothier distingue: 1^o serfs main-morte; 2^o serfs d'héritage; 3^o serfs de meuble, pouvaient devenir libres, mais en abandonnant tout ce qu'ils possédaient. Existaient en Nivernais, Bourgogne et Auvergne. Édit de 1779: supprime le servage et le droit de poursuite.- Affranchissement de l'église de St-Claude.

Dès le XVII^e siècle, esclavage moderne. L'esclave devenait libre. Les colonies Espagnoles ont inauguré l'esclavage. Las Casas l'a inventé, pour arracher les Indiens d'Amérique, en les remplaçant par des nègres d'Afrique.

Code noir de 1685. Esclavage, supprimé dans les colonies françaises, définitivement, en 1848.

Classes intermédiaires, au moyen-âge. Question obscure!

-- Du Ve au Xe siècle, trois classes. Les Lites ou lœti, de condition servile, ^(¹²) en ce sens qu'ils payent "lidimonium", qui est une sorte de redevance, ou reconnaissance. Ne peut se marier qu'avec le consentement du maître. Son "vergelt" est triple de celui de l'esclave, et appartient au Lite.

Les colons, qui, chez les Germains, peuvent être séparés de la terre, soumis aux corvées, très-nombreux, surtout aux abbayes.

Au Xe siècle, cette classe disparaît.

Petits propriétaires, qui se donnaient à un seigneur, en payant une redevance. Restent, sous le régime de la féodalité, "cerarii", à cause de la redevance de cire. En féodalité, "hospites", fermiers libres. Colliberti, classe supérieure à celle des serfs.

Voyez Ecole des Chartes, tome IV, 4^e série, page 409.

Esclaves.- De his qui ad eccle-
siam confugiunt. Cod. Justin.

Lib. I, T. 12, 15.- Nouvelle XVII, de
mandat. princip., C. 7.

Concile de Araus. A. 441.

Concile d'Arles, an. 452.

L'Eglise protège les esclaves
fugitifs, les nourrit, jusqu'à
transaction avec les maîtres.

Droit d'asile, pour les persécu-
tés. Greg. Tur., Hist. eccl., l. II,
C. 12.- Ecoles des Chartes, année
1851, page 371.

Histoire de Richer, apprécié
par Guérard. Tourn. Du Sav. 1840.

Le serf ne pouvait tester. Il
ne pouvait entrer dans une bour-
geoisie, sans l'autorisation de
son seigneur. Brussel, p. 905, et
ordonnances Royaux, page 911, qui
a pour titre: C'est ordonnance
faite par la Cour de Notre Sei-
gneur le Roy et de son commande-
ment sur les bourgeoisies, an.
1287.- Nouveau Recueil des Or-
donnances, page 368.

Elle se trouve insérée dans l'
ordonnance de la Mi-Carême de l'
année 1302, pour la réformation
du royaume. Imprimée dans Brussel,
usage des fiefs, page 915.

-- En Dauphiné, les hommes "dedi-
tia conditionis", qu'on appelait
taillables envers le seigneur de
taille abonnée, ou à miséricorde,
c'est-à-dire à volonté raison-
nable. Il y avait aussi des ba-
rons et des nobles, qui étaient
hommes-liges "de corpore et per-
sona", qui étaient main-morte.
(Salvaing, chap. 32.- Coutume de
Troyes, art. 2, et les notes).

-- Deux esclaves réfugiés dans l'église; Rouchingles les fait étouffer. (Greg. de Tours, livre V, chap. 3) (Bibliothèque de l'école des Chartes. 1853, page 585).

-- Augustin Thierry, découragé par la Revolution de fevrier 1848, n'a pas voulu continuer son travail sur l'Histoire du Tiers-Etat.

-- Nous pensons que ce ne fut pas aux serfs que la feodalité fut le plus incommode et fâcheuse. La main des seigneurs fut légère pour eux: en est-il une meilleure preuve que le refus de liberté, dans les domaines de la couronne, sous Philippe le Bel et Louis le Hutin? L'amour de la métairie héréditaire, la certitude d'une vie telle quelle suffisent pour motiver cette répugnance.

(Ec. des Chartes, 1858, page 435).

-- Serfs qui se donnent aux abbayes ou aux seigneurs. (Acte, cité par Mr Leber).

Usage maintenu pour les abbayes, où ces donnés conservèrent le nom d'"Oblats".

Usage contemporain conforme.

Exemple, dans notre famille. - La vieille LaPierre, de la Grange d'EnMartin. - Mastron. - Montaut.

Childeric oblige tous les hommes libres à se choisir un seigneur; c'est la police.

-- Le testament étant de droit civil, les "peregrini", "coloni", "servi", n'avaient pas le droit de testament.

On peut voir là l'origine de cette interdiction, imposée aux serfs de la glèbe, dont la condition est celle des "coloni" et des esclaves, au point de vue du droit civil.

-- Les esclaves, qui, pour quelque sujet que ce soit, se seront retirés dans les asiles de l'église, ne seront remis entre les mains de leurs maîtres, qu'après que ces maîtres auront juré de leur pardonner. Si, par la suite, le maître châtie son esclave en haine du délit pardonné, que l'infraction de son serment soit réputé excommunié, et qu'on l'évite comme tel.

(Concile d'Orléans, 510, canon 3e. Isambert. 3. LVI).

-- Charte ante 1137 et 1154.

Ego Ludovicus, Dei gratia francorum rex et dux Aquitanie. Notum fieri volo quod Eremburgim, filiam Drogonis, militis, de Orginiaco (Orgenoy), que de familia nostra et ancilla nostra erat, ecclesie Sancti Victoris donavi. Siquidem abbas ejusdem ecclesie, domnus scilicet Guildinus Nova nobis petiit et impetravit. Omnem itaque potestatem et dominationem, quam in predicta Eremburgi habebamus, in potestatem et dominationem predicti abbatis et predictae ecclesie, transfundimus, quatinus eodem

Eremburgis jam de omnino vobis
sit, totum ecclesie Sancti Victor-
ris debeat, et ipsam et heredes
ejus ~~supradicta~~ ecclesia in perpe-
tuum jure servitutis possideat.

-- Autre chartre, par laquelle le
même prince ordonne au prévôt de
Melun de faire remettre entre les
mains de l'abbé de St-Victor (sui-
vant une donation de son père)
la terre d'Orgenoy, avec tous les
serfs, et notamment Drogon et
ses enfans, qui seront tous tenus
de répondre à l'église seule.

-- En Normandie, au XIIe siècle,
le servage n'existait plus; on n'
en trouve que des traces fort ra-
res, qui sont citées par Mr Delis-
le, dans son ouvrage de l'Agric-
ulture au moyen-âge. (p.p. 17
et suiv.), et dont les exemples
lui servent à établir la suppres-
sion entière du servage, tel du
moins qu'on se l'imagine. Point d'
exheredation des serfs, pas même
d'interdiction de quitter la ter-
re, ou de ne pas se marier, sauf
par une simple redevance très-mo-
dique, ce qui n'est pas plus le
servage que l'impôt d'aujourd'hui,
porté indirectement sur le maria-
ge par la production des pièces
timbrées. (Page 19): Les paysans
n'avaient pas pleine liberté de
se marier hors du fief, ni de ven-
dre et d'engager leur terre, mais
les seigneurs, moyennant des droits

modérés, permettaient ces mariages, et ces ventes, ou engagements. C'est-à-dire que tout se résolvait en un impôt.

Exemple à tirer "des Olim", page 22: de l'emploi du mot "homme", certains auteurs concluent à l'existence du servage. Mais ce mot est synonyme de vassal et non de serf.

Les mêmes auteurs invoquent, à l'appui de leur opinion, ces chartes par lesquelles le seigneur donne ou vend un de ses tenanciers. Mais il n'y a là qu'un abus de mots. Ainsi que l'a remarqué Mr Guerard: "On se tromperait beaucoup, si l'on s'imaginait que ces donations ou ventes comprenaient la personne même des hôtes, et emportaient avec elles le droit de disposer d'eux arbitrairement. Ces actes ne comprenaient réellement que les tenures des hôtes, avec les droits et les services dus par eux, en raison de leur tenure". (V. Cartulaire de St-Père, tome Ier, page 37).

À l'appui de l'opinion de notre savant professeur, nous pouvons citer de nombreuses chartes, où le nom de l'homme vendu est suivi de ces correctifs "avec son fief, sa manse, sontènement". Si ce n'était pas assez, nous alléguerions de semblables donations, ayant pour objet des prêtres, des écuyers, et même des chevaliers. Pourrait-on soutenir que c'était

les personnes et non les rentes, ou services de ces prêtres, écuyers ou chevaliers, qu'on donnait aux monastères?. Dans tous les cas, il faudrait convenir que ces dons ou ces ventes n'entraînaient pas, pour les personnes données ou vendues, la perte de la liberté".

(Leopold Delisle, Etudes sur la condition de la classe agricole, etc., au moyen âge. Evreux, 1851).

-- Lettre de St Yves, évêque de Chartres. Les preceptes divins et les lois de la nature, d'après lesquels il n'y a ni serf ni libre.

-- Histoire du Rouergue. Acte d'affranchissement, du XI^e siècle.

"Regnante Philippo". I. 193.

-- Ordonnance. Octobre 1351. II.

462.- Défense aux serfs de se faire agréger dans les bourgeoisies.- Obligation de résider.

-- Notre Seigneur Jesus Christ a inventé l'amour pour les âmes.

Il s'est fait homme, il a souffert la Passion et la mort sur la croix, par amour pour les âmes; ses disciples ont souffert et sont morts, ils souffrent encore et ils meurent pour la même cause.

C'est pourquoi la secte philosophique, née au dernier siècle, a imaginé l'amour pour les corps qu'elle a appelée l'humanité, elle a composé les mots "philanthropie" et "bienfaisance", pour les

opposer aux catholiques disant: "charité". Contre la loi divine, dont elle n'a pas voulu, elle a établi d'autres lois, qu'elle a nommées "économie politique". Elle a reconnu comme son procureur "Poquelin-Molière", faisant dire à D. Juan: "Tiens voilà pour l'amour de l'humanité" et ajoutant avec profondeur: "Où diable! la vertu va-t-elle se nicher?".

Ces hommes, ennemis de Dieu, dont le puéril et féroce orgueil était si grand qu'ils croyaient anéantir la religion, en faisant périr sur l'échafaud les prêtres, exilant, fusillant et noyant les riches et les pauvres.

Dans l'origine, opposition violente, avec multitude d'écrits: toute la tête de la nation a été leur dupe; ils ont attaqué sans mesure. Ils ont enfin triomphé.

Leurs doctrines sont devenues les lois de l'Etat; la propriété n'a plus été qu'un droit douteux.

L'intérêt de l'Etat a été la règle suprême, croyant avoir anéanti la religion, en mettant le Pape en prison.

Ils ont déclaré que la loi Divine n'était rien pour le gouvernement des hommes, ni pour les rendre heureux. Ils ont donc établi la loi athée et le gouvernement sans Dieu.

Continuation de ces doctrines subversives, dans une foule de livres. Les passions violentes sont calmées par la victoire même. On n'attaque plus directement et violemment. On se borne à dire avec politesse, et tous les ménagements inspirés par une éducation policée: "C'est un autre point de vue; cela ne nous regarde point; nous ne nous en occupons pas".

-- Associations de la Paix et Trêve de Dieu, voir Ducange, verbo "Treuga".

Concile de Charroux "Carrofum", 988, dans la collection des conciles de Labbé.

-- En 1027, Elne, Hardouin, Conciles, VI. 841. - Tuluges, en Roussillon, Labbé, IX, 1249. - Serment, qui lie tous les ordres de l'Etat, - Gallia Christiana, Instrumenta, ad Ecclesiam Ausciensem, tome I.

2e concile de Tuluges, Labbé, IX, 1084. - Serment de la paix, Olim, I, 564. - Rupture de la paix, autorisée, en quels cas, Ordonnances, tome III, 294, -

Concile de Toulouse, 1228, - Spicileg., I, 712.

Infracteurs de la paix, condamnés, permis de leur courir sus.

-- Sociétés secrètes, appelées aussi communes.

-- Concile d'Avignon, en 1326,
chap. XXVII. Condamne les unions
que forment les nobles, et sur-
tout d'autres personnes, se
liant par serment de se soutenir
les uns les autres, prenant des
signes de reconnaissance, et
choisissant un maire auquel tous
jurent d'obéir. Il en résultait
la destruction de la paix, l'
oppression des pauvres et des
faibles.

-- Conciles, qui défendent ces
associations:

Concile de Montpellier, en 1214.

id. de Toulouse, en 1229,
chap. 38.

id. Campanie, en 1238, chap. 31.

id. Valence, en 1248, chap. 20.

id. Avignon, en 1281, chap. 8.

id. Trêves, en 1310.

Ensuite vinrent les trêves
ou quarantaines.

Ord. 1245. 1257. 1296.

-- Droit d'asile. Bibl. Ec. des
Chartes, 3e série, V, 345.

-- Commune. "Novum pessimum
nomen."

(Guibert de Nogent).

-- Propriété Feodale, voir Dalloz, à ce mot.

-Droits feodaux.- Le "Jus Quiritum" se divise de la sorte.

1. **Dominium**, appelé aussi **mancipium**, qui est le droit d'être propriétaire, droit qui s'étend sur la terre, et subsiste même lorsque la possession passe dans d'autres mains.

2. **Connubium**. Avec la puissance paternelle, d'où suit que les serfs ne peuvent se marier sans permission, d'où découle le droit de formariage, - la desherance.

3. **Hereditas et Testamenti factio**. Droit qui n'appartenait pas aux serfs.

4. **Mancipatio**, droit de vendre la propriété.

5. **Nexum**, droit de contracter obligatoirement.

6. **Usucapion**.

Droit romain "Gaius". "In provinciali solo, dominium populi romani est, vel Caesaris. Nos autem possessionem tantum et usufructum habere videmur."

Predia provincialia. Les uns sont **stipendaria**, dans les provinces du peuple; impôt frappé sur les pays conquis; "**Tributaria**", des provinces de César; - **Tributum ex censu**: ancien tribut romain.

"Per Italiam nullus ager est tributarius. Si ad provincias respiciamus, habent (agros) colonicos ejusdem juris, habent et (agros) colonicos, qui sunt immunes, habent et colonicos stipendiarios."

Digeste: de Consibus.

L'impôt foncier et la capitation, qui frappaient en général les provinces, ne frappaient pas les villes, qui avaient le "Jus Italicum".

-- Monnaies égyptiennes, en cuivre, appelées "Outens": l'outens pesait 94 à 96 grammes en cuivre.

-- Répertoire des sources historiques du Moyen-Âge, publié, en 1877, par la Société bibliographique.

-- Dans le régime féodal, nulle taxe n'est légitime, si elle n'est consentie par celui qui doit la payer. (Guizot. Hist. de la Civilisation. IV. 348)

(Thierry. Introduction à l'Hist. du Tiers-Etat, p. 36.

La féodalité reconnaissait à tous ses membres le droit de consentir librement les impôts et les subsides.

Formariage dégénéré en impôt. Ce n'est plus qu'une question de taxe. Cet impôt, remplacé aujourd'hui par celui du timbre, et expédition des pièces à produire à la mairie, qui varie depuis 5 l., indéfiniment, selon les actes. La Société de St-Regis paye cet impôt, pour les pauvres.

-- Fiefs qui donnent la noblesse. Etablissements de St-Louis, p. 266.

-- Dissertation sur les Fiefs. - Mémoires de l'Académie, tome 50, page 500. Sur l'hommage du roi pour ses acquisitions.

-- Hérité des charges. Cazeneuve, page 15. - Daguesseau, 6e mercuriale, et inédites, p. 180.

-- Dès l'an 978, La senechaussée de France rendue héréditaire. Sa charge consistait à surveiller les juges dans leur administration et dans leur rôle de justicier.

Les vicomtes de Thouars deviennent senechaux héréditaires des comtes de Poitou.

Les sires de Joinville sont senechaux du comte de Champagne;

Les sires d'Epinoi, des comtes de Flandre;

Les sires de Puysaye, des comtes du Perche; - Les sieurs d'Estrées, des comtes de Boulogne;

Les seigneurs de Brezé, des ducs de Normandie.

Les seigneurs de Rivière-Labatut sont senechaux héréditaires d'Armagnac.

L'hérédité est tout-à-fait romaine. Les classes sont héréditaires. - Toutes les fonctions de la Cité le sont également.

Ce romanisme est encore aidé par l'extension du catholicisme. C'est le christianisme qui, définitivement, l'emporte.

Les Francs deviennent chrétiens. Ils sont vaincus par la religion de ceux qu'ils ont vaincus. C'est par cette influence de la religion sur leur esprit et sur leurs mœurs qu'ils s'adoucirent.

Pourquoi voir un caractère de race dans les idées des Germains? ce germanisme n'est qu'une manière d'exprimer une lutte, une sorte d'antagonisme, mais ce n'est pas le propre de la race germane d'être violent, cruel, etc... Ce n'est pas une affaire de race, mais une affaire de civilisation. A mesure que le christianisme pénètre la société franque, on voit leurs idées désordonnées disparaître; ils se convertissent peu à peu à l'idée de la famille et de sa perpétuité. Ils ont fait subir au Romanisme des échecs terribles, supprimé la famille, la dot, le partage inégal: c'est-à-dire l'importance de la propriété. Ils ne connaissent pas la dot, puisqu'ils achètent la femme. La loi Salique voulait que le mari dotât sa femme. (Voir un titre, dans le Cartulaire de St-Père, à Chartres).

Nier l'influence de la religion semble une tâche, à laquelle s'appliquent les modernes; vous les voyez, surtout les Allemands, refuser de s'occuper de la question religieuse. Mr Thiers ne consacre que six pages à la constitution civile du clergé. La

Révélation les embarrasse; ils la nient stupidement, ou bien ils refusent absolument de s'en occuper. Comment nier cette influence de la Religion? Un homme, qui se confesse, qui communie, qui connaît la différence entre le bien et le mal, qui en est pénétré, vivra d'une manière différente, il craindra d'offenser Dieu.

L'homme, qui oublie Dieu, qui ne se soucie plus de son âme, pourvu qu'il vive bien, [courte et bonne,] il aura besoin d'argent, et il s'en procurera per fas et nefas. Il ne craindra pas de haïr son prochain, il négligera l'esprit de pénitence. Le trouble de son esprit égalera celui de son âme, il soutiendra toutes sortes de thèses, pourvu qu'elle donne satisfaction à sa passion.

---- Il serait intéressant d'étudier les assolemens, les modes de culture, le revenu des terres.- Toutes les terres imposées, sauf les terres nobles.

Les impôts ont augmenté, eu égard au revenu des terres, dans des proportions notables.

C'est la conséquence naturelle de la centralisation, en ~~vie~~ par Louis XIII et ses successeurs, réalisée et perfectionnée par la révolution, organisée habilement par Napoleon, sans qu'on ait eu rien à y changer depuis.

En effet, il y a un nombre triple de soldats et d'officiers. Il y a au moins six fois plus de

fonctionnaires, qui tous reçoivent un traitement. Autrefois, pas d'université payée, ni de magistrats soldés.

Affranchissement d'un serf, en l'année 1533.

Les gens des comptes du Roy nostre sire. Vu la requeste à nous présentée de la partie de Jean Thomas, dit Vallet, demeurant à Argillières, requérant par icelle que le voulussions manumettre et affranchir de la servitude, à laquelle il estoit advenu, et retourné envers le Roy, nostre dit seigneur, au moyen de manumission et affranchissement, qui luy ont esté faits de sa personne par Hue de Linanges, baron dudit Argillières, et Madeleine de Grandpré, sa femme, dame dudit lieu, desquels il estoit auparavant homme de serve condition: Vu aussi les lettres de manumission et affranchissement, octroyées audit suppliant par les dits seigneur et dame d'Argillières, le tout cy attaché, sous l'un de nos signets, tout considéré ce qui en cette partie faisait à considérer, consentons, pour et au nom du seigneur, la manumission et affranchissement de la personne d'iceluy suppliant, de toute la servitude en quoy il pourroit estre retourné envers le dit seigneur, à la cause dessus dite, moyennant la somme de 3 écus soleil, qu'il a pour ce payée, donnée et délivrée comptant, et qui

a esté convertye en aumosne, suivant le décret mis sur la dite requeste. Donné sous nos dits signets, le 13e jour de Mars 1533. (Chambre des comptes, page 48).

--- Les senechaux étaient chargés, non ~~seulement~~ de la surveillance de la justice, mais aussi de la conduite des hommes de guerre, et aussi de la levée des impôts.

Le baile, dans notre pays, était le subordonné du juge, et, en même temps, l'agent du seigneur, pour la levée ou rentrée des impositions.

-- Achat des fiefs par des roturiers.

Voir Beaumanoir, chapitre 48. Mr Beugnot appelle cette faculté, accordée aux bourgeois et aux main-mortables, "la plaie mortelle du système féodal".

Ce jugement me semble sévère, et je n'en comprends pas bien le fondement.

Le système féodal consiste à exiger le service du fief; or ce service se fait, en principe, et sauf des exceptions introduites ultérieurement, par le service militaire. Le seigneur suzerain ne peut rien demander autre chose, et pour obliger son inférieur, il a le droit de confiscation, qui s'appelait "commise".

Que ce service de fief soit fait ou fourni par un descendant des seigneurs originaires, ou par un roturier enrichi, devenu propriétaire du fief, peu im-

portera; le suzerain ne perdra rien de ses droits, il sera sans intérêt à réclamer, et sera bien obligé de pas user de la commise, qui est le seul moyen de dépouiller ou de punir son inférieur. En ce qui regarde les vassaux, que leur importe de payer les droits à un vieux seigneur, ou à un parvenu? Leurs situations respectives ne changent point. Les uns et les autres peuvent être froissés dans leur amour-propre, en voyant au-dessus ou au-dessous d'eux une famille, qui leur paraît moins digne et moins respectable que celle qui habitait, avant elle, le château. Mais le système féodal n'en souffre point, ses règles sont maintenues, et, en effet, il s'est conservé intact, et sans aucune modification, pendant plusieurs siècles, malgré ce renouvellement incessant et nécessaire de la classe noble, qui aurait bien vite disparu, s'il lui avait été interdit de s'alimenter dans les classes inférieures.

Il semble même qu'une défense, faite aux roturiers, de devenir seigneurs, eût très-promptement anéanti la féodalité, puisque les lois de la nature diminuant toujours les familles de noblesse primordiale, en peu de temps, il ne se fût pas trouvé de ses membres, pour tenir tous les fiefs.

On ne peut pas comprendre la perpétuité d'une noblesse, qui

ne se recruterait pas dans la roture, seule classe qui lui offre un ~~bon~~ aliment.- Sans doute, il y a des familles nobles, qui ont étendu leurs domaines, en acquérant de nouveaux fiefs, comme les comtes d'Armagnac, mais il y en a un bien plus grand nombre, qui ont, au contraire, vu diminuer le nombre de leurs seigneuries, comme nos quatre barons, par exemple, et l'on peut affirmer que, dans notre pays, en 1700, il y avait autant de familles réputées nobles, ou, si l'on veut, autant de seigneurs particuliers qu'à la fin du XVe siècle.- Les registres d'homages d'Armagnac peuvent servir de base au calcul, et les jugemens de noblesse, pour 1700; ces deux documens existent complètement, ou à peu près.

-- Les noms l'ont reconnaître l'origine des familles.- Anciennement, point de noms patronymiques: c'était un tel, fils d'un tel: - Willemus Arnaldi, - Raymundus Bernardi, c'est-à-dire Guillaume, fils d'Arnaud, Raymon, fils de Bernard, usage qui s'est conservé jusqu'à nos jours, dans les pays musulmans et orientaux, et qui s'est maintenu chez les Juifs, en France, jusqu'au décret du 20 Juillet 1808, qui les obligea, sous peine d'être renvoyés du territoire de l'Empire, de prendre, dans les trois mois, un nom de famille. Ils ne devaient prendre aucun nom de l'ancien testament, ni aucun nom de ville, ce qui n'empêche point que la plu-

part s'appellent, comme nom de famille: Salomon, Levi, Moïse, Lazare, et beaucoup, qui portent des noms de villes, comme Halphen, Anspach, Rotschild, Stern, etc..

En France, ce n'est guère qu'au XIII^e siècle que les noms sont devenus réellement fixes, dans les familles. Les noms des seigneuries, qui étaient alors portés par les Seigneurs, devinrent leur nom patronymique (Voir de Laigue, les familles françaises, page 285).

Il est donc facile de reconnaître les nobles, antérieurs à cette époque, c'est-à-dire ceux qui, avant cette époque, possédaient des seigneuries: ils n'avaient point de noms. Les familles, qui ont un nom patronymique qui n'est pas celui d'un fief, ne sont devenus seigneurs, ou nobles, que postérieurement au XIII^e siècle. — Exemples: Familles féodales: Montesquiou, — Pardaillan, — Montaut, — L'Isle, — Galard, — Biran, — Lupé, — Esparbès, etc...

Familles annoblies: — Chastanet, — Puysegur, — Lary-Latour, — Busca, — La Violette, — Ducos de La Hitte, etc. — Parlement. Olim. I. 885. XI. — Octave de la Toussaint. 1272.

Jean de Solliaco demande qu'on lui rende un homme, nommé Julien, qui est retenu dans la bourgeoisie de Lorry (Lorriau), à son préjudice, contre la teneur d'une

charte, qui lui a été accordée par le roi Philippe. Vu cette charte, ordre est donné de faire rendre Ce Julien, si le seigneur prouve, par deux temoins, qu'il est son homme.

-- Sur les bourgeoisies, Voir Droz, Essai sur l'histoire des bourgeoisies du Roi, à la fin des memoires pour servir à l'histoire de Pontarlier, Besançon, in-8°, 1760, — Ordonnances, Preface du Tome XII, — Pereciot. Etat des personnes en France, 2 vol., in 4°.

-- Olim, page 967, tome I. — La bourgeoisie royale s'acquerrait par an et jour, quand le sujet d'un seigneur lui signifiait qu'il se déclarait bourgeois du roi. Cette règle semble garantir les seigneurs, mais les baillis du roi n'en tenaient pas compte. Sur les plaintes des seigneurs, le roi Philippe le Bel^{1^{er}} l'ordonnance de 1287 sur les bourgeoisies.

-- Olim, page 983, tome Ier. — Un grand nombre de chartes des communes refusaient aux villes le droit de conférer la liberté, par la prescription d'an et jour, aux serfs qui s'y réfugiaient; d'autres en très-petit nombre la leur accordaient.

Les seigneurs ne réclamaient pas beaucoup, car, à la page 83, on voit exposé clairement le procès entre l'abbé et le couvent de Compiègne, et la ville de La Ferté-Milon, au sujet de la succession de

Jean de Latigny, réclamé, après vingt ans de résidence, à La Ferté-Milon, comme étant homme de Compiègne; il avait payé le droit de formariage.- Les bourgeois des villes, soumis à la contrainte par corps, pour leurs dettes. Olim. I.83.XVII."Villa se regente per legem", ville qui a des coutumes.

-Olim.I.17.III.-Arrêt du parlement, jour de la Nativité de la Ste Vierge 1257, qui fait vendre les biens, saisis par le seigneur Gienville sur Aude de Dammartin et son fils, qui s'étaient rendus bourgeois du roi.

Par contre, le bourgeois ne pouvait plus quitter sa bourgeoisie gratuitement; il était tenu de payer sa part, en capital, des dettes de la ville.

-Olim.I.239.-Parlement de la Toussaint.1266.-Arrêt fort intéressant.II.164.XXIX.Olim.

Les bourgeois des seigneurs étaient dans le même cas, tenus de faire montre en armes, à la réquisition du seigneur. Olim.II.354.VI.- et 399.

Inspirés par un sentiment, qui, à cette époque était général, chez le plus grand nombre des seigneurs de France, Guillaume et Marguerite de Dampierre octroyèrent à leurs sujets de St-Dizier, le 6 Mai 1228, une charte, non de coutumes, mais de privilèges, qui fixait d'une manière invariable les

droits et les devoirs, par lesquels devaient être désormais unis les uns aux autres les seigneurs et les bourgeois de St-Dizier.

Ces chartes de coutumes ne sont jamais obtenues par la violence ou par l'émeute; c'est une simple rédaction. Les **Benedictines**, qui sont bien plus forts en histoire que Aug. Thierry et autres auteurs, l'expliquent simplement. Et, en effet, dans un temps où on étudiait le droit, tout le monde rêvait une charte coutumière, comme aujourd'hui qu'on s'est appliqué aux sciences physiques, on veut avoir un chemin de fer.

On désire surtout l'élection des consuls, ce qui est un sujet habituel de querelles entre les seigneurs et les bourgeois. Lectoure, obligé de renoncer à cette election. - A Toulouse, querelles continuelles. On veut aussi être soi-même juge. Exemple des plus petites villes, comme Bassoues, dont les consuls étaient juges. --Mr Curie-Sembrès (Alcide) s'étonne qu'un seigneur de Castelbajac ait abandonné volontairement certains droits seigneuriaux, mais rien n'est plus fréquent. "La générosité est une des qualités de la noblesse" (A. Troplong. - Preface du prêt). Voici un exemple, en Normandie. (Ecole des Chartes, 1857, tome 3 de la 4e série):

Ego Symon de Petricuria, miles et dominus ejusdem ville, notum facio universis, quod ego, assensu Agnetis, uxoris mee, et Wilermi, primogeniti mei, pro remedio anime mee et antecessorum meorum, et omnium amicorum meorum, tam pro me quam pro heredibus meis, volo, concedo, precipio, et hac presente carta confirmo, quod ab hac die et deinceps in perpetuum, omnes homines mei de Petricuria omnino liberi sint et quieti ab omni tallia, quam ab ipsis annuatim, sive juste, sive injuste, percipiebant. Quitavi etiam dictis hominibus quemdam redditum qui "culagium" dicebatur, videlicet tres solidos quos michi singuli reddebant, quando filias suas maritabant. Quod ut ratum et stabile permaneat in perpetuum, presentes litteras sigilli mei testimonio roboravi. Actum anno Domini M^oCC^oXXX^o octavo, apud Petricuriam, in presentia domni Roberti, abbatis de Fulcardimonte, et parochianorum Petricurie, in die Beate Marie Magdalene.

--- Formariage. - Le payement du formariage, exemple qui se trouve dans le cartulaire de Simorre, se réduit à une contribution, imposée sur les serfs et autres personnes non libres.

Comparaison aujourd'hui: impôt sur le mariage, par le droit de timbre des actes à produire.

La liberté consiste à être riche: "L'atteinte portée à la fortune en est une à la liberté, car on prive celui que l'on ruine de l'affranchissement du travail."

--Etat de la France, au XIIIe siècle.

Jean, moine de Marmoutier, écrit, à la fin du XIIIe siècle, un traité

"De commendatione provincie Turonice."

Il vante la beauté des forêts, qui nourrissent quantité d'oiseaux et de gibier, et sont éminemment favorables à la chasse. Il fait un tableau riant de l'aspect, que présentent les campagnes, chargées de riches moissons, plantées d'arbres de toute espèce, fournissant des fruits excellents; ses vallées, couvertes de prés luxuriants, où paissent de magnifiques troupeaux, ses côtes, dont les flancs, couverts de vignes, produisent en abondance un vin recherché, tandis que leur sein recèle des grottes naturelles, où ce vin se conserve longtemps, à l'abri des plus grandes chaleurs de l'été. Les rivières font mouvoir de nombreux moulins; de nombreux bateaux, chargés de toutes sortes de marchandises, remontent de la mer jusqu'à

Tours, et plus haut. (Ecole des Chartes, 1865, page 312).

-Recherches sur l'usage observé en France, quand les rois ont acquis des fiefs dans la mouvance de leurs sujets. (Dans les *mémoires* de l'Académie, tome 50, p.499 et suivantes. Important à vérifier).

-Ducange, verbo "Imperium".-Imperium mixtum. Privilegia Raymundi de Agouto superiori, domino Castri de Masalgis, anno 1348, -concessa Johanni de Masalgis, condomino de Masalgis, ejusdem loci condomino (archives du President Mazaugues). On y lit aussi: Quod prefatus dominus de Masalgis... possit habere nuncios et precones, et preconisationes facere, possit habere carcerem, et incarcerare, ac eos torquere, compellere dictos homines ad confitendum veritatem, per omnes ⁽²²⁾cohercionis modum iudicium atque formam, et habere castellum ad catenare et citra sanguinem fustigare, quod possit dictos homines suos inquirere, etc....

-Merum et mixtum imperium sepiissime in veteribus instrumentis occurrunt, ad significandam omnimodam justiciam altam, uti vocant, et bassam.- Suivent les exemples.- On traduisait mère et mixte empire, Juridiction haute, basse et moyenne. Mixte et mère Impère. (Lettres de 1371.- Ordonnances, tome 5, p.444).

-On peut remonter le cours de notre histoire, et s'y arrêter où l'on voudra, on trouvera partout le régime féodal considéré par la masse de la population comme un ennemi, qu'il faut combattre et exterminer à tout prix. De tout temps, quiconque lui a porté un coup a été populaire en France.

(Guizot. Essai sur l'histoire de France, page 341. Melanges d'Economie, Batbie, page 234).

-- Feodalité. Pouvoir souverain, d'après les lois romaines. Faire des lois, - faire des magistrats, et régler leur pouvoir. - Entreprendre la guerre. Permettre ou interdire le commerce. - Battre monnaie. - Disposer des charges.

-Liber Feudorum, Lib. 2. Titre: quæ sint regalia.

(Abrégé de la jurisprudence romaine, p. 294).

-- Deux constitutions sociales, depuis les temps les plus reculés.

1° Républiques grecques. -

Egalité parfaite entre les citoyens. Le seul mérite porte aux fonctions. Que ce soit un roi qui distribue les fonctions au plus capable, ou une assemblée, ou le peuple tout entier, élisant ses magistrats. Civilisation, qui a été, d'un coup de main, anéantie par Philippe, achevée par les Romains. -

2° L'Islamisme a pris le même chemin. Citer Voltaire, qui ne se trompe point, quand la haine de Dieu ne l'étrangle pas. Autre système Romain. Sextius divise la nation en six classes.

-L'hérédité ne fait pas la féodalité; quand bien même le département du Gers serait encore aujourd'hui gouverné par le fils de Labrousse, de Feart ou Montanier, ces descendants ne seraient point des seigneurs féodaux; ils ne seraient pas moins tenus de se contenter d'un traitement fixe, assez satisfaisant, d'ailleurs, pour des fonctionnaires, qui ont de quotidiens loisirs; ils n'auraient aucune indépendance.

Ce qui est la féodalité est le droit de souveraineté, et c'est le droit de souveraineté qui entraîne les impôts et la justice.

Rien à conclure donc de l'hérédité antérieure à 382, citée. Centulle Ier était gouverneur de Bearn, en 316. Ses enfans furent seigneurs féodaux, mais lui était seigneur simplement héréditaire.

-Impôt romain.- Cens en nature, se percevant aussi avec le plus grand soin.- Cens en argent.

Payement en trois termes: 1er Septembre, 1er Janvier et 1er Mai.

Rentes féodales ou censives étaient le prix légitime d'un loyer de maisons ou de terres, consenti par un propriétaire, et accepté par un fermier. Il suit de là que l'assemblée Constituante, qui les abolit, commit, sous prétexte de philosophie libérale, la plus monstrueuse des spoliations. (Granier-Cassagnac, Hist. des classes nobles, p. 465).

-Le cens était le droit plus particulièrement dû au seigneur, en raison de sa suzeraineté sur le tenancier. Mr Championnière y voit un reste de l'ancien impôt public, transformé par la féodalité en droit privé. Nous réunissons au cens d'autres redevances annuelles, perçues aussi par le seigneur, encore qu'elles aient encore été imposées ou consenties, à des époques relativement plus récentes. Telles sont la taille, généralement exigible au mois d'Octobre, et qu'il faut se garder de confondre avec la taille royale;-

L'aide, qui se payait dans les occasions rares, chevalerie, mariage, etc..;-

Le surcens qui était le résultat d'une convention, pour rachat d'un service pénible, ou concession d'un privilège, ou intérêt d'un capital. (L. Delisle, Agric. au Moyen-Age, p.p. 61 et suiv.).

-- Une vérité, qui se présente sans cesse à la pensée du théologien, du philosophe et de l'historien, c'est que l'homme, toujours mé-

content de son sort, soupire sans relâche après une condition meilleure. Cette aspiration vers un progrès réel, ou imaginaire, est un puissant mobile, dont il suit aveuglément l'impulsion. Cette loi est de tous les temps; le moyen-âge en subissait donc l'influence, tout aussi bien que les siècles modernes. Le paysan de ces époques reculées n'était guères plus satisfait de sa condition, que l'ouvrier de nos jours ne l'est de la sienne. Tous ses efforts tendirent à se rendre la vie plus facile, etc...

(Idem, page 121).

Nous avouons que, dans les rapports des paysans avec son seigneur, il s'était souvent introduit des pratiques excessivement bizarres. - À Dieppe, au XI^e siècle, les manans du fief Guillaume Crespin étaient tenus de venir chacun an, le jour de la Tiphanie, avecque eux un menestrel portant trois testes de porcs creuz (crus), et trois pommes en leurs gueulles, et des saucisses en bassin, et cinq sous en un hanap d'argent: ou, suivant les hommes de Guillaume du Val, écuyer, devaient venir à Beaumont-le-Roger, danser et chanter une echanson, etc...

Il ne faut pas perdre de vue que les mêmes singularités se rencontrent dans les rapports du seigneur avec son suzerain; bien

plus, ces bizarres obligations étaient quelquefois à la charge du seigneur et au profit de leurs tenanciers.- Delisle cite des repas, qui étaient dus par les seigneurs à leurs paysans, et dont la durée, le nombre des plats, la quantité de boisson, la nappe, la manière d'être assis se trouvaient réglés d'avance, - et boire, tant qu'ils veulent, cidre et cervoise, et sont assez trois ou quatre heures.

Telles étaient les mœurs du temps. Tous riaient de ces usages, et n'y voyaient rien de dégradant pour quiconque s'y soumettait. Animées de sentimens tout différens, les générations modernes n'envisagent guère que le côté ridicule de ces cérémonies. Pourquoi oublier qu'elles jouaient souvent un rôle très-utile et très-important. N'étaient-elles pas des monumens des droits et des devoirs de beaucoup de membres de la société? L'observation de ces pratiques, ridicules, si l'on veut, sauvegardait les droits des vassaux, vis-à-vis du seigneur. Les formalités étaient bizarres, mais, à cause de cette bizarrerie, elles se gravaient mieux dans la mémoire des populations.

---- Un moyen sûr de vérifier les excès ou injustices des seigneurs envers leurs vassaux, est d'examiner leurs testaments, où d'ordinaire on voit des legs, destinés à réparer les torts, qu'ils

ont eus, et les préjudices causés. (Voir Ec. des Chartes, 1857, page 162).

Testament de Guichard de Beaujeu, où il dit qu'il a levé sur le Rhône un péage injustement, et contre la coutume, à Belleville, sur le Rhône, et à Lay.

Pro remedio autem et salute anime nostre dimittimus et quitamus sex denarios de pedagio de Lay (sur le Rhône), quos contra consuetudinem patrie allevavimus et statuimus injuste. Quitamus similiter et dimittimus pedagium quod allevavimus et statuimus apud Bella Villam (Belleville-Rhône), in aquâ. — Par acte, passé à Douvres, où il avait suivi le roi. 18 Septembre 1216.

---- Droits de gîte pour son brannier ou braconnier, ses compagnons et ses chiens, dus par le monastère de Moutier-Vaicluse, au comté de Neufchâtel, en Bourgogne. — 7 Janvier 1388. Procès-verbal courtois, constatant que: Moingin de Franconnart, adonc braconnier de noble et puissant seigneur Monseigneur de Neufchâtel, ses compagnons et ses chiens ont été reçus et logés, pendant une nuit, au prieuré de Moustier-Vaocluse, au diocèse de Besançon, ordre de Cluny.

(Collection Moreau, tome 898, folio 142, imprimé. — Cabinet historique, tome 22, page 279).

-Emprunts pour les croisades.-

Voir Genealogie Montesquiou:

1° Il s'en faut que tous les emprunts soient faits, pour aller en Terre-Sainte.

2° Ils ne constituent pas une aliénation de la terre, une antichrèse, comme on dirait aujourd'hui, mais un gage, une aliénation de revenu; ces revenus seuls sont abandonnés, pour assurer le remboursement de l'emprunt: -ainsi, page 21 des preuves, XL.

" Et est sciendum quod ego predictus, Arsivus de Montesquivo, non debeo aliquid habere in minimis de predictis hominibus de Serris, per totum annum, donec predicti L solidos compleantur et habitatoribus Berdonarum ex integro persolvantur."

--- Les seigneurs se servaient de leurs juges ou "bajuli", pour lever les impôts suzerains; dans les pays du Nord, ils s'appelaient "sergens", "servientes judicis", mais, dans nos pays, ils ont toujours eu le nom de "bajuli", baïlle, ou bailli.

-- L'hérédité des charges royales paraît être une suite des idées féodales; tout le système repose sur l'hérédité, c'est-à-dire la famille, et la famille s'appuie sur la terre.

Louis XI rend les charges perpétuelles, mais les rois refusent de les rendre héréditaires.

--- Ce qui prouve d'ailleurs l'

acquisition des fiefs nobles par les roturiers, c'est l'hérédité des noms, à la fin du XIII^e siècle, et pendant le XIV^e siècle, on trouve une si grande quantité de noms roturiers, qui sont seigneurs de villages, chevaliers, écuyers, etc., qu'on n'en peut douter.

-- Abrègement de fief.- Difficulté du service militaire, pour les bourgeois des villes.- Escrime.- Equitation.- Remède.- Droit de connise, insuffisant, excessif, exagéré, et impuissant.

Les rois établissent l'impôt.- Mais, voyant cela d'un mauvais oeil, parcequ'ils ont intérêt à ne pas diminuer l'esprit militaire dans la nation.

-- Déclarer les fiefs incapables de passer dans les mains des roturiers, c'eût été les frapper d'une dépréciation excessive: déjà, difficulté de les vendre, à cause de l'obligation du service militaire.- C'est ce qui arrive dans Nos colonies, où l'on ne trouve plus d'acquéreurs, pour les biens-fonds.

--- Féodalité.- Personne n'ignore combien les seigneurs séculiers oppriment les gens de la campagne et les serfs: ces maîtres injustes ne se contentent pas de la servitude ordinaire et acquise: mais ils s'arrogent, sans cesse et sans miséricorde, les propriétés, avec les personnes, et les personnes avec les propriétés; outre les rede-

vances accoutumées; ils leur enlèvent leurs biens, trois ou quatre fois dans l'année, et aussi souvent que la fantaisie leur en prend, ils les grèvent d'innombrables services, leur imposent des charges cruelles et insupportables, et ainsi les forcent presque toujours à abandonner leur propre sol et à fuir. (Pierre le Venerable à St Bernard, epistola 28, lib.1).

-- Service militaire du fief, qui confère la noblesse.

On dit qu'il fallait être noble pour entrer dans les armées. C'est précisément le contraire, et il faut dire qu'on devenait noble, quand on entraient dans l'armée. Exemples: Coldoë.- Pisdioie.- Rouhaut.- Eveille-chien.- Tabary le bossu.

Armées commandées par des roturiers. Cadoque Marcadier: "Ce qui impatientait la noblesse de fiefs, c'était de voir arriver à cette distinction, non pas des roturiers, puisqu'elle en comptait dans ses rangs, en nombre infini, mais ceux qui allaient à l'honneur, sans avoir été à la peine, des magistrats, des financiers, des médecins, des avocats, anoblis par des lettres du prince: ils étaient méprisés par la noblesse de fief, c'est-à-dire militaire! Pour se rendre compte de ce sentiment, il faut se souvenir du dédain, que les barons militaires de l'EMPIRE témoi-

gnaient aux barons, préfets, ou autres civils.

--- Les imaginations se donnant cours et voulant voir dans la noblesse un corps inaccessible, sans cesse battu en brèche par la bourgeoisie, qui finit par s'y conquérir son introduction, puis la diminution de ses privilèges, puis enfin sa suppression: Tableau ~~imaginé~~ imaginaire, qu'il a fallu développer et embellir par des faits imaginaires, et des considérations dont l'imagination devait faire tous les frais.

Ainsi certains historiens s'attachent à nous montrer des causes de toutes sortes de la ruine de la noblesse; par les croisades, ils furent obligés de vendre leurs fiefs ou de les engager aux abbayes (en citer des actes). Comme il faut se borner à ce qui regarde notre histoire locale, je sais seulement que, dans notre pays, les familles féodales ne furent point ruinées par les croisades, et que, bien au contraire, elles conservèrent, après ce temps, la même grandeur, la même richesse et le même pouvoir, qu'elles avaient, avant les voyages de Terre-Sainte. Les seigneurs étaient alors des propriétaires d'immeubles, et n'avaient guères autre chose. Ils ne faisaient pas le commerce, faisaient la guerre: le prêt à intérêt n'étant pas en usage, s'ils faisaient des économies sur leurs revenus, ils ne

210

pouvaient les conserver que par l'acquisition de la terre. Les revenus ne leur suffisaient pas, parce que, comme tous les propriétaires, ils en avaient fort peu. Les moines, au contraire, travaillaient alors, comme aujourd'hui, la terre, avec un résultat tout différent. Ils faisaient travailler cent religieux, pleins d'ardeur et de zèle, là où nous mettons dix domestiques, qui ne font que ce dont ils ne peuvent se dispenser, ils tiraient cent sacs de bled, là où nous en obtenons vingt. Les moines vivaient dans une mortification; donc ils récoltaient ^{grande} beaucoup et dépensaient fort peu. Les seigneurs récoltaient peu et dépensaient beaucoup. Les uns avaient de l'argent, et le prêtaient au seigneur.

-- Voyez les chartes du cartulaire de Berdoues.--

Les causes, qui ont fait sortir les fiefs des mains de la noblesse, sont beaucoup plus anciennes et plus naturelles; elles sont la conséquence nécessaire de l'ordre social, et des lois générales, qui régissent l'humanité: les partages de famille, le mariage des filles, et la prodigalité de quelques-uns.

Si les fiefs n'avaient dû passer dans d'autres mains que celles des nobles, c'eût été les frapper d'une dépréciation, les familles féodales étant soumises aux mêmes chances de destruction.

Exemple de ce qui se passe pour

les familles annoblies sous Napoléon: un quart au moins a disparu, et il n'y a de cela que soixante ans.

Le régime féodal repugne encore, par un autre côté, à ce rejet du roturier. Chaque seigneur de village ne fut pas tout-à-coup indépendant. Le grand seigneur, celui qui était duc ou comte de Gascogne, eut la souveraineté, à titre indépendant; il donna en fief ses comtés. ~~à~~ ses descendants, mais, selon toute apparence, pas à des étrangers. Il chercha, et ses descendants cherchèrent des soldats, au moyen de la constitution des fiefs inférieurs; ainsi vinrent les seigneurs des villages, ou même les fiefs inférieurs. Brussel nous apprend qu'aux XI^e et XII^e siècles, page 42, ce besoin de se procurer des services militaires avait poussé les feudataires à donner en fief, non seulement des terres, mais toute sorte de choses, les grueries des forêts, les droits de chasse, les droits d'usage forestier, les peages, les droits de battre monnaie, des maisons de bain public, des fours bannaux des villes, et jusqu'à des essaims d'abeilles. Or apparemment, ces fiefs étaient donnés à des roturiers, puisque déjà toute la noblesse devait le service militaire, et que, d'ailleurs, le mot "nobilis" n'indiquait pas, au XI^e siècle, un privilège héréditaire

de noblesse, mais simplement une distinction personnelle. De cette idée, que je me fais de la féodalité, en tant que souveraineté, je crois que Sanche le Courbé, ou autres premiers comtes indépendants de Gascogne, a divisé entre ses enfans sa principauté, d'où vient nécessairement que les comtes d'Armagnac, de Fezensac, d'Astarac, de Lomagne, sont naturellement les descendants de ces anciens comtes primitifs. Je pense que ces comtes font eux-mêmes la distribution de leurs domaines, d'où suit que les grands feudataires gascons sont les descendants des anciens comtes. Je n' imagine pas qu'ils se soient dépouillés de leur état, en faveur d'un étranger, ou d'une part considérable. Les familles apagnagées aux XI^e et XII^e siècles, sont donc probablement les descendants des comtes primitifs. Et ce sont ces seigneurs, qui ont eu besoin de serviteurs militaires, ont donné les petits fiefs, qui étaient obligés au service de guerre.

-- Féodalité - Dupin, tome Ier.
Institutes Coutumières.

Introduction, XI. - "Dans ces temps, si maltraités par l'histoire, si les lumières avaient cessé d'éclairer les masses, il était toujours resté dans la société quelque esprit de science et de gouvernement."

Et, en note, il ajoute, avec une bien grande bonne foi: "Je voudrais voir dresser une sorte d'inventaire de tout ce qui se rappor-

te au moyen-âge, en hommes marquants, en ouvrages édités et inédits, avec l'analyse des idées qui ont eu cours à la même époque, et la nomenclature des principaux monumens élevés pendant cette période. On se trouverait plus riche qu'on ne croit.

Les rois Baudouin et Amaury de Jerusalem sont de grands jurisconsultes, au temoignage de Guillaume de Tyr, livre XVI, chap. 2, -XIX, chap. 2; et Jean de Salisbury, epist. 39.

-- Histoire Litteraire.- Opinion sur la liberté et sur les franchises; les Benedictins, écrivant en 1750, au tome IX, page 5: "Ce fut sous le règne de Louis le Gros que le peuple, en France, commença à devenir libre. Auparavant, il n'y avait de personnes libres que les gens d'Eglise et d'épée". "A la faveur de cet heureux règne, on se mit à abattre les bois et les forêts, pour y bâtir des nouvelles villes. Les anciennes furent agrandies, et devinrent plus peuplées" (ce qui veut dire, sans doute, que la population augmenta).

-- Il faut chercher, dans Dupleix, tome 2, page 151, le titre qui lui fait dire que Philippe Auguste a chassé jongleurs, farceurs, comédiens, baladins, joueurs d'instrumens.- Les rois, au XIIe siècle-

cle, instruits dans les lettres, page 6. Louis le Gros, - Philippe Auguste, - le prince Louis, fils de Philippe Auguste, très instruits. Louis le Gros, mis en pension pour étudier à l'abbaye de St-Denis. (Voir Suger, Vita Ludovici).

-- Etude sur l'origine du régime féodal, par Mr Fustel de Coulanges, est publiée dans les séances de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, Nouvelle série, tome 2, page 493, et tome 3, pages 59 et 360. Ce travail est intéressant et juste, parcequ'il n'est pas traité au point de vue politique, mais au point de vue de l'organisation sociale.

-- Fief paraît venir de "fidelis": Leudesamium, en langue germanique.

-- Feodalité.- Dans un tel état de choses, la condition de la société était, sans doute, fort misérable, et, sans parler des désordres publics, des guerres privées et des pillages, dont elles étaient accompagnées, des invasions, qui, pendant deux siècles, amenèrent si fréquemment les étrangers en France, et des expéditions, qui, par contre, arrachèrent les hommes à leurs foyers (croisades volontaires) (arracher les hommes à leurs foyers peut se dire des expéditions de Napoleon ou de ses successeurs), il est certain que la condition des paysans ou vains, celle même des habitants des villes, quant à leurs droits

civils, quant à la jouissance de leurs biens, à l'exercice de leur commerce, sous le rapport de l'aggravation des charges, des taxes de toute nature, étaient devenues intolérables. (Chercher Ordonnances Royaux, tome XII, observations de Brequigny).

-- Feodalité.- Son influence sur la culture et la population, dans Mr Terrat, thèse sur le colonat, preuves nombreuses de la population de l'empire.

Les terres sont incultes. Les abbayes ont des possessions immenses. Guerard, Polyptique d'Irminon; l'abbaye de St-Germain-des-Prés, possède plus de quatre cent mille hectares de terre.

Donations, faites, au XIII^e siècle, aux abbayes de l'ordre de Cîteaux; ce ne sont plus des mille hectares, mais seulement des centaines; quand une abbaye possède 400 ou 500 hectares, elle passe pour très-riche. C'est le sort de nos abbayes de Premontrés, Bernardins, Fontevristes.- Au XIII^e siècle, la feodalité a réellement produit son effet. (Voyez les Mémoires de Mr Dureau de La Malle).

-- Les testaments des seigneurs sont un moyen de connaître leurs injustices: ils les déclarent, et en ordonnent la réparation.

-- Droits feudaux.- Etudes sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture, en Normandie, au Moyen-Age, par Leopold Delisle.

Les droits feudaux y sont examinés.- Article de Beauregard, Ecole des Chartes, 3e serie, 3, p. 397.

"Personne ne songe plus à nier l'action bienfaisante de l'Eglise, après l'invasion des barbares, dans l'empire romain: c'est à elle que l'on doit la conservation de ce qui resta de civilisation, l'adoucissement des mœurs, des envahisseurs, les progrès de la législation et l'amélioration du sort des classes inférieures, dont elle s'occupa avec une sollicitude touchante, et véritablement maternelle".

-- Noël du Fail, conseiller au parlement de Bretagne, auteur des contes d'Entrapel et des Arrêts: Mémoires recueillis et extraits des plus notables et solennels arretz du Parlement de Bretagne, divisés en trois livres.- à Rennes, Julien du Clos, imprimeur du Roy. 1579.- 2e Edition 1654. Notice étendue sur du Fail, Ecole des Chartes, année 1875, pages 244, 521, et année 1877, page 573.

-- Magister in aulâ, - socius in camerâ.

En la maison familier et du tout compaignon, nos roys, princes et grans seigneurs nous en montrent les exemples, ce que ne

font pas un tas de nouveaux enrichis. (Contes d'Eutrape¹, Ed. 1585, ch. XVII^e, fol. 87).

-- Lettres, au XIII^e siècle.- Au XIII^e siècle, Paris mérite le nom de Cariath Sepher (hebreu, qui veut dire la ville des lettres par excellence), hélas? aujourd'hui n'est plus que la ville des journaux, et ses principales gloires sont le "Figaro", et le "Siècle", et des romans de Dumas et de Flaubert.

-- Voir Philippe Harveng, abbas Bone Spé¹, en Hainaut. Lettre 3, p.p. 17, 18, édition Douai, 1621.

-- Histoire Litteraire, tome 9, page 78.

Litterateurs: Foulques Rechin, conte d'Anjou, Henri I^{er}, Henri II, rois d'Angleterre, célèbres par leur science.

-- On peut suivre les évènements, année par année.- La collection des Historiens de France, par les Benedictins¹, en ont publié, pour le moins, 8 volumes in-folio, et je crois même qu'un Allemand y en a encore ajouté plusieurs autres, et ce n'est qu'un choix d'histoire contemporaine.

-- Dans l'abbaye de Marmoutier, il y avait un maître préposé pour enseigner les jeunes moines, et à qui l'abbé devait fournir les livres nécessaires, tant de grammaire que de philosophie. Le bibliothécaire était chargé du soin de ces livres et de tous les autres, et avait à son servi-

ce un écrivain, un copiste et un relieur. Il était chargé des éloges funèbres, ou lettres circulaires sur la mort de ses confrères, qu'il était tenu de composer et d'envoyer aux églises ou monastères, avec lesquels il était en société de prières. Chargé aussi de répondre. (Jean Tirel, chronique de Marmoutier, au XIVE siècle, parlant des usages du XIIe siècle).

Idem, page 150. de l'Histoire littéraire. — En 1119, au concile de Reims, on s'étonne que les laïques n'entendent pas le discours de l'évêque d'Ostie, qui a parlé en latin, et le pape le fait traduire en langue romane, et c'est une preuve que les laïques ne savaient plus le latin, à moins qu'ils ne l'étudiassent.

-- Fiefs. — Dans le pareage de Parmiers, le Comte est tenu de fournir, chaque année, à l'Evêque une vache grasse; cette redevance est devenue l'objet d'un divertissement populaire, qui a duré jusqu'à nos jours.

(E. de Rozière. Ecole des Chartes, 1871, page 18).

-- Felonie, ingratitude des vassaux! ce mot "ingratitude" est remarquable, et suppose entre l'un et l'autre des rapports, qui sont autres que ceux du droit rigoureux.

-- Retrait lignager. — N'est autre chose qu'une institution germanique: pendant les deux premières races, c'est-à-dire jusqu'au Xe

siècle, on trouve un grand nombre d'actes, qui prouvent que le père de famille n'avait pas la libre et entière disposition de son bien. Ce bien, étant considéré comme appartenant à la famille et non à la personne, il était naturel que le père n'eût qu'un droit restreint. Dans la Germanie, les biens étaient en commun dans la famille. Les enfans, nés d'un mariage inégal, suivaient la condition inférieure.

(Ec. des Chartes, 3e série, tome 3, 401).

-- Trahison. - Villehardouin, envoyé à l'empereur Alexis, pour lui rappeler ses promesses, lui dit: " que leurs gens ne firent oncques traison, ne, en lor terre, n'est-il mie acostumé que ils le facent".

--- Je crois qu'il est permis d'avancer qu'au XIVE siècle, les institutions sociales, politiques, administratives, judiciaires, économiques et littéraires de l'Europe avaient plus de ressemblance entre elles qu'elles n'en ont peut-être même de nos jours, où la civilisation semble avoir pris soin de frayer tous les chemins et d'abaisser toutes les barrières. (Ancien régime et la révolution, - Tocqueville, 1856, Liv. I, ch. IV).

-- Fiefs. - Noble homme Philippe de la Authonia, damoiseau, de la paroisse de Lagarde, capuce bas, dépouillé de ses souliers et de tous ses harnais, fait reconnais-

sance simple, sans hommage et sans serment de fidélité, à magnifique et puissant seigneur messire Charles, comte de Ventadour, pour le franc-fief, qu'il tenait de lui, et lui promet denombrement dans 40 jours, par acte du 8 Janvier 1439. (Arch. de Lagarde. Dom Villevieille, tome 52, page 75).

-- Aug. Thierry. Introduction, chap. 3, recits merovingiens.

Il prouve que la féodalité n'a pas été établie par les conquêtes des francs, mais seulement quatre siècles après.

Il y a 2000 ans, Chi-Hoang-Ti, empereur de la Chine, qui voulait détruire les traces du gouvernement féodal, établi sous la dynastie antérieure à la sienne, etc..

Cuvier. Discours sur les révolutions du globe, p. 223, d'après de Guignes, preface de Chouking.?

-- Voir si ce système féodal existait chez les Musulmans.

-- Sous le gouvernement de Napoléon III, on a eu la prétention de représenter l'histoire de France en peinture. - Arrivé au bout de 20 mètres de toile, au Xe siècle, le peintre a représenté un personnage armé, qui tue un grand nombre de femmes et d'enfants. A côté, un homme armé, à cheval, donne un morceau de papier à un personnage à genou, tandis que trois autres sont devant la porte d'une ville, la pique en arrêt. Au bas, on lit, en grosses lettres: Féodalité, pillage, massacre, Communes.

Impossible de se moquer des gens avec plus de cynisme.

-- Sur les rapports des seigneurs avec leurs vassaux, et les relations habituelles, il faut lire, dans l'Académie des Sciences Morales et politiques, année 1875, livraison Août-Septembre, page 298 et suivantes, à propos de la terre de Chavaniac, appartenant à Lafayette.

-- Mais jamais vous ne direz qu'il faut s'accommoder à l'État présent des choses, ni cesser de répondre aux attaques des ennemis de Dieu, sous prétexte que cet état de violence doit périr (Allocution du pape Pie IX, le 12 Juillet 1874).

-- Justice de l'organisation militaire: le riche paye plus que le pauvre. S'il a une milice, il fournit un homme. 2 milices fournissent deux hommes.

-- Sire, disait Bayard, au roi François Ier; je n'ai autres en ma compagnie que soldats intrépides, et entre autres un fier homme, le fils d'un de mes tambours, qui me montre le chemin partout. C'est un démon d'escalades et de courage. Certes Votre Majesté ferait un grand coup de me le faire officier. Son père n'a jamais pu le devenir, à cause, a-t-on dit, de sa caisse et de la casaque, et cependant c'est un

rude et maître compagnon.- Bayard, mon ami, dit le Roi, caisse et casaque sont honorables à mon service; faisons officiers, tout dans ce moment, le père et le fils ensemble, et toute sa race encore, puisqu'elle est si loyale.

(Voir Hist. de l'Inf^{ie}, Suzanne, I, 47).

-- Lampessade. Lanza Spezata.- Gentilshommes, qui ne peuvent se monter, étaient enrôlés dans l'infanterie, leur lance était rompue, et ils avaient une sorte de grade intermédiaire. (idem. I. 47).

-- La noblesse n'est autre chose qu'une sorte de conséquence du service militaire, organisé par les romains, conservée dans les Gaules et la France, selon le système territorial.

Un feudataire devait amener ses vassaux, lesquels étaient des propriétaires de fiefs, ou jouissant de fiefs.

On a de Charlemagne des lettres de convocation.

-Recueil des Historiens des Gaules. V, 633, et VII, p. p. 481, 508, 512.

Charles, Empereur serenissime, roi des francs et des lombards, à l'abbé Fulrad. Nous avons décidé que notre plaid général se tiendrait du côté de la Saxe, au lieu nommé Starasfurt. En conséquence, nous t'ordonnons que tu

viennes, avec le nombre convenu d'hommes que tu dois amener, ces hommes bien armés et bien équipés. Tu devras avoir dans tes chariots une provision de haches, pieux, cognées, et tous autres instrumens nécessaires à la guerre, des vivres pour trois mois, des armes et des vêtemens pour six mois.

-Code Theodosien, liv. VII, titre XIII, loi 2 et loi 9.

Une de Valentinien II, et de Theodose, à Antioche, 24 Avril 380; 31 Janvier 388, de Valens, qui divisent les provinces; les unes fournissent des hommes, les autres de l'argent, pour lever des hommes. Lorsque l'abonnement en argent était imposé, les officiers, appelés "Turmarii", allaient en faire la levée, d'après le taux fixé par l'empereur. L'impôt, représentant un soldat, avait varié entre 25, 30 et 36 sous d'or. Cet impôt servait à enrôler de Jeunes soldats, dans les provinces pauvres et belliqueuses. (Granier de Cassagnac. Cl. nobles. 317).

-- Service militaire féodal. - Jusqu'à l'année 812, l'étendue de la propriété, à raison de laquelle un citoyen était obligé de marcher à l'armée, était de trois manses et au-dessus: chaque manse, de six arpens de Paris. Depuis 812, on fixa cette étendue à 4 manses, ou 24 arpens, et au-dessus. Enfin les petits propriétaires,

qui possédaient, entre plusieurs, trois manses ou quatre, devaient s'entendre, pour envoyer l'un d'eux à l'armée, défrayé en commun par les autres.

(Liber dissertationum, tom. VII, p. 450).

--Haine des seigneurs, et des vassaux et bourgeois. Rien de mieux contesté par les chroniques, titres, pièces et registres consulaires.

Biographie de Nerac. Samazeuilh, page 51. Alain d'Albret. Lettre de Henri d'Albret.

Chers et bien amez, vous savez comme messieurs nos predecesseurs, que Dieu absolve, ont fondé le couvent de St-François de votre ville. Alain d'Albret eut des démêlés avec les consuls de Nerac et Casteljaloux, au sujet de leurs franchises et prerogatives. Mais il est juste d'ajouter qu'il finit par reconnaître leurs droits.

Dans l'année 1516 et l'année 1517, il fournit du bled pour la nourriture de 800 pauvres de Casteljaloux, comme les consuls fournirent ^{le bois} pour cuire ce pain.

Sans oublier, à la page 45, les cérémonies de l'enterrement de la dame d'Albret.

C'est précisément ce que l'on verrait dans les registres consulaires.

Voir même, pour Montesquiou, les rapports des bourgeois de la

ville de Montesquiou avec leurs seigneurs.

-- Comptes de Charles VII, où l'on voit que le roi descendait du château dans la ville, et entra chez les marchands, pour acheter des étoffes d'or et de soie, afin d'en faire cadeau à la reine et à ses enfans.

-- Impôts. Rathery. Histoire des Etats-generaux. Memoire, couronné par l'Academie, 25 Mai 1845, page 42: " L'impôt public n'existait pas sous le regime feodal. Ce gouvernement n'admettait d'autre contribution que les redevances particulières, que le vassal payait à son suzerain, pour prix des terres ou des dignités, qu'il en avait reçues. Les revenus du roi n'étaient que ceux d'un grand propriétaire." En effet, les anciennes lois feodales, recueillies et conservées avec soin, pratiquées même jusqu'aux XVe et XVIe siècles, par conséquent bien connues et souvent commentées, n'établissent point d'impôt public. Cependant il était nécessaire d'en établir.

-- Bourgeoisie. - Bernardus de Munhes, burgensis Montis Marsiani, se tenere fortalitia seu locum de Munhes, in parochiâ de S^ce Cavo, olim de feudo domini de Murrin, dictus locus datus in dotem Bernardo, nunc viventi, cum domina Longua Bruna, sorore domini de Murrin, nomine Bernardi de Murrin, et successionem dicte

Longe Brune, avie sue, et matris Bernardi deu Bernadetz; spectat ad eum dicta hereditas, maxime, cum dictus Bernardus eum posuerit in possessionem de predictis, tanquam nepotem suum, primogenitum filii sui, et quia dominus de Murrin nunc tenet campmasurum, debet eum de exercitû degarine, sicut ille de cujus hereditate res descendunt, Arnaldus de Murrin, domicellus.

-- Vitalis de Miramonte se tenere terram de Lanetorse, in parochia Sti Martini de Linans, et quando dominus d'Estaes facit deverium suum domino Regi, dictus Vitalis debet interesse comestioni, et debet servire cum una candela in manû, et dicta candela debet esse talis quod possit durare, donec comestio sit peracta dicti Regis, et postea debet comedere cum servitoribus, et coram se ponere dictam candelam ardentem, et postea redire ad domum suam, cum residuis dicte candeles.

-Homage de Noaillan: une lance, avec trois chandelles.

Arnaud Seguin, neveu: une vache.

-Montaut, conduit l'archevêque, avec une jambe nue.

-Wilhelmus Destau se tenere terram de Melian, in parochia Sti Martini de Lians, et quando dominus Destau facit domino Regi deverium suum, si contingat dominum

regem mittere venatorem suum ad foristam de Faxino, ad venandum, ipse debet dare venatori comestionem cum sex leporiariis, et in crastinum debet venatorem ponere in foresta, et eundem per totum diem sequi, tamen debet redire ad hospitium ante solis occasum.

-- Habitude de plaisanter les divers devoirs seigneuriaux. La traduction bizarre des noms. Ainsi la famille Pismoë, que nous écrivions aujourd'hui Pidoit, nom encore répandu, est appelée, sur les comptes des rois, des XIVe et XVe siècles, = Pectus Anseris. =

En 1316, Reginaldus Pismoë, receptor parisiensis; Mathieu Pismoë épouse Petronille d'Orleans, fille de Thibaut d'Orléans, bourgeois de Paris, dont:

I

Jean Pismoë

I

Jeanne Pismoë. (Comptes de l'année 1426).

En 1429, Michel Pismoë, conseiller du roi, au Châtelet.

-- Testament de noble Madame Eude La Pismoë, femme, en premières noces, de Maître Guillaume de Vins, premier président au parlement, et, en secondes noces, de noble Jacques Lempereur, echanson du roi, 1408. Elle mourut cette même année. (fonds latin, nouvelles acquisitions, 184, page 73).

-- En 1240, Les Tartars venaient d'envahir la Hongrie. 500,000 hommes approchaient des frontières; le roi, les évêques avertissent la nation d'avoir à se préparer à la défense. (Thomas Spalatro et Rogerij Hungarii, Varadensis capituli canonici, miserabile carmen, dans Schwandt, I, 292, 321), disent: Les jeunes gens dormaient jusqu'à onze heures du matin, et, vêtus d'habits plus convenables pour des femmes, consacraient leurs journées au plaisir, se moquant des comètes et des éclipses, ils ne voulaient pas croire à l'invasion; ils disaient que c'était un prétexte, imaginé par les évêques, pour ne pas se rendre au concile.

La richesse était si grande qu'il n'y avait que de la monnaie d'argent et d'or. C'est après l'invasion et les affreux malheurs qui en résultèrent, que Bela IV, roi de Hongrie, introduisit la monnaie de cuivre. (Acad. des Sc. Mor. et Pol., 1875, page 152).

-- Colineau du Frandat, lieutenant-général, né à Nerac, fils ~~du~~ du greffier de la chambre des comptes de Nerac. - En 1670, il fit le projet d'uniforme de l'armée, et le présenta au roi, sous les auspices de Louvois. (Rev. d'Aq., V, 52).

-- Noblesse conférée par les grands vassaux. (Traité des Droits et offices, tome Ier, page 201, Guyot).

-- En 1269, le comte de Nevers, condamné à l'amende, pour avoir anobli deux de ses sujets. (Le Bret. Souveraineté, 2, chap. 10. - Olim, folios 46, 58).

Mai 1379. Jean, duc de Berry, comte de Poitou, annoblit Pierre de Vieuxbourg. - En avril 1403, Raymond Taverne, bourgeois de la ville de Carcassonne, est annobli.

Bernard d'Oradant, bourgeois de Montpellier.

Avril 1412. Jean, duc de Bourgogne, annoblit Jean Quarrey, habitant Argilly. - En 1435, le duc de Bourbon annoblit Guillaume Cadier.

En 1436, Arthur, comte de Richemont, annoblit Colin de Rallemont. Confirmation par le roi.

-1453-1457. Jean, duc d'Alençon, annoblit Jean et Philippe Gautier, et Pierre de Lahaie, confirmé en 1640.

-22 février, Août et Décembre 1340. Le roi accorde pouvoir d'annoblir à Jean de Marigny, à Guillaume de Flayacourt, à Pierre de La Palu, gouverneurs de la province de Languedoc.

-- 22 Janvier 1338. Jean de Luxembourg, gouverneur du Languedoc, annoblit Bernard et Arnaud de Montorin, citoyens de Toulouse; confirmation par le roi, Mai 1339.

Fevrier 1338. Le même gouverneur de Languedoc annoblit Raymond et Guillaume de Canhas, Bernard et Jean Escuderi, Raymond et Arnaud d'Orval.- Août 1338. Le comte de Foix annoblit son chancelier, Jean Bertran.

Septembre 1372. Arnaud d'Andrehan, lieutenant du roi entre Loire et Dordogne, annoblit Guillaume de Boissac, bourgeois de Tulle.

En 1361, annoblissement de Pierre Pelegrin.

-- Les démêlés entre les villes et les seigneurs étaient presque toujours la nomination des consuls.

Voir Annales du Rouergue; Et, pour Cahors, vie de St Louis, tome 3, page 146. Querelle entre l'évêque et les consuls, terminée par une transaction, de fevrier 1250.

-- Les arrière-vassaux ne devaient pas le serment au roi. Joinville refuse le serment, parce qu'il est vassal du comte de Champagne.

-- La bourgeoisie n'existe plus, dans les villes de petite population.- Exemples, tirés des textes anciens.- Etat actuel, résultat de la perte des libertés provinciales et municipales. (Notaires, avocats, gens lettrés).

-- Voir Lettres de Foucault.

-Ne Sait-on pas que la ville de

Toulouse fut obligée de racheter plusieurs fois ses libertés municipales par des sommes énormes, Notamment, en 1335, au prix de 50.000 livres, et aussi en 1373? (Raynal. Hist. de Toulouse.- Annales de Bardin).

-- Châteaux. Existaient dans l'ancienne Gaule.

"Castella complura locis editis posita, quorum opportunitas Castellanos impellebat ad decursiones faciendas..., expugnabit."

(Hirtius, de bello Alexandrino.- Commentaires de Cesar, cap. XIII)

-- L'invasion des Normands fut un encouragement puissant à la construction des châteaux-forts, à la fortification des villes, bourgs, villages, et à la propagation du régime féodal, qui s'était fondé sur le service militaire. La même chose se passa en Hongrie, après l'invasion de 1240 et 1241, par les Tartars Mongols.

De même, aujourd'hui, après l'invasion prussienne, on établit une armée territoriale, timide essai et très-faible imitation des efforts, faits par le IX^e siècle. Effort affaibli et presque annulé par l'esprit révolutionnaire, qui nous gouverne; par la crainte qu'éprouvent sans cesse les gouvernements français de donner une puissance quelconque à la nation.- Au neuvième siècle,

la nation est laissée libre, et elle se réveille.

-- Peyrignes, fief noble, près la ville de Fleurance, en Gaure, dont une rue porte encore le nom. En 1321, Jean Mercier, de Fleurance, rend hommage, pour ce fief.

(Monlezun. III.485).

-- Bourgeoisie, impropre aux affaires rurales. - Les bourgeois, qui ont une certaine aisance, aiment leur repos, ce qui les éloigne des affaires. Qui dit bourgeois dit un homme qui dédaigne les travaux pénibles. (Réflexions importantes sur l'Etat des communautés. Avignon. 1772.

Mr de Ribes, page 14).

Arthur Young dit à peu près la même chose.

-- Cavalerie. - De tous les temps, même dans l'antiquité, la noblesse sert à cheval; il lui faut un valet, pour soigner son cheval.

On comprend que les bourgeois, artisans, ou hommes de négoce, ne pouvaient pas se procurer des armes et des chevaux, et des valets.

(Cassagnac, classes nobles, page 297).

-- Gendarmes de la garde, corps composé, en temps de guerre, de 240 hommes. Les dix plus anciens sont dispensés du service.

(Traité des droits et prérogatives, par Guyot, tome I, page 152).

-- Valets du roi.- Dans les comptes de Barthelémy du Drach, trésorier des guerres, qui succéda, en 1338, à Jean Le Mire, Lettres de Philippe de Valois, données au bois de Vincennes, le 21e jour de Novembre 1338; Je vois, aux comptes de 1340: Ecuyers simples de la senechaussée de Toulouse: Giraut Pais, vallet du roy, servant avec trois ecuyers.

(Decamps, 83, page 269).

-- Ruine des nobles, aux Croisades. Voir Chroniques d'Auch, D. Brugèles, preuves, page 51.

-- La gendarmerie de la garde du roi donnait la noblesse personnelle. (Dict. heraldique de Migne.).- Ainsi, à Mirande, je vois Arquier, fils d'un apothicaire, qui est gendarme, et se qualifie ecuyer.

-- Jean et Martin Pismoie, bourgeois de Paris, deux des plus signalés fauteurs de Marcel, obtiennent des lettres de remission, au mois d'Août 1358, par le regent, pourquoi ils payent, Jean Pismoie, 800 florins d'or, et Martin Pismoie, 700 florins d'or. En 1359, Martin Pismoie veut venger Marcel; il se met à la tête d'une conspiration, qui lui coûte la vie.-

Les biens de Jean Pismoie, confisqués dès l'année 1358.

(Ecole des Chartes, 1857, page 419).

-- Croisades. Ruine de la féodalité: "Rex Philippus a quodam milite, Harpino nomine, emit Bituricas, pretio sexaginta millia solidorum. (Continuatio Aimon. L.V.C.48, édition Dubreuil).

Alberic dit, sous l'an 1097, que le comte Harpin, s'étant croisé, vendit son comté. (Brussel, usage des fiefs. II.150).

-- Remission, pour Naudonnet de Lustrac.

(Arch. Nat. J.J.184).

-- Remissio pro habitantibus Petragoricenses.

J.J.178, page 11.

de Sarlat, page 12.

de Gourdon, page 23.

de Bergerac, page 32.

-- On vendait la terre, avec le serf, les villes, avec les bourgeois et leurs coutumes.

Cela ne pouvait pas être autrement, puisque les droits, ainsi vendus, étaient des droits souverains, des droits de gouvernement, et qu'il n'y avait rien autre chose à vendre que ces droits.

De même, quand la France a cédé à l'Allemagne la Lorraine, elle lui a cédé les Lorrains. Reserve illusoire d'option, puisque 95 sur cent des habitants étaient dans l'impossibilité d'user de cette option.

-- Quia homo non debet nobilitari per rem, sed res per hominem.

(Rev. d'Aq.XII.478).

-- Sur les noms et la noblesse, voir Revue d'Aquitaine, XI, 561, où sont beaucoup de citations d'auteurs.

"Un Anglais, en louant la noblesse, montrait aussi ses fautes, l'une, qui fut de s'affranchir des impôts, à partir du XIV^e siècle, et d'avoir rendu par ce-là seul le régime parlementaire impraticable, l'autre, qui fut de manifester des sentimens mesquins de mépris ou de rancune, non pas dans le temps où elle était puissante, et on les lui aurait pardonnés, en sorte qu'on voyait son orgueil grandir, à mesure que sa force diminuait."

Fustel de Coulanges: "La noblesse en France et en Angleterre!"
Memoires de l'Academie des Sciences Morales et politiques, tome 104, page 421.

"Ils laissent croire, par exemple, que la noblesse de France avait, toute entière, un même esprit, une même politique, les mêmes sentimens, et qu'elle était animée d'une même âme. Rien n'est moins exact. Il n'y a pas eu, en France, une seule noblesse; il en faut compter plusieurs... Sans cette distinction, l'histoire de France ne se comprend pas. La methode synthétique, avec la pretention de voir les choses de haut, enveloppe d'un même nuage les faits les plus divers,

les institutions les plus opposées..." (Mem. de l'Acad. des Sc., tome 104, page 424).

--"Nobilitas non est aliud quam cognita virtus". Ciceron, in epistolâ ad Hirtium. - La vertu est la cause matérielle; l'approbation publique est la cause formelle de la noblesse.

(Loyseau, seigneurs, page 56).

-- Les gentilshommes de Chypre, emmenés prisonniers par les Gênois, comme otages d'un traité de paix, conclu en 1374. Ils sont mis dans une prison, à l'exception d'un certain nombre, que les seigneurs Gênois prennent, pour en faire leurs gendres.

"Et les dessous nommez ne furent en la devant dite prison, mais les prirent pour gendres; ce est: Georges Sibon, - Loys Visconte, - P. de Campofregouse. - L'amiral Janot de Sassions (Soissons), lequel tenait en Chipre, ne le consent, et Janot de Nores, fils de sire Jacques de Nores, le tercepoullier (Turcopolier) de Chipre, - Le prince de Galilée, - Monseigneur Jean de Luzignan, et Janot de Luzignan, - le bastard, sire de Baraut." (En Note). Il est certain que l'amiral gênois, Pierre de Campofregouse, emmena quelques gentilshommes de Chypre à Gênes, avec l'intention de les marier avec des jeunes filles de la noblesse gênoise. En

effet, l'histoire de Strombaldi fait connaître que, le 11 Juin 1383, Pierre de Campofregoso donna sa fille Andreola à son prisonnier, Jean de Norez, fils du Turcopolier de Chypre. - Louis Viscomte était destiné à devenir gendre de Georges Sibon.

Philippe de Mazères était chancelier de Chypre.

Le 1er Mars 1376 ou 1377, il écrit de Paris une lettre au doge de Venise, au sujet de la mission, que Jean Conterini, ambassadeur de la République, avait remplie en France.

(Ecole des Chartes, 1873, p.p. 86, 84).

-- Codes. - Le système de volontaires aventuriers avait son mérite, quelque étrange qu'il nous semble: moins de puissance du roi, Omnipotence actuelle, qui oblige un catholique à aller détrôner approximativement le Pape, en faisant la guerre en Italie, ou un montagnard des Pyrénées d'aller se faire tuer d'un coup de lance par un Mexicain.

-- Les nobles, à cause de leur générosité, moins sujets à corruption, étaient souvent préférés à d'autres de moindre qualité, lorsqu'ils se trouvaient capables de telles charges.

(Miraulmont, page 51).

C'a été, de tout temps, l'honneur de la noblesse française d'habiter aux champs, n'allant aux villes que pour faire service au roi et pourvoir aux affaires pressées. (Olivier de Serres. Traité d'agriculture et ménage des champs, page 2001).

-- Jouan Avalechien ou Esveillechien, et un escuyer vient à Bovines de la Roche Rabate, en 17 jours. (Jean Pysdoie (Pectus Anseris), ecuyer, et 5 ecuyers. - Jean Morel, ecuyer, venu de Blequin, en trois jours.

-1350. Sire Jean Pysdoë est parmi les seigneurs de la cour, qui ont une robe et un chapel de Bieures pour leur livrée de Pâques.

-- Aubigné, tome 3, page 91.-

"J'aime mieux dire comment l'opiniâtreté des Gascons et leur valeur particulière pour les sièges, non estonnez du bruit, fit perdre à l'armée huguenote victorieuse (à Coutras), à une lieue de ses trophées, assavoir à Guîtres, qui n'est que le temple d'un prieuré, quatre fois autant d'hommes que la bataille: celui du Palais endura 80 coups de canon, et avec la mort de deux capitaines et 14 soldats, celles de 140 hommes opiniâtres et courageux. Puyseguin, Lussac et Sourzac rendirent leur prise plus chère que n'eussent fait Xainctes, Cougnac et

Niort,^{selon} ce qui fut connu à leur estonnement. Ainsi fut inutile la partie de l'armée, qui prit le chemin du Périgord et de la Dordogne.

-- Charges.-- Quand un noble ou un clerc étaient habitants d'une ville, soit qu'elle eût commune ou qu'elle fût bateice, c'est-à-dire administrée sans commune jurée: ils en payaient toutes les charges et contributions. (Beaumanoir. Chap. XXI, n° 27 et 16, tome I, p. 317).

Les parlemens jugeaient ainsi: voir deux valets du roi, habitant Rouen, qui se disaient exempts, et qui sont condamnés à payer les charges.

(Delisle. Agr. au Moyen-Age, page 149).

-- En Gascogne, la pauvreté des gentilshommes était en quelque sorte proverbiale.- C'était partout de même; la richesse n'était pas plus que de nos jours un privilège affecté à telle ou telle classe de la société. Preuves: 1° Aumônes de nos rois à de pauvres chevaliers. (Histo-riens de France, au XIIIe siècle, 22e volume, pages 590-592).

Les compagnies se forment avec une facilité extrême, en quelques jours. Voir Monluc, tome Ier.

Des compagnies formées entièrement de gentilshommes.

-- Propos de Louis XIII au duc de Savoie, lui disant que ses gardes ~~de~~ sont des gentilshommes de 30000l. de rente.

-Exemple des montres ou revues;
mais elles ne sont pas très-sûres,
les noms d'origine de chaque
homme étant quelquefois placés, com-
me S'il était nom de fief.

-- Auberoche, en Gascogne, assiégé.
Deux canonniers, pourvus de bou-
lets, visent le château. Miniature,
folio CXII verso, du Froissart
de la Bibliothèque de Besançon.
-- Noblesse: la coutume d'expul-
ser les jeunes gens adultes pa-
raît avoir existé chez quelques
peuples de l'antiquité.- Denis
d'Halicarnasse, Livre 1er.

Paul Warnefrid. Historia Longo-
bardorum, livre I, cap. 2. Paul
Diacre.- La Scandinavie eut re-
cours au même moyen. Une île se
trouvait trop peuplée, relative-
ment à ses ressources. On réso-
lut de diviser la population en
trois parties, dont l'une, dési-
gnée par le sort, émigra sous la
conduite de deux frères, et vint
s'établir en Italie (Lombardie).

Les Normands faisaient de même,
et, chaque année, un essaim de
jeunes gens allaient chercher
fortune ailleurs.

(Hist. de France. Depping. VII.
10 et 395).

--L'histoire des nobles, c'est
l'histoire militaire des généra-
tions, qui ont péri pour défen-
dre l'état. L'Histoire du Tiers-
Etat est celle de ceux, que la

finance ou le commerce ont enrichis. Or, le commerce a moins de générosité. C'est une profession qui ne porte pas au patriotisme et à l'abnégation.

(Mot de St Jean Chrysostôme).

-- Les communes, incapables de combattre, méprisées avec raison, dans ces temps des XIV^e et XV^e siècles, où on croyait qu'un soldat aguerri valait mieux qu'un autre; quand on avait dit, "un vieux capitaine," on croyait pouvoir donner une confiance méritée. Nos idées ont changé.

-- Ce n'est pas une des moindres beautés de l'histoire que l'admirable symétrie, avec laquelle la Providence paraît distribuer le labeur de ce monde. La noblesse, en sa qualité de fille aînée des nations, ouvre la voie en toutes choses: elle bâtit les temples, elle crée les armées, elle écrit les langues et fonde les littératures. (Granier-Cassagnac, Classes nobles, page 513).

-- Exemples, que l'on peut citer des familles bourgeoises, devenues seigneuriales, ce qui prouverait que la noblesse se recrutait dans la bourgeoisie.

-- Preuves que la noblesse était acquise par la seule possession des fiefs: se trouvent aux premières pages du "Recueil des amortissemens", où l'on voit expliqués tout au long les ordonnances

sur ce sujet, et surtout les expressions très-claires et positives de Pierre de Fontaines et de Beaumanoir.

-- Voir Institutions militaires de Boutaric, p. 137.

Mais, pour les exemples à chercher en Gascogne, il faut voir l'épisode de Ferrantier, bourgeois de Villefranche d'Astarac, acquéreur ou donataire de plusieurs fiefs, - Monlezun, tome III, page 12, où cette acquisition de fief est fort mal expliquée. - Voir aussi, à la page 17, une note sur la féodalité, qui montre combien ce bon abbé s'est peu appliqué à l'étude de ce sujet. - Son opinion varie à chaque volume. - III.15.17.82. - II.217.488, en note. - Autre exemple; la famille Astorg doit son origine à un bourgeois de Toulouse, qui est capitoul. - Voir, Lachenaye-Desbois, I, 885, l'origine fabuleuse, donnée à cette famille, et dans Lafaille (Annales de Toulouse), Tables des noms des Capitouls, tome Ier. - Un vilain, un bâtard de la province de Normandie rend des services au roi Jean Sans-Terre (1215.1216) (Mathieu Paris), qui lui fait épouser une riche héritière, Marguerite de Redviers, et le fait châtelain de Oxford, Northampton et Cambridge; son nom était Falcaise.

Mercadier est devenu chef de routiers; il devient l'ami particulier de Richard-Cœur-de-Lion, dont il commande les armées, commandées, sous ses ordres, par des barons et chevaliers. Il lui donne le domaine de Ademar de Bainac, mort sans postérité. Mercadier, devenu seigneur de Bigaroque-sur-Dordogne, fait une donation à l'abbaye de Cadouin, dans laquelle il explique (10 Mars 1195) sa fortune:

"Notum sit tam presentibus quam futuris quod ego Merchaderius, domini Richardi, illustris et gloriosi regis Anglie, ducis Normandie et Aquitanie, comitis Andegavensis et Pictavensium, famulus, cum in castris ejusdem regis tam fideliter quam strenue militarem, et a voluntate illius non discordarem, et que precipiebat implendo properarem, et ab hoc tanto regi acceptus eram et carus, et eram aux exercitûs ejus".

(Historiens de France, tome 18, page 710) (Papiers de l'Espine. Bibl. Nationale.

Ce Mercadier parle avec respect de son prédécesseur, Aymeric de Bainac, et fait, pour le repos de l'âme de son prédécesseur, des fondations à l'abbaye de Cadouin. Il raconte les travaux, qu'il a fait faire dans ses terres, les étangs, les pêcheries, etc..- Le fief de Bigaroque est situé dans la commune de Cous, département de la Dordogne.

-- L'exemple de Cadoc (Cadulcus) n'est pas moins concluant. Chef de routiers, il acquit la faveur de Philippe-Auguste, dont il commanda les armées, et qu'il aida puissamment à conquérir la Normandie. Le roi lui donna, en 1197, la seigneurie de Gaillon, où Cadoc fonda une église, sous l'invocation de la Ste-Vierge et de St-Antoine, qui fut consacrée, en 1205, par les évêques d'Evreux, de Lisieux et d'Avranches. En 1208, il donne cent livres parisis, pour y établir un collège de chanoines. Ses exploits sont racontés, dans les Philippides, VII, vers 395 et suivants, 725, VIII, 274 et suiv., et dans Albert de Troisfontaines, Hist. de France, XVII, 767.

-- En 1182, Durand, charpentier d'Auvergne, fonde la confédération des capuciati, ou pacifici, qui s'étendit dans la Provence et la Gascogne, et délivra la France des bandes de Cottereaux. On les appelle Pacifici ou Paciferi, Jurati; chacun payait un denier par mois. Avant de prendre le capuchon, il fallait avoir confessé tous ses péchés, etc.. (Ec. des Chartes, tome 3, 1ère Serie, p. 141, article de Mr Giraud).

-- Nos gentilshommes Gascons appellainet l'extrême-onction le sacrement des bourgeois.

-- En Guyenne et Gascogne, la noblesse est de un sur cent habitans, ce qui donne 7140 familles donnant 28630 nobles. (Richesse de la France, par Bonvallet-Desbrosses, année 1789, page 206).

-- Mariages entre nobles et bourgeois, très-frequents. Exemples: Ferrantier, Gelas, Ferrabouc, **C**e dernier, seigneur de Camarade, a une fille, epouse, en 1532, un bourgeois de Vic-Fezensac.

-- Capitation de la noblesse d'Armagnac, en 1720.

(Arch. Depart. Auch. C.258).

-- En 1594, Arrêt des requêtes du parlement de Navarre, qui condamne Henri IV, en 898 écus, envers le sieur Beausemlant, tailleur d'habits, de Pau.

(Arch. Pau. B.3163).

-- Acquisition de fiefs.- Recueil des Ordonnances, XVI, p.p.28, 2298.- 22 Janvier 1422. Permission aux consuls de Limoges, d'acquiescer des fiefs, sans être nobles.

"Comme ayant les dits nobles **un je ne sçay** quoy d'honneur, naturellement empreint et attaché par-dessus les autres conditions et estats, celà provenant d'une générosité et hauteesse de sang, comme les medecins mesmes ont écrit, le prenans des raisons naturelles, de Platon, en son Alcibiades, d'Aristote, au livre III des Politiques.

(Noël du Fail. Memoires recueil-

lis et extraits des plus notables et solennels arrestz. Rennes.1579. Preface. Ecol. des Chartes.1877. 581).

-- Au mot "Solan", voir mariage avec un marchand de Mirande, dont le fils est qualifié ecuyer.

- Même encore aujourd'hui, les habitans des campagnes ne connaissent leurs seigneurs que par les bienfaits qu'ils en reçoivent. (Henrion de Pensey. Diss. féodales. I.29).

-- Gentilshommes ordinaires de la Chambre.- Les gentilshommes ordinaires sont toujours sur les dents, et bottés, ils suivent le Roi à la chasse, et endurent les plus grandes fatigues.

La dépense est, en outre, énorme à la cour, et l'on n'y est estimé qu'autant qu'on se montre large. (Dépêche de Baccio Giovannis, envoyé de Toscane, 12 Mai 1600, citée, Acad. des Sciences Morales et politiques, 1877, page 245.)

- On ne saurait reprocher ^{à la royauté} les reprises légitimes, qu'elle exerçait sur les conquêtes abusives de la féodalité.

(Vuitry. Guerre des Albigeois).

(Mémoires de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, 1877, page 547).

-- Domaine inalienable.- Ludovico igitur filio, consensu francorum, Pontisaram, et mandatum totumque comitatum Vilcassinum donavit. (Od. Vitalis, page 700.

Mem. Acad. Sc., tome 50, p. 503).

-- Contes d'Entrapel, chapitre IV, fol. 27, édition 1587.

"L'usurpation des noms, titres et armoiries de noblesse, et un desordre qui diffame infiniment cette grande province (la Bretagne), où ne vous ne sauriez avoir remarqué un vray gentilhomme de race, entre dix, qui en portent les acoustremens, et occupent les terres nobles."

Chap. XXIX... "et ont été contraints, tels qui dedaigneusement despitèrent les lettres, eux ou leurs enfans; se marier à la fille de leur fermier."

-Je suis noble, j'en ai la quit-tance, disait Beaumarchais.

-- Le Grouin, capitaine de Charles VII, epitaphe, en l'église de Saint-Paul.

Antoine Legrouin, chevalier, baron de Crissé, capitaine de la garde à cheval du roi Charles VII, qui monta le premier à l'assaut de Pontoise, contre les Anglois, où il fut blessé, dont il mourut, et, par ordonnance du roi, fut apporté en cette église, le 11 Décembre 1441, et, après lui, Jean Legrouin, son fils unique, qui mourut, servant le roi Louis XI, à la journée de Montlhery. Messire Marc Legrouin, vicomte de La Mothe, ou Grouin, neveu dudit

messire Antoine, a fait mettre le
present écrit, le 26 Juillet 1518.

-- Jean Poislevilain epouse Agnès
Marcel, enterrée aux Celestins
de Paris, en 1340.

-- Noblesse. Souffrance, délai de
prêter hommage, accordé par le
roi à Geuffroy Teste d'Asne, le
27 Juillet 1383.

(Arch. Nat. P. 716, n° 3).

-- En 1228, Hugues Chauderon, che-
valier, seigneur de Briancourt
(Haute-Marne, canton d'Andelot),
était sous le fief de Simon de
Joinville, père de Jean de Join-
ville, historien de St Louis.
Hugues Chauderon fait don à l'
ordre Teutonique des dixmes et
du patronage de Vaudeville.

(Ecole des Chartes, 1871, p. 75).

-- Jacobus de La Baulme, scuti-
fer, dominus de Montfort, magis-
ter balestariorum Franciæ, pro
vadiis suis, de 2000 lib. per an-
num capiendis, etc., anno 1419.

-- Exposé de la soumission des
Gaules, qui, après avoir combat-
tu, pendant 80 ans, pour sa liber-
té, obéit maintenant à 1200
soldats romains.

(Guerre des Juifs, page 563).

-- Lettres, par lesquelles le
Roy permet aux citoyens de la
Ville de

Toulouse d'acquérir des biens des nobles. (Rec. des Ordonnances, tome 2, p.p. 13 à 16, 22).

Lettres, qui permettent les guerres privées, dans le duché d'Aquitaine, 8 février 1330.

(Ordonnances, tome 2, page 61).

-- Les guerres privées et trêves ne sont pas le privilège exclusif des nobles.

- Voir Dissertation sur Joinville, Dom Buchon, page 445.

-- Histoire de St Louis, par Tillemont. I. 480.

-- C'est en 1367 que Hugues Aubriot est devenu prévôt de Paris. Il a ^{eu} pour prédécesseur ce Breton, qui est mentionné dans l'acte, qui regarde la châtellenie de Gimont.

L'homme est de glace aux vérités, Il est de feu pour le mensonge.

(La Fontaine).

-- Quand un des innombrables adversaires du catholicisme dit une sottise, cela ne me déplaît pas; au contraire, j'en éprouve une espèce de jouissance, comme si je voyais un Prussien tomber dans les carrières de Jaumont.

(Au risque de passer pour un bonapartiste, je crois aux carrières de Jaumont).

-- Monastères. - Biens d'Eglise.

Ce n'est pas sans étonnement qu'on voit des familles seigneuriales se transmettre, de génération en génération, la propriété des évêchés et des monastères,

au même titre et de la même façon que les autres parties de leur patrimoine. On s'est efforcé d'expliquer ce fait singulier, en disant qu'il ne s'agissait pas d'une propriété véritable, mais seulement d'un droit de patronage sur les églises, et d'une certaine suzeraineté sur leurs domaines, que la plupart des feudataires s'étaient réservés. Cette explication ne manque pas de vérité, mais elle est insuffisante; pour la rendre complète, il faut ajouter qu'au milieu des désordres et de la confusion du Xe siècle, un grand nombre d'établissements religieux étaient réellement tombés aux mains des laïques, et que, par une suite d'excès, d'usurpations, de violences, qu'aucune autorité n'était alors en mesure de réprimer, les défenseurs, que ces établissements avaient choisis, ou qu'ils avaient été forcés de subir, s'étaient emparés de leurs biens, de leurs revenus, de leurs prerogatives et de leurs droits de toute nature.

Les enfans même des fondateurs, ou leurs descendans, n'avaient pas craint de s'associer à ces spoliations. Beaucoup d'entre eux n'avaient usé de leur patronage que pour se remettre en possession des dons, faits par la piété de leurs pères, et tous, défenseurs ou patrons, transformés en tyrans, sous les noms d'avoués ou d'abbés militaires, avaient fini par substi-

tuer leur pouvoir à celui des supérieurs canoniques. Telle fut, pendant tout le cours du XI^e siècle, et pendant la première partie du XII^e, la condition misérable de la plupart des abbayes, dans le midi de la France.

(Ecole des Chartes, 1871, page 4. Pareage de Pamiers, par M^r de Rozières).

La commende est devenue, de la part des rois de France, la continuation de ce régime de spoliation. On n'a plus laissé aux religieux, ou aux ecclésiastiques, que la charge de desservir les charges d'âmes. A partir de François I^{er}, l'Eglise, contrainte de subir cette spoliation, la concède par le concordat, conclu par ce Roi.

Cet état dure jusqu'à la révolution, qui y met fin, et supprime ce vieil abus, en mettant tous les biens à la disposition de la nation; elle s'en empare définitivement, et, de peur que la conscience ne revienne aux français, et ne leur reprenne cette spoliation, et ne l'oblige à rendre ce qu'elle a volé, elle vend de suite les biens, et trouve, non sans peine, des recéleurs, car les ventes sont difficiles. Il ne manque plus qu'une chose, c'est qu'il vienne un gouvernement, qui supprime le traitement: alors, le dernier perfectionnement sera

donné, et les intentions de la révolution seront réellement accomplies.

-- Memoire sur les variations de la livre tournoise, par Natalis de Wailly, un volume in-4°.

-- Peintures de manuscrits, Mr De~~l~~lisle, Cabinet des manuscrits, page 13, recommande, comme les plus parfaits Manuscrits français: n^{os} 2090, 2092.

Manuscrits Latins, n^{os} 11935.13836.

-- Le~~n~~ chant des Psaumes m'exalte, la fumée des encensoirs m~~en~~ivra, la ben~~ed~~iction du prêtre pénètre mon cœur d'allegresse. - Je m'ecrie comme autrefois les hebreux: "Altaria tua, Domine, Altaria tua!"

Je ris, en voyant ces messieurs des villes, qui n'osent pas se mettre à genoux à la messe, qui ne veulent pas de l'influence cléricale, qui tempêtent contre le parti devot, qui jugent les évêques, les prêtres et l'Eglise, et qui ~~font des livres d'histoire~~ font des livres d'histoire, dans le seul but de prouver que le temps, où les peuples étaient fidèles, est un temps de malheur, de sang et d'oppression. Je ris, ou plutôt, je gémis, car je sais où aboutissent ces tristes efforts.

Et Ego in interitū vestro subannabo vos, et irridebo!

-- Etat des Lettres. - XIIe siècle.

Depuis le renouvellement des sciences, sous Charlemagne, la littérature n'eut point, en

France, de siècle plus heureux, plus brillant, plus fertile en beaux esprits, que le douzième. Les gens de lettres s'y multiplièrent presque à l'infini, et l'on y vit éclore un nombre prodigieux d'écrits, sur toutes sortes de matières, souvent très-intéressantes. Ce n'est donc pas sans fondement que Raoul de Caen, dès les premières années de ce siècle, apostrophant la France, dans un de ses écrits, la félicite d'être féconde en écrivains.

Gallia scriptoribus dives.

Et, en effet, 7 volumes, de chacun 600 pages et plus, sont employés à donner un résumé succinct des écrits, laissés par 200 et quelques historiens, philosophes, poètes, théologiens, parmi lesquels Louis le Gros, "litteratissimus theologus", et Philippe-Auguste, Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou, Henri le Libéral, comte de Champagne, Philippe d'Alsace, comte de Flandre, Robert et Galeran, comtes de Meulant, Hugues de Cleers, chevalier, St Bernard, Pierre le Venerable, qui se plaignent de l'indifférence du public, de l'ignorance du plus grand nombre des laïques et des prêtres, "lesquels, étant obligés de parler à leur tour, ils passaient pour des ignorants, tels qu'ils étaient en effet."

Guibert de Nogent dit qu'il y

avait des prêtres, qui savaient à peine les premiers principes du latin.

De même aujourd'hui, dans nos assemblées politiques, nous voyons des hommes, qui, n'étant pas même obligés de parler à leur tour, veulent parler néanmoins, et passent pour des ignorants, tels qu'ils sont, en effet, car leurs paroles ont prouvé qu'ils ignoraient, non les principes du latin, mais les principes les plus élémentaires de la politique, de la philosophie et même de leur religion, qui auraient semblé des connaissances les plus nécessaires aux fonctions qu'ils remplissent.

Ces benedictins ne sont pas des juges de partialité, imbus des idées jansénistes, fort détachés des Papes, qu'ils accusent, avec légèreté, d'injustice, d'excès de pouvoir et autres défauts; on peut les croire, lorsqu'ils avouent des faits, qui viennent en contradiction avec leurs préjugés.

Jugement faux sur les Croisades, et erreur sur le rôle de l'Eglise contre les hérétiques.

Outre Paris, les écoles de Sens, Bourges, Besançon, Metz, Laon, Soissons, Poitiers, Tours, Le Mans, Angers, en somme, presque toutes les écoles épiscopales et monastiques.

Simon de Poissy, professeur célèbre à Paris, loué dans les œuvres de Jean de Salisbury. — Voir

l'Histoire Litteraire de la France, tome IX, page 71. Dans les abbayes, et même dans les petites villes, de nombreuses et florissantes écoles, ainsi que dans toutes les abbayes. On y enseignait les humanités, le grec, le latin, la philosophie, ~~theolo-~~gie, médecine, la jurisprudence, "salvo ordine, salvæ divinæ laudes, debiti pensione".

-- Propagation des livres, copiés régulièrement dans les ateliers réguliers.

-- Langues orientales, enseignées à Tournai.

L'école de l'église de St-Victor est une pépinière d'évêques, fournit sept cardinaux, 2 archevêques, 6 évêques et quatre abbés. -Bertrand, abbé de Grand-Selve, au diocèse de Toulouse.

Ecoles pour les filles, dans les monastères de filles.

Grand nombre d'ouvrages, qui nous restent de ces religieuses, tant en prose qu'en poésie.

Ecoles Juives de Beziers et de Lunel.

-- Non-Seulement la France a produit une littérature florissante, entre autres St Bernard, dont les œuvres, cent fois réimprimées, se vendent bien plus cher, après 700 ans, que toutes les œuvres réunies de tous les auteurs, qui ont écrit depuis 40 ans. Mais Paris, la capitale de nos rois, passait pour la ville des savants, les écrivains étrangers l'avaient nommée Cariathsepher, ce

qui veut dire^{la} ville des lettres par excellence (quelle admirable langue que le Turc! Tant de choses en si peu~~x~~ de mots!) Ses nombreuses écoles, ses professeurs illustres faisaient rayonner au loin la science et la littérature. Ce qu'elle nous envoie, aujourd'hui que l'Etat, maître de l'enseignement, peut nous éblouir de tout l'éclat des modernes lumières, ce sont les romans de Dumas ou de Gustave Flaubert, ou des journaux à la mode, tellement imprégnés d'ignorance et de futilité~~es~~, qu'ils forcent les lecteurs à les mépriser, pour peu~~x~~ qu'ils aient le cœur assez bien placé pour ne pas devenir leur dupe~~x~~. Ils nous apprennent, il est vrai, des mots nouveaux, "un reporter, raconter, une grue, un petit crevé, un gandin, un gommeux": ainsi la langue se forme et s'embellit, sous leur plume, et la littérature naît de l'essor enfin triomphant du Tiers-Etat.

Je craindrais de me faire juge dans cette comparaison, entre les temps anciens et les nôtres. Nous autres Gascons, nous n'avons pas précisément l'habitude de passer pour des hommes de lettres. Quand nous voulons parler français, on ne manque pas de nous dire, en souriant: "Loquela tua manifestum te facit".

Mieux vaut remettre la solution à notre gouvernement, qui, étant le chef de toutes les Sciences phy-

107 157
siques et metaphysiques, mérite
notre confiance, et se charge de
produire les documens authenti-
ques.

Résumé de la statistique.- Ta-
bleaux, où sont mentionnés les
Savants.

-- Protestants et repression.

"Tant s'en faut que l'exemple
des ~~M~~tourmens puisse oster ceste
opinion à ceux qui l'ont, que
plustôt la constance, dont plu-
sieurs sont allés au supplice, a
gagné une infinité de personnes
à leur costé!"

(Theodore de Bèze, tome Ier, pa-
ge 319, paroles qu'il prête au
roi de France, Charles IX).

-- Seance du Conseil d'Etat, du
21 Mars 1808.

S.A.S. le prince archichance-
lier de l'Empire fait part au con-
seil que Sa Majesté l'Empereur
et Roi autorise ceux qui auront
obtenu des titres à les porter,
avec leur nom propre ou avec le
nom d'une propriété, pourvu que
ce ne soit pas celui d'une
commune. (Statuts, Decrets impe-
riaux, relatifs à l'établissement
des titres hereditaires. 1er Re-
cueil, 1810).

-- Vérités religieuses.- "Beaucoup
les voyent, d'autres les éprou-
vent, un plus grand nombre en
fait un sujet de risée, ce qui
est encore un triomphe. Car c'
est rendre involontairement te-
moignage à la toute-puissance de

Dieu que de fermer les yeux, pour ne pas la voir, afin de s'excuser de ne pas lui obéir".

-- Perrens.- Les livres et articles, qu'il publie, ne sont que des dissertations révolutionnaires, destinées à tromper la jeunesse inexpérimentée.

Ces sortes de livres servent aussi à amuser les vieilles gens, comme moi, qui s'amuse à les réfuter, ce qui n'est pas difficile.

Les livres, faits dans cet ordre d'idées, tels que Boulainvilliers, au dernier siècle...; de nos jours, il n'y a rien à faire, si l'on ne fait dans un esprit révolutionnaire. Impossible, sans cela, d'arriver aux Académies!!

Quittances et autres pièces.-

(Bibliothèque Nationale. Collection des Quittances et pièces).

(tome 68, quittances et pièces diverses).

-Evêché d'Acqs (diocesis Aquensis).

-- Decision du Pape, sur le droit de patronage et de presentation à la cure de Ste-Marie de Abeco, que se disputaient les coseigneurs de Larsontan, qui étaient noble Pierre de Podioalto, coseigneur de Larsontano, et noble Jean de Lescun, seigneur de Balensin, 16 Avril 1435, pièce 2593.

-- Quittances de Charles VII. Le tome 70 commence à 1436. La pièce 2856 est "Computus Ludovici Du Bois, collectoris Tholose, pour l'année 1433; il ne contient que 2 feuillets.

-- pièce 2859. Sequuntur nonnulla expleta, facta per nobilem et potentem dominum Bertrandum de Golaro, militem, magistrum aquarum et forestorum, in lingua Occitanâ, domini regis Francie, locum tenentem, à festo beati Johannis Baptiste 1435, ad sequentem festum, à provido viro Bernardo Boraterii, domino de Gaure, receptore generali.

-- Tome 68, pièce 2459.-

Noverint universi quod Ego Theobaldus de Yspania, dictus de Levis, miles, castellanus castri regii de Sancto Beato, senescallus Tholose, confiteor et re-

cognosco abuisse et recepisse, pro et nomine quinquaginta servientium ad custodia dicti Castri, videlicet Ramundus de Lacu, Bernardus Arditi, Arnaldus Guillelmus Darbue, Faurom Giffre, et Guillelmus de Sera, et provido viro Bartholomeo de Borasserii, domino de Gauro, regio generali thesaurario, Triginta libras et octo solidos et quatuor denarios turonenses, pro presente solutione vadiorum dictorum servientium, que sunt, per annum III^{XX}, ~~XXXX~~ ^{XXII} 6s. Torn., et pro termino Purificationis beate Marie Virginis proxime lapso. De quibus XXXVIIII^{II} d. torn. ego Thobaldus de Yspania, castellanus predictus, nomine quo supra, quictando dominum nostrum regem prelibatum, quathinus et omnes alios, quos tangere potest, sum bene contentus et solutus. Datum Tholose, sub meis sigillo proprio et signo manuali, die XVIII februarii anno Domini M^oCCCC^{mo} Trecesimo quarto.

Tibaul Dupanloup.

-- Tome 68, pièce 2490.

Noverint universi quod Ego Johannes de Bonnay, miles, dominus de Monestesallon et de Villa Nova comitali, consiliarius et camerarius domini Regis ejusque castellanus castri regii de Buzeto,

senescallie Tholose, confiteor
 et in veritate recognosco habuis-
 se et recepissem a provido viro
 Bartholomeo de Boracerii, domino
 de Gauro, thesaurario regio Tholo-
 se, decem octo libras et quinque
 solidos turonenses, pro presente
 solutione vadiorum meorum, qui
 sunt ad causam dicte Castellanie
 officii, per annum LIIII. XV. s. bu-
 ronenses, et pro termino Puriffi-
 cationis beate Marie Virginis
 proxime lapso. De quibus XVIII l.
 et Vs. tur. ego sum bene conten-
 tus et solutus. Datum Tholose,
 die XV. Maii, anno Domini M^oCCCC^o
 XXXIV^o.

Jehan de Bonnay.

- Tome 68, pièce 2570.

Noverint universi quod ego Pe-
 trus del Berulz, miles, dominus
 de Castro Marino, castellanus
 castri regii Penne Albigesii,
 senescallie Tholose, recognosco
 et de veritate confiteor habuis-
 se et recepissem a provido viro
 Bartholomeo Boracerii, thesau-
 rario regio Tholose, sexaginta
 libras tresdecim solidos et qua-
 tuor denarios turonenses, pro par-
 te vadiorum meorum, que sunt ad
 causam dicti officii Castellani,
 per annum IIc. lib., et pro termi-
 no Ascensionis Domini nostri
 elapso, de quibus LXVI. LXIII. s.
 III d. ego Petrus del Berulz, cas-
 tellanus predictus, quietando nos-
 trum regem memoratum, quam theso-
 rarium et omnes alios, quos tan-
 gere potest, sum bene solutus et

200
PIEDMONT DIVISION
contentus. Datum Tholose, sub meis
signo manuali et sigillo proprio,
die XVI mensis Julii, anno Domini
Millesimo CCCC^oXXXV^{to} ~~20~~.

peyre de berulz sen. de Castel-
marin, castella^r de pena de Al-
biges.

Ita est.

-- Tome 68, pièce 2603.

Quittances de Guillaume d'Ar-
pajon, damoiseau, châtelain du
château royal de Thuria, sene-
chaussée de Toulouse, août 1435.

-- tome 68, pièce 2464.

Certificat, délivré par les ca-
pitouls de Toulouse, le 21 fe-
vrier 1434, où ils sont tous nom-
més: Estienne de Nogaret.- Jehan
de Bruisselles.- Huc Benezit.-
Jehan Portier.- Estienne Mauvert.

-- Tome 70, pièce 2937.

A totz aquels, qui las presens
letras beyran, Nous Arnault Do-
merc, mestre de las obras reals
en tota la senescallia de Tho-
losa et d'Albiges, salut. Saber
fau ey, per la tenor de las pre-
sents certiffiqui, que per la
necessitat que era de reparar la
nau del port de Saint-Somplezy,
en la jusjaria de Villalongua,
et del Guabariot, que eran al
dit port sur la ribiera ~~20~~

d'Agot, alcunomens romputz et
guastatz et perihos per passetge,
et ayssi meteillo la pescadera
de la patssiera de la molin à l'
alhar del forn deldit loc. Yeu
mestre de las obras, dessus nom-
mat, per lo ben et la utilitat del
Rey, nostre dit senhor, et conser-
vacion dels dits port, molis et
forn, ay fay pretz et marcat am Gui-
rault Faure, fustier, fazedor de
naus, habitant del dit loc, tant c...
quelque^{ment} mendre pretz al inquant
public sez offert de repara la so-
la, per los borns de la dita nau,
et nadilher et lacar las nodilhas
de la dita sola, ezen asso aver anei,
et empleguar VI brasses e mieja
de fusts de coralz, dot fustz de
pipas velhas, et 1 milier de cla-
velhs de fuelha et de paner, et me-
tre VI grans cambes de fust de co-
ral, de X palmes de long cascun,
C. canilhas de fer, por clavelar la
susdita postz et cambos, item de
reparar lo dit gabarriot, et y aner
et metre quatre combros de coral,
de II palmes e amey de long cascun,
hatar et nadilhar aquel. Item de
aner et planter a la dita pesca-
dora tres pales de fiela de coral,
cascun de tres brassys de long, am
IIII fielas de coral, cascun del
long que IIII brassas, per far
braguiers. Item de reparar lalhar
o sola deldit forn, y aner et

empleguar IIcLteulas planas, et X
saumadas de terra liza, et I libra
de candelas, et de complir et acaba-
bar totas las ditas reparacions,
ben et perfeitamén, por lo pretz
et soma de XIII libras et XII s.
VI deners.

Et yeu nous Arnault Domerc, mes-
tre de las obras reals, dessus no-
mat, certiffiqui et fau testimony
que lo dit Guiraut Faure a feitas,
complidas et acabadas totas las
ditas reparacions, en la forma et
manera dessus devizadas, ben et per-
feitamén, a mesmes que en las vi-
sitan e receben lo complimen d'
aquebas, yeu ey atrobat per loditz
pretz et soma de quatorze lieu-
ras dotze solz e sieys deniers
tornesis. E per maior fermetat, en
testimony d'asso yeu ey senhada
la present certiffication de mon
saing manual e saagelada de mon
proprie sagel. Escript a Tholosa
lo XXII. jorn del mes de Setembre
lan M.CCCCXXXVI.

p. D. Domerc.

-- Tome 70, pièce 2818.

Jehan, conte de Foix et de Bi-
gorre, lieutenant general du roy
notre seigneur, en ses païs de
Languedoc et duché de Guienne,
veues par nous les lettres du
Roy, l'expédition de l'evesque
de Laon, general conseiller, sur
le fait et gouvernement de tou-

tes ses finances, esdits païs de Languedoc et de Guienne, ausquels les presentes sont attachées, soubs notre sceau, par lesquelles le dit seigneur veult et ordonne prendre et avoir, d'assi à quatre ans prouchains, vend à..., de Maubourguet, escuier, deux cens livres tournois, sur les deniers qui voudront et isciront des baillages de Marciac et Beaumarchez, du four à ban du dit lieu de Beaumarchez, et des rentes, revenus, appartenant en yceulx, en la seneschaussée de Thoulouse, conssementons, etc., accomplissement desdites lettres, tout ainsi et par la forme et manière que le dit sieur le veult et mande par icelles.

Donné à Barilhes... d'Avril
l'an M.CCCCXXXVI.

par Monseigneur le conte et lieutenant.

A.S. Segot.

-- Tome 70, pièce 2987.

Pièce en langue gasconne; voir ci-dessus. Domerc.

-- Tome 89, pièce 6335.

Commission, donnée par le roi à Jean Eudon, pour recevoir la taille du diocèse de St-Bertrand de Cominges, votée par les Etats de Languedoc, le 31 Mai 1450.

-- Tome 81, pièce 4930.

Le sieur de Clermont-Lodève reçoit une somme d'argent, pour un voyage fait, par manière d'ambassade, à Montauban et à Toulouse. Il prend 5400 livres tournois des Etats de Languedoc, sur la somme votée, dont 400 l. pour lui, à cause de son voyage.

-- Pièce 4983. Rôle de la taille du diocèse de Beziers, pour l'année 1443.

--pièce 4990. Guillaume de Fieux, sergent royal, reçoit 10 livres tournois, pour avoir porté certaines lettres aux nobles de la seneschaussée de Toulouse, année 1444.

-- pièce 5009. Compte-rendu à Barthelémy Borrassier, trésorier de Toulouse, des amendes prononcées pendant l'année par Charles de Baxis, licencié en droits, juge de Rieux. 1442.

-- pièce 5024. Etat des lieux du diocèse de Narbonne, ruinés par la guerre, pauvres et inhabitables.

-- Archives Nationales. Tresor des Chartes. Registres J.J.-J.J. 19 et 25, Codex Tolosanus.- Diocèse d'Agen.

Arnaldus Odo, vicecomes Leomanie, recognovit quod comes Tolose Raymundus Solveret illi mille libras arnaldensis monete, in dotem Mariæ de Salves, etc.. Actum in castro Verduni, XI. die exitus februarii 1248.

-- Bernardus Auxicensis[?] recognoscit se tenere a comite Tolosano, in parochiâ Gualardi, super flumen Baise, feudum, 18 Kal. februarii 1246.

-- Comte d'Astarac, concession de droits feodaux, en Fimarcon. Acte passé à Verdun, le 3 des nones de Septembre 1230.

-Helyas, prieur de St-Caprais d'Agen. 1231.

-- Seguis, veuve de Centulle, comte d'Astarac, donne à Raymond, comte de Toulouse, tous les droits qu'elle a sur la terre de Fezensac, à Toulouse, le septième jour à la sortie de Mars 1245.

-Odon de Lomagne fait la même donation au comte de Toulouse. Donation entre vifs, même date.

-23 Novembre 1244. Seguis, veuve du comte d'Astarac Centulle, se met sous la protection du comte de Toulouse, et lui amène ses fils, Centulle et Bernard, qu'elle place sous sa protection, et qui seront ses chevaliers.

-- Confirmation de l'acte précédent, sans aucun changement, dans les ~~termes~~ termes, même date.

- VII. die in exitu februarⁱ 1236, Bertrandus Jordanus de Insula, et alii, vendiderunt duas partes de omni forcia de Luganno.
- Pridie idu^m Julii 1229, Jordanus de Insula, miles, recognovit se tenere civitatem de Insula à comite Tolosano.
- Geraud d'Armagnac reconnaît tenir du comte de Toulouse, le lieu de Mauvezin et ses dépendances, aussi bien que toutes autres terres, dans le diocèse de Toulouse, XII des Kalendes de Septembre 1245.
- XIII die introitus novembris 1244. Bernardus de Marestagno, recognovit se tenere a comite Tolose feudum et deveria.
- Maurandus de Pulcro podio, idem.
- Bernardus de Scadours, avec Guillaume de Barbazan et Boniface de Falgerio, idem.
- J.J. 588, I, n^o 2, 3, 4.
66. Concordia facta inter regem, ex unâ parte, et Johannem, comitem Armaniaci, pro se, ex aliâ parte, et defunctum Bernardum de Duroforti, militem, nomine Johannis, ejus filii, ex aliâ parte, super debato orto, causâ castri de Lectoure et aliorum, anno 1260.
- Gratia facta comitissæ Astaraci, quod possit fundare et dotare

quoddam monasterium mulierum, ex
XXX lib. redditus, 1269.

-Ratificatio concordiae factae
inter magistrum preceptorem Sancti-Felicis, ex una parte, et vicecomitem Fezensagueti, pro se et filii sui, ex alia parte.

-46. Venditio, per Odonem de Monte Alto, de centum libris annui redditus Bertrando de Ruppe negada, militi domini Regis, 1311.

-Gratia pro P. de Bordis, fratre Bertrandi Cardinalis.

-Carta pro eodem, super jurisdictionem in villa de Launaco.

-48. Communia Villae Pissiacensis.

-74. Gratia facta Bernardo de Lassudria, pro acquisitione feudorum.

-Absolutio Ogerii de Monte Alto, domini Sti-Frontonis, super pluribus maleficiis Berengerio de Monte Alto.

-Absolutio Isarni de Monte Alto, super homicidio Guillelmi Raymond.

-66, page 283. Ordonnance du roi Charles, pour la reformation des forêts du Languedoc. Contient une ordonnance, en langue gasconne, édictée par Nesquivat, comte de Bigorre, à Tarbes, 16 Mai 1281.

-Salva Gardia ecclesie Tholosane, p. 369.

-p. 383. Confirmatio unionis bastidarum Sti-Martini et Montis Sti Jacobi, in Bigorra (St-Martin de Biners).

Petrus de Trosis (ou Crosis) miles et senescallus Bigorrra. Les quatre consuls de Mont-St-Jacques exposent qu'ils n'ont point de juge, et qu'ils sont obligés d'aller au lieu de Trebons, qui se regit par une coutume particulière, et ils demandent à être unis à la nouvelle bastide de St-Martin de Binerio. Ce qui leur est accordé, au mois de Mai 1332.

-page 384. Accord, approuvé, entre l'abbaye de Grand-Selve et les consuls et habitans de Grenade, Septembre 1331.

-p.386. Charte, pour Jean de Levis, seigneur de Mirepoix, et Gaston de Levis, son frère.

-p.388. Arnaud Duese, vicomte de Caraman, conseiller du roi. 1332. Cardinal Neapolion.

-p.389. Privilèges accordés aux habitans de Genestaribus, en la vicairie de Beziers. 27 Mars 1332.

p.399. "Jordanus de Luberto, senescallus Aginnensis et Vasconie", ordonne que les assises royales seront tenues à Ste-Foy, sur la demande des habitans, au mois de fevrier 1332.

-p.405. Sauvegarde aux habitans de Ste-Foy.

-p.414. Infeodation, dans la forêt de Bouconne, au comté de Toulouse. Decembre 1332.

-- Anno 1286. De Homagio Ligio comitis Armaniaci. Universis has presentes inspecturis, Raymundus, Dei gratia,

Bathonensis et Bellen. episcopus, Eternam in Domino Salutem. Noveritis quod nobilis vir Bernardus de Armanhaco, domicellus, comes Armanhaci et Fezentiaci, cum consensu et autoritate nobilis viri domini Gastonis, vice comitis Bearnensis, et confitens et recognoscens domino nostro Eduardo, Dei gratiâ, regi Anglie, duci Aquitanie, etc.. presenti, quod dominus Geraudus, pater suus, comes dictorum comitatum, fuerat homo ligius et fidelis inclyte memorie domini Henrici, quondam illustris regis Anglie, patris dicti Bernardi, decessit, idem pater suus similiter erat homo ligius et fidelis dicti domini regis, pro predictis comitatibus Armaniaci et Fezentiaci, et pro aliis terris, quas tenebat ab ipso, fecit homagium ligium et juramentum fidelitatis dicto domino nostro regi, pro comitatibus et terris predictis.

Facta fuerunt hec apud Lagomannella, prope Brageracum, anno Domini M.CC.LXXXVI, tertia die Novembris, videlicet die dominica post festum omnium Sanctorum, presentibus dicto domino Gastone, vice comite, domino Rogerio, comite Fuxensi, Johanne de Gresly, senescallo dicti domini nostri regis in ducatu de Aquitania, Romfredo de Montepensato, Izerno de Balenx, Guillelmo Remondi de Sancto Desiderio,

Vitali de Manhauto, Bernardo de Montepensato, Fulcone Pagan, Petro Ferrandi, Ostensis Alguerias, Johanne de la Forest, Geraldo de Averon, Osseto de Branheras, Guillelmo de Limars, Raymundo Forti de Lados, Nicolao dicto Legros, et Richardo de Panenese; militibus; magistris Wilhelmo de la Corneria, Guillelmo de Luda, Itherio Rochardi, Raymundo de Ferreria, domino Raymundo, capellano nostro, Amanevo de Le Breto, Guillelmo de Garlonda, Fulcone de Masteceo, Gaillardo de La Landa, et Guidone Flamenc, domicellis, Forthone de Salis, dicti Bernardi de Armanhaco, in predictis comitatibus senescallo; et pluribus aliis viris.

Nos vero Rogerius, comes Fuxi, Gasto, vicecomes Bearnii, Johannes de Greilly, senescallus, Geraldus de Averon, Vitalis de Manhaut, milites, Forto de Salis, senescallus, predicti, sigilla nostra apponimus predictis presentibus, in memoriam et testimonium premissorum.

-- J.J.66, page 246. -- Juge, qui tient ses assises.

Anno Domini M^oCC^oXCIIII^o, die veneris ante festum beati Petri ad vincula, fuit ordinatum predictum senatum Tholosanum, apud Grenata, dum tenebat assisiam ibidem, ad instanciam et supplicationem consulum dicti loci, presen-

tibus ibidem domino abbate Grandis Silve....

-- Lettres accordées par Eustache de Beaumarchais, senechal de Toulouse et d'Albigeois.

-page 253. Don, fait par le roi Philippe, confirmé par le roi Jean, en Octobre 1331. 60 livres tournois, à prendre sur la confiscation des biens des hérétiques, à Arnaud Arquer, damoiseau et valet du roi, de la senechaussée de Toulouse.

-page 260. Lettres, pour l'université de la ville de Port-Ste-Marie, concernant certaines libertés, fevrier 1331.

-page 264. La commune de Laon fut autrefois, pour certains méfaits et excès énormes et détestables, ostée et abattue à tous jours, par arrest de la cour de nostre très redouté seigneur et oncle Philippe le bel, confirmé par les rois Philippe et Charles, Mars 1331.

-- Vol. 999, K. 36, n° 48³. Novembre 1297. Donation, faite par Philippe le bel à Not de Montaut, chevalier, d'une rente de 200 livres, assignée sur des terres saisies en Gascogne.

-66, p. 568. Don de 100 livres, à Guillaume du Gout, assises sur le château de Endorta, diocèse de Bazas, pour compenser la perte totale, qu'il avait faite, dans les dernières guerres, de son château de Grueria, au diocèse

d'Agen.

-page 569.- Affranchissement d'un serf, précédé de la doctrine de la liberté, établie par Jesus-Christ:

Cum Redemptor noster, totius conditor creature, ad hoc propiciatus humanam voluit carnem assumere, ut divinitatis sue gratia dirupto quo tenebamur captivi, vinculo servitutis pristinae nos servitus restituendo libertati salubriter agit, si homines quos ab inicio natura liberos protulit et jus gentium servitutis jugo subegit, in quo nati fuerant manus mittentis beneficio libertati reddentur, eapropter nos, hujus rei consideratione permoti, pietatis intuitu, etc ..

-page 570. Autre affranchissement bien plus notable, fondé sur la reconnaissance.

Gauchier de Fresnoy et Giles de Aunoy, sa femme, ne veulent pas encourir le vice d'ingratitude, affranchissent un de leurs serviteurs.

- Janvier 1315. Lettres royales, par lesquelles, à la demande des comtes, barons et autres nobles de la senechaussée de Toulouse, de Carcassonne et Beaucaire, il est permis aux nobles de donner leurs fiefs et alleux aux Eglises ou Monastères, et aussi de les donner aux roturiers, en re-

compense de leurs services. (Ord. Roy.I.617.- Rapportées par Cazeneuve, Traité du franc-Alleu, chap. 13,n° 7, page 122).

--J.J.66,page 18. A Vincennes, 20 Juin 1315, Sauvegarde donnée pour les religieux de l'abbaye de Bolbonne.

-- page 19. Salva Gardia monasterio Faysie,in senescalliâ Vasconie.

-- page 21. Confirmation des privilèges du Mas-Saintes-Puelles, senechaussée de Carcassonne et Thoulouse, le 23 Novembre 1327.

-- page 24. Hôpital de Gonesse, à noter dans l'article de L. Delisle.

-- page 50. Lettre du comte d'Armagnac,donnée au château de Gaignes,près Rodez, le 25 Juin 1329, au sujet de feu Perelle de Brechis,auprès de Cadreils, qui a commis divers excès,malgré la sauvegarde royale.

-page 51. Arnaud de Montpesat, maire de Bordeaux.

-page 58. Sauvegarde,pour l'église de Comminges.

-p.131. Saulva Gardia pro monasterio Blamuacensi,in diocesi Vasatensi.

-p.433. Je trouve,au verso,cette formule:

Sachent tous que je, considérant la sainte celebration de Messes et office divin, avoir va-

leur à la redempcion des âmes, ay fondé une chappellenie perpetuellement, au nom de la Très Sainte Trinité, à l'amour et louenge de Dieu et de la benoîte Vierge Marie, sa mère, et de tous les saints et de toutes saintes, pour l'âme de moy dit Jean d'Antigny et de Jehanne de Neville, espouse de moy Jehan, pour les âmes de mon père et de ma mère, et de mes enfans, et de tous mes ancessours et antecessours, de tous mes amis et mes bienfaiteurs, et pour les âmes de tous feaulx trespasés. La chapelle sera bâtie dans une pièce de terre, que le fondateur désigne, et sur demi-acre de terre, pour chapelle et hebergement de deux chapelains; ensuite toutes les messes commandées, suivant l'usage du diocèse.

Robert de Houdetot et Colart de Cuverville, chevalier et ecuyer, meus de pitié de la devotion de leur cousin Jehan d'Antigny, réalisent la fondation, la veille de la Purification de l'année 1331. - page 434. - 1326. Lettres du roi Charles, qui accorde quelques faveurs à Pierre Deuse: Germano quondam Sanctissimi Patris summi pontificis. - Dilectus et fidelis noster Arnaldus Duesa, miles, filius, teneat iudicem in sua vicecomitatû de Caraman, aux

lieux de Saint-Felix, Montagu
et Roinenchis.

-J.J.67.VII.- 9 Avril 1327. Les
consuls du lieu de Barro, en la
senechaussée de Toulouse, rachè-
tent le four et une maison, moyen-
nant finance de 400 l.

-J.J.67.XXVIII. Philippe, par la
grâce de Dieu, roi de France, sa-
voir faisons que nous, de certai-
ne science et de grâce especial-
le, par contemplation et à la re-
quête de nostre amé et feal cosin
le comte d'Armignac, avons oc-
troyé et octroyons, par la teneur
de ces presentes lettres, à Jehan
de Cerisier, bourgeois de Figeac,
que non contestant ce que il ne
soit pas noble homme, il puisse
aquester en nostre royaume jus-
ques à cent livrées de terre, à
tout ensemble ou par parties, en
justice haute, moyenne et basse,
en fiefz ou arrière-fiefz, en al-
leus ou en censives, ou que il li-
plera, par juste et loyal titre,
et que le dit Jehan, ses héri-
tiers et successeurs, ou ceux qui
de lui ont ou auront cause, pour
le temps à venir, puissent perpe-
tuellement et paisiblement avoir,
tenir et posséder les dites
cent livres de terre, ainsy ac-
quises, sans ce qu'ils soient con-
traints de nous ou de nos suc-
cesseurs roys de France, à les
vendre ou mettre hors de leurs
mains, ou rendre faire à nous ou

à nos successeurs aucune finance
qu'elle qu'elle soit. Et est notre
entente que se ainssy est que le
dit Jehan ait esté ou soit usu-
rier, cette presente grâce, que
nous lui faisons, soit de nulle
valeur. Et que ce soit ferme.

Donné à Braisne, au mois de Juin
1327.

-pièce XL. A la requête du comte
d'Armagnac, concession semblable
à Bernard et Guillaume de Bordes,
escuyers, non contestant qu'ils
ne soient pas nez de loyal ma-
riage, ils puissent acquérir
100 livrées de terre.

--J.J.64, page 428. Ratification
pariagii facti domino regi ab
Bernardo de Castro bayaco, domi-
cello, de castro et de Castella-
nia dictis de Lubreto, sitis in
comitatû Bigorre.

Ce château a 300 arpens de
terre, qui en dépendent, cultes ou
incultes, au mois de Mars 1321.
Ratification du même acte, en
Juin 1324.

--J.J.64.LIIII. Confirmation
des libertés et coutumes de la
bastide nouvelle de Trye, du
28 Janvier 1323. Acte de Pierre
de Pins, notaire royal.

--64, p.444. Sauvegarde, accordée
par le roi aux habitans de
Bazas.

J.J.64, pièce CXIX, 1325. Sauvegarde royale, accordée à l'abbaye de Grand-Selve.

64.III^e XLV. Sauvegarde, concédée aux Frères-Prêcheurs d'Agen.

-64.578.- 1326. Jehan de Flavacourt fonde une chapelle.

-64.589 à 592. 3 chartes, concernant la Bigorre.

-J.J.64.IXxxVI. Bernard de Castelbajac a fondé, en pareage avec le roi, la nouvelle bastide de "Sancto Luco in Bigorrâ", par charte passée "in abbatia Caroli loci", en Juin 1326. Concession, faite par le roi aux habitants de la dite bastide, de se clore de murailles, sous réserve que les poissons, qui seront dans les fossés que l'on va faire, appartiendront au roi.

--J.J.65, page 2, pièce 6. Février 1327. Philippe de Valois, regent, pour récompenser de ses grands services, dans la guerre de Gascogne, Raymond Etienne, damoiseau, seigneur de Gigosac, lui accorde 50 livres de rente "ad valorem terrarum", à prendre sur la moitié, appartenant au roi, de la bastide de Podio Bruni, en la senechaussée de Périgord.

--66, page 508. Remission, accordée à Bernard, comte de Comminges, vicomte de Turenne, et à ses frères, pour certains excès

commis dans les guerres, en Albigeois et Narbonnais.

--page 515. Accord entre le comte de Comminges et la comtesse de Vendôme.

-page 519. Coutumes, données par Etienne de St-Veran aux habitants de Jussy, en Auxerrois, avec approbation de l'évêque d'Auxerre et du roi. 1328.

-page 526. Le territoire de Sort, en Agenais, donné, en échange, par le roi d'Angleterre à Raymond de Bats.

-page 527. Saisie des biens de Othon et Hugues de Gueyra, en la senechaussée de Cahors, par Raymond d'Albenas, juge-mage d'Agen.

-page 133. Charte, pour Guillaume de Ventenac et Gaucelme de Campanis, citée par Alcide Curie-Sembrès. 344.

--page 475. Beraudus, Dominus de Solempniaco, Etienne Alberti, juge-mage de Toulouse; Maître Pierre de Pins, procureur pour la poursuite des hérétiques, et notaire du roi, écrit l'acte d'échange d'une pièce de terre, sise près de Laurac, entre le roy et Raymond Terreni de Favaronna, en 1332.

- page 480. Absolution de Bernard Corone, procureur de Carcassonne, accusé de meurtre de sa femme. La procédure, racontée

dans le plus grand détail; medecins et chirurgiens "physici et surgici" font l'examen du corps de la victime; temoins, etc..

-- Juillet 1328, page 171. Amortissement de quelques places de terrain, au profit des frères-mineurs de la ville de Mirande, pour l'établissement de leur couvent, J.J.65.

-J.J.65, page 76. Accord avec les habitans de la jugerie de Rieux (Rivorum)" de reformatione et specialiter de financiis feodorum nobilium". Le roi a concédé à ses commissaires "potestatem, ut faciatis levare financias de acquisitis per ecclesias, aut pro ecclesiis, in feodis, retrofeodis, et allodiis, et censivis temporalibus, et etiam de acquisitis per personas innobiles, in feodis nobilibus, que fieri nequunt absque nostro consensu".

-J.J.66, fol.249, pièce 464.

Karolus, Dei gratia, rex Francie. Notum facimus quod nos, ad supplicationem dilecti et fidelis nostri Johannis, comitis Armaniaci, Fezenciaci et Ruthene, dicentis et asserentis, quod, cum, vivente genitore suo, quedam brigâ inter gentes suas, ex unâ parte, et gentes episcopi Ruthenensis, ex alterâ, in quibusdam nundinis, Ruthenarum orta fuisset, et in eâdem brigâ plures fuissent

interfecti, carissimus que dominus germanus noster Ludovicus, quondam dictorum regnorum rex, dicto genitori dicti comitis factum predictum, quatenus eum tangebatur, et totum jus quod ipsi germano nostro in his competebat vel competere poterat, quoquomodo de plenitudine regie potestatis et de gracia speciali remisisse. Et nihilominus nonnulli qui tunc erant familiares dicti comitis, licet de hoc facto se assenserant esse penitus innocentes, sibi timerent in futurum, occasione, aliquas oppressiones vel inquietaciones inferri. Totum factum et crimen predictum, quatenus eos tangere potest et ad nos pertinet, penitus abolentes omnem penam, tam criminalem quam civilem, si quam propter hoc incursi sint, salvo tamen quolibet jure alieno, de nostre regie plenitudine potestatis, et de gracia speciali eisdem, tenore presencium, Remittimus penitus et quietamus. Quod ut firmitum et stabile perseveret in futurum, nostrum presentibus litteris fecimus apponi sigillum.

Actum apud Sanctum Pratum, anno Domini 1324, mense februarii.
-J.J.70, page 52.- Accord entre

Jean, comte d'Armagnac, et le roi de France, représenté par Guillaume Flotte, sire de Revel, et Guy Chevrier:

1° au sujet de l'héritage de Bertrand de Got. Le comte d'Armagnac renonce à toute prétention sur Villandraut, Blancafort et la moitié de Veyrines, Monsegur, et autres terres sises en l'évêché de Bordeaux et de Bazas.

La maison de Veyrines et l'autre moitié a été donnée par le roi à Bertrand de Montferran, - Le lieu de Lumiran, au soldau de Preissac, - Château-Gaillard, à Aymeri de Durfort, - Marmande, à Bertrand de La Motte.

2° le comte d'Armagnac reçoit, en échange, la somme de 2000 l. de rente, qui seront payés par la cession de la comté de Gaure, laquelle cession lui a été faite.

3° Remission accordée aux habitants de la terre de Rivière, pour les excès commis contre l'autorité royale et les gens du roi, notamment pour les contributions, dont ils ont frappé la ville de Vic. Remission, en même temps, au comte et aux habitants d'Auch, pour excès contre le roi et ses officiers.

Cette pièce est fort longue, mais très-importante pour l'histoire féodale et géographique de notre pays.

-J.J.66, page 540, pièce 1262.

Transaction entre Jean de Trie, senechal de Toulouse et d'Albigois, Raymond Mascaron, procureur du roi de la dite senechaussée, et Pierre Roger de Rochefort, conseiller de Sorrèze, et les consuls de Sorrèze, à l'occasion de la juridiction des dits consuls sur les lieux de Causac et de St-Amans, près Sorrèze. 1320. 1330.

-page 547, pièce 1277.

Vente de terrains, dans la ville de Tarbes, entre le sieur de Pont, chirurgien, fils de Bernard de Pont, et maître Jean de Rivo ou de Rieu, bachelier ès lois, an 1332.

-page 555. Que, comme les habitants de la ville de Tournay, pour plusieurs excès et malefices et abus de justice, faits par eux et par ceux qui, au temps passé, avaient le gouvernement de la dite ville: Enquête sur ces faits, qui est rapportée et reçue en nostre cour, pour jugier aient esté, par arrest de nostre dite Cour, privés à tous jours de corps de collège d'eschevins et cloche de commune!

-J.J.65, page 150, pièce 224.

Confirmatio ordinationis factæ super debato, orto inter do-

minum Johannem, comitem Armaniaci, et nobilem virum Bernardum de Duroforti, dominum Claromontis superioris et de Flamarens.

Le seigneur de Clermont réclamait la vicomté de Lomagne et d'Auvillars, du chef de sa femme, parce que Reine de Goth, femme du feu comte d'Armagnac, était, etc.. Cette transaction est approuvée, au mois de Mai 1327.

-J.J.65, page 123. Remission, pour meurtre d'un homme de Condom, à Raymond et Guillaume de Manhaut et Michel de Capdeville, au camp devant Puyguilhem. Août 1328.

--J.J.70, page 25.

Pareage d'Auch, entre le roi et l'archevêque. Le procès-verbal de ~~la~~ prise de possession comprend six feuillets; il est dressé par les gens du roi, qui partout appellent les gens du comte "Procuratores egregii viri domini Johannis, Dei graciâ, comitis Armaniaci".

-J.J.65, pièce 24. Gaillard de Bessenx chevalier, pour ses services aux guerres de Flandre et de Gascogne, reçoit en don tous les biens confisqués, à Balagnac et en Lomagne, sur Beraud de Agnesyo, bourgeois de Grandi Castroll, rebelle et ennemi du roi, par lettres de donation, écrites à St-Germain-en-Laye, au mois d'Avril 1328.

-- Confirmation d'absolution au Comte de Pardiac et à ses complices, d'une part, et au seigneur de Montesquiou, d'autre part, au sujet de toutes les peines qu'ils peuvent avoir encourues, à cause de leurs guerres particulières, années 1329 à 1334.

-J.J.65, page 113, pièce 121.-

Villa de Curte, en Agenais, appartenant à Aymeri de Durfort, seigneur de Clermont-Soubiran. 1328.

-J.J.66, page 429.

Confirmatio libertatum hic descriptarum nove bastide Vallis Regalis Chaloci.

Noverint universi quod magnificus vir dominus Bertrandus, dominus de Solempniaco, miles domini nostri regis Francie, ejusque senescallus Tholose et Albiensis, visis et examinatis, cum consilio regio ville et senescallie Tholosane, consuetudinibus novarum bastidarum de Tria, de Sollempniaco, super Gymonem, et aliarum bastidarum, ab olim, consulibus et universitatibus earundem, auctoritate regiâ, concedi consuetis, habitaque pleniori deliberatione super hiis, cum iudicibus presentibus, et aliis officialibus, et juratis regiis dictarum ville et senescallie Tholosane, vice et nomine domini nostri regis, dedit et concedit habitantibus et in posterum ha-

bitaturis nove bastide Vallis Regalis Chaloci, prope Bonum fontem, dicte senescallie Tholosane, et pertinenciis.

(Suit le texte des coutumes).

Hoc factum fuit Tholose.. 1329, presentibus Stephano Alberti, licenciato in legibus ordinario Tholose, Johanne, servientis Villelongas, Guillelmo Barte, albigensi, iudicibus, Magistro Johanne Petroboni, procuratore regio generali dicte senescallie Tholosane et Albiensis, et eorum consilio, et Guillelmo de Bosco, jurisperito, Petro de Pinibus, procuratore incursum heresis senescallie Tholosane.

Confirmation royale de ces Coutumes, donnée par le roi, à Melun-sur-Seine, en l'année 1331.

-J.J.66, page 310.

Arnaud de Marquefave, chevalier, a rendu des services, dans la guerre de Flandres; le roi lui donne la moitié du four de Carbone, avec ses emolumens et revenus, évalués à 35 liv. tourn. Août 1330.

-page 312.

Pariagium factum ab Odilone de Cornello, milite, cum domino rege, in medietate Castri de Monte Claro; le vidimus est de 1330; des lettres du roi Louis de 1258, XIII Kal. Septembre, par lesquelles Bertrand de Montclar

rend hommage au roi, pour la totalité de Montclar, ensuite pariage, en présence de Hugues Guireti, Senechal de Beaucaire.

-J.J.66, page 318. Confirmatio compositionis et absolutionis plurium excessuum impositorum pluribus universitatibus Bigorre.

Au mois de Juin 1330, dans l'église de Rabastens de Bigorre, presens: Radulphum Chaloti, militem, consiliarium domini regis Francie, ad partes senescallie Tholosane, Carcassonne et Bigorre, pro reformatione patrie, officialium correctione, qui persequebatur universitates aut homines Bigorre.- L'arrangement a lieu, dans l'église de Rabastens de Bigorre, le vendredi avant la fête de St Martin d'hiver 1327, presens: les consuls de Tarbes, de Brucher, de Rabastens, de Vic, de Lourdes, de Sanctobico, et Guillaume de Carsan, senechal de Bigorre.

-page 323. Litteræ pro homagio di Eduars, re d'Engleterre, 14 Avril 1331.

-- page 332, mars 1330. Au Louvre lès Paris, Confirmation de la donation, faite par Bertrand de Gout, de la bastide de Dunes, en Agenais, et de toutes ses dependances.

--J.J.36, page 332. "Gracia facta domino Petro de Barbastienx", senechal de Poitou, touchant l'extraction et recherche du sel, dans certains lieux de la Bigorre.

-page 335. Bertrand du Pouget, evesque d'Oste, cardinal et legat en Lombardie, nous a fait signifier que, au lieu où il est né, il a fait élever une église, ou moustier appelé St-Marcel du Pouget, en l'évesché de Caours (Cahors), où il a, pour Dieu servir, un certain nombre de religieuses de l'ordre de St-François, et leur a donné des rentes.

Approbation du roi, donnée à Pont-Audemer. Juin 1331.

-page 333. Salva guardia concessa religiosis de Clayraco. Octobre 1333. Humilis supplicatio, ex parte religiosorum et abbatibus et conventibus monasterii de Clayraco, diocesis Agennensis, ordinis Sti Benedicti.

-- page 339. Arnault Deuse, chevalier, vicomte de Caraman, autorisé à acquérir 80 livres de terre à censives, sous fiefs, en justice, et sans autre souveraineté et noblesse, pour fondation pieuse, au mois de février 1330.

-page 354. In territorio de Maffla de Quarrerria de Bothelherio, Ratificatio institutionis nove bastide. Lettres du roi au senechal de Bigorre, Paris, 2 Juin et 13 Juin 1331. - Cum inquisitio

facta, de mandato nostro, per vos
 seu commissarios vestros de concor-
 do vel incommodo nostris patrie et
 reipublice, si bastita nova fieret
 in territorio et pertinenciis Ma-
 fla, desuper Carreria et Bathe-
 leiro, prope Generesium, ubi nonnul-
 las terras modice valoris, in fron-
 teriis Araçone, Bearnium et duca-
 tûs Aquitanie, habere dicimur nobis
 reportata, et dilectis et fideli-
 bus gentibus compot. nostrorum.,
 auditisque super hec, Petro Rudi
 de Rabastenchis, senescallo nostro
 Pictavensi, et Guillelmo de Car-
 sano, milite, predecessoribus ves-
 tris.- suit un mandement d'appel-
 ler les gens capables, et excep-
 ter ceux qui ne doivent pas y ê-
 tre appelés, et de bâtir la basti-
 de, au lieu de Batteilhaire, ou ses
 dependances, et d'accorder aux
 habitans les libertés et privi-
 lèges, tels qu'il est de coutume
 de les accorder, lorsque l'on fon-
 de des bastides : "in partibus
 Occitanie lingue, libertates,
 consuetudines et privilegia, que
 novis bastidis, auctoritate re-
 giâ, hactenus fundatis, dari con-
 sueverant.

-Les coutumes semblables à celles-
 les accordées aux habitans de
 Gardia et de Sancto Luceo, en
 Bigorre, sont données aux ha-
 bitans et voisins de la nou-
 velle bastide de Trosis.
 (Suivent les coutumes).

--J.J.66, page 274. Sauvegarde accordée aux religieux et à l'abbé de St-Pé de Generez. Mai 1332.

-page 283, février 1331. Arnault Deuse, chevalier, vicomte de Caraman, fait échange de terre, avec le roi.

-pages 483, 484. Quedam pexerla, dicta Salmonalis, sita in pertinentiis de Blanhac, prope Tholosam, super flumen Garumne, diruta fuit ab invasione aquarum fluvii.

Les agents du roi, Guillaume de Villars, professeur de droit, maître et enquêteur des eaux et forêts du roi, fait rétablir la dite pêcherie, et la donne à ferme. Novembre 1332.

-page 417. Guillaume d'Escorail, chevalier, senechal de Rouergue, pour Jean, comte d'Armagnac, et Guillaume Jory, chevalier, cités dans une vente de 25 livres de terre, en Parisis, sises en la châtellenie d'Albin, que Jean, comte d'Armagnac, vend, le 22 Avril 1332, à Jean Fabrefort, habitant de Rodez, par acte devant les notaires du châtelet de Paris.

-page 534. Marguerite de l'Isle, vicomtesse de Caraman, fait une fondation pour le remède de son âme.

-page 533.-- Style.

Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, savoir faisons à tous presens et à venir, que, pour la grande affection que nous avons à la soustenance des po-

202

vres et mendiants, qui sont chascuns
jours receu, couchié et sousteneu
en la maison-Dieu de Nemours, et
aussin des frères et sœurs d'
icelle maison-Dieu, nous, considé-
rant que les dessus dits povres,
frères et sœurs estoient petite-
ment chauffé et aïssie, quand mes-
tier et nécessaire estoit, leur
avons donné et octroyé 20 chars
de bois, etc.- Au mois de Mars
1332.

-J.J.66, page 559.- Gracia facta
comiti Fuxi, quod dictus comita-
tus et civitas Appamiorum sint
de ressorto senescallie Tholo-
se.

-page 563. En 1308, Montbrison
est condamnée à 5000 livres d'
amende, pour cause de violences,
faites aux gens du roi.

-page 590. Guillaume de Vil-
liers et Jehan Guenaut, conseil-
lers du roi, établis maîtres
des eaux et forêts de Languedoc,
avec absolution, au profit de
Gilles de Bouville, pour sa mau-
vaise gestion des forêts de
Languedoc. Septembre 1334.

-page 636.- Confirmatio absolu-
tionis habitatorum sive consu-
lum de Medicino, de suspensione
cujusdam, litteris hic descrip-
tis, contra appellationem suam.

J.J.66, page 642.- Gaillard de Saint-Genès a été pendant longtemps, capitaine de Montaigu et de Lauzerte, pendant les dernières guerres de Gascogne, tenant grand nombre d'hommes d'armes. Le roi lui accorde quelques grâces, le 3 Août 1334. Il n'a pas été payé de ses gages; le roi lui donne, sur sa demande, la haute justice de la paroisse de Sancta-Lanssa. -J.J.66, page 433.549.

Les procès, mus entre les comtes d'Armagnac, héritiers de Régine de Goth, vicomtesse de Lomagne, d'une part, et Bernard de Durfort, neveu de la dite Régine de Goth, au sujet de la Lomagne, sont réglés dans deux pièces fort longues, mais très-détaillées. Les terres réclamées par le roi, comme étant aux droits de Bernard de Durfort, sont:

Lectoure.- Le chastellar Lectourois.- du château Aroue.- Miradoux.- St-Clar.- St-Antoine du pont d'Arratz.- del Castero.- Gamavilla.- Lavit.- Poupas.- La Chapelle.- Villefranche de Lomagne.- Lavalelere.- Montec.- Donzac.- Auvillars, et tous les autres châteaux, avec les fiefs que l'on dit vulgairement Fiemarcon, et les fiefs de Terrealbe. Le comte d'Armagnac finit par gagner son procès, et eut la Lomagne.

-J.J.69. page 80, pièce VIII~~lxx~~IX.

Guillaume de Nogaret, chevalier, sire de Calvisson, chancelier du roi Philippe le Bel, avait 250 livres de rente perpétuelle sur la recette de Toulouse. Son fils, Raymond de Nogaret, qui habite la senechaussée de Beaucaire, obtient que la rente lui sera payée sur la recette de Nîmes.

Lettres du mois de Mars 1335.

-page 96, pièce 222. Vente des droits royaux de Lauzerte. Adjudication, devant le juge tenant les assises, le lundi après Epiphanie, 1335.

-page 104, pièce 240. Janvier 1335.

Les biens sont rendus à Guillaume de Marmande, rebelle au roi, en vertu du traité fait avec le duc d'Aquitaine.

--J.J.69, page 111, pièce 257.

Absolution, pour les Capitouls et officialité de la ville de Toulouse, au sujet de la mort de Aymery Berenger, février 1335.

Noverint universi quod nuper, quodam arresto lato contra civitatem et capitularios ville Tholose, per quod, inter cetera, privati fuerunt omni jure corporis et universitatis, per vos, de mandato nostro executi. Quidem amicitabilis tractatus inter

vos, pro nobis, et habitatores ville Tholose, ad ipsorum supplicationem habitus fuerit, etc.. Le roi veut accomplir les conditions de ce traité, à cause des services que les habitants de Toulouse lui ont toujours rendus; et il accorde grâce et remission entière aux capitouls et autres officiers de la ville de Toulouse, pour tout ce qui regarde la mort de Aymeri Berenger, et autres excès commis par les dits capitouls.

Cette grâce est générale, et, en outre, il y a eu, à la même date, 27 Decembre 1335, des lettres semblables de remission, en faveur de Raymond de Auriavalle, Pons Ysalguier, Bernard Vinhas, de Toulouse.

-J.J.69, page 114. Traité conforme au précédent, entre les habitants de Toulouse et Guillaume Flotte, du 5 février 1335.

-69, pièce 260. Etablissement d'un marché, au Port-Ste-Marie, en Agenais, Janvier 1335.

-- Le prieur et les religieux du Liger, de l'ordre des chartreux, ont barré et fermé un chemin le Roy: ils disent qu'ils l'ont toujours eu en leur possession, et que ce lieu n'a jamais été un chemin le Roy.

-page 43, pièce 108. Gassion de Jusico a établi une taxe injuste de 8 deniers, sur chaque douzaine de barriques de vin, descendant la Garonne, et venant de La Reole

et de Montauban. Transaction, à ce sujet, entre lui et les gens du roi. Juillet 1335.

-J.J.69, page 42, pièce 106. Le comte d'Armagnac donne le château de Pynet, en Rouergue, à Marques de Mortmoler, neveu du cardinal de St-Papoul.

-J.J.70, page 61.- Chapelle.

Savoir faisons que, comme Vincent Bontemps nous ait supplié que, comme il ait devocion d'aler en la Terre-Sainte d'oultre-mer, avecques plusieurs personnes pour aydier à accroître la loy crestienne à son pouvoir, il ayt donné six livres, annuel et perpétuel rente, pour la dotation d'une chapelle en l'église Dourmes, en laquelle chapelle l'on dira trois messes chacune sepmaine, à perpétuité. Au mois de Juillet 1336.

-page 40, pièce 84. Annoblissement de Guillaume Baubet, receveur du roi en Agenais.

-pages 53 et suivantes.- Amortissement de plusieurs lieux par l'évêque de Rieux, pour son diocèse. Cette pièce a beaucoup d'importance pour le diocèse de Rieux, parcequ'elle indique un grand nombre de noms. Vente par Bernard de Montaut, au diocèse de Rieux, et Ayceline, sa femme, d'un casal, dans les appartenances

de Rieux, sous le fief de Gens
de Beziens et de Guillaume Isarni,
par acte passé "apud Oradenum",
Pierre de Bidalhano (Vidaillan),
notaire, Jacques étant évêque
de Lombez, 1er Août 1336. Thibaut
de Levis et Barthelemy de Mar-
quefave ont un oblie sur ce casal.
--J.J.64, pièce 186.

Concessio facta domino Rege
habitatoribus nove bastide de Sto
Luca, in Bigorra, quod pro clausu-
ra palorum, fossatorum et aqua-
rum facienda, et fortalicia dic-
te bastide, habeant medietatem
marcarum eidem domino regi debi-
torum in dicta bastida. Karolus,
Dei gratia, notum facimus quod
cum consules et habitatores nove
bastide de Sto Luca in Bigorrâ,
cujus medietas ad nos et aliam
medietas ad Bernardum de Castro-
bayaco, domicellum, noscitur per-
tinere dictam bastidam, clausura
et fortaliciis, eo quod in fronte-
riis comitatum Astaraci, Arma-
niaci et Convenarum, ac prope
terram Bearnî et ducatûs Aquita-
nie est situata, prout per infor-
mationem super hoc, de mandato
nostro factam nobisque reporta-
tam, quam videri et diligenter
examinari fecimus, nobis apparuit
quam plurimum indigentem, Palis,
fossatis et aquâ claudere, pro
ipsius bastide et habitatorum
ejusdem securitate, proponant.
Et ex parte ipsorum et habitato-

rum,nobis fuit humiliter suppli-
catum quod,cum dictam clausuram de
suis facultatibus facere non pos-
sint,nisi per nos de aliquo auxi-
lio super hoc provideatur eisdem.
Nos eorum laudabile propositum
acceptantes,eisdem medietatem
emolumenti marcharum argenti,no-
bis a principio foundationis ip-
sius bastide debitam,seu in pos-
terum debendam ab eis qui, ut
promiserant,in dicta bastida mo-
rati non fuerint,seu edificacio-
nem,quam debebant ibidem cons-
truere,non fecerunt,pro construc-
tione clausure predicte et sus-
tentatione ipsius, ipsis consu-
libus et habitatoribus graciose,
tenore presencium,concedimus et
donamus, dum tamen predictus nos-
ter pararius medietatem marcha-
rum ipsarum,ad eum pertinentem,
eisdem consulibus et habitatori-
bus concesserit seu velit conce-
dere,pro predictis,ac eum perti-
nentem eisdem consulibus et ha-
bitatoribus concesserit seu velit
concedere,pro predictis,ac cum
memorato auxilio,ad dicte clau-
sure consummationem integram con-
sules et habitatores se obligent
supradicti. Nos autem aquam fos-
satorum atque pisces,quos ibidem
in ea contigit,nobis et successo-
ribus nostris Francie regibus
perpetuo retinemus, quod ut fir-
mum et stabilem permaneat in fu-
turum,presentibus litteris nos-

trum fecimus apponi sigillum. Actum in Abbatia Caroli loci, anno Domini M^o trecentesimo vicesimo sexto, mense Junii.

--J.J.70, page 37, pièce 77.

Lettres du roi, qui constatent l'accord entre le comte d'Armagnac et Aymeri de Durfort, seigneur de Duras, au sujet de la succession de Bertrand de Goth, touchant les vicomtés de Lomagne et d'Auvillars. Aymeri de Durfort se prétendait en droit de réclamer l'ouverture d'une substitution, imposée dans le testament dudit Bertrand de Goth; laquelle ouvrait par la mort, sans enfans mâles, ou frères, de Jehan de Durfort, fils de Bernard de Durfort, jadis seigneur de Flammarens.

Le roi cède à Aymeri de Durfort le château de Villandraut et ses dependances et appartenances, Le château de Blancafort, avec ses appartenances et dependances, la moitié de Veyrines, et de plus, comme le château de Blancafort est nécessaire pour la defense du pays, le roi sera tenu de donner à Aymeri de Durfort, en cas de guerre (ce que à Dieu ne plaise), pour la garnison dudit château, cinq hommes d'armes de cheval et quinze sergens à pied, ou les gages en deniers, pour avoir tel nombre

de gens en subvention et aide de la garde dudit châtel, tout seulement comme la guerre durera.

Donné au bois de Vincennes, au mois d'Octobre 1336, page 52, pièce 170. Le comte d'Armagnac ratifie les lettres precedentes, et fait les renonciations necessaires.

--J.J.70, page 7.

A la supplication de Henry, curé de l'église parochiale de Athioles, lequel a fondé ou entend à fonder, en la dite église, une chapellenie perpetuelle, pour

dire quatre messes chascune semaine bien matin, avant l'eure que laboureurs doivent aler en labour, et ycelle chapellenie ait doee ou veuiller doer, pour

faire le dit service Nostre Seigneur, de seze livres parisis de rente annuelle et perpetuel, au mois de Juing 1336.

--J.J.66, 617.- 30 Juin 1334. Jean de Gramont, seigneur, pour un quart, du lieu de Clermont, près Toulouse, fait un echange avec le roi de plusieurs maisons, appelées Sylvolas et Villata.

-page 619, pièce 1368. Confirmatio absolutionis Johannis de Podio, sive de Solerio, de morte Thome, dicti Le barbier.

--J.J.69, page 124, pièce 298.

Coram nobili et potenti viro Berardo, domino de Solempniaco,

milite et senescalio Tolose et Albiensis, acte du 5 Avril 1333.

--J.J.69, page 128, pièce 304.

Pareage entre le roi et feu Stanton de Roquefort, seigneur de Pomarède, aujourd'hui defunt, Aymeric de Roquefort, son fils et héritier universel, au sujet de la haute et basse justice, et de la seigneurie de Nogaret, lieu situé dans les dependances du seigneur de Roquefort.

Guillaume Rolland, licencié en droit, juge de Verdun et de la comté de Gaure, est rapporteur de l'affaire, devant les juges de Toulouse.

-page 152, pièce 340. Nobilitatio Johannis, dicti Pelicer, civis Agennensis, et Stephani Pelicer, etiam civis Agennensis. Juin 1336.

-J.J.70, page 5. Accord entre les consuls du Mas d'Agenais, le prieur de Cantiran, le gruyer du Mas, Bernard et Galabrun, damoiseaux, frères.

-- page 15. Coutumes de Castelnau-dary, par Beraud de Solomiac, senechal de Toulouse.

-J.J.68, page 422, au mois de Mai 1347. Grâces, accordées à Jean de Lomagne, seigneur de Fimarcon.

-J.J.68, page 44, pièce 79.

Guillaume de Savigny, pour les services qu'il a rendus, notamment ez guerres de Gascogne, a eu promesse d'une forfaiture, quand elle vaquerait. Le roi Philippe lui donne les biens

confisqués à Moissac, sur Bernard Auriol, de Moissac, et ses complices, condamnés pour homicide de frères Raymond de Balaiguier, et des Naffres, de Borast, du Pont, moines de l'abbaye de Moissac, au mois de Juin 1343.

--J.J.68, page 450. Nobilis vir Guido Senhoreti, condominus de Ruppe Sancte Margarite, recognovit transtulisse nobilem virum magistrum Geraldum Eubrent, clericum domini regis, 50 libras turonenses, renduales annuatim perpetui redditus, quas dominus rex ex certis censis contulerat domino militi, assignandas per senescallum Ruthenensem, super confiscationibus supervenientibus in eadem senescalliâ. Bernardus de Levezano Miles, est caution de ce transport.

-- Pierre Aurelzer, juge-mage d' Agen, est arbitre, pour la valeur de terres, achetées, à moins de deux lieues d' Agen, par Gerard Eubrent, pour donner en payement à Guy de Seignoret, à Toulouse, au mois de Mars, le jour avant la fête de la Nativité de St Jean Baptiste, 1344.

--J.J.68, page 467. Armagnac.

Johannes, Dei gratiâ, comes Armaniaci, Fezenciaci et Ruthene, et vicecomes Leomanie et Alti-villaris, dominusque de

Kadrellis, baillivo, gubernatori, receptori ceterisque justiciariis et officiariis nostris dicte terre nostre de Kadrellis, vel eorum locum tenentibus, Salutem. Cum Perinus de Pomeriis, domicellus, accusatus esse dicatur coram vobis, seu vestrum aliter in curia nostra, de morte et homicidio per ipsum in personam Petri Bandineti de Charantiène perpetrato, pro quibus suis contumaciis exigenterentur, bannitus esse dicatur a dicta terra nostra, ejusque bona ad manum nostram posita. Et egregius vir dominus Jacobus de Borbonio, carissimus consanguineus noster, nos requisierit, ut omnem penam, si quam meruerit, erga nos, dicto Petro remittere dignaremur. Nos, audita requesta dicti consanguinei nostri, pro dicto Perrino nobiscum intercedente, eidem Perrino satisfacto penitus per ipsum parti lese, ad cognitionem et ordinationem nostri ballivi seu gubernatoris, introducto, per ipsumque gagiata emenda coram vobis, eo casu, dicto Perrino omnem penam tam civilem quam criminalem, si quam incurrit aut incurrere posset, erga nos, pro predictis, remittimus et quictamus per presentes, de nostra certa scientia et gratia speciali, ipsumque rappellamus, et ad ipsius bonam famam, patriam et bona restitui-

mus, et a dictis nostris carceribus relaxari et deliberari volumus, et jubemus procuratori nostro, quod ac hec perpetuum silentium imponendo, omnesque processus, inquestas et informationes, banna, citationes, proclamationes et emendam per et contra ipsum factas et habitas, occasione premisorum cassamus, irritamus, adnullamus, et nullius valoris esse volumus, at ~~momenti~~, mandantes vobis et vestrum cuilibet, tenore presencium, inhibendo quatenus dictum Perrinum in corpore, ~~sive~~ bonis, contra tenorem presentis gracie nostre, nullatenus vexetis, molestetis, vexari, inquietari seu molestari per aliquem faciat, quinyo ipsum, nostra presentis gracia uti et gaudere, pacifice et absque impedimento quocumque permittatur, in quorum fidem et testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Atrebat, die XVIII^o Junii, anno Domini M^oCCC^o quadragesimo septimo. Nos autem predictas litteras, et omnia in eis contenta rata habentes et grata, ac volumus, approbamus, et auctoritate nostra regia, de speciali gracia, confirmamus. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, nostris presentibus litteris fecimus appo-

ni sigillum, salvo in aliis jure,
nostro, et in omnibus alieno.

Actum Atrebatum, mense Julii, anno
Domini M^oCCC^o quadragesimo sep-
timo.

-- J.J.68, page 466, meurtre de
routier.

Philippe, par la grâce de Dieu,
roi de France. Savoir faisons que,
comme le lendemain après la ba-
taille fu derrenièrement de lez
Crecy, en Pontieux, Jehan Gare-
tel, de Wascoigne, près dudit Crecy,
eut encontre un Normant, qui ve-
noit de l'ost du roy d'Angleter-
re, et pour ce qu'il cuidait que
ce fût un de nos enemys, il eut
escrie qu'il y mouroit, et qu'il
estoit nostre enemy, et l'eust
ferri d'une jusarme par tele ma-
nière qu'il mourut, et depuis, pour
aucune debte, que le dit Garetel
devoit, il eust esté mis en pri-
son au Chastelet de Crecy, au-
quel aucunes personnes li aient
dit que celui qu'il avoit tué,
comme dit est, n'estoit pas nor-
mant, mais estoit d'aucun autre
lieux, et laient si espouvanté
qu'il s'est parti de la dite pri-
son, et pour doubte de ladite cho-
se, etc...- Suit la formule de re-
mission, pour ce meurtre, octroyée
au dit Jehan Garetel. Donnés
à Hedin, au mois de Juillet
1347.

--J.J.68, p.p. 486, 487. 2 actes de concessions, faites à l'abbaye de GrandSelve, Et règlement de la juridiction des terres de cette abbaye.

--J.J.68, page 487. Le lieu de Vianne, remis au roi de France, par l'entremise de Guillaume Dorta, habitant de ce lieu, qui reçoit en recompense 100 livres tournoises de rente, sur la recette d' Agen, au mois de Juin 1349.

-- page 491. Jehan de Maysières, de la vicomté de Limoges, Anglais, se fait français, en sauvant le sire de La Roche-Foucaut, qui était prisonnier au château de La Roche-Beaucourt. Lettres de remission, en sa faveur. 23 Août 1349.

-K.47, n° 30, du 1er Octobre 1354.

Confirmation d'un traité, passé entre le comte de Pardiac, délégué du comte d'Armagnac, et Arnaud Raymond d'Aspremont, seigneur de Roquecorne.

-K.47, n° 44, du 19 Septembre 1357.

Jean, comte d'Armagnac, lieutenant du roi en Languedoc, donne ordre à Jacques Lempereur, trésorier des guerres, de payer 600 écus d'or à Arnaud, vicomte de Carmaing, capitaine du Quercy, en recompense de ses services.

-J.J.12.- Devoirs au roi, dans la

senechaussée de Bigorre.

-J.J.25, ou registre A., Codex Tolosanus, où sont de nombreuses chartes, concernant le diocèse d'Auch.

-2811, pièce 2. Dons faits à Mons. Jehan d'Armagnac par le roy et ses lieutenans.

Premièrement: pour don à li fait par Mons. le duc d'Anjou, par ses lettres, données lan ~~M~~ M.CCC.LXVIII, au mois de Decembre, confirmées par le roy, au mois de Janvier CCCLXIX, de mille livres, à prendre sur le lieu de Compeyre, sur le peage du pont de Millau, et sur ce que le roy possède au lieu de St-Floran, lesquels lieux il tient de fait, sans ce que aucun expertise ou assiette en aient esté faite, et voldraient bien, par an, en assiette de..., se prisée en estoit faite selon la coustume du pays.

(Ce don à Mons. Jehan d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, et non à Mons. Jehan, comte d'Armagnac).

Item, pour don à li fait à sa vie, sur la ville et chastellenie de Saint-Jangoulz et sur la leude ou rene de St-Jehan de Losne, dont il ne jouit pas, pour ce que la recepte estoit trop chargée, et pour certaines autres causes, toutevoies en recompensation de ce que le Roy lui donna quatre mil_{livres} de rente, à prendre sur la re-_{de sa vie,}

cepte de Rouergue, ordinaire et extraordinaire, par lettres du Roy, données le Xe jour de May CCCLXX, signées par le Roy, et a encore les premières lettres du premier don, fait sur Saint-Jangoulz, lesquels il dubt avoir rendues; les dictes lettres sont en la chambre, rendues sur le compte de Rouergue, finy à la feste de St Jehan 1372.

-- Item, pour don, fait à li, à Valence, par le roy nostre sire, des villes de la Glayole, de Cassegnes, du chastel et ville de la Roche-Balsergue, estans en la seneschaussée de Rouergue, jusques à la volonté du roy, lesquels chastel et ville il avait pris et ~~occupé~~ pour le roy, si comme il est contenu es dictes lettres du roy, données le 23e jour de May CCCLXIX, signées par le roy.

(Voir, pour le don ci-dessus, manuscrits français, n° 7257, page 7).

-- Item, pour autre don, à lui fait à volonté, oultre les dits lieux, c'est assavoir le châtel et ville de Saint Geneys, le chastel et ville de Cassaignes, avec les seigneuries, hommaiges, rentes, revenus et appartenances quelconques, et le commun de pais des villes et lieux dessus dits, tout comme il plaira au roy, par lettres données le XIIe jour

de May CCCLXX, signées par le Roy. Lesquels lieux, villes et chasteaux, il tient et reçoit par sa main, depuis les dates des lettres, peuvent valoir, par estimation de terre, ~~VIII~~^{III} livres de terre par an, et nouveaux acquêts.

-Item, le dit messire Johan d'Armignac lieve et reçoit de fait, par li et ses gens, les communs de pais, la comté de Rouergue, des villes et lieux de Couches et de Lunel, de Villecomtat, de Solinha, de Sans, de Marcillan, de pertuis de Moret, de Combret, de Pontbeaucaire, de St-Cyprian de Baladin, de Posriac, de Berolege, de Balège, de Sichan, de Sompiac, tous lesquels lieux sont des appartenances et ressorts du chastel et chastellenie de Petrusse (Peyrusse), et qui montent à grand somme chascun an, et non pas des lieux qui li ont esté d'~~ailleurs~~^{ailleurs} déclarez ci-dessus.

-Item, il lieve et reçoit semblablement de fait les communs de pais des villes et paroisses de Châteauneuf, de Prelegey, de Gilanea[?] et de plusieurs autres paroisses et lieux, qui sont du ressort et appartenances de Najac, et non des lieux dessus dits, que l'on li a baillé à volonté, qui montent chacun an à grant somme.

-Item, il lieve et reçoit semblablement tous les emolumens du

pareage de Vernhy, qui est entre le roy et le prieur dudit lieu, lequel pariage ne peut être mis hors de la main du roy ou de son domaine.

-Item, il lieve et reçoit les emolumens du pariage de Bontot, qui est entre le roi et le seigneur de Severac, qui ne peut, ne doit estre mis hors du domaine du roy, comme dessus.

-Item, le dit messire Jehan, comte d'Armignac, pour don à li fait, à héritage, par Mons. le duc d'Anjou, du lieu de Godon, en la seneschaussée de Bigourre, avecque toute juridiction haute, moyenne et basse, fiefs et hommages, et toutes les appartenances, pour les bons et agreables services qu'il a fais: et pour ce qui fu a penre ledit lieu, si, comme il est contenu es dites lettres, sans exprimer la valeur, qui vault bien, en assiete de terre, plus de VI^{ks} f. par an, par lettres de Mons. le duc Danjou, données le 27^e jour de Juing CCCLXXIII, confirmées par lettres du roy, données au mois de Decembre en suivant, enregistrées par le roy, en son conseil, hodie, portant telle condition que, si il n'en pouvait jouir, le roy ne soit tenu à recompensation.

-- Item, le dit messire

Jehan, comte d'Armignac, pour don à li fait à héritage, par ledit mons. le duc d'Anjou, du lieu, chastelet et viguerie de Mauvoisin, en Bigorre, et des lieux appelez la cité de Capbern et de Pomerès, au dit pais de Bigorre, avecque leurs appartenances, lesquels lieux estoient d'ancienneté du propre domaine du royaume, et que souloit tenir le vicomte de Castelbon, qui se porte enemy du roy, si comme il est contenu ez lettres dudit Mons. le duc Danjou, données le dernier jour de Juing CCCLXXIII, Sans exprimer la valeur, qui bien voudrait, en faisant assiete, plus de mille livres de terre par an. Confirmé par lettres du roy, données en Decembre 1373, signées par le Roy, en son conseil hodie, portant telle condition de non faire recompensation, comme dessus.

-- Item, ledit messire Jehan, pour don à héritage à li fait par le roy, et par lettres, données au mois de Decembre MCCCLXXIII, signées comme dessus, du chastelet et ville de Tournon, et de ses fiefs, foy et hommages, en la se-nechaussée d'Aginois, lesquels chastelet et ville Meneduc de Pausadère, chevalier, capitaine dudit chastelet pour le roy d'Angleterre, tenait, et les delaisa à Mons. le duc Danjou, pour ce que le dit Mons. Danjou li jura que

il li bailleraït un chastel ou forteresse avec ⁱⁱⁱⁱ ^{tt} de rente, avec toute juridiction haute, moyenne et basse, si comme il est contenu ez dites lettres du Roy. Et pour ce que le dit comte d'Armin^{hac} promet bailler audit Meneduc de Pausader, chevalier, le dict chastel ou forteresse, et 400 livres de rente, et en acquitter le roy et Mons. d'Anjou, le roy li baille à heritage, pour li et ses héritiers, les dits chastel et ville de Tournon et ses appartenances, pour la somme de quatre cents livres de rente par an, sans mettre les pris, le chastel et forteresse du lieu, et se les revenus des dits chastel et ville ne valent les dites 400 l. de rente par an, le roy li promet parfaire autre present au plus près dudit lieu.

Il doit enseigner par lettres, comme il a fait satisfaire pour le roy et Mons. Danjou au dit Meneduc de Pausader, chevalier, du contenu en ceste presente promesse au dit chevalier.

Manuscripts, fonds latin, nouvelles acquisitions, 184, page 137.- Condamnation en 1500 livres et 10.000 l., contre des seigneurs, pour des guerres privées, avec bannissement et confiscation de leurs biens. 1367.

-Parlement de Toulouse. Arrêt du 27 Août 1373. La dame de Sabran, seigneuresse de Fornex (Ariège), est condamnée à payer 300 florins d'or, en reparation des excès qu'elle et ses gens ont commis contre les habitans dudit lieu de Fornex.

-Volume 1842.K.56,n° 20 à 20⁴. Protestation du comte d'Armagnac contre l'assassinat du duc d'Orleans, année 1408.

-Vol.1997.K.62 n° 27. Quittance de Jean, comte d'Astarac, de 960 livres, pour un mois de sa solde, 27 Juin 1426.

-Vol.1357.K.47,n° 44. (donné plus haut)(1357).

-Vol.2515. Arch.K⁷n°12. Ordre, donné par Charles, duc de Guyenne, de faire la repartition, sur la Bigorre et l'Armagnac, de l'aide de 120.000 livres, à lui accordé par les Etats de Guyenne, pour trois ans, 6 Novembre 1471.

-Vol.2620. Arch.K.72,n° 62.- Ordre du roi Louis XI, d'imposer 200.000 livres tournois, sur l'Armagnac, au lieu d'une contribution, qu'ils payaient pour l'entretien d'un certain nombre de francs-archers.- A Argenton, 7 Decembre 1481.

-Vol.3081,K.88,n° 18.- 11 Septembre 1546. Ordre, par François Ier d'imposer 27.709 l.17 s. 6 d. Tourn. sur les habitans des pays

d'Armagnac et de Barousse, pour leur part des 400.000 livres, qui doivent être levés sur tout le royaume.

-Vol. 3480. Arch. K. n° 10¹⁰⁵. - 19 Novembre 1591. Recit de la prise de la ville de Barsaloue, au bas pays d'Armagnac, par l'armée conduite par le seigneur de Laur.

-Vol. 1806. Arch. K. 56, n° 25² à 25³ 17 et 18 Novembre 1403. Promesse faite par Bernard, comte d'Armagnac, à Louis, duc d'Orléans, de le servir envers et contre tous, moyennant 6.000 livres de pension.

-Vol. 1850, arch. K. 56, n° 25⁷ 29 Octobre 1409. Promesse, faite par Charles d'Orléans à Bernard, comte d'Armagnac, de le servir envers et contre tous, sauf le Roi, la reine et le duc de Guyenne. Promesse reciproque du comte d'Armagnac. Traité d'alliance entre eux, fevrier 1410, au volume 1852.

-Vol. 1864, arch. K., n° 13. - 3 et 14 Octobre 1411. Declaration de guerre, par Charles VI, contre le comte d'Armagnac, le duc d'Orléans et le duc de Berry.

-Vol. 2172, arch. K. 65, n° 12, du 17 Mars 1440. Obligation de douze mille écus d'or, consentie

par Jean, comte d'Armagnac, à Jean de Saintrailles, premier écuyer du roi, pour l'indemnité des places, villes et châteaux, pris par lui et remis au dit comte d'Armagnac.

--J.J.174, page 31. Jacques Lesage, âgé de 17 ans, orphelin, page de Me Jehan Claye, esleu des aides de Rouen, reconnaît, avec d'autres pages, les chevaux de son maître, du siège de Montargis, où ils n'avaient pas trouvé de quoi les nourrir. Ils logent à Andrezy et à Chantelou, en la chatellenie de Poissy, où Jehan Claye a terres et seigneuries. Les autres pages pillent et fennragent les sujets dudit Jehan Claye: Jacques Lesage leur fait des reproches, d'où querelles, épées tirées. Jacques Lesage, luttant contre deux autres des pages, en frappe un au-dessous de l'aisselle, lequel, blessé, meurt au bout de deux heures. Jacquet Lesage, conduit en prison à Poissy, et ensuite à Mantes. Remission, donnée à Paris, septembre 1427, par Henry, roi de France et d'Angleterre.

--J.J.174, page 126.

Hôtel de Laroche foucault, sis joignant la porte à la comtesse, devant l'ostel d'Artois: lequel ostel de la Garde de Dieu fut et appartint au seigneur de La Rochefoucault, par la rebellion

et desobéissance duquel le dit ostel fut confisqué et donné par le roy d'Angleterre à Guillaume de Châteauvillain de Grancey et de Prepont, le 9 Avril après Pâques de l'an 1429.

-- Volume 81,4991.

Galaubie de Panassaco, consiliarius et camerarius domini nostri regis, ejusque senescallus Tolose et Albiensis, provido viro Octoni Castellani, thesaurario regis Tolose, salutem, Vobis precipimus et mandamus quatenus de denariis vestre recepte ordinarie vel extraordinarie tradatis et deliberetis Guillermo de Fieux, ser-venti regis Tolose, decem libras turonenses, quas eidem laxavimus et ordinavimus, laxamus et ordinamus ~~per~~, per presentes, pro certo Viagio per eum facto, de nostro mandato, et ex deliberatione consilii, portando plures litteras clausas nobilibus dicte senescallie, ut in equis et armis se preparent pro resistendo vicecomiti Leomanie, qui, cum pluribus gentibus armorum, dicebatur venire ad patriam Vasconie, volendo recuperare loca et villas, quos dominus Delphinus Viennensis ad manum regis atque suam posuerat, tempore quo cepit comitem Armanhaci, patrem dicti vicecomitis; in quo viagio stetit per

Vigenti dies. Etiam reportando presentes una cum quictancia Guil-
lermi de Fieux, dicta summa X.
lib. tur., etc., 12 Mai 1444.

de Ruppe.

--n° 4990. ~~Même~~ jour, quittance de Guillaume de Fieux, avec son sceau, qui est une seule grosse fleur de lys.

-J.J.84, pièce 177. "Legitimatio Richardi de Gontaut, dictus de Badefol," fils de Pierre de Gontaut, seigneur de Badefol, et de Geralde de Lamotte.

-J.J.177, pièce Vixxvii. Armagnac.

Remissio et abolitio, pro Johanne, comite de Armignaco, et Johanne, vicecomite Leomanie, filio ejus.

Cette lettre, fort longue, contient la narration des mefaits d'André de Ribes, qui se disait bâtard d'Armagnac, et tenait le parti anglais, à qui le comte avait donné le château de Corbarieu, celui de Gourdon, et autres; il avait attiré avec lui un grand nombre de gens d'armes, tous sujets du comte d'Armagnac, et qui portaient la Croix-rouge, sans congé ni licence du Roi. Il occupa le château de Combeffe, appartenant à l'évêque d'Alby. Ils pillèrent et robèrent, et ensuite mirent à rançon la ville de Roupeyroux, appartenant au roi.

André de Ribes, ayant été pris par le comte de La Marche, celui-ci le fit pendre; le comte d'Armagnac en fut très-mécontent. Après la mort de Ribes, le comte se "accoutra d'un" nommé Le Baron, qui lors tenait le parti anglais. Lequel Baron avait lors grand charge de gens de guerre, pour les dits Anglais, et tenait le château de Fumel, et espousa une demoyselle, qui estoit avecque feue nostre cousine la comtesse d'Armaignac, par le moyen de ce dit mariage, et que le dit Baron allait souvent en l'hostel du comte d'Armagnac, il s'est aidé dudit Baron, qui, sans permission du roi, a appatisé les sujets du roi, dans le pays de Rouergue, Quercy, Perigort et autres, et des deniers qui se levoient des dits appatis, nostre cousin le comte d'Armaignac prit et fit prendre partie par ses gens et officiers. Les habitans finirent par assiéger ledit Baron dans le château de Fumel, le firent prisonnier, et le remirent au comte d'Armaignac, qui promit de confier le château à gens de bien, mais aussitôt après, le rendit au susdit Baron, qui, depuis ce moment, fit une guerre plus terrible que jamais aux gens du pays, et continua ses appatis. D'ac-

cord avec les Anglais, le comte d'Armagnac souffrait leurs appatis, même sur ses propres seigneuries et sujets, et en recevait sa part.

Il faisait, depuis quinze ans, de la monnaie, qui était faulse, ayant été reconnu qu'elle était de moindre poix et plus faible.

Il a fait abattre injurieusement par ses officiers les armes royales, que le senechal de Rouergue avait fait intailler sur la pierre au-dessus de la porte d'une tourasse, sur le pont de la rivière du Tarn, près la ville de Saint-Romain.

Pour traiter du mariage de la fille du comte avec le fils du roi d'Angleterre, les nommés Houli, Bernard de Montferran et Robert Roz, chevaliers, sont allés trois fois trouver le comte, en son château de l'Isle.

-- Le comte d'Armagnac, pris à l'Isle-Jourdain, et conduit à Carcassonne, d'où il devait être emmené devant le parlement de Paris, était encore detenu à Carcassonne, lorsqu'il obtint lettres de remission, données à Servy lès Châlons, en Août 1445.

--J.J.177. Au mois de Janvier 1445, Acte, sur la demande du prieur des chanoines de St-Etienne et St-Caprais, cathedrale d'Agen, amortissement de six sous de rente, moyennant 15 liv. tournoises.

--J.J.177, pièce VIIIxxVIII. Remission, pour Bernard de Lart, capitaine du château de Cosenac, à 9 lieues de Bordeaux, qu'il tient pour le sire d'Albret, depuis dix-huit ans. Il y a 7 ou 8 ans, au mois d'Août, ce capitaine voulait renvoyer un de ses varlets, qu'il soupçonnait de vouloir traiter avec les Anglais, et qui avait un esprit querelleur: il se nommait Sanson; cet homme voulut résister, de Lart le saisit par le corps, lui arracha son couteau, et le tua.- Lettres de remission, données à Chinon, Mars 1445.

-J.J.177, pièce CCI. Remission, pour Guillaume de Chabanac, habitant Caraman, qui a tué un routier de Salazar, pour se venger d'avoir été, peu de temps auparavant, maltraité, et mis à rançon de 300 l., par ce routier.

-J.J.188, pièce IXxxXIII.- Remission, pour Pierre de Caupène, seigneur de Fanars, qui a souvent reçu et recelé, du temps des guerres, son frère, Guillaume de Fanars, qui tenait le parti des Anglais. Il a également reçu le seigneur de Gestède, qui venait de devers le sieur Talbot, lorsque, dernièrement, Talbot vint dans la ville de Bordeaux.

Remission, datées de Juin 1458.

-- Manuscripts, nouvelle acquisition, fonds latin, 184.

Egidius, dictus Dignart, de Vaillaco, nobilitatus per litteras regis, datas mense Junii 1343.

-page 12. Matheus de Mauriaco, magister quondam monete argenti Tholose. Nobilitatus, anno 1349.

-Bernardus Ursini, magister monete Tholose, nobilitatus anno 1349.

-page 12. Dominus Aymericus de Narbona, dominus de Magalas, miles, pro dono et quitatione, per eum factis, domino Regi, in tractatû venditionis, per eum facte, de Castro et Castellania suis de Perignon, pro precio IIIc. lib. parisis.

-page 35. Petrus Boyer, doctor in decretis, de senescallia Carcassonne, nobilitatus anno 1380.

-page 22. Thomas Herbelot, pro nobilitate solv. 32 l. par.

-page 36. Petrus Guidonis, licenciatus in legibus, habitator Carcassonne, anno 1381.

-p. 38. Johannes Bastii, habitator Tolose, nobilitatus cum uxore et posteritate legitimâ, per litteras regis, datas mense Maii 1385.

-p. 42. Johannes de Molendino, commorans Tolose, legitimatus et nobilitatus, per litteras, datas ^{mense} martii novissime preteriti, 1394.

En 1395, il y a quinze annoblissemens.

En 1396, il y a 13 annoblissemens, dont Crescentius Pelos de Pelosia, senescallie Ruthenensis, Octobre 1396.

--page 56. Jacobus Poignant, vice comes Oribéri, et nuper vicecomes Pontis Antonii et Pontis Audomari, nobilitatus per literas, datas mense Decembris 1404, Signatas per regem ad relationem consilii. -p.58. En 1409, Guillaume de Gaujac, conseiller clerc, au parlement de Paris.

Parmi les annoblissemens, dont le plus ancien est de 1343, on voit toutes les classes, surtout des sergens d'armes; ce sont magistrats, officiers de la maison du roi, un medecin de Montpellier, des licenciés en droits, des possesseurs de fiefs. Mais tous ou presque tous sont des personnes, dependant du domaine du roi.

On ne voit point de vassaux des seigneurs independants, pas un seul gascon.

J.J.80. Remissio, pro Odone de Montaut.

J.J.111. Nobilitatio, pro Maurino de Biran.

J.J.119. Remissio, pro Beone deu Massez.

J.J.148. Remission, pour le seigneur de Vicmont.

J.J.163. Accord du comte d'Armagnac, avec la ville de Tarbes, anno 1408.

J.J.185.124. Confirmation du traité, fait et passé, entre le

comte d'Armagnac et le capitaine de Duras.

--J.J.199, page 43ⁿ. Don du comté de Pardiac et de Monlezun, à Jean de Foix, vicomte de Narbonne.

--J.J.199, p.p. 342ⁿ343. Legitimat^o, pro Joanne d'Armignac, comite Convenarum.

-J.J.197, p. 45, 14 Juin 1472, pièce 214. Don à Imbert de Batarenay, de Vic, Serans, Laverdins, Jegun, Lupiac, Castillon, St-Pau, Morède, Lanapax, Roquebrune, Cailan, Le Castera, Valence, St-Lary, Sezan, La Lane, et autres places.

-J.J.197, page 373. Don du lieu d'Astafort, à Pierre de Balzac.

-J.J.192, p.p. 58.59.50. Remissio, pro Ludovico de Coussoul et fratre ejus; idem, pro Petro de Montaut.

Ecole des Chartes, année 1871, page 321.

Texte franc et latin des serments, prêtés par Louis le Germanique, Charles le Chauve, et leurs armées.

In godes minna ind in thes Cristianes Fōlches
 Nopter Dei amorem et propter Christiani populi
 ind unser bedhero geoltnissi, von thesemo dage summor
 et nostri amborum salutem, ab hoc die deinceps
 so fram so mir got gewizci indi
 tantum ultra quantum mihi Deus scientiam
 et

madh fergibit, so hat ~~ih~~ ^{ih} tesaun nimon bruoðher
 potestatem concedit, sic seruo ego hanc meum fratre
 soso man mit rehte sinam bruoðher seal in
 ut homo cum jere suum fratrem debet in
 thie thez. er mag sosome duo indi
 co, quod tummodo ipse mihi idem faciat, et
 mit Ketheren in nohl eini thing ne gegango
 cum Rothario in nullis rebus (negation) coeo,
 the niman willon imo ce
 quæ (secundum) meam voluntatem ei ad
 scaden werden.

Domum fiant.

Deuxième serment.

Obe Karl then eid then er sinemo
 si Carolus (article) sacramentum quod ipse suo
 bruoðher Kethurigo gesuor geleist, inde Kethurigo
 fratri Ludovico juravit observat, et Ludovicu
 min herro, then er imo gesuor forbrecheit,
 meus Dominus, quod ipse ei juravit cumpit,
 ob ih inan es virvenden ne mag,
 si ego eum ab hoc abducere non possum
 noh ih noh thero nohheim then ih
 neque ego neque eorum nullus quem ego

*es viventes mag, whidhan Karde iuno
 ab hoc abducere possum, contra Carolum ei
 ce follusti ne vordit.
 ad auxilium (negation) fit.*

--- Frère B. de Parentinis (Parentis), ordinis predicatorum, provincie Tholosane, et conventus Orthesi, in Vasconia, anno 1339. Scripsit et composuit librum cujus sequitur titulus:

Tractatus super totum officium Misse, editus et compilatus per fratrem B. de Parentinis, etc., sicut legit in Albio pluribus auditoribus solemnibus, doctoribus, canonicis, etc., anno Domini M^oCCC^oXXXIX^o, et incepit feria quinta post Cineres, accipiendo quod sequitur, etc...

(Ce manuscrit est à la bibliothèque de Salins.- Inventaire, Cabinet historique, 1878, page 7).

--- Le Cartulaire de Sordes, acquis, en 1873, par la Bibliothèque Nationale. Nouvelles acquisitions, latin, 182).

--- Bibl. Nat. Manuscrit latin 16327. Jean de Foix, évêque de Comminges; missel qui lui a appartenu:

"Fuit finitum hoc Missale 9 Aprilis 1492, et fecit ipsum scribi Rev. in Christo pater et dominus Johannes de Fuxo, miseratione divinâ, episcopus Convena-

rum, in Alano, per me Petrus de
la Nouhé, habitatorum loci de Her-
bertis, Lucionensis diocesis.

Ad Laudem Dei.

(L. Delisle, manuscrits. II.366).

-- Manuscrits français, pages 4
et autres. Diverses ordonnances,
de 1529 à 1541, qui affectent des
sommes pour la réparation des
chemins.

-4 Août 1542. Ordonnance, qui pres-
crit la tenue des Grands jours
à Florence, au comté de Gaure,
par un president et douze con-
seillers. Lettre de commission,
du 22 Juillet 1542.

Duron de Serta, 2ème president,
Pierre Lagarde, Jean Bousquet,
François de Nupces, Simon Baymier,
Bertrand Resseguier, François
Bertrand, Jean Daffis, Jean de
Teula, Odet Daries, Anthoine de
Malras, François de Lafont,
conseillers.

-6 Juillet 1545. Le roi supprime
les eslus, greffiers et charges
analogues, déjà supprimés en
1519, moyennant la somme de
67.000 livres, offerte, pour sub-
venir aux dépenses de la guerre,
par les gens des trois états.

Juferie de Verdun.. 4117 l.-
Agenais, 6011 l.- Comenge, 6050 l.-
Lannes, 2122 l.- Condomois, 6059 l.-
Armagnac, 7865 l.

Y compris la suppression des
reçueurs des tailles, nommés par
le roi, et les États des dits
pays pourront continuer de lever
eux-mêmes les tailles, à la con-
dition de payer.

-Manuscrit 22407, 7 Mai 1518. Let-
tres du pape Jean à la cour du
parlement de Toulouse, pour les
excès commis par certains habi-
tans d'Auch, contre le cardinal
de Clermont, - datée de Rome.

-page 14. Ordonnances du roi, des
19 Juin 1502 et 20 Juin 1511, fai-
sant donation de quelques quin-
taux de sel (sauf paiement des
droits de marché), aux membres du
parlement de Toulouse: A chacun
des trois presidents, six quin-
taux; =aux conseillers clercs, cha-
cun quatre quintaux: =

Mes de Sevin, de Morlhon, de
Mersan, de Fayet, de Vamor, Dur-
fort, de Perta, Sacaby, de Pins,
de Langhac; -Conseillers laïcs,
chacun 5 quintaux: Mes de Pavie,
de Vabres, de Laubespın, Bosquet
de Juniens, de Nupces, Berailh,
de Clausat, Benedicti Segulier,
Desazars, Daudebert.

-- Lettres du roi, touchant les
marchés de la ville d'Auch. 18
Mars 1535. Manuscrit français 22408.

-- 10 Mars 1538. Abolition des
monnoies avec vaches de Bearn.

-- 6 Août 1539. Ordonnance, qui
porte de 600 l. à 1100 l. les

frais de papier, encre et plumes, accordée au Parlement de Toulouse. Augmentation des gages.

Premier President: 1800 l.;-les deux autres presidents, chacun 1200 l.- 80 l. à chaque conseiller, qui seront à la chambre criminelle. (1539).

-- 6 Juin 1541. Grands jours de Nismes. Vacations à payer aux magistrats, pour la session, qui durera 60 jours. President: 100 sols par jour.- chaque conseiller clerc, 60 sols.- Conseillers laïcs, chacun 70 sous.

Greffiers, chacun 50 sols. Avocat général et procureur-général, 70 sols.- huissiers, 30 sols.

Le chauffe-cire 15 sols, le secrétaire du roi 50 sols, l'huissier de chancellerie 10 sols.

-- **M**anuscrits français, n° 20409.

Lettres accordées à Pierre Dufaur, seigneur de Pibrac, chevalier et tiers president en la cour de Parlement de Toulouse, pour pouvoir exercer l'office de maître des requestes, et entrer au conseil privé, et néanmoins être payé de ses gages de President de Toulouse, du 11 Août 1553.

-- Suppression de l'office de prévôt des marechaux, au comté d'Armagnac. Le roi et la reine de Navarre, comtes d'Armagnac, representent que: "combien que

au comté d'Armagnac soient cy-devant venues et viennent encore peu de plaintes, qu'il se commette peu de pilleries, volleries et autres cas de justice, et denonciation est vivement et diligemment faite par les officiers du dit comte, neantmoins puis quelques temps en ça, serait advenu que un nommé Pierre de La Mothe se serait par surprise fait pourveoir d'un estat de prevost des marechaux audit Comté, pour le payement duquel ses lieutenants, greffiers et archers auraient esté cottizés le povre peuple dudit comté à la somme de 3000 livres tournoises, qui vient à la grande charge du peuple.

-- Manuscrits 22410. Lettres patentes, conférant au duc d'Harcourt le titre de comte d'Armagnac (Henri de Lorraine, comte d'Harcourt), 25 Juin 1646.

-- Manuscrit 20409. Lettre missive du Roy, escrete au parlement de Toulouse, pour l'extirpation des hérétiques: "Excité à la sévérité pour l'extirpation de cette perniciose vermine", datée de St-Germain-en-Laye, le 7 Decembre 1556.

-- 3 Juillet 1557. Autre lettre du roi, qui ordonne au senechal de Nismes de prêter main-forte aux commissaires, députés par le parlement, pour procéder contre les hérétiques, au pays de Cevennes.

-- Autre lettre du roi, 17 Juillet 1557, au parlement, même sujet.

-Autre, du 16 Janvier 1559, Contre ceux qui tiennent des propos scandaleux contre la religion.

-26 Mars 1665. Don au cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse, d'un office de conseiller au parlement.

-Lettres patentes du roy, portant confirmation des privilèges, en faveur des habitans de Lectoure, en Lomagne. 7 fevrier 1614.

-Lettres d'abolition, en faveur du comte de Peguilhan et de ceux qui l'ont assisté, dans ce qu'ils ont fait contre les habitans de l'Ile-en-Dodon (Roger de Comminges, comte de Peguilhan, - Jonatan de Manas de Lamesan, sieur de La Save, - Charles et François d'Orbessan, sieurs de Vertilhac et de Montrod, frères, - Bertrand d'Espantous, seigneur dudit lieu, - de Montbeton, sieur de Montmoulous, en date du 23 Mars 1616.

-- Pièces, qui se trouvent au greffe du Tribunal civil d'Auch.

1. Inventaire des effets de la succession de Mr d'Apchon, archevêque d'Auch. 21 Mai 1783.

2. Inventaire de la succession de Mr de Montillet, archevêque d'Auch. 17 fevrier 1776.

3. Registre des ordinations de Mr de la Tour du Pin.

4. Registre de l'évêché du département du Gers. 19 Avril 1793.

5. Registre des vêtues et profession des novices Capucins. 17 fevrier 1772.

6. Registre des décès des capucins de Condom, et des Ursulines de Gondrin.

7. Registre relatif aux réparations des églises du ci-devant diocèse d'Auch.

Pièces concernant les familles, aux archives d'Auch.

-Esclassan. Bernard de Beon. E. pièces 1760-1789.

-Maniban. E.4.270 feuilles in-4°, V^o "Leboulain."

-Isle-de-Noé. Memoire pour le comte de Noé et les habitants, contre le sieur de Carroles.

Procès entre Marc Roger de Noé, marquis de l'Isle, et les héritiers de Manaud de Castelbajac, et Arnaud de Gontaut, pour la terre de Carroles.

Arrêt du conseil, supprimant les droits de peage, pretendus par le marquis de Noé, à l'Isle de Noé, Carrole, Soubaignan et la Castagnère.

Registre de procedure du juge de l'Isle de Noé. Divers actes de naissance et de décès.

-- Astorg. 1770.1782. Contrats d'obligation, etc...

-- Aure. 1778. Contrat de mariage de Louis d'Aure, baron de Montes-truc, ancien aide-major au régiment de Bresse, avec Marguerite de Labay de Viella.

-Marie Duprat, veuve de Mr d'Aure. Obligations, pièces de procédure.

-- Boussost de Campels. Procès, entre Mr de Boussost de Campels et ses sœurs: 1° Jacqueline, veuve de Mr de Montesquiou-Marsan; 2° Marie, veuve de Mr de Montpezat-Larbou.

Arrêt du parlement, réglant la succession d'André de Bazillac, 1664, 1764.

- du Bouzet. Inventaire de 1760, de messire Michel du Bouzet, baron du Castera, pour son légataire universel, Michel d'Esparbez, comte de Lussan.

Contrat de mariage, 1767, et autres pièces.

-- Casteras de Seignan. Raphaël de Castera-Seignan ayant pour fils Orens Fris de Castera, lequel est légataire universel de Mr Laurens du Haget, 1788, 1789, Jugement du presidial d'Auch, qui condamne Orens Fris de Castera-Seignan, lieutenant au régiment de Bourbonnais, vicomte de Castera-Seignan, à payer la somme de 13.783 l. à Mr de Hitton, lieutenant en pre-

mier au même regiment, en vertu de billets souscrits.

-- Caucabanne. 1777. Contrat de mariage de Angelique de Caucabanne de Baudignan avec Picon de Lassuderie.

-1789. Joseph François de Caucabanne, seigneur de Baudignan, chevalier de Malte, épouse Madeleine Françoise de Heron de Ma-lausane.

-- Darech. Pierre Darech de Chambeau, capitaine, chargé du detail au régiment de Guyenne. Ses feuilles de decomppte et autres pièces, concernant son régiment, fêtes, repas. A fait campagne au Canada.

-- Dulin. Jean François Dulin, comte de Marsan. Son contrat de mariage avec Louise de Biran d'Armagnac de Gohas. 1692.

-- Dupleix de Cadignan. 1759-1782. Titres d'obligations.

-- Dutaret. Dame Dutaret du Lin, en 1775, veuve de Jean Laborde de Lauran, juge de Gabardan.

-- Espiau de Lamaestre, habitant Auch. 1763. Achat de bois, en Lavardens.

Varia

Impôt. L'impôt foncier se levait, au VI^e siècle, d'après les rôles de cadastre, modelés sur les anciens rôles impériaux romains. Les propriétaires Gallo-Romains le payaient seuls; les hommes libres de race germanique s'en trouvaient exempts, par leur coutume originelle et par une résistance obstinée, contre laquelle avaient échoué toutes les tentatives, soit violentes, soit astucieuses, des officiers du fisc.

Frédégonde fit des tentatives, qui ne furent pas couronnées de succès.

-- Les chartes, accordées par Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse, n'accordent aucune liberté municipale (Observations de M^{rs} Auguste et Emile Molinier, dans leur notice sur Najac). (Ecole des Chartes, 1881, page 138).

-- Evaluation du pouvoir de l'argent. Se trouve contredit par les prix des travaux de l'église de Najac.

Au XIII^e siècle, le pouvoir de l'argent est cinq fois plus: par conséquent la journée d'un ouvrier, portée à trois sous, devrait être évaluée à quinze sous de notre monnaie.

(Teulet. Layettes du Trés. des Ch., 3^e volume).

-- 1368. Pey de Tunhon, seigneur du lieu, écuyer, amena deux hommes d'armes avec lui, au service du comte d'Armagnac, et en fit montre à Vic, le 2 février 1368, et fut employé dans les comptes dudit comté, à raison de 12 francs par mois, pour chaque homme d'armes.

(Montauban. Rôles. Coté A, n° 6, fol. 616).

-- Gilles de Rome (Egidius Colonna), precepteur du roi Philippe le Bel.

Mr Jourdain a publié 26 pages inédites de Gilles de Rome, général de l'ordre des Augustins. (Comptes-rendus, Ec. des Chartes, 1858, p. 386).

-- Le système de Philippe le Bel fut d'affermir le domaine en détail: il eut l'avantage de faire connaître de suite au roi la recette, sur laquelle il devait compter, et l'inconvénient de laisser quelques fois des sources de revenus improductives, si l'on ne trouvait pas de fermier. Le résultat fut d'épuiser les populations, soumises à des officiers inquiets de leur gain, et avides de recouvrer le prix de leur charge.

-- Manuscrit français. 6966, page 276, Bibl. Nationale.

Comptes de Louis XI, mois d'Avril 1450.

Les lévriers de Mgr le Dauphin ont mangé le chat d'une pauvre femme de La Tour du Pin, et pour ce... 27 sols.

page 279. Lettres du roi à l'église de Chartres, pour faire faire messes, prières, processions, à l'occasion de la capitulation de Cherbourg, 12 Août 1450, qui était la dernière ville tenue par les Anglais, en Normandie.

-page 329. Dans les comptes de Louis XI, dauphin, on trouve porté: Jean, bâtard d'Armagnac, chambellan.

-page 333. Contrat de mariage, entre Louis, dauphin, et Charlotte de Savoie, 14 Janvier 1451, où intervient Jean ou Louis, bâtard d'Armagnac, chambellan et senechal de Dauphiné.

-page 338. Restitution au comte d'Armagnac des châtelainies de Rouergue et de Beaucaire, en Rouergue, en 1452.

-- Manaud de Guerre, qui commandait 30 gascons de bonnes troupes, est au service du duc René de Lorraine, année 1476.

Gratien et Manaud de Guerre.
(Voir Hist. de Lorraine).

-- 1491. Noble homme Augerot du Trayt est témoin de la ratification du contrat de mariage de noble et courageux homme Jean du Mayne, chevalier, seigneur de Scandalhac, avec noble demoiselle Antoinette, fille de feu messire Arnaud de Durfort, seigneur de Durfort et de Bajamont, le 5 février 1491.
(Arch. d'Eysses).

-- En 1491, Cens receuz, à Villennes, par honorable home et saige maistre Guillaume Brinon, advocat en parlement, et seigneur de Villennes.

De la veuve de feu ~~Antoine~~ de Villeneuve, pour son jardin de Villyers, tenant à Sainsart, d'un côté, et d'autre à Loys Gripon; d'un bout, au rui de la fontaine des dames de Poissy, et d'autre au chemin de la rivière de Seine.

(Arch. Versailles. E.1070).

-- Le Rebours.- Je vois un Jacques Rebours, echevin de la ville de Paris, en 1497, qui est traduit devant le parlement, au sujet de la chute du pont Notre-Dame, avec tous les prevôts et marchands depuis vingt ans en ça. Jacques Rebours seul est déclaré innocent. (Ecole des Chartes. 1845, 1846, page 33).

-- Ponts. Vignon, dans son tome I, pense qu'au moyen-âge, on ne savait pas faire les ponts.

Il est bon de ne pas accepter aveuglément cette opinion hasardée. Voir, dans la Bibl. de l'Ecole des Chartes, année 1846, page 45, et aussi, Dictionnaire d'architecture de Viollet-Leduc, Verbo "pont".

-- Tonlieu ou Coupelle.- Droit, qui se payait sur les marchés et foires publiques, en Lorraine. Il était du 32ème du grain vendu (Mathieu-Lorraine, p. 277).

-- Ademar de Tersiac, neveu de Guy de Comminges, coseigneur de Lombez.

(Anselme. II.633.D).

-- Bernard de Thèze fournit denombrement, en 1538.

(Arch. Pau. B.1577).

-- 1548. François de Vendôme, vi-
dame, prince de Chabannais, a
pour femme Jeanne d'Estissac,
mort sans enfans, a pour héri-
tier universel Jean de Ferrières,
chevalier de l'ordre du roi, vi-
dame de Chartres, seigneur de
Maligny, en 1565. "Son cousin-
germain, comme fils de F. de
Ferrières et de Louise de Vendô-
me, sœur du susdit François de
Vendôme."

-- St-Lannes. Menjoulet de St-
Lannes, seigneur du Tillet; son
contrat de mariage. 1542.

(Arch. Pau. E.260).

-- Villennes, près Poissy.

Gilbert des Voisins, seigneur
et marquis de Villennes, sei-
gneur d'Orgeval.

Les titres de ces deux sei-
gneuries, depuis 1410 jusqu'à
1789, sont aux archives de Ver-
sailles. E.1048, 1071, ~~1071~~ 1074
et autres.

-- En 1596, Jean Boudin, sei-
gneur de Villennes et de

Medan, en partie.-- En 1608, Nicolas Bourdin, seigneur de Villennes; 1690, marquis de Villennes; 1695, Nicolas Dangois, conseiller au parlement de Paris, seigneur châtelain de Villennes et de Mignaut.

-- Jean de Morogues-Bourdin, seigneur de Medan et de Beaulieu, fait donation de la terre de Beaulieu, près Poissy, à Nicolas Dangois, greffier, sieur de Villennes et de Mignaut.

-- En 1514, La dite terre ~~de Vill~~
~~de~~ de Villennes, avec justice haute, moyenne et basse, ressortissait à Poissy: droit de halage des bateaux, de Poissy à Mantes-Meulan. Appartenait à Maître Jehan Brûlon, chancelier d'Alençon, premier président du parlement de Rouen, seigneur de Villennes, Medan, Beaulieu, Villiers et Migneaux.

De 1582 à 1595, Jacques de Morogues, marié à Marie Butel, dame de Villennes, Medan, Beaulieu, Migneaux, et Fauveau.

1600-1611. Marie Fayet, femme séparée de Nicolas Bourdin, dame des mêmes lieux.

En 1642, 1643. Delimitation et partage entre Marie Fayet et Guy de Morogues, sieur d'Harcourt.

-- Rondelle, à preuve d'arquebuse; voir Monluc, III, 324, le passage qui prouve surabondamment que la rondelle était un

bouclier, et non une épée, comme le croit Mr de Ruble.

-- Janvier 1591. Henri IV donne l'abbaye de St-Père de Chartres à M^{rs} de Durfont Frontenac, Dubex et Roquelaure, qui en jouissent pendant quatre ans.

-- Année 1607. François de La Motte, lieutenant du sieur de Montestruc, en la garnison de Metz, en Lorraine, a séduit la fille d'un soldat de la garnison, nommé Claude Martel, il a détourné la fille du ministre Combès, l'a gardée dans sa maison, avec l'aide de ses domestiques, Houppart et Claudine, et enfin étrangla cette malheureuse, mit son cadavre dans une caisse, que Houppart porta et alla jeter dans la Moselle.

Enfin on finit par avoir des soupçons. Mr d'Arquien, lieutenant pour le roi, en la garnison, fit informer contre Louise de Lavilette, vieille femme, qui avait servi d'intermédiaire.

Le crime de François de La Motte fut découvert; il fut mis au fort-l'Evêque, parce qu'il avait récusé Mr d'Arquien. Houppart et Claudine, condamnés à la question, avouèrent tout. Ils furent condamnés à être pendus,

et La Motte eut la tête tranchée, le 7 Decembre 1607, devant la Croix du Tirouer, à la componction et compassion des cœurs, plusieurs regrettant le malheur et l'aveuglement du capitaine.

(Arch. curieuses de Cimber et Danjou, XIV, 380).

-- Régiments de Gascons.- Voir le régiment de Monluc-Cramail, dans les notes sur Montesquiou, et dans Dupleix, siège de Montauban.

-- 9 fevrier 1623. Obligation, pour noble Pierre de Pons, de la ville de Puycasquier.

(Acte Nerau, not. à Puycasquier).

-- Monbartier-Astorg.- Georges de Monbartier, chantre, religieux au couvent de Tarbes, en 1631.

(Arch. Auch. I. 41).

-- Regiment de Cavalerie-Vatimont, mis en garnison, en 1640, à l'occasion de la revolte des Nu-Pieds.

Cantonemens des compagnies.

Mestre de camp et Besançon	à Valognes.
Aubleville	à Montebourg.
Lescombres	à Coutances.
Saudeville	à Carentan.
Tuzonville	à Serier.

Regiment formé, le 24 Janvier 1638, par Samuel de Bauveau de Vatimont. 1646, devient Noirlieu. 1649, Rubécourt. Avril 1649, Espiez. Réformé, en 1656.

-- Le duc d'Epéron mourut en 1661, ne laissant qu'une fille, qui était entrée aux Carmelites de la rue St-Jacques, sous le nom de sœur Anne de Jesus: il était colonel général de l'infanterie française, gouverneur de Guienne, et avait, en outre, de ses biens personnels, cent mille écus de rente. (Voyez Memoires de Montpensier. III.429, et Anselme, aux La Valette d'Epéron, Candale..).

-- Silos à renfermer le bled.

Inventaire des biens et ~~effa~~ets de l'hérédité de feu Adrian Dubarry, conseiller, magistrat présidial au sénéchal d'Auch, du 12 Janvier 1671.

....."Après, la dite demoiselle nous ayant dit qu'aux mêmes maisons d'Arnaud, le dit sieur feu Dubarry y avait fait ~~en~~ nous ser trois creux de grain de la récolte dernière. Savoir est: un creux de bled, tenant 26 sacs, en la maison de Jean Dupuy, laboureur, qu'elle a fait tirer depuis peu de jours, et fait porter dans Auch, pour leur despen- ce, et autres choses necessai- res à la maison, et deux creux, en la maison de Jean Dupuy, tail- leur, l'un d'avoine, tenant ~~tant~~ ^{un sac} ~~et l'autre de seigle, tenant sept sacs~~ ^{et l'autre de seigle, tenant sept sacs}, et nous ayant exhibé les tailles, et requis de nous y transporter, pour en faire la vé-

rification, à quoy nous aurions acquiescé, et ayant fait ouvrir les deux creux, nous les avons trouvés plains, l'un d'avoyne et l'autre de seigle, comme dit est, et aurions aussy confronté les dites tailles avec les pièces tirées d'icelles, et qui avaient été mises dans les dits creux, nous les aurions trouvées justes, et les aurions fait remettre, comme elles estoient dans les dits creux, et fait renfermer iceux, et les dites tailles ont été retirées par la dite demoiselle."

-- En Mars et Mai 1632, Dans l'inventaire, après la mort de noble Anthoine Bertrand d'Astugue, seigneur d'Engalin, Merens, La-roque, Serempuy et La Hitte, il est constaté que le bled est renfermé dans des creux, dont le procureur du sieur d'Engalin connaît la contenance. Ces creux, ou silos, sont dans les métairies, ou bâtiments^{sur eux} dépendant des châteaux. Il y en a même qui sont dans les maisons de quelques particuliers de la ville de Mauvezin.

(Archives du Seminaire. Auch).

-- 31 Mars 1671. Noble Pol de Polastron, seigneur de Mona, Bajus et de Merens, au diocèse de Lectoure, étant au château de Merens, règle compte avec son meunier des moulins à eau et à

vent de Bajues, au diocèse de Lectoure.

(Desponts, not. Montfort).

-- Le neveu ~~du~~ ^{du} marechal de La Ferté-Senneterre, est assassiné, en Vivarais, en 1671, par des hommes appostés par sa mère, remariée à Guillaume de Maupeou, président au parlement de Metz.

Ce Guillaume de Maupeou avait épousé cette Marie de Hautefort, veuve du seigneur de La Ferté-Senneterre, marquis de Châteauneuf et de Lestrangle.

Le fils, Henry de La Ferté-St-Nectaire, ou Senneterre, marquis de Châteauneuf, vicomte de Lestrangle, avait fait la campagne de Hongrie, en 1662; à son retour, il eut querelle, à Vienne, avec le comte du Roure, et le tua en duel; il fut blessé lui-même, avec un poumon percé, et devenu manchot.

Après la mort de son père, dont il fut l'héritier universel, il se maria, le 31 Juillet 1668, à Anne de Longueval, fille d'honneur de la reine "jolie, sans avoir jamais fait parler d'elle", dit St-Simon; elle mourut en 1714.

-- Memoires de Pointis: Note très-importante de Mr Tamizey de Larroque, sur ces memoires, qui sont un roman, composé à Port-Royal, et rempli de faussetés, d'anachronismes et de vanteries.

(Revue d'Aquitaine, VIII, page 80).

-- Le château de Meudon, bâti par Philibert Delorme, pour le cardinal de Lorraine, ensuite possédé par la famille Servien, puis par Louvois, dont la veuve le vendit à Louis XIV.

-- En 1720 et 1729, la bougie coûtait à Paris 1 l. 12 s. la livre, le café 2 l. 10 s. la livre. (Memoires de Barbier, au 17 Août 1720).

-- Medan, terre près de Poissy. Septembre 1744. Brochant, notaire à Paris. Donation de la terre de Medan par François de Philibert, seigneur de Vanterolles, à Pierre Gilbert des Voisins, président au parlement de Paris.

23 Decembre 1777. Garnier-Deschênes, notaire à Paris. Pierre Gilbert des Voisins, président à mortier au parlement de Paris, et sa femme, Anne Marie de Merle, donnent la terre de Medan, à titre d'accensement, à Pierre Preau, ~~et Duparc~~ Marie Rose Sabatault, ^{maries}

-- 22 Août 1785. Duparc et sa femme vendent la terre de Medan, par acte, Fourchy, notaire à Paris, à Pierre François de La Fosse, ancien huissier, commissaire priseur au châtelet, et à Catherine Duval, son épouse.

-- 22 Juillet 1789, le sieur Delafosse et sa femme vendent, par acte, Fourchy, notaire à Paris, à Claude Louis Delouvain et Calixte Aimée de Goursolet de Ste-Ville, sa femme.

-- Le 23 fevrier 1793, (Lemoine, notaire à Paris,) Louis Delouvain et sa femme vendent Medan à René Auguste Auvray et Esperance Antoinette Chorpit, sa femme:

Lesquels, par contrat du 21 thermidor an VII, (Cottereau) (not. à Noisy-le-Sec) vendent le domaine de Medan à Charlotte Elisabeth Augustine Le Pelletier d'Estouteville, demeurant à Paris, rue des Erancis, à la petite Pologne, chaussée d'Antin. Laquelle dame, en date du 29 brumaire an XIII, Deloche, notaire à Paris, vend Medan à Henri Claude Barbereux et Louise Catherine Dorlu, sa femme.

La fille de Barbereux, nommée Henriette Jeanne, a épousé Etienne Janvier Buquet, dont elle était veuve, lorsqu'elle mourut, en 1872.

Ses héritiers ont vendu Medan, en 1873.

-- Marechaussée. .

La generalité d'Ausch est de la marechaussée generale de Bearn, 1754, qui a plusieurs résidences dans la generalité.

A Auch, un lieutenant du Prevôt general de Bearn, un assesseur, un procureur du roi, un greffier, un brigadier et une brigade.

A Lectoure, un sous-brigadier et une brigade.

A Verdun, un sous-brigadier et une brigade.

A Lombès, un exempt et une brigade.

A Boulogne, un brigadier et une brigade.

A St-Bertrand, un sous-brigadier et une brigade.

A St-Martory, un sous-brigadier et une brigade.

A Mont-de-Marsan, un lieutenant du prévôt general du Bearn, un assesseur, un procureur du roi, un greffier, un brigadier et une brigade.

A Dax, Aire, Bayonne, Lesperon et Tarbes, un brigadier, ou sous-brigadier, et une brigade.

A Nogaro, un exempt et une brigade.

-- Milice.- La generalité d'Auch fournit, en 1726, 2400 hommes, qui forment 4 bataillons de milice, et suivirent le rang du regiment de Guienne.

La même année, le roy ayant ordonné qu'on formerait, à Bayonne, une compagnie de cadets de 100 gentilshommes, il en fut pris 35 dans la generalité d'Auch.

-- Jusqu'au 21 Avril 1726, L'entretien de la tour de Cordouan se prenait sur les tailles de la province, qui déjà en avaient payé la construction. A partir de ce jour, on prit son entretien sur un impôt de 5 sols par tonneau, prelevé sur chacun des navires français et étrangers, qui sortent de Bordeaux.

Cette tour a été bâtie par Louis de Foix, architecte, de 1584 à 1611. Il est probable qu'elle existait auparavant.

-- En 1754, Mirande avait 860 personnes de population. C'est la principale ville de l'Astarac.

Nogaro, capitale du bas-Armagnac. C'est une des cinq villes, données en échange au duc de Bouillon, pour la principauté de Sedan. (Piganiol de la Force. Desc. de la France, tome 7).

-- Dans le système féodal, le droit romain domine. Et on voit que, partout où il y a des coutumes particulières, on applique le ~~droit~~ Romain, dans les cas non prévus par les coutumes.

-- Organisation judiciaire. Année 1754.

Le gouvernement de Guienne se divise en deux grandes généralités, qui sont Bordeaux et Montauban. Cette dernière dépend toute entière du parlement de Toulouse, et est divisée en quatre grandes sénéchaussées, qui comprennent sept presidiaux, et en deux petites. Les quatre grandes sénéchaussées sont celles du Quercy, du Rouergue, d'Armagnac et de Foix. Les deux petites sont le Nebouzan et Les Quatre-Vallées.

Les charges de tous ces sénéchaux sont d'épée.

-- La sénéchaussée d'Armagnac est composée de deux presidiaux, Lectoure et Auch.

Le presidial de Lectoure fut érigé, lors de la première créa-

tion, sous Henri II. Il comprenait l'Armagnac. Mais depuis, on a démembré une partie de son ressort, pour former le presidial d'Auscha.

Le senechal d'Armagnac l'est aussi de l'Isle-Jourdain, petite senechaussée qui est du ressort du presidial de Toulouse. Ses appointements sont de trois cens livres.

La justice se rend en son nom, quoiqu'il n'ait pas voix delibérative aux audiences. Il convoque le ban et l'arrière-ban, lorsque le roi l'ordonne. Il commande la noblesse convoquée, comme aussi il assiste à l'élection des consuls.

-- Bureau des finances, créé à Auch, en 1716. On demembra de la juridiction de Bordeaux l'élection des Lannes ou de Dax, le pays de Marsan et la Bigorre, dependant de la cour des Aydes de Montauban, qui était, avant 1665, à Cahors.

-- Avril 1716. Generalité et bureau des finances, à Auscha, dont le ressort est Bayonne, le pays de Labourd, le pays de Soule, l'élection des Landes, le pays de Marsan et la Bigorre, qui dependaient auparavant de la generalité de Bordeaux, et les Quatre-Vallées, le Nebouzan, les elections d'Armagnac, d'Astarac, de Magnoac, de Comminges, de Lomagne et de Rivière-Verdun, demembrés de la generalité de Montauban.

Ce bureau, suivant le même édit, est composé d'un président, de 8 trésoriers de France, généraux des finances, grand-voyers, dont un sera garde-scel, d'un avocat et d'un procureur du roi, d'un greffier en chef, d'un premier huissier garde-meubles, de quatre huissiers et de six procureurs postulans.

L'édit n'ayant apporté aucun changement au ressort des cours des Aydes, les Elections continuent de ressortir des cours de Bordeaux ou de Montauban, d'où elles dépendaient auparavant. La généralité d'Ausich est exemptée et affranchie des aydes et gabelles; le commerce du sel est libre. La Guyenne n'est pas comprise dans l'étendue des cinq grandes fermes.

Dans la généralité d'Ausich, la taille est réelle; toute personne roturière, gentilhomme ou ecclésiastique, paye, suivant la quantité de biens roturiers qu'elle possède. Les biens nobles seulement, quel que soit leur possesseur, ne payent point.

Lecture a un gouverneur, un lieutenant de roi et un major.

Il y a sept duchés, en Guyenne et Gascogne:

1° Albret, le plus grand, érigé en 1556, pour

Antoine de Bourbon, roi de Navarre, demembré et donné au duc de Bouillon, en échange de Sedan et Raucourt.

2° Fronsac, érigé en 1608, en faveur de François d'Orléans, comte de St-Paul, rétablie en 1634, pour le cardinal de Richelieu.

3° Marquisat de La Force, en Périgord, érigé en faveur de Jacques de Nompar de Caumont, maréchal de France, en 1637.

4° Roquelaure, érigé en 1652 et 1683, en faveur de Gaston Jean Baptiste de Roquelaure, marquis de Biran.

5° Duras, érigé en 1668.

6° Lauzun, érigé en 1692.

7° Marquisat d'Antin, en Bigorre, érigé en faveur de Louis Antoine de Pardaillan, par lettres patentes du 5 Mai 1711, portant union des terres et baronnies de Belle-Isle, Miélan, Thuillerie et Piis.

-- Louis François Pollart, réformé le 28 Juin 1760, avec 2000 livres de pension.

-- Moracin, officier auxiliaire à bord de l'escadre du Comte de Grasse, est tué au combat naval du 12 Avril 1782.

(Hist. de la dernière guerre, page 261).

-- Denis Auguste de Grimoard de Beauvoir, comte du Roure, marquis de Grisac, baron des villes

de Barjac et Storac, et des États de Languedoc, lieutenant general des armées du roi, demeurant à Paris, en son hôtel, rue de Bourbon, paroisse de Saint-Sulpice, - 13 Mai 1789.

-- Revenus ecclésiastiques.

Dans un volume, intitulé "Richesses et Ressources de la France", par Bonvallet-Desbrosses, ancien trésorier de la Marine et des Colonies, dédié aux États-Generaux.- 1789.

page 211. Guyenne et Gascogne, denombrement du clergé séculier et régulier.

Hommes et femmes: 19.000

Revenus: 19.862.000 livres.

Ce qui ferait cent mille francs de revenu annuel à chaque ecclésiastique, et plus.

Ce calcul donne la mesure de la confiance que l'on peut avoir dans cet auteur.

--- Monitoires.-

Les monitoires étaient un moyen, par lequel le clergé contribuait à empêcher les vols et autres crimes.- Le Dimanche, au prône de la messe paroissiale, le Curé annonçait du haut de la chaire les pertes ou vols, et sommait les habitants de lui communiquer tout ce qu'ils savaient, qui pût mettre sur les traces des voleurs, ou des animaux perdus.

Nous en avons un curieux exemple, remontant à 1383. Pierre Hebert avait Volé à Lori Le Tellier, de Montmartin en Graine, un cheval, une jument et un poulain de lait, qu'il était allé vendre. Mais: "à jour de dimanche, le curé de l'église parochiale de la dite paroisse, excommunia et denonça excommuniez, en la dite esglise, tous ceulx qui lesdits cheval, jument et poulain avaient pris. Et ce fist le curé, en la presence dudit Pierre, qui assez tost aprez se tray secrètement devers le curé, auquel le dit Pierre, volontairement et de son propre mouvement, bailla cent sous tournois, pour les bailler audit Lory pour restitution".

(Delisle. Agr. au Moyen-Age, page 117, et Tresor des Chartes, Reg. VIxxIII, Num° XI.VII, et aussi une lettre de remission, même Registre, n° XLIV).

-- La même chose m'est arrivée, lors de la mission, prêchée à Montesquiou, en 1849. Un ancien bordier de mon père, homme d'ailleurs fort estimé et jouissant d'une bonne reputation, m'aborda un jour, au sortir d'un sermon du matin, et m'avoua qu'il avait pris dans la metairie sept sacs de bled, qu'il voulait rendre; il me supplia d'obtenir

que cette restitution demeurât secrète, ce qui fut fait.

-- Touille et La Bastide, en 1780, ont pour seigneur Jean Dugabé. (Arch. Depart. Auch. C.282).

-- Pays catholiques.---

Pologne, soumise en 1740; révoltes perpétuelles; 1789-1790, guerre de Stanislas; en 1793, Kosciusko; - en 1807, Napoleon Ier; - en 1831, révolte étouffée par les Russes, atrocités commises par les vainqueurs.

1862. Nouvelle revolte.

-- Espagne. Maures repoussés, après une lutte de plusieurs siècles.

-- Sicile.- Soumise par les Arabes, et paraissant avoir joui de la paix, sous leur domination. Voir, dans ma bibliothèque, Histoire de Sicile.

-- Pays schismatiques.---

Grèce, soumise aux Turcs.

Valachie et Moldavie, soumises par les Turcs, et, en general, tous les pays Roumains.

-- En Afrique, population détruite ou incorporée entièrement aux Arabes.

En Asie, populations disparues ou soumises aux Turcs. Les villes de l'Asie Mineure, de la Syrie, disparaissent.

Il n'y a donc que la Sicile; étude de son histoire, sous la domination arabe.

El Kaïrouan, exploration de l'Algerie, Histoire de l'Afrique, est insuffisant.

Ce n'est pas la conquête, qui a établi la féodalité, car elle ne date que des IX^e et X^e siècles. Ce système régnait dans les pays non conquis: Espagne, Barbares, Musulmans.

(Voir Troplong, Preface de son traité du Prêt).

-- Notaires.- En Angleterre, n'existent pas comme fonctionnaires. Ce sont des agens d'affaires, qui fondent leurs cabinets, les élèvent à leur degré de prospérité, et les vendent.

Il en était de même, en France, avant la suppression de la féodalité. Les notaires n'étaient pas nommés. On voit que chaque seigneur avait souvent son notaire. On en trouve partout, dans les plus petits villages, sans aucune régularité.

-- La féodalité existe encore, en principe, en Angleterre. On y voit des seigneurs, propriétaires d'églises, de cures et de dixmes.

La diminution de la population est en opposition avec les habitudes du régime féodal.

Elle tient aussi, dans certaines contrées, au mode de culture qui est devenue industrielle.

(Voir Delamalle. Memoires de l'Institut).

Le nombre des propriétaires a diminué, ce qui se rapporte à la diminution de la population agricole.

-- Des obligations des seigneurs envers leurs vassaux.

(Voyez dans ma bibliothèque, in-12).

-- La révolution de 1789 a trouvé le principe de la féodalité détruit depuis deux siècles, au moins; elle n'a eu qu'à supprimer des droits secondaires, sans importance, au point de vue du gouvernement, et qui en étaient indépendants.

Extrait d'une lettre des conventionnels Cavaignac et Pinet aîné, datée de Mont-Adour (Saint-Sever), du 6 germinal an II.

Depuis longtemps, un grand nombre de mauvais citoyens, qui s'étaient soustraits à la réquisition, quelques déserteurs même de la levée en masse, après avoir refusé leurs bras à la patrie, s'étaient allés cacher dans les bois du district de St-Sever. Le jour, ils habitaient ces retraites presque inaccessibles, et, la nuit, ils étaient reçus dans les maisons aristocrates, où ils trouvaient leur nourriture. La plupart d'entre eux étaient armés: ils volaient, ils pillaient, ils assassinaient.

Dans le mois de Vendémiaire, les gardes nationales des dé-

partemens des Landes, du Gers, des Hautes-Pyrénées se réunirent en grand nombre, pour leur donner la chasse. Cette mesure eut quelque succès, mais il resta encore de ces brigands, et le nombre s'en accrut chaque jour, d'une manière alarmante. Nous adressâmes aux municipalités les ordres les plus sévères: nous ordonnâmes enfin l'arrestation de tous les parents de ceux qui, sujets à la réquisition, n'y avaient pas obéi, ou avaient abandonné leur poste. Mais, en même temps, les malveillants, les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs, les prêtres, tous les royalistes préparaient sourdement une nouvelle Vendée: cette conspiration s'étendait jusqu'aux extrémités de la frontière, et enveloppait tout le département des Landes. Elle s'est manifestée à nous, d'une manière partielle; d'abord, une émigration considérable d'habitans du pays Basque, nous annonça son existence. Nous fîmes arrêter plusieurs coupables; nous créâmes une commission extraordinaire, pour les juger, et nous fîmes cerner les habitans de ce pays, qui, vendus à l'espagnol, avaient envoyé à Caro une députation, pour se livrer à son maître, etc...

(Suit la lettre de Proueres-Dumartin à Dulau. Il faut voir, sur la suite de l'affaire, le livre du chanoine Duvoisin).

800

-- Arrêté des representans du peuple, G. Cavaignac et Pinet aîné, en mission près l'armée des Pyrénées et les departemens du Gers, des Landes et Basses-Pyrénées, du 13 ventose an II de la republique.

-- Article 15 du Decret de la Convention, du 26 Germinal an II de la republique.

"Si celui qui sera convaincu désormais de s'être plaint de la revolution, vivait sans rien faire, et n'était ni sexagenaire ni infirme, il sera deporté à la Guyane. Ces sortes d'affaires seront jugées par les commissions populaires."

-- 21 Juin 1798. Le resident de la Republique française à St-Maurice, en Valais, envoie les manuscrits des coutumes du Valais, pour les placer à la bibliothèque nationale, "sur les rayons destinés à porter les cendres de l'oligarchie, du fanatisme et de la stupidité".

(L. Delisle. Cabinet des manuscrits, II, page 38).

-- La Revolution française est satanique.

(Cte Joseph de Maistre).

-- Godart d'Aucourt, fermier general, auteur d'un livre sur les Courtisanes.

-- Charles Laffitte, banquier, a eu deux filles fort belles: l'une a épousé le general de

Galliffet, l'autre a épousé le banquier Erlanger; peu après, elle a fait annuler son mariage, par divorce ordonné à l'étranger.

Après ce divorce, elle a épousé le sieur Cordier qui était un homme à la mode. Elle en est devenue veuve, en 1877. Depuis lors, cette malheureuse femme, escomptant la succession de son père, fit des dettes considérables, au moyen d'escrocs, qui lui donnaient 2000 f. en espèce, et des objets de toute sorte et sans valeur, pour des billets souscrits à 2500 f.

Elle employa successivement, pour se procurer de l'argent, des hommes qui ont été, l'un après l'autre, condamnés pour escroquerie.

On lui nomma un conseil judiciaire, en 1883.

---- Opera.-----

"Quant au plaisir, aux langueurs, aux rêveries, à l'amour, l'institution moderne du drame musical ou de l'opéra atteint la perfection: les hommes n'inventèrent jamais une effemination et une corruption plus délicieuse, mais aussi plus dangereuse, de la virilité des âmes.

(Entretiens de Lamartine, Cité, Seance et travaux de l'Académie des Sciences Morales et politiques, année 1878, page 143).

"J'ai été souvent frappé de n'entendre chanter dans les réunions d'ouvriers ou de paysans que des airs très-vulgaires. Il n'y a que cela dans la mémoire de nos compatriotes. Autrefois, l'opéra comique fournissait le repertoire des rues; à présent, ce sont les cafés-concerts. La lubricité et la sottise des paroles servent de véhicule à des airs, qui ne sont ni moins plats, ni moins sots. On chante ces vilénies, ou plutôt on les hurle à plein gosier, pour le seul plaisir de faire du bruit.

(Lettre de Jules Simon au ministre de l'Instruction publique, 1872).

-- Le duc et la duchesse de Montmorency, dont les filles sont Bauffremont et Valençay. Etchegoyen, fille de Valençay. Mariées sous le régime de la séparation, chacun ayant l'administration de sa fortune particulière.

Avaient un intendant, Duhamel, très-honnête, qui mourut en 1819. Le notaire de la famille leur indiqua, comme intendant, son troisième clerc, nommé Demion, qui recevait 1500 l. de la Duchesse, et 3 % des recettes du duc.

Ce Demion ne rendait jamais compte au duc, alléguant qu'il importait que le duc ne connût pas bien ses recettes, ou revenus,

pour ne pas le laisser aller à des excès de générosité.

En 1843, le duc et la duchesse meurent. Les héritiers, duc Raoul de Montmorency, princesse de Bauffremont, duchesse de Valençay. Demion ne rend pas compte. En 1850, on l'oblige judiciairement. Il présente alors un état, qui le constitue créancier de deux millions onze mille francs, lui qui n'avait pas un sou, en 1819. Le duc Raoul lui paye sa part. La princesse de Bauffremont transige, pour 180.000 francs. — Mais le duc de Talleyrand-Perigord (aujourd'hui duc de Montmorency), le prince de Sagan et Mme d'Etchegoyen, enfans de la duchesse de Valençay, poursuivent Demion. Contestations à l'infini. Comptes énormes. Demion gagne son procès, et fait apurer ses comptes.

--- Août 1867. — Le maire d'Ouchy, espèce d'agent d'affaires, directeur d'un théâtre, a épousé la veuve de Dufour-Dubergier, qui avait beaucoup plus d'âge et beaucoup plus de fortune que lui. Il fait des dépenses folles, met en consignation, pour 9000 l., des vins provenant des vignobles de sa femme, s'engage à payer; sa femme s'engage, avec lui, envers un sieur Odot, marchand de vins à Bercy, en Mai 1867. En Août

1867, separation de biens. Odot ayant assigné la femme, celle-ci soutient qu'elle n'a pas été autorisée par son mari.

Il y avait 1.600.000 fr., des valeurs mobilières, constatés par inventaire; sur la fortune, 1.400.000 f. ont été dévorés par le mari.

-- Voltaire.- René Arouet, notaire à St-Loup, Vienne, au XVe siècle, le plus ancien ancêtre, connu, de Voltaire. Ne voulant pas garder son nom patronymique, il chercha un fief; on lui proposa d'acheter, à bas prix, le domaine féodal de Bouprupt, en Josas, ce qui le mit dans un accès de colère. Il acheta, beaucoup plus cher, le petit fief de Veauterre, près d'Asnières-sur-Oise, dont il modifia le nom en celui de Voltaire.

(de Coston, page 93).

-- Le sieur Philip, pasteur protestant à Mauvezin, a épousé mademoiselle de Barjau, descendante, et dernière du nom, de ce capitaine Barjau, de la famille Lacostes-Barjau, dont le nom est souvent cité dans les lettres de Henri IV. VII.122.324. Ce Philip doit avoir les papiers de cette famille Lacostes-Barjau. On peut les lui demander; on y trouverait probablement des renseignemens curieux.

-- Emile de Girardin se nomme Emile de la Mothe, né le 22 Juin 1806.

Sa mère, Madame Dupuy, dont le portrait a été fait par Greuze (La jeune fille à la colombe), était femme de Dupuy, juge à la Guyane française. Il avait laissé sa femme à Paris; elle eut, du comte Alexandre de Girardin, un fils, qui fut inscrit sous le nom de la fille de Lamothe, domestique de Madame Dupuy. Quoiqu'il fût enfant adulterin, il a pris le nom de son père, et a fait rédiger un acte de notoriété illégal.

(de Coston, page 45).

-- 19 Mars 1865. Mort du duc de St-Simon, sénateur, grand d'Espagne de 1ère classe, grand-croix de la Legion d'Honneur, âgé de 84 ans, sans postérité, titré duc, sous le roi Louis-Philippe. Ses titres passent au marquis de St-Simon, son cousin-germain, qui a plusieurs fils.

--- 1876.- Harcourt.----

-- Eugène, duc d'Harcourt, ancien ambassadeur en Espagne et en Italie. A laissé deux fils, François et Pierre, rapportés plus loin. Il avait deux frères:

1. Jean, comte d'Harcourt, capitaine de vaisseau;
2. Bernard d'Harcourt, entré dans la diplomatie, secrétaire

l'ambassade, sous Mr de Lagrenée, en Chine, en 1843, 1844, 1845; mon frère Cyprien l'y a connu; ministre à Stutgard, puis ambassadeur à Rome et à Londres. Les fils du duc Eugène sont:

- 1° François, duc d'Harcourt, propriétaire du château et de la terre d'Harcourt;
- 2° Pierre d'Harcourt, capitaine d'Etat-Major.

--- Rostopchin.---

La correspondance de Rostopchin avec Semen Woronzoff a été publiée, à Moscou, 1870-1877, dans les archives de Woronzoff.

Voir "Revue des Deux-Mondes", n° du 17 Mars 1876.

-- Voir Comptes-rendus de l'Académie des Sciences Morales et politiques, année 1878, page 319. Cette correspondance est un tableau important de l'esprit, ennemi de la révolution, qui régnait dans l'aristocratie et la nation Russe.

--- Polignac.---

Le prince Louis de Polignac a souscrit des billets de 6000 Fr. à une femme Tom Welz, 1875. Duval, conseil judiciaire.

Exploité, dès l'âge de 22 ans, en dix-huit mois, il a souscrit pour 425.000 Fr. de billets à ordre; courses de chevaux, femmes, joailliers, usuriers, les créanciers se présentaient

-16 Decembre 1875, conseil judiciaire. Duval, nommé sur la demande de son père. Les payemens cessent, le duc ne payant que les dettes justifiées.

Le sieur Cousin : on lui a payé 27.500 fr. de bijoux le 9 septembre 1873. Autre billet:
de bijoux, du 15 Janvier 1874 au 20 Septem-

-Jugement du tribunal de commerce du département de la Seine, qui condamne;- appel.-

Tomwel, débitée de près de 200.000 Fr. de marchandises, créditée, le lendemain, des mêmes marchandises. La noblesse, dans les temps modernes.

--- Niel.--- Adolphe Niel, mar-
chal de France, marié à Char-
lotte Clémence Hélène Maillères;
ils habitent, rue du Cirque, 17.
Leurs enfans sont:

1° Leopold Gustave Niel, capitaine d'Etat-Major, demeurant à Toulouse, chevalier de la Légion d'Honneur;

2° Jeanne Louise Amelie Niel, mariée à Guillaume Jean, comte Duhesme, chef d'escadrons au 2e Regiment de Hussards, rue du Colysée, 41.

-Belles-sœurs du marechal Niel.

1° Jeanné Marie Octavie Maillères, mariée à Bernard Alfred Brochet, ancien avoué au Tribunal de la Seine, juge de paix du 14e Arrondissement de Paris; 2° Marie Catherine Laure Maillères, mariée à Pierre Casteja, propriétaire à Bordeaux.

--- Marmier.---

Le duc de Marmier, réduit aux abois et sans argent, vivait chez la fille Grosjean, actrice. Il eut un procès avec elle, et fut condamné à des dommages-intérêts, parcequ'il l'avait empêchée de contracter un engagement théâtral en Russie.

--- Delpit.-- Collection generale des documents français, qui se trouvent en Angleterre, aux archives de la mairie de Londres, du duché de Lancastre, etc., tome Ier, in-4°, seul paru, coté 12 francs.

-Abbaye de Bolbonne.-

Revenu, 9000 livres.- L'abbaye de Bolbonne, située autrefois proche la ville de Mazères, a été entièrement détruite par les Huguenots; mais on l'a rebâtie dans un lieu bien plus agreable, au confluent des rivières de l'Ariège et de l'Ers, avec tant de magnificences, qu'elle peut passer pour une des plus belles abbayes de l'ordre de Cîteaux. Elle est aussi une des meilleurs. Nous visitâmes cette abbaye, etc...

(Voyage littéraire de deux religieux benedictins, 2^eme partie, page 36).

(Voir aussi Histoire de Morimond, par Dubois, p. 497).

Au diocèse de Mirepoix, fondée, en 1150, par Roger, comte de Foix. Elle était première fille de l'abbaye de Bonnefont, au comté de Comminges.

En 1334, Benoît XII, pape, avait été moine de Bolbonne.

-- A l'époque de la Revolution, mon grand-oncle, l'abbé Lupercule Barris, était religieux de Bolbonne; il fut chassé de son couvent, et, après le rétablissement du culte, il fut curé de Castelnau-d'Angles.

Mgr Dessoles, évêque de Chambéry, ami de son frère, le baron Jean Paul Barris, président à la cour de Cassation, le nomma chanoine de sa cathédrale de Chambéry. Il est mort, le 1^{er} Mai 1843.

Statistique

Cadaastre. Voir l'article "Finances", dans l'Encyclopedie.

Le cadaastre du Dauphiné, nommé "Péréquaire", revisé, en 1359, par une ordonnance de Charles V.

Lettres patentes de Charles VIII, 26 Juin 1491, qui ordonne un cadaastre general.

Le cadaastre de l'Agenais est exécuté, d'après un règlement du 17 Novembre 1604.

Le cadaastre de la generalité de Montauban est revisé, en vertu de l'arrêt du conseil, du 13 fevrier 1664.

-- Arpentement general du Condomois, ordonné par declaration du roi, du mois de fevrier 1666. Compoix du Languedoc.

- 21 Novembre 1763. Declaration du roi, qui ordonne un cadaastre general. Ministère Bertin.

- En 1780, la haute Guyenne, mise en administration provinciale, commence et achève presque entièrement un cadaastre general.

On compte:

256,011 arpens métriques pour l'Armagnac.		
119,230	—	Astarac
193,025	—	Loueque
45,520	—	Comminges
41,400	—	Condomois.

Ce qui donne, pour le nouveau département du Gers, une contenance totale de 615.183 appens métriques.

-En 1794, le contingent du Département du Gers, dans les contributions foncières, était: 2.267.200 l. ou 2.259.362 l.

En 1817, il était de 1.683.178 l.

-Le 9 Avril 1793, le département du Gers est noté comme en retard des Etats des biens des émigrés.

-- 1843. Population du Département du Gers. 314.885 habitants.

En 1835, il y a 616 cotes de 300 à 500 f.
 — 319 — 500 à 1000 f.
 — 82 — 1000 et plus.

En 1842, il y a 645 cotes de 300 à 500 f.
 329 500 à 1000 f.
 87 1000 et plus.

En 1858, il y a 613 cotes de 300 à 500 f.
 312 500 à 1000 f.
 71 1000 et plus.

En 1851, propriétaires: 91,359.
 ménages: 76,532.
 Cotes foncières: 120,719.

En 1860, cotes foncières: 129,993.

En 1865, cotes foncières: 135,912.

On évalue approximativement, à un million d'hectares, les dé-

frichemens des bois, de 1715 à 1789.

En 1791, la contenance totale des forêts, possédées à divers titres, était, en nombres ronds, de 9.589.900 hect.

En l'an X, de 9.117.900;- en 1827, 8.948.700. En 1844, 8.785.300. En 1850, de 8.860.100.

La diminution a donc été, dans cette période, de 729.800 hectares. Il résulte de ce, que, dans ces 60 années, les defrichemens ont été de 1.115.300 hectares, et les plantations, de 385.500 hectares.

Ce n'est que de 1844 à 1850 que les plantations ont excédé les defrichemens. La différence est de 74.800 hectares, en faveur de l'augmentation. De 1791 à l'an X, les defrichemens ont dépassé les plantations de 472.000 hectares.

(Moniteur, du Vendredi 29 Avril 1853.

-- Année 1862. Département du Gers.

Superficie du territoire - 628030^h. 84 a.
 Terres labourables - 336598^h. 72 a.
 Prairies ~~~~~ 62559^h. 86 a.
 Vignes ~~~~~ 93966^h. 60 a.
 Bois ~~~~~ 60618^h. 30 a.
 Jardins et verges - 5116^h. 12 a.
 Orverais saulsaies - 115^h. 22 a.
 Carrières et mines ~ 10^h. 96 a.
 Mares et canaux ~ 150^h. 19 a.
 Canaux de navigation - 2^h. 09 a.

Grandes hermines terres vagues - 45733 h. 15 a.
 Etangs ~~~~~ 289 h. 51 a.
 Châtaigneraies ~~~~~ 830 h. 43 a.
 Bâtiements construits ~~~~~ 6006 h. 44 a.
 Propriété imposable ~~~~~ 611997 h. 59 a.
 Rivières et ruisseaux ~~~~~ 2922 h.
 Terres improductives ~~~~~ 1455 h.
 Eglises cimetières presbytères - 163 h. 71 a.
 Propriété non imposable 16033 h. 25 a.
 (N.B. doit être inscrite ci-dessus à la suite de Propriété imposable).

Il y a, dans le département:

71.271 maisons, boutiques, magasins,

1127 moulins à eau ou à vent,

18 forges et fourneaux,

222 fabriques ou usines,

13 autres constructions industrielles,

dont le revenu imposable est de 9.909.762 Fr. 36 c.

-- Depuis Charles IX, dit Quesnoy, Encyclopedie, Art. grains et fermiers), le prix moyen du bled, déduit de périodes de dix ans, a varié de 10 l. à 30 l. de notre monnaie.

Il faut observer que les prix, donnés par Quesnoy, ne sont pas ceux de notre pays de Gascogne.

-- Année 1872. Département du Gers.

Population agglomérée dans les villes ou villages, au-dessous de 2000 âmes: 111.430 hab.
Population dispersée: 169.087 hab.

Garnisons:.... 1.374

Hommes..... 143.801

Femmes... 140.916.

Population dans les villes, au-dessus de 2000... 51.701 hab.

Population rurale... 233.016 hab.

Superficie par mètres carrés:.... 6280 Kil. 31.

Menages:... 73.925

Maisons habitées.. 69.992

id. inhabitées.. 2.156

id. en construction: 306

Fues, places, impasses, quais: 1141

Edifices isolés.. 297

Location dans les

maisons... 4033

284.441 habitants catholiques, savoir 140.789 femmes.- 143.652 hommes.

Calvinistes: femmes 118, hommes 117, total 235.

Luthériens: femmes 4, hommes 3, total 7.

Autres sectes.. 3.

Juifs, 1 femme.- Autres cultes. 1.

dont le culte n'a pas été constaté: 29.

Enfans au-dessous de 6 ans,
ne sachant ni lire ni écri-
re..... 21.575.

Enfans de 6 à 20 ans, ne
sachant ni lire ni écri-
re..... 14.464.

Enfans au-dessous de 6 ans:
13630 filles.- 12.411 garçons.
de 6 à 20 ans: 31.590 garçons,
28.729 filles.

Gens sachant lire et
écrire:..... 82.266

Gens sachant lire: 27.994

Gens ne sachant ni
lire ni écrire: 87.384

----- Agriculture.-----

Propriétaires travaillant
leurs biens : hommes 33.813.-
femmes 8533.- Leurs familles se
composent de: hommes 27.219, fem-
mes: 55.982.

Domestiques, hommes 8328, fem-
mes 5478. Total: 139.353 person-
nes, vivant de ce travail agricole.

- 1872. Population du départe-
ment du Gers: 283.343, était, en
1866, de 294.467. Diminution:
11.124, ou 3,10 %

La population des villes est
de 18,16 %.

La population rurale est de
81,84 %.

Nombre des individus par mena-
ge, 3,80.- Par maison, 1,05 ménage.
Sur la population, 39 % illettrés.

-- 1872. Il y a en France.- Cler-
gé séculier, 51.148.- Clergé
régulier, 13.102, ou religieux.
Religieuses, 84.300.- Pasteurs
protestants, 991.- Rabbins, 82.-
Vivants sans travail, 252.851.-

Rentiers: 200.038. Metayers ou bordiers, leurs familles et domestiques: 28.050.

Chefs de famille, 5439, dont 102 femmes.- Parents et enfans: hommes 6987, femmes 12.257.

Domestiques, hommes 2050, femmes 1215.- Fermiers, 867 hommes et 4 femmes, leurs familles, 1224 hommes, 1734 femmes.

Domestiques, hommes 429, femmes 190.- Ce qui donne un total de 4.448 personnes.

Journaliers, hommes 3.596, femmes 6.588.

Clergé, dans le département du Gers: Prêtres 627.- Ayant 43 parens hommes, et 157 femmes; domestiques 32 hommes, 344 femmes. Moines 67.- Religieuses 590. Ministre protestant 1, sa famille 3, domestiques 5. Nombre de personnes, que la profession de Ministre protestant fait vivre: 9 personnes.

Employés de l'état: 279, femmes 38;- leurs familles, hommes 119, femmes 331; leurs domestiques, hommes 23, femmes 122.

Total du personnel: 912 personnes.

Employés du département: 168; leurs familles, hommes 92, femmes 180;- domestiques, hommes: 2; femmes: 15; ce qui donne un total de 457 personnes.

Employés des communes: 82;
leurs familles, hommes 60, femmes 86;- domestiques, hommes:10, femmes 24. Total: 262 personnes.

Magistrats: 67;
leurs familles: hommes 30, femmes 93;- leurs domestiques, hommes 16, femmes 53. Total: 259 personnes.

Avocats, notaires, avoués, huis-
siers, gens d'affaires: 308.
Ingenieurs des Ponts et chaussées,
Conducteurs: 58.

Professeurs et Instituteurs
publics, hommes 546, femmes
176.

Instituteurs privés: hommes
437, femmes 174.

-- Dans un tableau statistique,
qu'il est difficile de parcourir
sans rire, on donne le nombre
des savants, par département.
Sur ce tableau, sont portés:

Landes: 0.- Hautes Alpes:1.
Seine: 1878, et le Gers: 8! C'
est plus que la Grèce antique:
"Septenos jactat sapientes Gre-
cia tantum; ergo quot insanos
Grecia progenit".

-- Les Principes de l'économie
politique sont l'exclusion de
la loi divine. C'est pourquoi
cette science, qui est fort à
la mode de nos jours, ne mène
absolument qu'à des billeve-
sées.

-- Economie politique, science inventée au XVIIIe siècle.

Personne, dans l'ancien temps, n'a ignoré les principes conservateurs de la société; ils n'ont pas même "fait de la prose sans le savoir". On les connaissait, et on les appliquait avec un succès, qui a duré 9 siècles.

Cependant nos modernes économistes ont cru inventer, et toute leur invention a consisté à exclure de leurs calculs, de leur objet, et des élémens de leur science, une seule et unique chose, un seul et unique élément, "la loi divine". Ils en font abstraction, et, lorsque ils se livrent à leurs calculs, ils excluent la loi de Dieu, et la repoussent. Ils n'ont que la matière pour but et pour objet. Ce qui fait que leurs formules, manquant d'un terme important, les conduisent à l'erreur et à l'absurde.

Ce langage nouveau est original et séduisant; il a trompé beaucoup de chrétiens, lesquels admettent sans réflexion, quoiqu'avec repugnance, les principes et les conséquences de cette prétendue science:

Abolition des jurades et maîtrises; - des libertés municipales; - Division infinie de la propriété; - Libre concurrence; - Egalité des partages, en immeubles; - Progrès de l'humanité, etc..

Il nous est nécessaire de nous

en occuper et de connaître les elemens, qui servent à cette science, afin de ne pas nous trouver pris au depourvu.

Le résumé général de statistique, dressé en 1873, et publié au mois de février 1874, offre des renseignemens, dont il n'est pas inutile d'étudier les détails.

De 1866 à 1872, diminution de la population.

La population des campagnes diminue avec une rapidité effrayante, malgré la division infinie de la propriété. L'augmentation du nombre des propriétaires tend à diminuer, dans une proportion dont les économistes ne veulent pas tenir compte.

Le besoin d'habiter les villes a existé de tous temps. Les bastides des XIII^e et XIV^e siècles se peuplèrent en quelques années, grâce à l'excès des populations des campagnes.....
cetera desiderantur.....

Proverbes gascons, recueillis dans l'enquête Agricole.
(en français, ce qui met dans l'impossibilité de les reconnaître).

-- On regarde les six premiers jours de Janvier, comme regulateurs du temps, pour les six premiers mois de l'année; cela s'appelle "les Calendes".

-- Quand il pleut le jour de Saint Antoine, la pomme de terre prospère.

-- Quand Notre-Dame de la Chandel-
leur luit, l'hiver quarante jours
s'ensuit.

-- Quand pour Sainte Agathe il
pleut, le maïs croît sur les
pierres.

-- Le dernier jour de fevrier
doit laisser le fossé comblé.

-- S'il tonne en fevrier,
point de vin.

-- Si fevrier n'a ni pluie, ni
giboulée, tous les mois de l'
an seront ennuyeux.

-- Quan lous mès de Mars es
poussierous, que ren lou boué
orguillous.

-- Mars aride, Avril humide.

---- L'influence de la lune
rousse est redoutée dans le pays.

-- Si plaou au prumè de May, lou
bou que gagne, et lou porc que
perd.

S'il pleut le premier Mai, le *coq*
(cheval) gagne son procès, et le
porc le perd.

-- Boue en Mai, epis en Aoust.

-- Vent en Mai, epis en Août.

-- S'il pleut le jour de la
Trinité, la recolte diminue de
moitié.

-- Noël le jeudi, c'est la
famine.

-- Le bourgeon de Mars remplit
le char, celui d'Avril rem-
plit le baril, celui de Mai
remplit le chai.

-- Hâle de Mars, pluie d'Avril,
rosée de Mai rendent Août et
Septembre gais.

-- Mars poudreux, Avril et Mai
pluvieux, Juin sec, abondance.

-- Lou mès d'Abrill que pleo lou
baril, et lou mes de May que
pleo lou chay.

-- Les labours se font en vieil-
le lune, pour éviter la folle
avoine.

-- Il fait beau temps, quand
les cornes de la lune sont en
haut, mauvais temps quand
elles sont en bas.

-- Rouge soir et blanc matin, c'
est la journée du pèlerin.

-- Aube rouge, vent ou pluie.

-- Bordeaux cla, mountagnos
escur, lou temps que s'asseguro.

-- Mountagnos claros, Bordeaux
obscur, plouge segure.

-- Jamais pluie au printemps
ne passe pour mauvais temps.

-- Quan lou ceou perdiguo (ciel
tacheté), se non plaou, non
triguo. (la pluie ne tarde pas).

-- Si les cornes de la lune
sont tournées vers la mer, il
y aura des débordements dans
l'année.

-- Quand le coucou arrive
deshabillé, peu de paille,
beaucoup de blé.

Cardaillac Lomné.

*D'azur à une
tige de chardon
à trois
têtes d'or,
cornues, à
l'orle d'or,
chargé de
huit rocs
d'échiquier
de sable.*



Cardaillac, vil-
lage situé au
pays de Nebouzan,
aujourd'hui can-
ton de Boulogne-
sur-Gesse, Haute-
Garonne. Cardeil-
lac, Cardelhag, ou
Cardalhac.

A donné son
nom à une famil-
le de race an-
cienne.

En 1460, les habitants de Cardel-
hag, ou Cardaillac, déclarent que
cette terre n'a jamais été mou-
vante du comté de Comminges,
mais bien du comté de Bigorre.

Les seigneurs ^{de Cardaillac} avaient droit de
siéger aux Etats de Bigorre. Le
château de Cardaillac fut livré
au roi Louis XI, en 1474.

Le 25^e Décembre 1579, Guillaume
de Cardaillac épousa Simone de
Lomné, en Bigorre, qui forma la
branche des Cardaillac de Lom-
né, d'Ozon et de Gayan.

Dans des actes de donation,
de 1152 et 1158, on trouve Pe-
legrin de Cardaillac, Pierre,
Raymond Arnaud et Guillaume
Arnaud de Cardaillac.

Guillaume Arnaud et Raymond Arnaud étaient fils d'Arnaud de Cardaillac, qui vivait dans la moitié première du XII^e siècle. En Juin 1203, Guillaume Arnaud de Cardaillac, chevalier, reçoit de ses neveux, Arnaud et Geraud, la troisième partie de leurs terres, par jugement arbitral, rendu par Sans de Labarte, Bernard de Mauleon et Raymond Arnaud, évêque de Comminges. Il s'engage, à cause de la mort de son frère Pierre de Cardaillac, à faire le voyage d'outre-mer, ce qu'il exécute en se rendant à Constantinople, ce qui résulte des termes d'une charte de Novembre 1203. — En 1235, différend entre Arnaud de Cardaillac et le seigneur de St-Paul, au sujet de la terre de Manta.

En 1291, Arnaud de Cardaillac fait une donation à l'abbaye de Bonnefont.

En 1295, Auger de Cardaillac fut témoin d'un accord, entre le comte de Foix et les habitants de St-Gaudens.

Auger de Cardaillac épousa Bertran de La Roque, et, par suite de cette union, ajouta à ses armoiries huit rocs de sable.

Il eut pour fils Arnaud de Cardaillac, qui, en Novembre 1329, dota sa sœur Isabelle, mariée à André de Ciadous. — Cette constitution dotale fut rédigée au château de Cardaillac en présence des témoins: Bernard de Saint-Pastou et Bertrand de Benque, damoiseaux; Arnaud de Cardaillac et Raymond de Cardaillac, chevaliers, étaient écuyers du comte de Comminges, Bernard VII, en 1335. Isabelle, dame de Jussan, devint seigneuresse de Cardaillac, par la mort de son

père Arnaud. La terre seigneuriale de Cardaillac passa ensuite, par alliance, à la famille d'Aure.

Branche de Lomné, en Bigorre.
Lomné est une seigneurie, située près de Labarthe-de-Neste.

I. Guillaume de Cardaillac, d'une branche cadette, épouse Simonne de Lomné, fille de Pierre de Lomné et de Sibille d'Aster, de la Maison d'Aure. Simonne était veuve de noble Pierre de Jussan. Le contrat est du 26 Décembre 1379. Son père, Raymond de Cardaillac, s'engage à lui payer ses droits sur la terre de Cardaillac et Château-Garès.

De son mariage il eut:

1° Bernard de Cardaillac, qui suit;

2° Arnaud de Cardaillac, qui épousa, le 20 Janvier 1457, Bertrande de Mun, fille d'Odet de Mun; elle eut en partage la terre de Sarlabous, et ils fondèrent la branche des Cardaillac-Sarlabous. C'est à cette branche qu'appartiennent les deux frères: Corbeyran de Sarlabous, gentilhomme de la chambre du roi, mestre de camp d'infanterie, gouverneur du Havre de 1562 à 1584;

Raymond, colonel d'infanterie, qui joua un rôle brillant, dans les guerres du XVIe siècle. Cette branche s'est éteinte dans la famille de Mun, par le mariage de la petite-fille de Corbeyran, Jacqueline de Cardaillac, dame de Sarlabous, qui épousa, le 21 Juillet 1606, Alexandre de Mun, auquel elle porta la terre de Sarlabous.

II.—Bernard de Cardaillac, seigneur de Lomné, épousa Mascarose de Guxan, ou de Jussan, dont Roger, qui suit.

III.- Roger de Cardaillac, seigneur de Lomné, de Baxère, Bapeche, etc., épousa Blanchefleur de Viella, et testa le 25 Avril 1493. Il eut de ce mariage

1° Raymond, qui suit;

2° Arnaud Bernard, qui épousa, le.. 1510, Jeanne d'Ozon, laquelle, par la mort de son frère, devint dame d'Ozon, et porta cette terre à son mari. Elle était fille de Jean d'Ozon et de Marguerite de St-Pastou.- Cette branche s'est éteinte, à la sixième génération, par le décès, sans héritiers, en 1748, de Bernard de Cardaillac, baron d'Ozon, marié à Hentziette Elisabeth de Rocheschouart-Barbazan. Cette branche avait eu des alliances avec les Montesquiou d'Artagnan, d'Antin et les Galart-Terraube.

IV.- Raymond de Cardaillac, seigneur de Lomné, épousa, le 9 février 1480, Jeanne de Marestang; il testa le 2 Septembre 1503; il eut, de son mariage, Bernard.

V.- Bernard de Cardaillac, seigneur de Lomné, épousa, le 3 février 1503, Fleurette de Lortet, dont:

VI.- Arnaud de Cardaillac, seigneur de Lomné, épousa, le 18 Novembre 1551, Marguerite de Bizé de Sayen, dont:

VII.- Bernard de Cardaillac, seigneur de Lomné, épousa, le 30 Janvier 1566, au château de Montagnac, près Lombez, Jeanne de Polastron, dont il eut: Jean Jacques de Cardaillac, qui suit.

Son fils naturel, Pierre, dit le bâtard de Cardaillac, brave capitaine catholique, qui épousa, en 1572,

Marguerite de Barège. Il avait été nanti de la terre de Mauvesin. Cette branche illegitime finit en l'arrière-petite-fille du bâtard, Catherine, dame de Mauvezin, mariée à Bernard de Castelbajac, seigneur de Bernet et de Montastruc.

VIII.- Jean Jacques de Cardaillac, seigneur de Lomné, baron d'Esparros, servit avec distinction, sous Villars, pendant les troubles de la ligue. Il épousa, le 23 Avril 1611, Marguerite de Sedillac-Saint-Leonard, dont il eut: 1° Bernard, qui suit;

2° Alexandre, tige de la branche de Gayan, qui suivra.

IX.- Bernard de Cardaillac, seigneur de Lomné, baron d'Esparros, épousa, le 21 Avril 1635, sa cousine Françoise de Cardaillac d'Ozon. Mourut à Lomné, le 24 Decembre 1684.

Il eut pour fils:

X.- Paul de Cardaillac, seigneur de Lomné, qui fit ses preuves de noblesse, pour l'ordre de Malte. Il épousa, le 21 Janvier 1664, sa cousine Catherine de Mun-Sarlabous.

XI.- Arnaud de Cardaillac, fils du precedent, seigneur de Lomné, baron d'Esparros, de Casties et de Labrende, né à Lomné, le 22 Juin 1669, fit ses preuves, pour l'ordre de Malte, le 6 Decembre 1683. Il épousa: 1°, le 8 Avril 1727, Marie Thérèse de Rochechouart, morte sans enfans; 2°, le 7 Decembre 1732, fut marié, à Saintes, à demoiselle Gabrielle de Mirande de Ste-Gemme; mourut à Lomné, en 1756.

Il eut pour enfans:

1° Paul de Cardaillac, chevalier de Malte, marin distingué, qui fut tué au combat de la Praya, le 16 Avril

1781, commandant la fregate "le Fox";
 2° Arnaud, né à Lomné, le 21 Juin 17
 chevalier de Malte, tué à bord de la
 "Brune", fregate, le 10 Janvier 1760.

XII.- Bernard de Cardaillac, sei-
 gneur de Lomné, baron d'Esparros, de
 Batxère, Casties, Montagnac, etc., fut
 député de la noblesse aux Etats de Bi-
 gorre et aux assemblées de la nobles-
 se de 1788-1789. Il avait servi, comme
 capitaine, au Regiment du Roi-Infante-
 rie, nommé chevalier de St-Louis, en
 1770. Il epousa, le 10 Decembre 1787,
 Marie Anne d'Osmond, dont il eut plu-
 sieurs enfans, morts presque tous en
 bas-âge. Il ne conserva que:

1° Louise Paule de Cardaillac, ma-
 riée, le 30 Novembre 1799, à François
 de Montesquiou;

2° Jeanne Charlotte de Cardaillac,
 mariée, le 11 Mars 1791, à Bernard de
 Lapasse;

3° Louis Michel de Cardaillac, mort
 dans la ville de Toulouse, sans lais-
 ser de posterité.

Bernard de Cardaillac, seigneur de
 Lomné, mourut à Lomné, le 10 Mai 1789 .
 Il avait testé, le 9 Octobre 1781, et
 5 Mai 1789, instituant comme legatari-
 es universels ses deux filles et son
 fils survivant, et, à leur défaut, sa
 cousine de la branche de Gayan, bran-
 che formée par un cadet de Lomné,
 Alexandre, fils de Jean Jacques de
 Cardaillac et de Marguerite de Se-
 dillac-St-Leonard.

Branche des Cardaillac, seigneurs de Gayan, en Bigorre.

IX bis.. Alexandre de Cardaillac, fils de J.J. de Cardaillac et de Marguerite de Sedillac-St-Leonard, épousa, le 30 Juillet 1651, au château de Gayan, Gabrielle de Bourrepaire, seigneuresse de Gayan. Il en eut trois fils, dont:

X.- Etienne de Cardaillac, seigneur de Gayan et de Lagarde, épouse, le 13 Janvier 1695, Marie de Sentilhes, dont:

XI.- Jean de Cardaillac, seigneur de Gayan, capitaine au régiment de Normandie, chevalier de St-Louis, épouse, au château de Lutilhous, le 19 Decembre 1749, Claire Julienne de Barèges de Lutilhous.

XII.- Etienne Philippe Mathieu de Cardaillac, seigneur de Gayan, fils du précédent, épouse, le 13 Mai 1783, au château de Chelles, en Ne-bouzan, Rosalie Joseph d'Asson, fille du comte d'Asson, baron de Castillon et de Chelles-dessus, et de Françoise de Lamothe de Begolle. Au contrat, il est assisté de son cousin, haut et puissant seigneur Bernard, comte de Cardaillac, baron d'Esparros. Il a pour fils:

XIII.- Louis Joseph Maximilien de Cardaillac, seigneur de Gayan, qui épouse, le 3 Juin 1813, Marie Thérèse de Lomagne-Terride, fille de Pierre, vicomte de Lomagne-Terride, et de Paule d'Abidos. Par la mort de son cousin, Louis Michel, comte de Cardaillac, Maximilien devint le chef des noms et armes de la branche des Cardaillac-Lomné.

XIV.- Jean Marie Joseph Gaston, baron de Cardaillac, né au château de Gayan, le 25 Decembre 1818, épousa, le 23 fevrier 1843, Marie Gabrielle Ernestine Dussac, fille de Dominique Dussac et de Paule de Lussy, dont:

1° Marie Paul Dominique Fernand, qui suit;

2° Marie Louis François Xavier Gabriel de Cardaillac, avocat, publiciste à Tarbes. Marié au château du Lau (Landes), le 25 Novembre 1884, à Noémi de Chauton, dont Raymond et Marie.

XV.- Marie Paul Dominique Fernand de Cardaillac, chef de nom et d'armes de la famille de Cardaillac de Lomné, magistrat. Marié, le 12 Novembre 1877, à Marie Charlotte Hélène Giraud, dont un fils unique, Marie Ernest Charles Jean, né le 14 Août 1882, à Tlemcem. (Algerie).

NOTES HISTORIQUES

SUR

LA GASCOGNE

RECUEILLIES

PAR JEAN-PAUL LACAVE LA PLAGNE BARRIS

ET MISES EN ORDRE

PAR ALBERTS-CYPRIN LACAVE LA PLAGNE BARRIS

TOME XXII

MIRANDE

DACTYLOGRAPHIE D'HENRIETTE DEPIED

1920

9.368

z 391

TABLE

ALPHABETIQUE

DES NOMS CONTENUS

DANS CES NOTES

Dans cette table, le chiffre
romain indique le volume,
le chiffre arabe la page.

ABBADIE - - - - -	I. 1
ABBADIE DE BARRAU - - - -	I. 9
ABOLIN - - - - -	I. 11
ABRIN - - - - -	I. 13
AFFITES - - - - -	I. 15
AGOS - - - - -	I. 17
AGUIN - - - - -	I. 19
AGENAIS - - - - -	I. 28
AIGNAN - - - - -	I. 29
AIGNAN (Corrensaguet) - -	I. 39
AIGUEBERE - - - - -	I. 41
AYGUETINTE - - - - -	I. 44
ALBIGNAC - - - - -	I. 50
AMADES - - - - -	I. 51
AMBLARD - - - - -	I. 53
AMBON - - - - -	I. 55
AMPEILS - - - - -	I. 56
ANCAS - - - - -	I. 61
ANCOS - - - - -	I. 62
ANGLADE - - - - -	I. 63
ANSAN - - - - -	I. 67
ANSELME - - - - -	I. 71
ANSOLES - - - - -	I. 74
ANTIN - - - - -	I. 75
ANTRAS ^{et Antras} (Montestruc) - -	I. 85, 181
APESTEGUY - - - - -	I. 133
ARBECHAN - - - - -	I. 134
ARBIEU - - - - -	I. 186
ARBLADE de bas - - - - -	I. 151
ARBLADE-COMTAL - - - - -	I. 171
ARCAGNAC - - - - -	I. 197
ARCAMONT - - - - -	I. 201
ARCISAS - - - - -	I. 209
ARDENNE - - - - -	I. 211
ARDENS - - - - -	I. 225
ARECH - - - - -	I. 229
ARGELLE - - - - -	I. 230
ARGENTENS - - - - -	I. 230
ARIES - - - - -	I. 232

ARLENS - - - - -	I. 233
ARMAGNAC (pays) - - - - -	I. 235
ARMAGNAC (Comtes) - - - - -	I. 264
ARMAGNAC (Hommages) - - - - -	I. 273
ARMAGNAC (famille) - - - - -	I. 293
ARMANTIEU - - - - -	I. 400
ARMAU - - - - -	I. 403
ARMEE - - - - -	I. 405
ARDISAS - - - - -	I. 225
ARECH - - - - -	I. 229
ARMEE (Milice) - - - - -	I. 463
ARMEE (armes, drapeaux) - - - - -	I. 504
ARMOUS - - - - -	I. 519
ARNE - - - - -	I. 520
AROUX - - - - -	I. 522
ARPARENS - - - - -	I. 531
ARPENTIAN - - - - -	I. 533
ARQUES - - - - -	I. 533
ARREYNAUTS - - - - -	I. 561
ARROUEDE - - - - -	I. 561
ARSAGUET - - - - -	I. 563
ARSENX - - - - -	I. 564
ARTIGUES - - - - -	I. 564
ARTIGUEDIEU - - - - -	I. 566
ARTIGUELONGUE - - - - -	I. 570
ASCLENS - - - - -	I. 571
ASCOUS - - - - -	I. 571
ASIMONT - - - - -	I. 579
ASTAIN - - - - -	I. 579
ASTON - - - - -	I. 580
ASTARAC - - - - -	I. 581
ASTARAC - - - - -	II. 1
ASTON - - - - -	II. 46
ASTRAPOUY - - - - -	II. 47
ASTORG - - - - -	II. 49
ASTROS - - - - -	II. 47
ASTUGUE - - - - -	II. 51
AUBETERRE - - - - -	II. 51
AUBESIES - - - - -	II. 53

AUBAN — — — — —	II. 54
AUBIAN — — — — —	II. 54
AUBIGNAN — — — — —	II. 55
AUBIET — — — — —	II. 55
AUBIJOUX — — — — —	II. 63
AUCH — — — — —	II. 64
AUCH (diocèse) — — — — —	II. 196
AUDIJOS — — — — —	II. 225
AUDIRAC — — — — —	II. 227
AUGÉ — — — — —	II. 229
AUGNAX — — — — —	II. 230
AUGUA — — — — —	II. 236
AUJAN — — — — —	II. 236
AULAGNÈRES — — — — —	II. 238
AULIN — — — — —	II. 239
AUMENSAN — — — — —	II. 242
AURADÉ — — — — —	II. 255
AURE — — — — —	II. 263
AUREILLANSERRE — — — — —	II. 264
AURENQUE — — — — —	II. 265
AURENSAN — — — — —	II. 266
AURIAC — — — — —	II. 269
AURIEBAT — — — — —	II. 270
AURIGNAC — — — — —	II. 270
AURIMONT — — — — —	II. 271
AUSAN — — — — —	II. 273
AUSSAT — — — — —	II. 274
AUSSOS — — — — —	II. 275
AUTERIVE — — — — —	II. 277
AUVILLARS — — — — —	II. 277
AUX — — — — —	II. 279
AUX (famille) — — — — —	II. 298
AUXION — — — — —	II. 338
AUZILIES — — — — —	II. 355
AVENSAC — — — — —	II. 355
AVERON — — — — —	II. 392
AVESSENS — — — — —	II. 394
AVENZAN — — — — —	II. 394
AYDIE — — — — —	II. 396
AYGUEMORTES — — — — —	II. 399

AYLIES — — — —	II. 405
AYRENX — — — —	II. 405
AYRIES — — — —	II. 408
AYZIEU — — — —	II. 408
BACCARISSE — — —	II. 413
BACHAS — — — —	II. 413
BAGET — — — —	II. 414
BAGNERIS — — — —	II. 414
BAGOT — — — —	II. 415
BAILLABATS — — —	II. 416
BAJAUMONT — — —	II. 417
BALARIN — — — —	II. 424
BALEIX — — — —	II. 425
BALESTA — — — —	II. 426
BALIGNAC — — — —	II. 426
BALIROs — — — —	II. 426
BALTHAZAR — — — —	II. 427
BALZAC — — — —	II. 429
BAQUE — — — —	II. 430
BARALENX — — — —	II. 430
BARAMI — — — —	II. 430
BARANCO — — — —	II. 430
BARATNAU — — — —	II. 431
BARBARENS — — — —	II. 433
BARBAZAN — — — —	II. 434
BARBEAU — — — —	II. 444
BARBERAN — — — —	II. 447
BARBOTAN — — — —	II. 447
BARCELONNE — — —	II. 475
BARCIET — — — —	II. 479
BARCUGNAN — — — —	II. 480
BARRERE — — — —	II. 481
BARETGES — — — —	II. 481
BARJAU — — — —	II. 482
BARINQUE — — — —	II. 483
BARMEL — — — —	II. 483
BARON — — — —	II. 484
BARRAN — — — —	II. 488
BARRAN (Le) — — —	II. 494
BARRAU — — — —	II. 494

BARRE — — — —	II. 499
BARRERE — — — —	II. 500
BARRIEU — — — —	II. 500
BARRIS — — — —	II. 501
BARROS — — — —	II. 504
BARS — — — —	II. 504
BARTHA — — — —	II. 507
BARTHAS (Le) — — —	II. 508
BARTHEVIELLE — — —	II. 543
BARTOUILH — — — —	II. 544
BASCOLES — — — —	II. 546
BASCOUS — — — —	II. 549
BASIGNAN — — — —	II. 563
BASILLAC — — — —	II. 568
BASSABAT — — — —	II. 573
BASSOUES — — — —	II. 580
BASSOUES — — — —	III. 1
BASSOUES (ville) — —	III. 12
BASSOUES (château) —	III. 53
BASSOUES (St-Fris) —	III. 78
BASTANOUS — — — —	III. 103
BASTARD — — — —	III. 103
BASTIDE (La) — — —	III. 110
BATAC — — — —	III. 113
BATZ — — — —	III. 115
BATZ (St Jean) — — —	III. 141
BATZ (Labarthe) — —	III. 143
BATZ (divers) — — —	III. 146
BATZ (Castelmoré) —	III. 151
BATZ (Aurice) — — —	III. 192
BAUBESTE — — — —	III. 195
BAULAT — — — —	III. 195
BAULAT-BUSCA — — —	III. 214
BAULENS — — — —	III. 217
BAUMARCHEZ — — —	III. 247
BAURE — — — —	III. 237
BAUTIAN — — — —	III. 238
BAUTZ — — — —	III. 243
BAYLIES — — — —	III. 244
BAYONNE — — — —	III. 249
BAZIAN — — — —	III. 269

BAZORDAN — — — — —	III. 285
BAZUGUES — — — — —	III. 288
BAZUS — — — — —	III. 289
BEARN — — — — —	IX. 170
BEAUCAIRE — — — — —	III. 290
BEAUDEAN — — — — —	III. 305
BEAUMONT — — — — —	IV. 170
BEAULIEU — — — — —	III. 306
BEAUMONT — — — — —	III. 307
BEAUPUY — — — — —	III. 309
BEAUREGARD (Condon) — — —	III. 314
BEAUREGARD (Montesquiou) —	III. 318
BEAUVILLE — — — — —	III. 320
BECCAS — — — — —	III. 322
BECO — — — — —	IX. 170
BEDAT — — — — —	III. 324
BEDECHAN — — — — —	III. 331
BEDEL — — — — —	III. 336
BEDORET — — — — —	IX. 170
BEDOUT — — — — —	III. 337
BEGUIER — — — — —	IX. 170
BELARCHE — — — — —	III. 338
BELAU — — — — —	III. 339
BELESBAT — — — — —	IX. 171
BELEZY — — — — —	IX. 171
BELIN — — — — —	III. 340
BELLEFOREST — — — — —	IX. 171
BELLEGARDE — — — — —	III. 341
BELLOC (Justrabo) — — —	III. 354
BELLOC (Plaisance) — — —	III. 372
BELLOC (Divers) — — —	III. 373
BELMONT — — — — —	III. 383
BELON — — — — —	III. 396
BELZUNCE — — — — —	IX. 171
BENAC — — — — —	III. 397
BENQUE — — — — —	III. 398
BENQUET — — — — —	III. 400
BENEDICTE — — — — —	IX. 172
BENQUET (Vic) — — — — —	III. 405
BENTAGNET — — — — —	III. 410
BEON — — — — —	III. 410

BERA — — — —	III. 427
BERAIL — — — —	III. 428
BERAUT — — — —	III. 431
BERDOUES — — — —	III. 435
BEREINS — — — —	III. 483
BEREISSAN — — — —	III. 483
BERGALASSE — — — —	III. 485
BERGOIGNAN — — — —	III. 486
BERNADA — — — —	III. 495
BERNARD (Samuel) —	IV. 173
BERNEDE — — — —	III. 496
BERNEDE (Eauze) —	III. 506
BERNET — — — —	III. 508
BERRAC — — — —	III. 527
BERTIN — — — —	III. 531
BERTRAND — — — —	III. 536
BESMAUX — — — —	III. 545
BESOMBE — — — —	III. 555
BESSEINS — — — —	III. 555
BETBÈSE — — — —	III. 557
BETCAVE — — — —	III. 558
BETMALE — — — —	IV. 173
BETOULIN — — — —	III. 562
BETOUS — — — —	III. 565
BETPLAN — — — —	III. 577
BETRICOT — — — —	III. 579
BEULAIGUE — — — —	IV. 173
BEZERIL — — — —	III. 583
BEYRIE (La) — — —	III. 587
BEZAUDUN — — — —	IV. 174
BEZOLLES — — — —	III. 587
BEZOLLES — — — —	IV. 1
BEZUES — — — —	IV. 87
BIANNE — — — —	IV. 89
BIDART — — — —	IV. 91
BIÈRES — — — —	IV. 92. 100.
BIÈRES (Lauraët) —	IV. 94
BIGORRE — — — —	IV. 111
BIGOS — — — —	IV. 112
BILHÈRES — — — —	IV. 160

BILOTE — — — — —	IV. 114
BINOS — — — — —	IV. 174
BIOULE — — — — —	IV. 174
BIRAC — — — — —	IV. 175
BIRAN — — — — —	IV. 115
BIRAN (Famille) — — —	IV. 140
BIRON — — — — —	IV. 176
BISALE (La) — — — —	IV. 168
BIVÈS — — — — —	IV. 169
BLANCASTET — — — —	IV. 177
BLANIN — — — — —	IV. 179
BLANQUEFORT (Auradé) —	IV. 181
BLANQUEFORT — — — —	IV. 194
BLAZIERT — — — — —	IV. 195
BLOUSSON — — — — —	IV. 201
BOISSEDE — — — — —	IV. 207
BOISSONNADE — — — —	IV. 208
BOISSON — — — — —	IV. 208
BOLE — — — — —	IV. 208
BOMPART — — — — —	IV. 208
BONADIEU — — — — —	IV. 208
BONAS — — — — —	IV. 209
BONFONTAN — — — — —	IV. 214
BONNEFONT (Barran) — —	IV. 215
BONNEFONT — — — — —	IV. 216
BONNEVILLE — — — —	IV. 227
BONNOT — — — — —	IV. 230
BONREPAUX — — — — —	IV. 230
BORDES — — — — —	IV. 231
BORNEZIAN — — — — —	IV. 234
BOSC (Le) — — — — —	IV. 234
BOUBÉE — — — — —	IV. 235
BOUE — — — — —	IV. 238
BOUGLON — — — — —	IV. 238
BOUGUE — — — — —	IV. 240
BOUIT — — — — —	IV. 251
BOULAU — — — — —	IV. 255
BOUILLAC — — — — —	IV. 262
BOULOGNE — — — — —	IV. 262
BOULOUIX — — — — —	IV. 263

BOURBON — — — — —	IV. 275
BOURGOING — — — — —	IV. 275
BOURGUEZ — — — — —	IV. 275
BOURG LA MATERE — — —	IV. 276
BOURNAZEL — — — — —	IV. 277
BOURRAN — — — — —	IV. 278
BOURREPAUX — — — — —	IV. 278
BOURROUILLAN — — — —	IV. 279
BOUSSAS — — — — —	IV. 331
BOUSSEAU — — — — —	IV. 335
BOUSQUET — — — — —	IV. 335
BOUTET (Le) — — — — —	IV. 336
BOUTGET — — — — —	IV. 342
BOUTIQUE (La) — — — —	IV. 343
BOUTTE (Le) — — — — —	IV. 346
BOUVEES — — — — —	IV. 370
BOUZET (du) — — — — —	IV. 374
BOUZIGUES — — — — —	IV. 383
BOUZON — — — — —	IV. 384
BOYER — — — — —	IV. 385
BOYSSON — — — — —	IV. 392
BRADIS — — — — —	IV. 393
BRAGAIRAC — — — — —	IV. 393
BRESSOLES — — — — —	IV. 393
BRETAGNE — — — — —	IV. 395
BREUIL — — — — —	IV. 398
BRIDIER — — — — —	IV. 405
BRIENNE — — — — —	IV. 409
BRIHE ou BRIFFE (La) —	IV. 410
BRISCOS — — — — —	IV. 415
BROA ou BERA — — — — —	IV. 415
BROQUA — — — — —	IV. 415
BROQUERE (La) — — — —	IV. 417
BROQUEVILLE — — — — —	IV. 417
BROUILH (Le) — — — — —	IV. 418
BROUQUENS — — — — —	IV. 457
BRUET — — — — —	IV. 465
BRUGNENS — — — — —	IV. 465
BRUILHOIS — — — — —	IV. 469
BRULHET — — — — —	IV. 470

BRUNET — — — — —	IV. 470
BRUQUA — — — — —	IV. 471
BRUS — — — — —	IV. 475
BRUSELLES — — — — —	IV. 476
BRUTAIL — — — — —	IV. 476
BUGLOSE — — — — —	IV. 478
BUROSSE — — — — —	IV. 481
BURE — — — — —	IV. 482
BURIN — — — — —	IV. 482
BUS — — — — —	IV. 483
BUSCA — — — — —	IV. 484
BUSCASSE (La) — — — — —	IV. 497
BUSQUETTE (La) — — — — —	IV. 498
BUSQUIÈRE (La) — — — — —	IV. 499
BUSSIÈRE (La) — — — — —	IV. 499
CABANAC — — — — —	IV. 501
CABAS — — — — —	IV. 501
CABESOLLES — — — — —	IV. 502
CACHAN — — — — —	IV. 507
CADEILHAN — — — — —	IV. 507
CADEILHAN-SAVÈS — — — — —	IV. 518
CADIGNAN — — — — —	IV. 519
CADILLON — — — — —	IV. 522
CADREILS — — — — —	IV. 522
CAHUZAC — — — — —	IV. 523
CAHUZAC (N.D. de) — — — — —	IV. 528
CAHUZAC (Albigeois) — — — — —	IV. 529
CAHUZÈRES — — — — —	IV. 530
CAILLAVET — — — — —	IV. 530
CAILLAVET (Fleurance) — — — — —	IV. 542
CALAOUE — — — — —	IV. 542
CALATRAVA — — — — —	IV. 543
CALLIAN — — — — —	IV. 543
CALVAYRAC — — — — —	IV. 546
CALVINET — — — — —	IV. 547
CAMARADE — — — — —	IV. 547
CAMBOLAS — — — — —	IV. 572
CAMBON — — — — —	IV. 572
CAMICAS — — — — —	IV. 569

CAMIN — — — — —	IV. 574
CAMORTÈRES — — — — —	IV. 574
CAMOUS — — — — —	IV. 577
CAMP (Lou) — — — — —	IV. 577
CAMPET — — — — —	IV. 577
CAMPAGNES — — — — —	IV. 578
CAMPAGNES (Miradoux) —	IV. 583
CAMPANÈS — — — — —	IV. 584
CAMPEILS — — — — —	V. 11
CAMPMARTIN — — — — —	V. 12
CAMPSEGUE — — — — —	V. 12
CANAL de LANGUEDOC — —	V. 17
CANDALLE — — — — —	V. 17
CANE — — — — —	V. 18
CANTAN — — — — —	V. 26
CANTAU — — — — —	V. 27
CANTELOUP — — — — —	V. 27
CANTIRAN — — — — —	V. 31
CAOURSINS — — — — —	V. 34
CAPDEVILLE — — — — —	V. 35
CAPITAINES — — — — —	V. 35
CAPONEL — — — — —	V. 38
CAPOTS — — — — —	V. 38
CAPPAROQUE — — — — —	V. 41
CAPTAN — — — — —	V. 42
CARAVELLE — — — — —	V. 43
CARBON — — — — —	V. 43
CARBONNEL — — — — —	V. 46
CARBONNEAU — — — — —	V. 46
CARBOSTE — — — — —	V. 47
CARCHET — — — — —	V. 47
CARDAILLAC — — — — —	V. 71; XXI. 380.
CARMAING ou CARAMAIN —	V. 77
CARRÈRE — — — — —	V. 77
CARROLE — — — — —	V. 78
CARSALADE — — — — —	V. 82
CASAMONT — — — — —	V. 86
CASAUBON — — — — —	V. 87
CASE-DIEU (La) — — — —	V. 94
CASENEUVE — — — — —	V. 115

CASSAGNE (La) (Condom) —	V. 105
CASSAGNE (La) (Lomagne) —	V. 116
CASSAGNE (Boussas) — — —	V. 119
CASSAGNE (Riv.-basse) — — —	V. 120
CASSAGNE (Gondrin) — — —	V. 121
CASSAGNEAU — — — — —	V. 122
CASSAGNET — — — — —	V. 123
CASSAIGNE (La) — — — — —	V. 197
CASSAIGNOLES — — — — —	V. 199
CASSAN — — — — —	V. 200
CASSE MARTIN — — — — —	V. 202
CASSE (du) — — — — —	V. 210
CASTAHEDE — — — — —	V. 211
CASTAGNERE (La) — — — — —	V. 212
CASTAIGNET — — — — —	V. 213
CASTAIN — — — — —	V. 214
CASTANHIER — — — — —	V. 216
CASTELBAJAC — — — — —	V. 216
CASTELFRANC — — — — —	V. 235
CASTELGAILLARD — — — — —	V. 236
CASTELJALOUX (Pardiac) — — —	V. 237
CASTELJALOUX — — — — —	V. 242
CASTELMORE — — — — —	V. 244
CASTELNAU — — — — —	V. 246
CASTELNAU-D'ANGLES — — — —	V. 250
CASTELNAU-D'ARBIEU — — — —	V. 273
CASTELNAU-BARBARENS — — — —	V. 308
CASTELNAU-D'EAUZAN — — — —	V. 309
CASTELNAVET — — — — —	V. 329
CASTELPERS — — — — —	V. 341
CASTELPIGON — — — — —	V. 342
CASTERA — — — — —	V. 344
CASTERA-BOUZET — — — — —	V. 360
CASTERA-LECTOUROIS — — — —	V. 362
CASTERA-PRENERON — — — — —	V. 374
CASTERA-VIVENT — — — — —	V. 377
CASTERON — — — — —	V. 384
CASTETS — — — — —	V. 386
CASTETARROUY — — — — —	V. 395
CASTEX — — — — —	V. 416

CASTILLON — — —	V. 417
CASTILLON-de-BAT — —	V. 419
CASTILLON-de-MASSAS —	V. 427
CASTIN — — — —	V. 443
CATELLAN — — — —	V. 562
CATONVIEL — — — —	V. 563
CAU (Le) — — — —	V. 447
CAUBAGNAN — — — —	V. 448
CAUBET — — — —	V. 563
CAUBOUES — — — —	V. 563
CAUCABANE — — — —	V. 457
CAUDECOSTE — — — —	V. 459
CAUDEROUS — — — —	V. 459
CAUMONT (Armagnac) — —	V. 460
CAUMONT (Lomagne) — —	V. 463
CAUMONT (Savez) — — —	V. 473
CAUMONT (Pardiac) — —	V. 479
CAUMONT (Agenais) — —	V. 480
CAUMORT — — — —	V. 482
CAUNA — — — —	V. 563
CAUPÈNE — — — —	V. 487
CAUSSEA — — — —	V. 499
CAUSSEINS (Condom) —	V. 505
CAUSSEINS (Fimarcon) —	V. 511
CAUSSENGUE — — — —	V. 564
CAUZE — — — —	V. 515
CAUZE — — — —	V. 520
CAVALERIE — — — —	V. 520
CAVOST — — — —	V. 564
CAYRON — — — —	V. 524
CAZA — — — —	V. 565
CAZALÈS — — — —	V. 565
CAZAUX — — — —	V. 525
CAZAUX-D'ANGLES — — —	V. 541
CAZAUX-PARDIAC — — —	V. 559
CAZAVET — — — —	V. 565
CAZÈRES — — — —	V. 565
CEDE ou CEDOS — — — —	V. 566
CÉDON — — — —	V. 566
CEGNA — — — —	V. 567
CENAC-MONCAUT — — —	V. 567

CERAN — — — — —	V. 567
CERIDO — — — — —	V. 570
CEZAN — — — — —	V. 574
CHABANAIS — — — — —	V. 579
CHABANES — — — — —	V. 579
CHAMBEAU — — — — —	V. 583
CHAMBARAN — — — — —	V. 581
CHAMBOURG — — — — —	V. 582
CHAMPAGNE (Vin) — — —	V. 584
CHANDOS — — — — —	V. 584
CHASTENET — — — — —	V. 585
CHASTENET — — — — —	VI. 1
CHELAN — — — — —	VI. 27
CHELLE — — — — —	VI. 31
CHEMIN — — — — —	VI. 32
CHIERA — — — — —	VI. 34
CHEVERRY — — — — —	VI. 34
CHIC (du) — — — — —	VI. 36
CHICOT — — — — —	VI. 38
CHOLLART — — — — —	VI. 40
CIEUTAT — — — — —	VI. 56
CLARAC — — — — —	VI. 42
CLARENS — — — — —	VI. 49
CLARISSES — — — — —	VI. 57
CLAVERIE-SOUPETZ — — —	VI. 58
CLAY — — — — —	VI. 60
CLEMENT — — — — —	VI. 61
CLERMONT — — — — —	VI. 65
CLUNY — — — — —	VI. 68
COARRAZE — — — — —	VI. 69
COBIRAC — — — — —	VI. 71
COCHIMAN — — — — —	VI. 77
COERBO — — — — —	VI. 77
COIGNAX — — — — —	VI. 78
COLOGNE — — — — —	VI. 90
COLOMBEL — — — — —	VI. 117
COLOME — — — — —	VI. 118
COLOMES — — — — —	VI. 120
COMAIGNAC — — — — —	VI. 126
COMARQUE — — — — —	VI. 126
COMBARRAU — — — — —	VI. 126

COMBES — — — —	VI. 127
COMÈRE — — — —	VI. 127
COMÈNES (las) — —	VI. 129
COMMINGES — — —	VI. 129
COMMUNE — — — —	VI. 146
COMPAIGNO — — —	VI. 159
CONDOM — — — —	VI. 160
CONSTANTIN — — —	VI. 183
CONTAUD — — — —	VI. 184
CORNAU — — — —	VI. 225
CORNE — — — —	VI. 195
CORNEILLAN — — —	VI. 204
CORTION — — — —	VI. 226
COS — — — —	VI. 225
COSTÈRE (La) — —	VI. 231
COTON — — — —	VI. 232
COTTIS — — — —	VI. 232
COUBIRAC — — —	VI. 233
COUCHET — — — —	VI. 233
COULOUME — — —	VI. 234
COUPETTE (La) — —	VI. 243
COURAU — — — —	VI. 247
COURET — — — —	VI. 248
COURRÈGES — — —	VI. 248
COURREJOT — — —	VI. 248
COURNAN — — — —	VI. 249
COURRENSAN — — —	VI. 249
COURS — — — —	VI. 269
COURTADE — — — —	VI. 272
COURTIES — — — —	VI. 274
COURTRAY — — — —	VI. 274
COUSERANS — — —	VI. 275
COUSSOL (du) — —	VI. 275
COUTENS — — — —	VI. 275
CRASTES — — — —	VI. 345
CRAVENSÈRES — —	VI. 348
CREMEN — — — —	VI. 362
CRENA — — — —	VI. 362
CRESCIO — — — —	VI. 362
CROISADES — — —	VI. 363

CROUTE — — — — —	VI. 363
CROTÈRE ou CLOTÈRE (La) —	VI. 364
CUELAS — — — — —	VI. 364
CUGNAC — — — — —	VI. 365
CURES — — — — —	VI. 368
CURIAL — — — — —	VI. 369
CUSAGNET — — — — —	VI. 370
CUTXAN — — — — —	VI. 371
DADVIDSART — — — — —	VI. 372
DAIGNAN — — — — —	VI. 373
DAIGNAN (famille) — — —	VI. 375
DALIES — — — — —	VI. 380
DAMBLARD — — — — —	VI. 381
DAMEZON ou DOMEZON — — —	VI. 382
DANGEROUX — — — — —	VI. 382
DANIATE — — — — —	VI. 390
DANGLADE — — — — —	VI. 392
DARAN — — — — —	VI. 394
DARECH de CHAMBEAU — — —	VI. 399
DARGAIGNON — — — — —	VI. 401
DARGELOS — — — — —	VI. 402
DARIES — — — — —	VI. 403
DARMANDARIS — — — — —	VI. 404
DARQUIER — — — — —	VI. 404
BARROS — — — — —	VI. 404
DARU — — — — —	VI. 407
DASPE — — — — —	VI. 410
DASTUGUE — — — — —	VI. 413
DAUGUE — — — — —	VI. 415
DAUNIAN — — — — —	VI. 419
DAURE — — — — —	VI. 430
DAURIAC — — — — —	VI. 431
DAUROUX — — — — —	VI. 432
DAUSON — — — — —	VI. 432
DAUXION — — — — —	VI. 433
DAUZAC — — — — —	VI. 433
DELEMPOUY — — — — —	VI. 433
DELIES — — — — —	VI. 434
DELOM — — — — —	VI. 434
DELONG — — — — —	VI. 440

DELORT — — — —	VI. 448
DEMON — — — —	VI. 449
DEMU — — — —	VI. 450
DERENS — — — —	VI. 457
DESBARATS — — —	VI. 457
DESCAMPS — — —	VI. 460
DESCAVAILX — — —	VI. 460
DESCURAING — — —	VI. 463
DESIRAT — — — —	VI. 464
DESPAUX — — — —	VI. 464
DESPOTISME — — —	VI. 467
DESSOLES — — — —	VI. 468.
DEVEZE — — — —	VI. 470.
DEVILLE — — — —	VI. 475
DEYMIER — — — —	VI. 475
DHAUTPOUL — — —	VI. 478
DIEUPENTALE — — —	VI. 479
DISPAN — — — —	VI. 482
DOAT — — — —	VI. 482
DOAZIT — — — —	VI. 483
DOMBRAC — — — —	VI. 484
DOMAINE — — — —	VI. 485
DORUVAL — — — —	VI. 485
DORLAN — — — —	VI. 488
DOSSA — — — —	VI. 488
DOUSSET — — — —	VI. 489
DREUX — — — —	VI. 493
DRUDAS — — — —	VI. 493
DUBARRAN — — — —	VI. 494
DUBARRY — — — —	VI. 496
DUBOSC — — — —	VI. 504
DUBOURG — — — —	VI. 506
DUBOUZET — — — —	VI. 518
DUBUS — — — —	VI. 520
DUC — — — —	VI. 521
DUCASSE — — — —	VI. 521
DUCASTAING — — —	VI. 522
DUCHEMIN — — — —	VI. 523
DUCHÊNE — — — —	VI. 530
DUCLOS — — — —	VI. 536
DUCOS — — — —	VI. 541

DUCOS de LAHITTE — — —	VI. 542
DUCOUSSO — — — — —	VI. 593
DUCROQ — — — — —	VI. 594
DUCRUC — — — — —	VI. 594
DUFAUR (Riscle) — — —	VI. 611
DUFFORT — — — — —	VI. 625
DUFFOUR (Mirande) — — —	VI. 618
DUFOURC — — — — —	VI. 629
DUGABÉ — — — — —	VI. 640
DUMAINE — — — — —	VI. 640
DUMOULIN — — — — —	VI. 643
DUBLEIX de CADIGNAN — — —	VI. 649
DURAND DUPRED — — — — —	VI. 650
DUPUY du BUSCA — — — — —	VI. 650
DURAN — — — — —	VI. 652
DURBAN — — — — —	VI. 653
DURÈGNE — — — — —	VI. 655
DUTARET — — — — —	VI. 655
EAUZE — — — — —	VI. 656
ECOLÉS — — — — —	VI. 677
ECOLÉS — — — — —	VII. 1
ECORCHEURS — — — — —	VII. 18
ENCAUSSE — — — — —	VII. 26
ENCOSTIN — — — — —	VII. 30
ENDOUFFIELLE — — — — —	VII. 30
ENGALIN — — — — —	VII. 202
ENPARRAN — — — — —	VII. 209
ENHARIE — — — — —	VII. 211
ENROCHE — — — — —	VII. 213
ENSOULÈS — — — — —	VII. 214
EPIZOOTIE — — — — —	VII. 214
ERAILH — — — — —	VII. 218
ESCALQUENS — — — — —	VII. 220
ESCALUP — — — — —	VII. 220
ESCAZAUX — — — — —	VII. 221
ESCLASSAN — — — — —	VII. 221
ESCLIGNAC — — — — —	VII. 225
ESCODECAN — — — — —	VII. 233
ESCORAIL — — — — —	VII. 234
ESCORNEBOEUF — — — — —	VII. 235

ESCOT — — — —	VII. 237
ESCOUBES — — — —	VII. 241
ESCOUBET — — — —	VII. 242
ESCRIMIES — — — —	VII. 243
ESCUDE — — — —	VII. 243
ESPAGNE (General) —	VII. 243
ESPAGNE — — — —	VII. 244
ESPAGNET — — — —	VII. 246
ESPAGNET (Tursan) —	VII. 261
ESPALAÏS — — — —	VII. 262
ESPAON — — — —	VII. 263
ESPARBES — — — —	VII. 271
ESPARRON — — — —	VII. 308
ESPARROS — — — —	VII. 310
ESPARSAC — — — —	VII. 311
ESPAS — — — —	VII. 313
ESPLAVIS — — — —	VII. 319
ESPERON — — — —	VII. 319
ESPIAU — — — —	VII. 319
ESPUJOS — — — —	VII. 320
ESTALENS — — — —	VII. 323
ESTAMPES — — — —	VII. 325
ESTAMPON — — — —	VII. 331
ESTANG — — — —	VII. 331
ESTANQUE — — — —	VII. 337
ESTANSAN — — — —	VII. 337
ESTARAC — — — —	VII. 340
ESTARAGUES — — — —	VII. 339
ESTIEUX — — — —	VII. 340
ESTILLAC — — — —	VII. 342
ESTIPOUY — — — —	VII. 343
ESTOARD — — — —	VII. 345
ESTOUET — — — —	VII. 347
ESTRAMIAC — — — —	VII. 349
ESTREMAU — — — —	VII. 352
ESTREPOUY — — — —	VII. 354
ESVIVES — — — —	VII. 355
ETATS — — — —	VII. 356
ETIGNY — — — —	VII. 409
EUSSET — — — —	VII. 411

EYRES — — — —	VII .412
FABAS — — — —	VII .415
FABRIQUE — — — —	VII .413
FAGES — — — —	VII .415
FAGET — — — —	VII .419
FALAISCHE — — — —	VII .424
FANJAUX — — — —	VII .424
FARA — — — —	VII .428
FARGES — — — —	VII .428
FAUDOAS — — — —	VII .429
FAULONG — — — —	VII .435
FAVAS — — — —	VII .438
FAYSSAN — — — —	VII .439
FERRABOUC — — — —	VII .441
FERRAGUT — — — —	VII .460
FERRANET — — — —	VII .485
FERRANTIER — — — —	VII .486
FERRIERES — — — —	VII .491
FERRION — — — —	VII .492
FERROBOUC — — — —	VII .493
FERRON — — — —	VII .493
FERRS — — — —	VII .493
FEUGA — — — —	VII .494
FEYSSAC — — — —	VII .502
FEZEMBAT — — — —	VII .503
FEZENSAGUET — — — —	VII .505
FIERE — — — —	VII .512
FIEUX — — — —	VII .512
FIGAS — — — —	VII .559
FILARTIGUE — — — —	VII .559
FILHOL — — — —	VII .565
FIMARCON — — — —	VII .565
FINANCES — — — —	VII .605
FLORENSAC — — — —	VII .605
FLAREMBEL — — — —	VII .605
FLAMARENS — — — —	VII .1
FLARAN — — — —	VIII .56
FLAVACOURT — — — —	VIII .111
FLEURANCE — — — —	VIII .120

FLEURIAU — — —	VIII. 140
FLORAN — — —	VIII. 141
FLORES — — —	VIII. 141
FLORESSAC — — —	VIII. 142
FLOURAN — — —	VIII. 144
FOISSIN — — —	VIII. 145
FOIX — — —	VIII. 159
FONDELIN — — —	VIII. 161
FONTANIEU — — —	VIII. 163
FONTENILLES — — —	VIII. 164
FONTRAILLES — — —	VIII. 164
FORCABAUX — — —	VIII. 170
FORGUES — — —	VIII. 170
FORT — — —	VIII. 177
FORTET — — —	VIII. 178
FORTIN — — —	VIII. 179
FORTISSON — — —	VIII. 180
FOSSAT — — —	VIII. 183
FOUERT — — —	VIII. 186
FOURC (du) — — —	VIII. 186
FOURCÈS — — —	VIII. 192
FOURQUET — — —	VIII. 199
FOUSSERIES — — —	VIII. 199
FRANCS — — —	VIII. 203
FRANCESCAS — — —	VIII. 206
FRANCHIN — — —	VIII. 206
FRANCLIEU — — —	VIII. 207
FRANCON — — —	VIII. 211
FRANDAT — — —	VIII. 213
FREGOUVILLE — — —	VIII. 214
FRÈRE — — —	VIII. 217
FRESCHET — — —	VIII. 219
FROMENTAS — — —	VIII. 220
FUMEL — — —	VIII. 221
FURGOLE — — —	VIII. 224
FUSANES — — —	VIII. 225
FUSTAROUAU — — —	VIII. 225
GACHARNAUD — — —	VIII. 228
GACHEPOUY — — —	VIII. 228

GAICHIES — — — — —	VIII. 230
GAILLAN — — — — —	VIII. 230
GAILLARVILLE — — — — —	VIII. 231
GAJAN — — — — —	VIII. 232
GALABERT — — — — —	VIII. 246
GALANIER — — — — —	VIII. 247
GALART — — — — —	VIII. 247
GALIAX — — — — —	VIII. 262
GALLOIS — — — — —	VIII. 263
GARAC — — — — —	VIII. 263
GARBIC — — — — —	VIII. 278
GARDELLE — — — — —	VIII. 280
GARDÈRE — — — — —	VIII. 280
GARDERON — — — — —	VIII. 286
GARIEPUY — — — — —	VIII. 288
GARIÈS — — — — —	VIII. 287
GARRANE — — — — —	VIII. 288
GARRAVET — — — — —	VIII. 293
GARROS — — — — —	VIII. 297
GASQUET — — — — —	VIII. 299
GASTON — — — — —	VIII. 300
GAUBERT — — — — —	VIII. 307
GAUDONVILLE — — — — —	VIII. 310
GAUDOUX — — — — —	VIII. 334
GAUJAC (Astarac) — — — — —	VIII. 342
GAUJAC (Comminges) — — — — —	VIII. 346
GAULEJAC — — — — —	VIII. 349
GAURE — — — — —	VIII. 350
GAUSAC — — — — —	VIII. 357
GAUSSAN — — — — —	VIII. 357
GAVARRET (Gabardan) — — — — —	VIII. 358
GAVARRET (Corrensaguet) — — — — —	VIII. 360
GAYSSIANES — — — — —	VIII. 367
GAZAUPUY — — — — —	VIII. 367
GAZAX — — — — —	VIII. 371
GEBORA — — — — —	VIII. 372
GEE — — — — —	VIII. 372
GELAS — — — — —	VIII. 373
GELLEMALE — — — — —	VIII. 389

GELLENAVE — — — —	VIII. 390
GELOTTE — — — —	VIII. 392
GENENX — — — —	VIII. 398
GENIBROUSE — — — —	VIII. 399
GENNES — — — —	VIII. 402
GENTIL — — — —	VIII. 402
GENSAC (Magnoac) — —	VIII. 404
GENSAC (Savès) — — —	VIII. 406
GENSAC (Bazadais) — —	VIII. 417
GENSAC (Condomois) — —	VIII. 419
GEOFFRE-CHABRIGNAC —	VIII. 420
GÈRE — — — —	VIII. 421
GESTAS — — — —	VIII. 421
GIÈRE — — — —	VIII. 423
GIGUENOUS — — — —	VIII. 429
GIGNAN — — — —	VIII. 430
GIMAT — — — —	VIII. 434
GIMBREDE — — — —	VIII. 437
GIMBRÈRE (La) — — —	VIII. 451
GIMOIS — — — —	VIII. 451
GIMONT — — — —	VIII. 452
GIRONDE — — — —	VIII. 484
GIRONIS — — — —	VIII. 484
GISCARO — — — —	VIII. 485
GLATENS — — — —	VIII. 490
GOHAS — — — —	VIII. 491
GONDRIN — — — —	VIII. 506
GONTAUT — — — —	VIII. 571
GORGAS — — — —	VIII. 572
GOUDIN — — — —	VIII. 572
GOUDOURVIELLE — — —	VIII. 573
GOUEYTE — — — —	VIII. 575
GOUJON — — — —	VIII. 576
GOULARD — — — —	VIII. 579
GOURDENX — — — —	VIII. 583
GOURGUE — — — —	VIII. 583
GOUT — — — —	VIII. 586

GOUTS (Fezensaguet) — — —	VIII. 604
GOUTS (Cazaux) — — —	VIII. 605
GOUTS (Rivière) — — —	VIII. 622
GOYNE — — — — —	VIII. 630
GOYON — — — — —	VIII. 630
GRAMONT — — — — —	VIII. 632
GRANCHET — — — — —	VIII. 634
GRASAN — — — — —	VIII. 636
GRASIMIS — — — — —	VIII. 637
GRASSE — — — — —	VIII. 637
GRENADETTE — — — — —	VIII. 638
GRENIER — — — — —	VIII. 640
GRESIGNAC — — — — —	VIII. 647
GRIFFOLET — — — — —	VIII. 648
GRIFFON — — — — —	VIII. 654
GRILLON (Le) — — — — —	VIII. 654
GRIPPIERE — — — — —	VIII. 656
GRISOLLE — — — — —	VIII. 658
GRISONIS — — — — —	VIII. 658
GROSSOLES — — — — —	VIII. 660
GRUET (Le) — — — — —	VIII. 670
GUERRE — — — — —	VIII. 672
GUIBERT — — — — —	VIII. 677
GUIDAMOR — — — — —	VIII. 678
GUILHAMATS — — — — —	VIII. 679
GUILLEMAIN — — — — —	VIII. 680
GUIOLE (La) — — — — —	VIII. 684
GUIRAUT — — — — —	VIII. 686
GUIRAUDEZ — — — — —	VIII. 687
GUISE — — — — —	VIII. 688
GUISERIX — — — — —	VIII. 693
HACHAN (Astarac) — — —	VIII. 695
HACHAN (Magnoac) — — —	VIII. 697
HAGEDET — — — — —	VIII. 698
HAGET — — — — —	IX. 1
HAQUEVILLE — — — — —	IX. 2
HARDOSSE — — — — —	IX. 4
HARGUEVILLE — — — — —	IX. 4
HAUGARETTE — — — — —	IX. 6

HAULIES — — — —	IX. 6
HAUMONT — — — —	IX. 7
HAURIET — — — —	IX. 7
HEBRAIL — — — —	IX. 7
HERCULA — — — —	IX. 8
HERRAN — — — —	IX. 8
HIGARÈDE — — — —	IX. 10
HINX — — — —	IX. 11
HITÈRE — — — —	IX. 11
HOMPS — — — —	IX. 12
HONGRIE — — — —	IX. 36
HOUILLES — — — —	IX. 36
HOUGA (Le) — — — —	IX. 36
HOURC (Le) — — — —	IX. 43
ICHON — — — —	IX. 45
IDRAC — — — —	IX. 45
ILE-ALBIGEOIS — — — —	IX. 50
ILE-SURIMONDE — — — —	IX. 51
ISALGUIER — — — —	IX. 53
ISARN-ISARNY — — — —	IX. 59
ISLE — — — —	IX. 60
ISLE-ARBECHAN — — — —	IX. 61
ISLE-ARNE — — — —	IX. 88
ISLE-BOUZON — — — —	IX. 90
ISLE-JOURDAIN — — — —	IX. 103
ISLETTE — — — —	IX. 230
ISOTGES — — — —	IX. 231
IZANDON — — — —	IX. 232
IZAUTE — — — —	IX. 233
JAUBERT — — — —	IX. 234
JAULIN — — — —	IX. 236
JAUQUET — — — —	IX. 239
JAUTAN — — — —	IX. 240
JENNOT — — — —	IX. 247
JOHANNET — — — —	IX. 247
JORRIS — — — —	IX. 248
JÛ — — — —	IX. 248
JUGIE (La) — — — —	IX. 250

JUILLAC — — — —	IX. 251
JUILLAC (Vicomté) — —	IX. 264
JUILLAC (Lomagne) — —	IX. 266
JUNIAC — — — —	IX. 271
JUSTIAN — — — —	IX. 286
LABADIE — — — —	IX. 295
LABALME — — — —	IX. 300
LABARANNE — — — —	IX. 304
LABARRÈRE — — — —	IX. 304
LABARTHE — — — —	IX. 315
LABARTHE (Astarac) — —	IX. 324
LABARTHE (Ordan) — —	IX. 329
LABARTHE (Moncla) — —	IX. 330
LABARTHE-SAVAILLAN — —	IX. 331
LABARTHE (Gaure) — —	IX. 334
LABARTHERE — — — —	IX. 336
LABARTHÈTE — — — —	IX. 337
LABASTIDE — — — —	IX. 338
LABASTIDE-ASTARAC — —	IX. 339
LABASTIDE-SAVÈS — —	IX. 340
LABAT — — — —	IX. 341
LABATUT — — — —	IX. 342
LABAUNE — — — —	IX. 342
LABBAYE — — — —	IX. 344
LABEJAN — — — —	IX. 345
LABEYRIE — — — —	IX. 347
LABORY — — — —	IX. 351
LABRIHE — — — —	IX. 352
LACASTAGNÈRE — — — —	IX. 361
LACASSAGNE — — — —	IX. 362
LACAVE — — — —	IX. 364
LACAZE — — — —	IX. 364
LACÉPÈDE — — — —	IX. 365
LACLAVERIE — — — —	IX. 365
LACLOTÈRE — — — —	IX. 367
LACLOTTE — — — —	IX. 371
LACOSTE — — — —	IX. 372
LADEVÈZE — — — —	IX. 387
LADOS — — — —	IX. 390
LAFARGUE — — — —	IX. 399

LAFITE (Astarac) — — —	IX .411
LAFITE-TOUPIERE — — —	IX .436
LAFITE (Lomagne) — — —	IX .439
LAFITE (Eauzan) — — —	IX .441
LAFITE-TRONCENS — — —	IX .442
LAFITÈRE — — — — —	IX .444
LAFFORGUE — — — — —	IX .444
LAFOND — — — — —	IX .445
LAGAHE — — — — —	IX .446
LAGARDE-FIMARCON — — —	IX .450
LAGARDE-HACHAN — — —	IX .453
LAGARDE (Vic) — — — —	IX .456
LAGARDÈRE — — — — —	IX .463
LAGARDÈRE (Armagnac) — —	IX .470
LAGARRIÈRE — — — — —	IX .480
LAGORS — — — — —	IX .471
LAGORSAN — — — — —	IX .472
LAGOUARDE — — — — —	IX .480
LAGRANGE-MARTIN — — —	IX .481
LAGRANGE (le General) — —	IX .483
LAGRAULAS — — — — —	IX .485
LAGRAULET (Fezensac) — —	IX .511
LAGRAULET (Gimois) — — —	IX .561
LAGRAULLE — — — — —	IX .566
LAGRAVÈRE — — — — —	IX .576
LAGUIRE — — — — —	IX .566
LAGRUE — — — — —	IX .578
LAGUIAN (Pardiac) — — —	IX .578
LAGUIAN (Armagnac) — — —	IX .583
LAHAS ou LAS (Fezensac) —	IX .566
LAHAS ou LAS (Comminges) —	IX .569
LAHILLIÈRE — — — — —	IX .587
LAHITTE (Auch) — — — —	IX .597
LAHITTE (Lomagne) — — —	IX .611
LAHONT — — — — —	IX .615
LALANNE — — — — —	IX .615
LALAQUE — — — — —	IX .619
LALAUSENCA — — — — —	IX .621
LALEUGUE — — — — —	IX .621
LALIGUEE — — — — —	IX .624

LALLY-TOLENDAL — — —	IX. 625
LAMAGUERE — — — —	IX. 625
LAMANTE — — — —	IX. 629
LAMARQUE — — — —	IX. 629
LAMATHERE — — — —	IX. 636
LAMAZÈRE (Astarac) — —	IX. 637
LAMAZÈRE (Fezensac) — —	IX. 646
LAMBERT — — — —	IX. 646
LAMBÈS — — — —	IX. 647
LAMENSAN — — — —	IX. 652
LAMEZAN — — — —	IX. 656
LAMOTHE-D'ANGLES — — —	IX. 674
LAMOTHE-CASTILLON — — —	IX. 676
LAMOTHE-ENDO — — — —	IX. 681
LAMOTHE-GIRARD — — — —	IX. 682
LAMOTHE-GONDRIN — — — —	IX. 692
LAMOTHE-D'ISAULT — — —	IX. 698
LANABÈRE — — — —	IX. 700
LANNES — — — —	IX. 700
LAMOTTE-POUY — — — —	X. 1
LAMOTTE-SAINT-CHRIST — —	X. 7
LAMOTTE (Nogaro) — — —	X. 11
LAMOTTE-ROUGE — — — —	X. 12
LAMOTTE-CUMONT — — — —	X. 12
LANNEFRANCON — — — —	X. 18
LANNEMAIGNAN — — — —	X. 19
LANNEPAX — — — —	X. 20
LANNEPLAN — — — —	X. 74
LANNE-SOUBIRAN — — — —	X. 75
LANUX — — — —	X. 76
LAPALLIÈRE — — — —	X. 80
LAPALU — — — —	X. 98
LAPEYRIE — — — —	X. 102
LA PLAGNE — — — —	X. 103
LAPLAGNOLLE — — — —	X. 106
LAPLAIGNE — — — —	X. 106
LAPOUCH — — — —	X. 107
LAPUJOLLE — — — —	X. 108
LAQUEILLE — — — —	X. 110
LARRESSINGLE — — — —	X. 110

LAROQUE — — — —	X .111
LAROUX — — — —	X .114
LARREE — — — —	X .129
LARROCHE-DUBOUSCA — —	X .137
LARROQUAN — — — —	X .138
LARROUCAU — — — —	X .153
LARROUX — — — —	X .155
LARTIGOLE — — — —	X .159
LARTIGUE — — — —	X .160
LARUE — — — —	X .169
LARY-LATOUR — — — —	X .170
LAS (Fezensac) — — —	X .173
LAS (Pardiac) — — —	X .181
LAS (famille) — — —	X .195
LASALLE — — — —	X .201
LASALLE-CEZAN — — —	X .206
LASAUVEAT — — — —	X .206
LASBOUZIGUES — — —	X .208
LASCOSTES — — — —	X .209
LASSEGAN — — — —	X .213
LASSERAN — — — —	X .215
LASSERADE — — — —	X .285
LASSERRE — — — —	X .294
LASSUDERIE — — — —	X .298
LASSUS — — — —	X .303
LASTOURS — — — —	X .320
LATERRADE — — — —	X .303
LATOUR — — — —	X .303
LATRAU — — — —	X .324
LAU (Armagnac) — — —	X .326
LAU (Chalosse) — — —	X .365
LAUBADE — — — —	X .370
LAUJUZAN — — — —	X .351
LAUMÈDE — — — —	X .375
LAURAC — — — —	X .376
LAURAËT — — — —	X .377
LAURENSAN — — — —	X .392
LAURET — — — —	X .392
LAURIAC — — — —	X .405
LAURIET ou LAUBIET —	X .406

LAYARDAC	— — — —	X 407
LAVACANT	— — — —	X 416
LAVARDENS	— — — —	X 423
LAVÈNERE	— — — —	X 427
LAVERAËT	— — — —	X 427
LAVIOLETTE	— — — —	X 432
LAVIT (Fezensac)	— — —	X 433
LAVIT (Lomagne)	— — —	X 442
LAYMONT	— — — —	X 443
LEAUMONT	— — — —	X 443
LEAUTO	— — — —	X 462
LEBERON	— — — —	X 462
LEBOULIN	— — — —	X 474
LECTOURE	— — — —	X 477
LECUSSAN	— — — —	X 580
LEGISTES	— — — —	X 580
LEGLISE	— — — —	X 581
LEMBÈGE	— — — —	X 582
LENGROS	— — — —	X 582
LESCHAUX	— — — —	X 585
LESCOUT	— — — —	X 586
LESCUN	— — — —	X 595
LESGOR	— — — —	X 595
LESPIN	— — — —	X 596
LESQUETTE	— — — —	X 596
LESTANQUE	— — — —	X 596
LEVIAC	— — — —	X 598
LEVIGNAC	— — — —	X 599
LEVIS	— — — —	X 602
LEZIAN	— — — —	X 603
LIAN	— — — —	X 604
LIALORES	— — — —	X 612
LIAS	— — — —	X 613
LIAS (Comminges)	— — —	X 624
LIBOU	— — — —	X 627
LIDES	— — — —	X 628
LIESTA	— — — —	X 628
LIEUNAU	— — — —	X 629
LIEUX	— — — —	X 629
LIGARDES (Fimarcon)	— — —	X 630
LIGARDES (Fezensaguet)	— — —	X 647

LIMOGES — — — —	X. 654
LIMOSIN — — — —	X. 655
LIN — — — —	X. 655
LINNEE — — — —	X. 672
LIXANDRE — — — —	X. 672
LIZAC — — — —	X. 674
LOISSAN — — — —	X. 674
LOMAGNE — — — —	X. 676
LOMBEZ — — — —	XI. 1
LOMBRAIL — — — —	XI. 27
LONG (de) — — — —	XI. 49
LONGART — — — —	XI. 50
LONGUETILLE — — — —	XI. 51
LONS — — — —	XI. 53
LORAN — — — —	XI. 54
LOSSE — — — —	XI. 56
LOUBAGNAC — — — —	XI. 58
LOUBAISSIN — — — —	XI. 60
LOUBENS — — — —	XI. 60
LOUBERSAN — — — —	XI. 70
LOUPVIEL ou LUCVIEL — — — —	XI. 71
LOURDES — — — —	XI. 74
LOUSERON — — — —	XI. 79
LOUSLITGES — — — —	XI. 82
LOUSOUS-DEBAT — — — —	XI. 84
LUCANTE — — — —	XI. 84
LUCAS — — — —	XI. 87
LUCBON — — — —	XI. 88
LUCPEYRAC — — — —	XI. 88
LUGAGNAN — — — —	XI. 89
LUGARDE (La) — — — —	XI. 91
LUNATZ — — — —	XI. 94
LUPE — — — —	XI. 95
LUPIAC — — — —	XI. 99
LUSSAN — — — —	XI. 146
LUSSAC — — — —	XI. 169
LUSSAN — — — —	XI. 169
LUSSANET — — — —	XI. 171
LUSTAR — — — —	XI. 179
	XI. 181

LUSTRAC — — — — —	XI. 182
LUZAREY — — — — —	XI. 227
LYON — — — — —	XI. 232
MADIRAC — — — — —	XI. 239
MADIRAN — — — — —	XI. 239
MAGNAC — — — — —	XI. 241
MAGNAS — — — — —	XI. 243
MAGNAN — — — — —	XI. 247
MAIGNAUT — — — — —	XI. 255
MALABAT — — — — —	XI. 283
MALARET — — — — —	XI. 294
MALARTIC — — — — —	XI. 289
MALAUBERT — — — — —	XI. 303
MALAUREY — — — — —	XI. 304
MALAUSSANNE — — — — —	XI. 305
MALEVILLE — — — — —	XI. 308
MAILLIAC — — — — —	XI. 309
MAILLON — — — — —	XI. 310
MALNAR — — — — —	XI. 310
MALPHE — — — — —	XI. 311
MALRAS — — — — —	XI. 311
MALSAMONT — — — — —	XI. 311
MALTE — — — — —	XI. 317
MALVIN — — — — —	XI. 318
MAMOULIES — — — — —	XI. 322
MANAS — — — — —	XI. 323
MANCEAU — — — — —	XI. 341
MANCIET — — — — —	XI. 342
MANENT — — — — —	XI. 352
MANIBAN — — — — —	XI. 355
MANLECHE — — — — —	XI. 385
MANSE (La) — — — — —	XI. 386
MANSEMPUY — — — — —	XI. 386
MANSONVILLE — — — — —	XI. 388
MARAMBAT — — — — —	XI. 389
MARANDI — — — — —	XI. 418
MARANDON — — — — —	XI. 418
MARAVAT — — — — —	XI. 418
MARCA — — — — —	XI. 442

MARCENAC — — — —	XI. 443
MARCIAC — — — —	XI. 444
MARCOTTE — — — —	XI. 463
MARESCHAL — — — —	XI. 464
MARESTANG — — — —	XI. 464
MARGASTAU — — — —	XI. 504
MARGOUËT — — — —	XI. 504
MARIBON — — — —	XI. 514
MARIGNAN — — — —	XI. 518
MARIN — — — —	XI. 533
MARINE — — — —	XI. 534
MARIOL — — — —	XI. 535
MARMANDE — — — —	XI. 538
MARMIESSE — — — —	XI. 539
MARQUESTAU — — — —	XI. 541
MARRAST — — — —	XI. 543
MARRENS — — — —	XI. 552
MARSAC — — — —	XI. 570
MARSAN — — — —	XI. 573
MARTIAN — — — —	XI. 576
MARTIGUES — — — —	XI. 577
MARTIN — — — —	XI. 577
MARTISSENS — — — —	XI. 581
MARTRES (las) — — — —	XI. 582
MARSEILLAN — — — —	XI. 582
MARSOLAN — — — —	XI. 589
MARTISSERRE — — — —	XI. 590
MARUN — — — —	XI. 590
MAS — — — —	XI. 593
MASCARAS — — — —	XI. 594
MASCARON — — — —	XI. 595
MAS-FIMARCON (Le) — — — —	XI. 606
MASSAS — — — —	XI. 607
MASSENCÔME — — — —	XI. 608
MASSENCÔME — — — —	XII. 1
MASSÈS — — — —	XII. 8
MASSEUBE — — — —	XII. 16
MAU — — — —	XII. 18
MAUBEC — — — —	XII. 28
MAUHC — — — —	XII. 28

MAULÉON — — — — —	XII. 38
MAUMUSSON — — — — —	XII. 53
MAUPAS — — — — —	XII. 57
MAURAS — — — — —	XII. 62
MAURENS — — — — —	XII. 62
MAURIET — — — — —	XII. 86
MAURQUX — — — — —	XII. 87
MAUVEZIN — — — — —	XII. 93
MAUVIELLE — — — — —	XII. 95
MAZELIÈRES — — — — —	XII. 96
MAZÈRES — — — — —	XII. 115
MAZERETTES — — — — —	XII. 122
MAZEROLLES — — — — —	XII. 127
MAZIÈRES — — — — —	XII. 128
MAZOUS — — — — —	XII. 129
MEDIAVILLA — — — — —	XII. 129
MEDRANO — — — — —	XII. 130
MEILHAN — — — — —	XII. 133
MELET — — — — —	XII. 139
MELIGNAN — — — — —	XII. 146
MENDOUS — — — — —	XII. 154
MERCADIER — — — — —	XII. 155
MERCIER — — — — —	XII. 161
MERENS — — — — —	XII. 163
MERIGON — — — — —	XII. 173
MERLET — — — — —	XII. 174
MESCLAMAL — — — — —	XII. 175
MESENX — — — — —	XII. 176
MESPLEDE — — — — —	XII. 177
MESPOL — — — — —	XII. 178
MEYMES — — — — —	XII. 179
MIAN — — — — —	XII. 196
MIÉLAN — — — — —	XII. 197
MIMORT — — — — —	XII. 218
MIMOU — — — — —	XII. 222
MINUT — — — — —	XII. 224
MIRABEL — — — — —	XII. 225
MIRADOUX — — — — —	XII. 226
MIRAMONT — — — — —	XII. 309
MIRAN — — — — —	XII. 317

MIRANDE — — — — —	XII. 341
MIRANDO — — — — —	XII. 372
MIRANDOLE — — — — —	XII. 373
MIRANES — — — — —	XII. 364
MIREPOIX — — — — —	XII. 365
MODENS — — — — —	XII. 367
MOIRAX — — — — —	XII. 373
MOLAS — — — — —	XII. 372
MOLÈRES — — — — —	XII. 373
MOLINIER — — — — —	XII. 375
MOLINIS — — — — —	XII. 377
MONBARDON — — — — —	XII. 378
MONBERT — — — — —	XII. 387
MONBLANC — — — — —	XII. 390
MONCADE — — — — —	XII. 398
MONCLA — — — — —	XII. 399
MONCORNEIL — — — — —	XII. 426
MONDAT — — — — —	XII. 438
MONDEAU — — — — —	XII. 438
MONDEBAT — — — — —	XII. 439
MONDENARD — — — — —	XII. 441
MONFERRAN — — — — —	XII. 443
MONGAUSI — — — — —	XII. 446
MONGUILHEM — — — — —	XII. 451
MONLANDIER — — — — —	XII. 454
MONLAUR — — — — —	XII. 454
MONLEZUN (Pardiac) — — — — —	XII. 455
MONLEZUN (Armagnac) — — — — —	XII. 555
MONLUC — — — — —	XII. 560
MONNAIE — — — — —	XIII. 1
MONT — — — — —	XIII. 10
MONT-DE-MAFRAST — — — — —	XIII. 27
MONTADET — — — — —	XIII. 29
MONTAGNAC — — — — —	XIII. 32
MONTAGNAN — — — — —	XIII. 36
MONTAGUT — — — — —	XIII. 38
MONTAGUT (Gures) — — — — —	XIII. 49
MONTAGUT (Auch) — — — — —	XIII. 57
MONTAGUT (Arros) — — — — —	XIII. 52
MONTAGUT (Savez) — — — — —	XIII. 63

MONTALAMBERT — — — —	XIII .79
MONTAMAT — — — —	XIII .80
MONTANDRE — — — —	XIII .84
MONTARRABÉ — — — —	XIII .84
MONTASTRUC — — — —	XIII .84
MONTAUBAN — — — —	XIII .101
MONTAUT — — — —	XIII .103
MONTAUT-ASTARAC — — —	XIII .204
MONTBERNARD — — — —	XIII .206
MONTBRUN — — — —	XIII .208
MONTCASSIN — — — —	XIII .220
MONTCAUT — — — —	XIII .225
MONTEILS — — — —	XIII .231
MONTESPAN — — — —	XIII .232
MONTESQUIOU — — — —	XIII .234
MONTESQUIOU — — — —	XIV .1
MONTFLANQUIN — — — —	XIV .291
MONTFORT — — — —	XIV .292
MONTGAILLARD — — — —	XIV .299
MONTGARDIN — — — —	XIV .308
MONTGRAS — — — —	XIV .310
MONTIES — — — —	XIV .311
MONTIRON — — — —	XIV .313
MONTJAU — — — —	XIV .315
MONTMERLE — — — —	XIV .316
MONTOUSSE — — — —	XIV .316
MONTPAN — — — —	XIV .317
MONTPELLIER — — — —	XIV .318
MONTRE — — — —	XIV .330
MONTREAL — — — —	XIV .330
MONTSAURIN — — — —	XIV .334
MONTSERIE — — — —	XIV .335
MONTUS — — — —	XIV .335
MORACIN — — — —	XIV .336
MORET — — — —	XIV .337
MOREZE — — — —	XIV .339
MORMES — — — —	XIV .340
MOUCHAN — — — —	XIV .346
MOUDENS — — — —	XIV .360
MOUREDE — — — —	XIV .360

MOUTIER — — — — —	XIV. 369
MOYSSET — — — — —	XIV. 370
MUN — — — — —	XIV. 371
MURA — — — — —	XIV. 372
NALAYTZ — — — — —	XIV. 373
NAUBIAN — — — — —	XIV. 381
NAVARRON — — — — —	XIV. 381
NEGUEBOUC — — — — —	XIV. 382
NINE (La) — — — — —	XIV. 384
NOAILHAN — — — — —	XIV. 384
NOË — — — — —	XIV. 419
NOGARET — — — — —	XIV. 424
NOGARO — — — — —	XIV. 425
NOGUÈS — — — — —	XIV. 426
NOUGAROULET — — — — —	XIV. 427
NOTAIRES — — — — —	XIV. 430
NOULENS — — — — —	XIV. 447
NUX — — — — —	XIV. 463
OFFICES — — — — —	XIV. 465
OIGNAX — — — — —	XIV. 466
OLIVIER — — — — —	XIV. 468
ONDES (des) — — — — —	XIV. 469
ORBESSAN — — — — —	XIV. 470
ORDAN — — — — —	XIV. 529
ORDRES MONASTIQUES — — — — —	XIV. 534
ORFEUILH — — — — —	XIV. 563
ORGANISATION JUDICIAIRE — — — — —	XIV. 563
ORIOLE — — — — —	XIV. 563
ORNANO — — — — —	XIV. 564
ORNEZAN — — — — —	XV. 1
PAGAN — — — — —	XV. 36
PAGES — — — — —	XV. 36
PALLANE — — — — —	XV. 40
PALMERS — — — — —	XV. 43
PANASSAC — — — — —	XV. 44
PANBLANC — — — — —	XV. 74

PANJAS — — — — —	XY. 74
PANNEBOEUF — — — — —	XY. 85
PANOUSE (La) — — — — —	XV. 86
PARAVIS (Le) — — — — —	XY. 232
PARDAILLAN — — — — —	XY. 87
PARDIAC — — — — —	XY. 235
PARDIES — — — — —	XV. 252
PARGESSE — — — — —	XV. 255
PARIS-COULOUME — — — — —	XV. 257
PASSE (La) — — — — —	XY. 258
PATAU — — — — —	XY. 259
PATERE (La) — — — — —	XV. 262
PATRAS — — — — —	XY. 263
PAUILLAC — — — — —	XY. 269
PAUSADÈRE — — — — —	XY. 272
PAUSE — — — — —	XV. 274
PAYROL — — — — —	XV. 277
PÈBÈS — — — — —	XY. 277
PECOUT — — — — —	XV. 277
PEGUILHAN — — — — —	XV. 278
PELLEFIGUE — — — — —	XY. 279
PELLEHAUT — — — — —	XY. 286
PELLEGRUE — — — — —	XY. 286
PENSENX — — — — —	XV. 287
PEPIEUX — — — — —	XY. 288
PERCHEDE — — — — —	XY. 296
PERCIN — — — — —	XY. 304
PEREZ — — — — —	XY. 321
PERGAIN — — — — —	XY. 324
PERIGNON — — — — —	XY. 336
PERNILLET — — — — —	XV. 337
PESSOULENS — — — — —	XV. 342
PESSAN — — — — —	XY. 337
PETIT — — — — —	XV. 348
PETITPUY — — — — —	XY. 348
PEYRAC — — — — —	XY. 345
PEYRECAVE — — — — —	XY. 346
PEYREGUDE — — — — —	XY. 372
PEYRELONGE — — — — —	XV. 374
PEYRIÈRE — — — — —	XV. 378

PEYRIGUE — — — —	XV. 378
PEYRUSCA — — — —	XV. 380
PEYRUSSAS — — — —	XV. 381
PEYRUSSE-GRANDE — —	XV. 386
PEYRUSSE-MASSAS — —	XV. 402
PEYRUSSE-VIEILLE — —	XV. 404
PICQUET DE VIGNOLLES —	XV. 406
PIIS — — — —	XV. 410
PIMBAT — — — —	XV. 415
PIN (Le) — — — —	XV. 417
PINEMONT — — — —	XV. 421
PINS — — — —	XV. 422
PIROLLE — — — —	XV. 458
PITEMPOY — — — —	XV. 460
PITOULENS — — — —	XV. 460
PLAISANCE — — — —	XV. 461
PLAN, (Le) — — — —	XV. 464
PLATEA — — — —	XV. 465
PLAVÈS — — — —	XV. 466
PLEHOT — — — —	XV. 467
PLIEUX — — — —	XV. 478
PLUMASSAN — — — —	XV. 486
PODENAS — — — —	XV. 486
POIGNANT — — — —	XV. 509
POISSY — — — —	XV. 510
POLASTRON — — — —	XVI. 1
POMARÈDE — — — —	XVI. 64
POMIERS — — — —	XVI. 64
POMPIAC — — — —	XVI. 70
PONS — — — —	XVI. 70
PONSAGNET — — — —	XVI. 86
PONSAN — — — —	XVI. 87
PONSANPÈRE — — — —	XVI. 97
PONSAN-SOUBIRAN — —	XVI. 98
PONTAC — — — —	XVI. 107
PONT-D'ARRATS — — —	XVI. 110
PONTARRION — — — —	XVI. 111
PONTÉJAC — — — —	XVI. 112
PONTOURNON — — — —	XVI. 120
POLIGNAC — — — —	XVI. 61

PORDEAC — — — — —	XVI. 124
POSTES — — — — —	XVI. 190
POUCHARRAMET — — — — —	XVI. 190
POUDENS — — — — —	XVI. 191
POURRET (lou) — — — — —	XVI. 194
POUESSE (La) — — — — —	XVI. 195
POUPAS — — — — —	XVI. 195
POUY — — — — —	XVI. 198
POUY-CORREGELARD — — — — —	XVI. 211
POUYDRAGUIN — — — — —	XVI. 213
POUYLOUBON (<i>Pouylebon</i>) — — — — —	XVI. 220
POUYLOUBRIN — — — — —	XVI. 253
POUYPARDIN — — — — —	XVI. 254
POUYPETIT — — — — —	XVI. 266
POYANNE — — — — —	XVI. 270
POYDAURO — — — — —	XVI. 281
POYFRET — — — — —	XVI. 281
POYSTRE — — — — —	XVI. 284
POYVIDAU — — — — —	XVI. 284
PRADEL — — — — —	XVI. 284
PRATFERRÉ — — — — —	XVI. 291
PREIGNAN — — — — —	XVI. 300
PREYSSAC — — — — —	XVI. 304
PRENERON — — — — —	XVI. 365
PRES (des) — — — — —	XVI. 383
PRESVOT — — — — —	XVI. 386
PRIALLE — — — — —	XVI. 387
PROJAN — — — — —	XVI. 388
PROUILLAN — — — — —	XVI. 393
PUGET — — — — —	XVI. 396
PUISSENTUT — — — — —	XVI. 397
PUJAUDRAN — — — — —	XVI. 402
PUJO (<i>Lafibole</i>) — — — — —	XVI. 404
PUJOLS — — — — —	XVI. 406
PUJOLE (La) — — — — —	XVI. 408
PUJOLE — — — — —	XVI. 410
PUJOMONT — — — — —	XVI. 414
PUJOS — — — — —	XVI. 414
PUYBERAIL — — — — —	XVI. 424

PUYBRASSAC — — —	XVI . 427
PUYCASQUIER — — —	XVI . 429
PUYDAUPHIN — — —	XVI . 432
PUYGAILLARD — — —	XVI . 434
PUYGUILHEM — — —	XVI . 437
PUYLAUSIC — — —	XVI . 438
PUYMINET — — —	XVI . 441
PUYDARRIEUX — — —	XVI . 457
PUYMIROL — — —	XVI . 457
PUYSEGUR — — —	XVI . 459
QUINTARETZ — — —	XVI . 467
QUIGNARD — — —	XVI . 467
RABASTENS — — —	XVI . 468
RAFFIN — — —	XVI . 472
RAMBOS — — —	XVI . 474
RAMEFORT — — —	XVI . 489
RAMOUSENS — — —	XVI . 491
RANCE — — —	XVI . 512
RAZENGUE — — —	XVI . 512
REANS — — —	XVI . 521
RECHAC — — —	XVI . 522
REDON — — —	XVI . 523
REGIS — — —	XVI . 524
REJAUMONT — — —	XVI . 526
RELONGUE — — —	XVI . 528
REMENSAN — — —	XVI . 534
REMOND — — —	XVI . 536
REOLE (La) — — —	XVI . 539
RESSEGUIER — — —	XVI . 539
REVIGNAN — — —	XVI . 543
RIBAUTE — — —	XVII . 1
RIBES — — —	XVII . 2
RICAU — — —	XVII . 3
RICOURT — — —	XVII . 4
RIEUCAZE — — —	XVII . 14
RIGNAC — — —	XVII . 14
RIGUEPEU — — —	XVII . 15

RINCAUT — — — — —	XVII. 32
RIUPROFOND — — — — —	XVII. 37
RIVIÈRE — — — — —	XVII. 39
ROBERT — — — — —	XVII. 96
ROCHE (La) — — — — —	XVII. 98
ROCOLLE — — — — —	XVII. 121
ROCQUAING — — — — —	XVII. 121
ROHAN — — — — —	XVII. 126
ROMBEUF — — — — —	XVII. 127
ROMEGAS — — — — —	XVII. 127
ROMIEU (La) — — — — —	XVII. 131
ROQUAS — — — — —	XVII. 136
ROQUE (La) — — — — —	XVII. 136
ROQUE-ORDAN (La) — — — — —	XVII. 159
ROQUE-ST-CERNIN (La) — — — — —	XVII. 166
ROQUEBRUNE — — — — —	XVII. 169
ROQUEFEUIL — — — — —	XVII. 176
ROQUEFORT — — — — —	XVII. 177
ROQUELAURE — — — — —	XVII. 187
ROQUEMAUREL — — — — —	XVII. 247
ROQUEPINE — — — — —	XVII. 259
ROQUES — — — — —	XVII. 261
ROQUETTE (La) — — — — —	XVII. 276
ROSSIS — — — — —	XVII. 277
ROUÈDE — — — — —	XVII. 277
ROUILLAC — — — — —	XVII. 285
ROUILLAN — — — — —	XVII. 309
ROUQUETTE — — — — —	XVII. 313
ROZÈS — — — — —	XVII. 314
RUBLE — — — — —	XVII. 341
RUDELLE — — — — —	XVII. 345
RUFFAULT — — — — —	XVII. 345
RUFFIAC — — — — —	XVII. 346
RUNTRE — — — — —	XVII. 347
SABAILHAN — — — — —	XVII. 348
SABAZAN — — — — —	XVII. 352
SABONIERES — — — — —	XVII. 357
SABOULIES — — — — —	XVII. 357
SADEILLAN — — — — —	XVII. 367

SADIRAC — — — — —	XVII. 368
SAGE — — — — —	XVII. 368
SAHUGUEDE — — — — —	XVII. 371
SAILLAS — — — — —	XVII. 371
SAINT-AMAND — — — — —	XVII. 372
SAINT-ANDRÉ — — — — —	XVII. 382
SAINT-ANTOINE-DE-PONT — — — — —	XVII. 387
SAINT-ARROMAN — — — — —	XVII. 396
SAINT-AUBIN — — — — —	XVII. 414
SAINT-AUNIS — — — — —	XVII. 421
SAINT-AURENCE — — — — —	XVII. 423
SAINT-AVANT — — — — —	XVII. 424
SAINT-AVIT — — — — —	XVII. 425
SAINT-BRÈS — — — — —	XVII. 443
SAINT-BRIS — — — — —	XVII. 449
SAINT-CANNE — — — — —	XVII. 449
SAINT-CAPRAIS — — — — —	XVII. 450
SAINT-CHRIST — — — — —	XVII. 451
SAINT-CHRISTAUD — — — — —	XVII. 451
SAINTE-CHRISTIE — — — — —	XVII. 492
SAINT-CIRÉ — — — — —	XVII. 515
SAINT-CLAMENS — — — — —	XVII. 516
SAINT-CLAR — — — — —	XVII. 517
SAINTE-COLOMBE — — — — —	XVII. 522
SAINT-CRÉAC — — — — —	XVII. 523
SAINT-CRIC — — — — —	XVII. 523
SAINT-DENIS — — — — —	XVII. 530
SAINTE-DODE — — — — —	XVII. 531
SAINT-ELIX — — — — —	XVIII. 1
SAINT-ESPRIT — — — — —	XVIII. 3
SAINT-ETIENNE — — — — —	XVIII. 6
SAINTE-EULALIE — — — — —	XVIII. 6
SAINTE-FAUSTE — — — — —	XVIII. 6
SAINTE-GEMME — — — — —	XVIII. 7
SAINT-GEORGES — — — — —	XVIII. 27
SAINT-GERI — — — — —	XVIII. 28
SAINT-GERMAIN — — — — —	XVIII. 30
SAINT-GERME — — — — —	XVIII. 38
SAINT-GERMIER — — — — —	XVIII. 40

SAINT-GERY — — — — —	XVIII. 46
SAINT-GÔ — — — — —	XVIII. 49
SAINT-GRESSE — — — — —	XVIII. 61
SAINT-GRIÈDE — — — — —	XVIII. 84
SAINT-GUIRAUD — — — — —	XVIII. 103
SAINT-HILAIRE — — — — —	XVIII. 106
SAINT-JAYMES — — — — —	XVIII. 107
SAINT-JEAN-D'ANGELY — — — — —	XVIII. 109
SAINT-JEAN-D'ANGLES — — — — —	XVIII. 110
SAINT-JEAN-DE-BASILLAC — — — — —	XVIII. 123
SAINT-JEAN-LE-COMTAL — — — — —	XVIII. 124
SAINT-JEAN-DE-FABAS — — — — —	XVIII. 125
SAINT-JEAN-DE-LESCA — — — — —	XVIII. 126
SAINT-JEAN-DU-PLANTE — — — — —	XVIII. 128
SAINT-JEAN-LAS-MONGES — — — — —	XVIII. 126
SAINT-JEAN-POUTGE — — — — —	XVIII. 128
SAINT-JULIEN — — — — —	XVIII. 147
SAINT-JUSTIN — — — — —	XVIII. 152
SAINT-LANNE — — — — —	XVIII. 170
SAINT-LARY — — — — —	XVIII. 176
SAINT-LAURENT — — — — —	XVIII. 185
SAINT-LEONARD — — — — —	XVIII. 186
SAINT-LEOTHADE — — — — —	XVIII. 199
SAINT-LIVRADE — — — — —	XVIII. 199
SAINT-LIZIER — — — — —	XVIII. 200
SAINT-LOUBE — — — — —	XVIII. 201
SAINT-LUC — — — — —	XVIII. 204
SAINT-MARCET — — — — —	XVIII. 207
SAINT-MARIE — — — — —	XVIII. 207
SAINT-MARTIN — — — — —	XVIII. 207
SAINT-MAUR — — — — —	XVIII. 229
SAINT-MÈRE — — — — —	XVIII. 232
SAINT-MEZARD — — — — —	XVIII. 234
SAINT-MICHEL — — — — —	XVIII. 243
SAINT-MONT — — — — —	XVIII. 244
SAINT-OMER — — — — —	XVIII. 251
SAINT-ORENS — — — — —	XVIII. 252
SAINT-OSQ — — — — —	XVIII. 280
SAINT-OST — — — — —	XVIII. 281

SAINT-OURS — — — —	XVIII. 383
SAINT-PASTOU — — — —	XVIII. 384
SAINT-PAUL — — — —	XVIII. 382
SAINT-PÉ — — — —	XVIII. 382
SAINT-PESSÈRE — — — —	XVIII. 385
SAINT-PIERRE-DE-VINSAC —	XVIII. 382
SAINT-PUY — — — —	XVIII. 385
SAINTE-RAFINE — — — —	XVIII. 389
SAINTRAILLES — — — —	XVIII. 340
SAINTE-ROSE — — — —	XVIII. 378
SAINT-SACS — — — —	XVIII. 377
SAINT-SAUVY — — — —	XVIII. 377
SAINT-SERICY — — — —	XVIII. 392
SAINT-SEVER — — — —	XVIII. 392
SAINT-SIMON — — — —	XVIII. 393
SAINT-URBARY — — — —	XVIII. 396
SAINT-VIE — — — —	XVIII. 399
SAINT-YORS — — — —	XVIII. 401
SALAVERT — — — —	XVIII. 410
SALERM — — — —	XVIII. 411
SALINIS — — — —	XVIII. 412
SALLES — — — —	XVIII. 413
SALLENEUVE — — — —	XVIII. 413
SALVANDY — — — —	XVIII. 434
SAMARAN — — — —	XVIII. 435
SAMATAN — — — —	XVIII. 439
SAMAZAN — — — —	XVIII. 454
SANSAN — — — —	XVIII. 467
SANSAS — — — —	XVIII. 468
SANSOT — — — —	XVIII. 471
SAQUETI — — — —	XVIII. 471
SARAMON — — — —	XVIII. 472
SARCOS — — — —	XVIII. 478
SARDAC — — — —	XVIII. 479
SARLABOUS — — — —	XVIII. 480
SARRAGACHIES — — — —	XVIII. 481
SARRAQUENE — — — —	XVIII. 491
SARRAGAILLOLES — — — —	XVIII. 491
SARRAGUSAN — — — —	XVIII. 494

SARRAMBAT — —	XVIII. 496
SARRAMEA — —	XVIII. 497
SARRAN — — —	XVIII. 499
SARRASAN — —	XVIII. 513
SARRAU — — —	XVIII. 514
SARRAUTE — —	XVIII. 515
SARRIAC — — —	XVIII. 517
SARRIEU — — —	XVIII. 537
SARTRE — — —	XVIII. 538
SAUBOLE — — —	XVIII. 538
SAUBONS — — —	XVIII. 545
SAUBOMEA — —	XVIII. 546
SAUMONT — — —	XIX. 1
SAUSSINAC — —	XIX. 3
SAUVETAT (La) —	XIX. 4
SAUVETERRE — —	XIX. 8
SAUVIAC — — —	XIX. 20
SAUVIMONT — —	XIX. 25
SAUX — — —	XIX. 33
SAVAILLAN — —	XIX. 34
SAVES — — —	XIX. 44
SAVIGNAC — — —	XIX. 51
SCIEURAC — — —	XIX. 60
SCORBIAC — — —	XIX. 78
SEAILLES — — —	XIX. 82
SEDAIL — — —	XIX. 97
SEDILLAC — — —	XIX. 99
SEGLA — — —	XIX. 134
SEDOS — — —	XIX. 134
SEGOS — — —	XIX. 135
SEGOUFIELLE — —	XIX. 136
SEGUENVILLE — —	XIX. 141
SEGUIN — — —	XIX. 143
SEICHAS — — —	XIX. 145
SEISSAN — — —	XIX. 146
SEMESIES — — —	XIX. 147
SENAC — — —	XIX. 148
SENDAT — — —	XIX. 149
SENTET — — —	XIX. 151

SÈRE — — — — —	XIX. 152
SEREMPUY — — — — —	XIX. 165
SERVAGE — — — — —	XIX. 181
SERIAN — — — — —	XIX. 187
SERILLAC — — — — —	XIX. 187
SERRE — — — — —	XIX. 197
SERREFRONT — — — — —	XIX. 203
SERREGRAND — — — — —	XIX. 207
SERRENEUVE — — — — —	XIX. 250
SEVERAC — — — — —	XIX. 250
SEVIN — — — — —	XIX. 254
SEYSSAN — — — — —	XIX. 256
SEYSSSES — — — — —	XIX. 259
SIMORRE — — — — —	XIX. 270
SION — — — — —	XIX. 292
SIRAC — — — — —	XIX. 311
SIREUIL — — — — —	XIX. 330
SODILHAC — — — — —	XIX. 330
SOLAN — — — — —	XIX. 330
SOLENS — — — — —	XIX. 331
SOLLIER — — — — —	XIX. 332
SOLOMIAC — — — — —	XIX. 332
SOLON — — — — —	XIX. 341
SOMBRUN — — — — —	XIX. 342
SOMPUY — — — — —	XIX. 342
SORBETS — — — — —	XIX. 358
SORT — — — — —	XIX. 360
SOUBAGNAN — — — — —	XIX. 361
SOUDAN — — — — —	XIX. 363
SOULÈS — — — — —	XIX. 375
SOUPETS — — — — —	XIX. 375
SOURDET — — — — —	XIX. 393
SOUS — — — — —	XIX. 394
SOUVILLE — — — — —	XIX. 396
SUBERBIE — — — — —	XIX. 397
SUCCA — — — — —	XIX. 397
SUS — — — — —	XIX. 398
TABAU — — — — —	XIX. 399
TABLEAU DU DOMAINE D'	
ARMAGNAC — — — — —	XIX. 400

TACHOIRE — — —	XIX. 504
TACHOUSIN — — —	XIX. 505
TAILLAC — — —	XIX. 506
TAILLE — — —	XX. 1
TAJAN — — —	XX. 9
TAMPOY — — —	XX. 9
TANCOUET — — —	XX. 9
TANTALON — — —	XX. 11
TARDANNE (La) —	XX. 12
TARDÈS — — —	XX. 13
TARET — — —	XX. 14
TARRIEUX — — —	XX. 16
TARTANAC — — —	XX. 18
TARTAS — — —	XX. 19
TARTÈS — — —	XX. 23
TASQUE — — —	XX. 23
TAUZIA — — —	XX. 29
TAYBOSC — — —	XX. 42
TEMPLE (Le) — —	XX. 49
TENET — — —	XX. 54
TERRADE (La) — —	XX. 83
TERRAUBE — — —	XX. 87
TERRIDE — — —	XX. 90
TESTÈRE (La) — —	XX. 104
TEULÈRE (La) — —	XX. 105
THERMES — — —	XX. 106
THEUX — — —	XX. 147
THEZAC — — —	XX. 147
THEZAN — — —	XX. 148
THÈZE — — —	XX. 160
THOMAS — — —	XX. 161
TIESTE — — —	XX. 171
TIFFAUT — — —	XX. 174
TIL — — —	XX. 175
TILLAC — — —	XX. 175
TILLADET — — —	XX. 187
TINARAGE — — —	XX. 194
TIRENT — — —	XX. 195
TISSIER — — —	XX. 196
TITRE CLERICAL —	XX. 196

TOINNO — — — —	XX .199
TOMBES — — — —	XX .199
TORREBREN — — — —	XX .202
TOUGES — — — —	XX .207
TOUGET — — — —	XX .210
TOUJOUSE — — — —	XX .218
TOUJUN — — — —	XX .235
TOUPINIÈRE (La) —	XX .248
TOUR (La) — — — —	XX .248
TOURDUN — — — —	XX .249
TOURNECOUPE — — —	XX .253
TOURNEMIRE — — — —	XX .315
TOURETTE (La) — —	XX .318
TOURRENS — — — —	XX .320
TOUS — — — —	XX .321
TOUSET (Le) — — —	XX .326
TRAPPES (De) — — —	XX .327
TRAVERSÈRES — — —	XX .327
TREMBLADE (La) — —	XX .338
TREMOLET — — — —	XX .330
TRENCALEON — — — —	XX .330
TRENQUALYE — — — —	XX .332
TRIE — — — —	XX .336
TRIGNAN — — — —	XX .337
TRISTAN — — — —	XX .337
TRONCHENS — — — —	XX .337
TUDELE — — — —	XX .342
TUDET — — — —	XX .345
TULLE — — — —	XX .346
TURENNE — — — —	XX .347
TURSAN — — — —	XX .348
TUSAGUET — — — —	XX .349
URDENS — — — —	XX .357
UFFALI — — — —	XX .350
UGLAS — — — —	XX .350
URGOSSE — — — —	XX .350
USTOU — — — —	XX .360
VACAN (La) — — — —	XX .361

VACQUIER — — —	XX .362
VAILLAC — — —	XX .367
VALADE — — —	XX .367
VALENCE — — —	XX .368
VALENTÈS — — —	XX .417
VALLIER — — —	XX .424
VANDOMOIS — — —	XX .425
VARAMBON — — —	XX .429
VAUPILLON — — —	XX .430
VAURIS — — —	XX .443
VAZIIS — — —	XX .444
VEDRINES — — —	XX .444
VENTEPLUME — — —	XX .445
VERDUN — — —	XX .445
VERDUZAN — — —	XX .451
VERGÈS — — —	XX .498
VERGOGNAN — — —	XX .499
VERLUS — — —	XX .508
VERNON — — —	XX .511
VESPIAN — — —	XX .512
VIAMONT — — —	XX .512
VIANNE — — —	XX .513
VIAU — — —	XX .514
VICBIL — — —	XX .515
VIC-FEZENSAC — — —	XXI .1
VICMONT — — —	XXI .210
VICNAU — — —	XXI .226
VIDAILLAN — — —	XXI .227
VIDOUSSE — — —	XXI .233
VIELLA — — —	XXI .234
VIELLCAPET — — —	XXI .233
VIENNE — — —	XXI .313
VIGIER — — —	XXI .314
VIGNARD — — —	XXI .315
VIGNAU — — —	XXI .315
VIGNEROUX — — —	XXI .316
VIGUERIE — — —	XXI .316
VIGNES — — —	XXI .316
VIGNOLES-LAHIRE — — —	XXI .317
VILHÈRES — — —	XXI .347

VILLARET-JOYEUSE — — —	XXI .351
VILLECOMTAL — — — —	XXI .353
VILLEFRANCHE-D'ASTARAC —	XXI .354
VILLEMOR — — — — —	XXI .356
VILLEMUR — — — — —	XXI .356
VILLENEUVE — — — — —	XXI .359
VILLEPINTE — — — — —	XXI .372
VILLEPREUX — — — — —	XXI .373
VILLELE — — — — —	XXI .375
VILLETE — — — — —	XXI .375
VILLOTTE — — — — —	XXI .377
VINETTE — — — — —	XXI .377
VIOLES — — — — —	XXI .378
VIOLETTE (La) — — — —	XXI .381
VIOZAN — — — — —	XXI .395
VIOZOS — — — — —	XXI .400
VISE — — — — —	XXI .400
VITRAC — — — — —	XXI .402
VIVANS — — — — —	XXI .403
VIVÈS — — — — —	XXI .405
VOISINS — — — — —	XXI .444
XAINTES — — — — —	XXI .457
XAINTRAILLES — — — —	XXI .457
YDRAC — — — — —	XXI .457
APPENDICE — — — — —	XXI .459
CHARTES ROYALES — — —	XXI .461
HOMMAGES — — — — —	XXI .475
REGISTRE DES MONTRES — —	XXI .494
POUILLES DU XVIIe SIÈCLE —	XXI .510
SIÈGE D'ORLÈANS — — —	XXI .517
MINUTES DES NOTAIRES — —	XXII .1
AMELIE SALOMON — — —	XXII .74

CHEVALIERS DE MALTE — —	XXII. 86
NOBLESSE.DROITS FEODaux —	XXII. 164
QUITTANCES ET AUTRES — —	XXII. 259
TRESOR DES CHARTES — — —	XXII. 267
VARIA — — — — —	XXII. 337
STATISTIQUE — — — —	XXII. 368
TABLE ALPHABETIQUE — — —	XXII. 477

